

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU FINISTÈRE

TOME XXIX

1902

**SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU FINISTÈRE**

Hôtel de Ville

B.P. 531

29107 QUIMPER

QUIMPER

IMPRIMERIE COTONNEC. — LEPRINCE, SUCC^r, PLACE SAINT-CORENTIN, 54

1902.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU FAISTÈRE
Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMPER

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE (Janvier 1902)



Présidents { Mgr l'Évêque de Quimper et de Léon.
d'honneur : { M. le Préfet du Finistère.

Membres d'honneur, en vertu d'un vote de la Société :

M. le chanoine POTTIER, Président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

M. A. MARTIN, capitaine de vaisseau en retraite, rue de la Comédie. Lorient.

Président : M. P. DU CHATELLIER, château de Kernuz, par Pont-l'Abbé.

<i>Vice Présidents :</i>	{	M. TRÉVÉDY, ancien Président du Tribunal civil de Quimper, 1, rue de la Préfecture à Laval.
		M. le vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite, au château de Kermi-nihy, par Rosporden.
		M. l'abbé PEYRON, chancelier-archiviste de l'Évêché (M. F.).
		M. l'abbé ABGRALL, chanoine honoraire.
<i>Secrétaires :</i>	{	M. l'abbé FAVÉ, aumônier de l'Asile Saint-Athanase.
		M. BOURDE DE LA ROGERIE, archiviste.

Bibliothécaire-Archiviste : M. BOURDE DE LA ROGERIE.

— *Auxiliaire :* M. FURCY.

Trésorier : M. LE MAIGRE, directeur de la Société *Le Finistère*, 15, rue Royale, à Quimper.

M. F. signifie membre fondateur.

MM.

L'abbé ARHAN, vicaire à Saint-Sauveur de Brest.

ASHER, libraire, Unter den Linden, 13, Berlin (Prusse).

Comte AUDREN DE KERDREL, château de Kérusoret, par Landivisiau.

AVENEAU DE LA GRANCIÈRE, château de Moustoir-Lan, par Pontivy.

LE BAIL, conseiller général, avocat à Quimper.

L'abbé LE BARS, professeur au Grand-Séminaire de Quimper.

BEAU, directeur du Musée de Quimper, membre du Conseil municipal.

Le comte DE BLOIS, conseiller général, maire de Coat-Méal.

DU BOIS SAINT-SÉVRIN, inspecteur des Postes à Rennes.

BONDUELLE, entrepreneur, conseiller général, à Concarneau.

BORELLY DE KERVÉLÉGAN, au manoir de Kerobestin, en Combrit.

LE BRAZ, professeur, maître de conférences de la Faculté de lettres, à Rennes.

Le marquis DE BREMOND D'ARS MIGRÉ, conseiller général du Finistère, président de la Société archéologique de Nantes, au château de la Porte-Neuve, près Pont-Aven.

BREST (le maire de la ville de).

CANET (Georges), 25, boulevard de Sévigné, à Rennes.

Le comte DE CARFORT, capitaine de vaisseau, 3, cours de la Bôve, à Lorient.

LE CARGUET, percepteur, à Audierne.

Le comte DE CARNÉ (Edmond), à Quimper.

DU CASSEL, au château de la Grivellière, par Lassay (Mayenne).

CAURANT, ancien député, au Faou.

L'abbé CÉVAER, recteur de Combrit, par Pont-l'Abbé.

DE CHABRE, avocat à Quimper.

CHAUSSEPIED, architecte, 8, quai du Stéir, à Quimper.

MM.

CHAUVEL, docteur-médecin, à Quimper.

Le marquis DE CHEFFONTAINES, au château de Cheffontaines, en Clohars, par Bénodet.

L'abbé CHEVALIER, (Ulysse), chanoine honoraire, correspondant de l'Institut, à Romans (Drôme).

DE COETLOSQUET (Maurice), à Rambervillers (Vosges).

COLLET, conducteur des Ponts et Chaussées, à Carhaix.

CORMIER, juge de paix à Fouesnant.

COSSET (Louis), ancien notaire à Vannes.

COTONNEC, propriétaire à Quimper.

DU CREST DE VILLENEUVE, ancien préfet, à Quimper.

Le général DARD, 24, rue de l'Université, à Paris.

DELAPORTE (Raymond), licencié-ès-lettres, 9, rue Jean-Bart, à Paris.

DEYROLLE, artiste peintre à Concarneau.

DUBREIL (Charles), juge suppléant au Tribunal civil à Châteaulin.

DULAU et Cie, 37, Soho-Square, Londres

DUPOUY, professeur de rhétorique au Lycée de Quimper.

Mademoiselle FLEURY, château de Poulguinan, par Quimper.

GAIDOZ, directeur à l'école des Hautes-Études, 22, rue Servandoni, Paris

GAVERAND, juge de paix à Rennes.

LE GENDRE, ancien conseiller de préfecture à Quimper.

L'abbé GOASGUEN, curé-doyen, à Plouescat.

GRAVELOTTE, étudiant en médecine, à Keradenec, en Ergué-Armel, par Quimper.

LE GUAY, ancien juge de paix, au Cluyou, en Ergué-Gabéric.

Le Comte DE GUÉBRIANT, conseiller général, maire de Saint-Pol-de-Léon.

GUÉPIN (Georges), propriétaire à Quimper

Le vicomte DE GUERDAVID, château de Keraël, Guerlesquin.

L'abbé GUILLARD, à Quimper (M. F.).

MM.

L'abbé GUILLOTIN DE CORSON, au château de la Noë, par
Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

LE GUILLOU DE PENANROS (Théophile), négociant à
Douarnenez.

L'abbé GUIRRIEC, recteur de Locmaria-Berrien.

LE GUISQUET (Stanislas), Concarneau.

LEHARS (Théodore), membre du Conseil municipal, à Quimper.

HÉMON (Louis), député du Finistère, à Paris (M. F.)

HÉMON (Prosper), conseiller de préfecture, à Saint-Brieuc.

HERVÉ, commissaire-adjoint de la marine en retraite, à la
Vicomté-Plévenon, par Pléhérel (C.-du-N.).

HUCHET DE KERNION, avocat, 1125, avenue Esplanade,
Nouvelle-Orléans (Amérique).

DE JACQUELOT DE BOISROUVRAY (Charles), à Quimper.

Comte JANVIER DE LA MOTTE, ancien magistrat, château
de Kerlut, en Plobannalec.

JARRY DE LACOMBE, boulevard de l'Odéon, à Quimper.

JENKYN JONES, pasteur de l'église réformée, à Quimper.

L'abbé JÉZÉGOU, vicaire à Châteaulin.

L'abbé JONCOUR, curé-doyen de Plestin-les-Grèves (C.-du-N.).

Le Vicomte DE KERGRIST, au château de Rohou, en
Carantec.

DE KERJÉGU (James), député du Finistère, à Paris.

L'abbé KERSIMON, recteur de Ploumoguier, par Saint-Renan.

DE LÉCLUSE (Emmanuel), à Douarnenez.

DE LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL (Émile), maire d'Audierne.

LEMOINE, bibliothécaire au Ministère de la Guerre, 155,
boulevard Malesherbes, Paris

LEPRINCE, imprimeur, à Quimper.

LITALIEN, professeur au Lycée, rue du Château, 29, à Brest.

LORANS, président du Tribunal civil de Quimperlé (M. F.).

LE MAIGRE, commandant en retraite, à Fouesnant.

MALEN, ancien professeur, à Quimper (M. F.).

MM.

MALHERBE DE LA BOISSIÈRE, à Ergué-Armel (M. F.)

MAUDUIT, notaire à Pont-l'Abbé.

L'abbé MILLOUR, ancien aumônier de la marine, à Plonévez-Porzay.

LE MOALIGOU, docteur-médecin, à Quimperlé.

MOREAU DE LIZOREUX (Stanislas), à Quimper (M. F.).

MORLAIX (le bibliothécaire de la ville de)

LE MOYNE fils, licencié en droit, à Loctudy.

LE NOBLE, à Quimper.

OHEIX (Robert), à Savenay (Loire-Inférieure).

L'abbé PENNDU, vicaire de Saint-Mathieu, à Morlaix

DU PERRAY, à Quimper.

Docteur PILVEN, à Quimper.

POCQUART-KERVILER, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Saint-Nazaire (M. F.).

PORQUIER (Adolphe), sénateur du Finistère, maire de Quimper.

DE POULPIQUET DE BRESCANVEL (Césaire), au château de Tréfry, par Quéménéven.

Colonel DE POULPIQUET DE BRESCANVEL, en retraite, au château de Lesmel, par Plouguerneau.

E PUYO, ancien maire de Morlaix.

Abbé QUIDELLEUR, chanoine titulaire de la Cathédrale, à Quimper.

Comte DE RÉALS, au château de Toulancoat, en Rosnoën, par Le Faou.

RICHARD (Émile), chef de bureau de préfecture en retraite, à Quimper.

Abbé ROLLAND, aumônier du Pensionnat Sainte-Marie, à Quimper.

ROLLAND, proviseur du Lycée, à la Guadeloupe.

Comte DE ROSMORDUC, au manoir de Coatromarc'h, par Trémel (C.-du-N.).

MM.

LE ROUGE DE RUSUNAN, notaire à Guimiliau, par Lampaul.

Abbé ROULL, curé-archiprêtre de Saint-Louis de Brest.

ROUSSIN, au château de Keraval, en Plomelin (M. F.).

Le docteur ROUXEAU (Alfred), ancien interne des hôpitaux de Paris, à Nantes

ROY, receveur municipal, à Quimper.

Lieutenant-colonel DE SAINT-LAURENT, 2, rue de Chanzy, au Mans.

Comte DE SAINT-LUC, ancien député du Finistère, au Guilguifen, en Landudec.

L'abbé SALAUN, chanoine, à Quimper.

SALSAC, percepteur à Clisson (Loire-Inférieure),

SÉBILLOT (Paul), boulevard Saint-Marcel, 80, à Paris.

SOUDRY, ancien conseiller général, à Quimper (M.-F.).

L'abbé STÉPHAN, curé-doyen, à Saint-Renan.

QUIMPER (le supérieur du Grand-Séminaire).

DE TONQUÉDEC (Henri), à Morlaix.

L'abbé TOULEMONT, chanoine à Quimper.

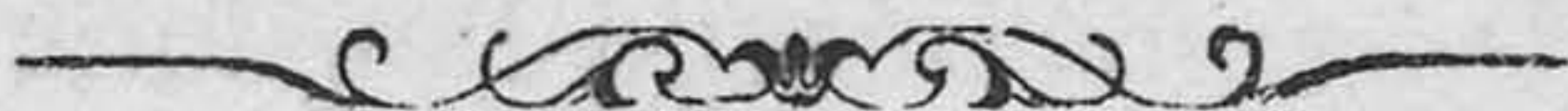
L'abbé TRAON, vicaire à Pleyben.

VELLY, ancien notaire à Pleyben

VILLARD, photographe à Quimper.

DE VILLIERS, architecte à Quimper.

DE VUILLEFROY (Georges), au château de Kerbirinic, en Combrit.



ÉCHANGES OU SERVICES GRATUITS

FRANCE & ALGÉRIE

Aisne. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

Algérie. — Société archéologique d'Hippone (Bône).

Belfort. — Société Belfortaine d'émulation.

Bouches-du-Rhône. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.

Calvados. — Société des antiquaires de Normandie (Caen).

Cantal. — Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne (Aurillac).

Charente. — Société archéologique et historique de la Charente (Angoulême).

Charente-Inférieure. — Commission des archives et monuments historiques de la Charente-Inférieure (Saintes).

Revue de Saintonge et d'Aunis (Saintes).

Côtes-du-Nord. — Association Bretonne (Saint-Brieuc).

Société d'émulation des Côtes-du-Nord (Saint-Brieuc).

Drôme. — Société d'histoire et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers (Romans).

Finistère. — Archives du département (Quimper).

Bibliothèque municipale de Quimper.

« Semaine religieuse » du diocèse de Quimper et de Léon.

Société académique de Brest.

Gard. — Académie de Nîmes.

Gironde. — Archives historiques de la Gironde (Bordeaux).

Société archéologique de Bordeaux.

Haute-Garonne. — Société archéologique du Midi de la France (Toulouse, hôtel d'Assézat).

Ille-et-Vilaine. — Annales de Bretagne (Université de Rennes).

Société archéologique d'Ille-et-Vilaine (Rennes).

Isère. — Académie Delphinale (Grenoble).

Loire-Inférieure. — Archives du département (Nantes).

Société archéologique de Nantes.

Maine-et-Loire. — Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

Société d'études scientifiques d'Angers.

Manche. — Société nationale académique de Cherbourg.

Morbihan. — Revue de Bretagne (Vannes).

Société polymatique du Morbihan (Vannes).

Nord. — Commission historique et archéologique du département du Nord (Lille).

Oise. — Société française d'archéologie (Compiègne).

Sarthe. — Société historique et archéologique du Maine (Le Mans).

Seine, Paris. — Bibliothèque de l'Institut de France.

Bibliothèque Mazarine.

Bibliothèque nationale.

Le directeur du Musée ethnographique du Trocadéro.

Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Journal des Savants.

Revue des Traditions populaires, 80, Bd Saint-Marcel.

Somme. — Société des Antiquaires de Picardie (Amiens).

Tarn-et-Garonne. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne (Montauban).

Vienne. — Société des Antiquaires de l'Ouest (Poitiers).

ÉTRANGER

Angleterre. — Royal Institution of Cornwall (Truro-Cornwall).

Société Jersiaise (Saint-Helier, île de Jersey).

Belgique. — *Analecta Bollandiana* publiés par les RR. PP. Bollandistes (Bruxelles, 14, rue des Ursulines).

Société d'archéologie de Bruxelles (11, rue Ravenstein).

États-Unis d'Amérique. — Smithsonian institution (Washington).

Suède. — Académie d'histoire et des antiquités de Stockholm.

Suisse. — Société neuchateloise de Géographie (Neuchatel).

PROCÈS-VERBAUX

SÉANCE DU 30 JANVIER 1902

Présidence de M. E. RICHARD, doyen d'âge.

Étaient présents : MM. RICHARD, LE MAIGRE, DU CHATELLIER, PEYRON, ABGRALL, DU CREST DE VILLENEUVE, FAVÉ, ROLLAND, LE CARGUET, GUIRRIEC, JARRY DE LACOMBE, LEPRINCE, CHAUSSEPIED, JENKIN JONES, CHAUVEL, BOURDE DE LA ROGERIE.

M. Emile Richard, doyen d'âge, occupe le fauteuil de la présidence. Conformément aux statuts, il invite les membres de la Société à procéder à l'élection du bureau.

M. du Chatellier est réélu président, MM. les chanoine Peyron et Abgrall, MM. Trévédry et de Villiers, du Terrage sont réélus vice-présidents, MM. Bourde de la Rogerie et Favé sont nommés secrétaires et M. Le Maigre, trésorier.

M. du Chatellier remercie les membres de la Société du nouveau témoignage de confiance qu'ils viennent de lui accorder.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet du Finistère l'informant que l'église de Plogonnec et la chapelle de Saint-Herbot seront prochainement classés au nombre des monuments historiques. Des remerciements sont votés à M. le Préfet

qui a déjà donné de nombreuses preuves de l'intérêt qu'il porte à la conservation des monuments anciens du département.

Une lettre du directeur de la *Revue de Bretagne* avertit qu'à partir du 1^{er} janvier 1902, cette nouvelle revue remplace la *Revue de Bretagne et de Vendée* et la *Revue historique de l'Ouest* qui cessent de paraître.

Les publications suivantes ont été reçues pour la bibliothèque de la Société :

Revue de Saintonge et d'Aunis : Livraison du 1^{er} janvier 1902.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie : Livraisons de l'année 1900 et première livraison de 1901.

Journal des Savants : Décembre 1901.

Revue des Traditions populaires : Janvier 1902.

Semaine Religieuse du diocèse de Quimper et de Léon : Numéros des 27 décembre 1901, 3, 10, 17 et 24 janvier 1902.

Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts : 31 décembre 1901.

Annales de Bretagne : Janvier 1902.

Revue historique de l'Ouest : 3^e livraison de 1901.

Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou : Décembre 1901.

Bulletin de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord : 7 Janvier 1902.

M. Aveneau de la Grancière. *Les Chambres souterraines artificielles* (extrait du bulletin de l'Association Bretonne, 1901) et *Explorations archéologiques dans le centre de la Bretagne-Armorique, canton de Clé-*

guérec, Pontivy et Baud (extrait des comptes rendus de l'Association française pour l'avancement des sciences, 1900.) (Don de l'auteur).

M. P. du Chatellier. *Cartes des monuments mégalithiques, des tumulus, des trouvailles de bronze et des camps du département du Finistère.* (Don de l'auteur).

Les membres de la Société remercient les donateurs : les deux belles cartes dressées par M. du Chatellier donnent le résumé de toutes ses études sur les monuments préhistoriques du Finistère et seront du plus grand secours pour les travailleurs.

Lecture est ensuite donnée des communications inscrites à l'ordre du jour.

M. le commandant Martin : *Nouvelle exploration du tumulus de Poulguen en Penmarc'h.*

M. Le Carguet : *l'Elégance de la femme dans la Basse-Cornouaille.*

Le Président,

E. RICHARD.

Le Secrétaire,

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

SEANCE DU 27 FÉVRIER 1902

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, président.

Étaient présents : MM. DU CHATELLIER, président, ABGRALL, PEYRON, CHAUSSEPIED, MALEN, FAVÉ, LE MAIGRE, BOURDE DE LA ROGERIE.

M. Astor, présenté par MM. Malen et Porquier est admis à l'unanimité au nombre des Membres de la Société.

M. Bourde de la Rogerie donne lecture d'une lettre de M. A. de Brémond d'Ars qui s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion et communique des renseignements intéressants que M. J. de Brémond a recueillis sur la belle allée couverte de Kermeur-Bihan, en Moëlan ; depuis 1882, date des fouilles opérées par M. du Chatellier, une partie de la lande voisine du monument a été défrichée et les paysans prétendent avoir découvert un grand nombre de haches celtiques qui malheureusement ont été dispersées. Les membres de la Société chargent M. Bourde de la Rogerie de remercier MM. de Brémond et de lui demander de veiller sur les défrichements qui pourraient être faits dans la lande de Kermeur-Bihan et s'il est possible d'intervenir près des propriétaires en vue d'obtenir la conservation de cette allée couverte, l'une des plus intéressantes du Finistère.

Les ouvrages suivants ont été reçus pour la bibliothèque de la Société :

Analecta Bollandiana : tome XX, fascicule 4.

Recueil de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure : livraison de janvier 1902.

Journal des Savants : janvier 1902.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie : 3^e trimestre de 1901.

Revue des Traditions populaires : janvier 1902.

Société d'émulation des Côtes-du-Nord : bulletins et mémoires de 1901.

Bulletin de la Commission d'Archéologie du diocèse de Quimper : tome I, 1901.

Semaine Religieuse du diocèse de Quimper : n^{os} 5-8 janvier-février 1902.

Trois brochures de M. J. Trévédy : *Pordic est-il le Portus Itius de César ?* (Saint-Brieuc, 1901, in-4°); *le Traverseur (Jehan Bouchet) poète et historien* (Extrait des mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord, 1901); *Réponse à l'auteur de l'Essai sur l'histoire de la commune de Carnoët* (Extrait des mémoires de l'Association Bretonne, 1901). Des remerciements sont votés au donateur.

En déposant sur le bureau les numéros de la *Semaine Religieuse* du diocèse de Quimper parus depuis notre dernière séance, M. le Président signale à ses collègues une série d'articles intitulés « l'Eglise de Notre-Dame des Carmes à Pont-l'Abbé » dus à la plume d'un rédacteur anonyme, dans l'un desquels celui-ci décerne à M. le curé actuel de Pont-l'Abbé

VII

des éloges que nous ne pouvons partager ici à la Société archéologique ou nous avons eu plusieurs fois à nous occuper de la façon désolante dont M. le curé comprend la conservation des monuments qui lui sont confiés.

Ces éloges sont sans doute destinés à calmer les remords qu'il doit éprouver en songeant à la grande part de responsabilité qu'il a dans l'état de ruine où se trouve aujourd'hui la si intéressante église de Lambour.

M. Bourde de la Rogerie analyse brièvement quelques articles publiés dans les revues déposées récemment à la bibliothèque de la Société : les *Analecta Bollandiana* publient des documents biographiques inédits sur un saint celtique, *saint Quillien* (Killianus, Cillianus ou Chillenus), originaire d'Irlande, qui résida quelque temps auprès de son compatriote saint Fiacre, passa ensuite à Arras et mourut à Aubigny (Pas-de-Calais) vers la fin du VII^e siècle ; — les *Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, renferment l'inventaire des archives du château de Craffault, dressé par plusieurs Membres de la Société. Plusieurs fois déjà nos confrères des Côtes-du-Nord ont été autorisés à faire des recherches dans des chartiers privés ; l'inventaire des archives du Craffault montre une fois de plus qu'il existe dans les châteaux bretons des documents inédits d'un grand intérêt : il serait à souhaiter que l'exemple donné par les châtelains des Côtes-du-Nord trouvât des imitateurs dans le Finistère.

M. Bourde de la Rogerie communique deux récents

VIII

arrêtés ministériels d'après lesquels les vitraux de l'église de Guengat et la chapelle de Saint-Herbot sont classés au nombre des monuments historiques.

Lecture est ensuite donnée des communications inscrites à l'ordre du jour :

M. Guirriec : *Démarches de la Tour-d'Auvergne pour la radiation de sa nièce, M^{me} de Kersauzic, de la liste des émigrés.*

M. Favé : *La vie dans une gentilhommière de Basse-Bretagne au XVII^e siècle.*

M. du Chatellier donne lecture des deux intéressantes lettres suivantes qui lui ont été adressées par notre confrère M. le commandant Martin :

Alger, 31 janvier 1902.

Bien cher monsieur et ami,

J'ai fait avec un ami, le voyage de Sidi Feruch où nous étions attendus et que nous ne pouvions différer. Notre hôte qui fait de grands travaux de bâtisse, de terrassement, etc, tout près de la plage, a mis au jour plusieurs sarcophages romains dont j'ai pu voir le mobilier chez lui, vases, assiettes, coupes, lampes, monnaies, quelques objets en bronze, etc ; quant aux pierres et amphores, elles y pullulent. En somme rien de particulièrement remarquable. Il m'a prié de revenir le voir avant de quitter l'Algérie et qu'il ferait mettre de côté tous les sarcophages qu'il aura trouvés d'ici-là pour que j'assiste à leur ouverture.

Huit jours avant, mais par une des plus belles journées, que nous ayons eu, j'ai fait un pèlerinage à la Nécropole mégalithique de Chéragez. Il y avait là, sur un vaste plateau, 150 à 200 dolmens ; mais le terrain, bien domanial, ayant été vendu sans que l'Etat songeât à se réserver les quelques hectares, où ils se dressaient, presque tous ont disparu pour faire place à la vigne, le fléau du pays, qui a tout envahi la plaine et la montagne, les terres fertiles et les parties

arides et rocailleuses. D'où la crise que traverse aujourd'hui l'Algérie, comme la France d'ailleurs, et qui a pour cause la surproduction.

Heureusement un propriétaire plus intelligent, plus curieux que les autres, a conservé une douzaine de monuments compris dans son lot. Il va sans dire qu'ils sont entourés de ceps de vigne ; mais du moins ils sont là debout encore et à cette époque de l'année où l'on vient de faire la taille, on peut les bien voir. Ce sont des petits dolmens tous pareils, 4 piliers ou dalles formant coffre et une table. Orientation le plus souvent E. et O. mais passant par tous les caps jusqu'au N. et E. Le plus grand que j'ai mesuré donne 1 m. 60 $\times$ 1 m. 10 pour la chambre et 2 m. 60 $\times$ 2 m. 10 pour la table, avec 1 m de hauteur sous table. Matériaux grès marin pris sur place, roche détestable, trouée, cariée se détachant par esquilles. Il n'ont jamais dû avoir de tumulus étant trop près les uns des autres, 6, 7 m. jusqu'à 10 m. Peut-être seulement étaient-ils protégés, contre les car-nassiers, par un tas de pierres comme on le fait encore aujourd'hui pour les sépultures des confins du désert. On a trouvé dans ces dolmens (dont 12 ont été fouillés vers 1867 ou 1868 par un médecin) beaucoup de squelettes de tout sexe et de tout âge mal conservés avec des poteries très grossières et des colliers ou bracelets minces en cuivre très oxydé, vases et objets en métal toujours en plus petit nombre que les corps. On a aussi recueilli une très belle fibule et des vases faits au tour, bien cuits, d'une pâte fine et homogène. D'après ce que j'ai lu dans les brochures, livres et revues d'archéologie algérienne, à la bibliothèque de la ville, c'est la caractéristique des dolmens de l'Algérie, qui sont ou ont été en nombre incalculable, d'avoir fourni partout ce mélange de mobilier très primitif et grossier, ayant des ressemblances avec celui de leurs pareils chez nous, et d'objets dénotant une civilisation autre et un âge moins reculé. De là, la difficulté de leur trouver une place dans la succession des temps préhistoriques et la possibilité qu'ils appartiennent aux périodes les plus diverses. Il faut bien dire que l'on doit se défier beaucoup des fouilleurs de 1860

à 1865 ou 1867 et qu'il faudrait de nouvelles explorations par quelqu'un de compétent, pour éclaircir la question.

M. Le Tourneur est mort depuis longtemps on ne sait trop où sont passées ses collections ; c'est encore un des archéologues algériens de cette époque 1860-1868 et il est assez curieux de constater que depuis cette date il n'existe aucun écrit de fouilles opérées sur un point quelconque du pays.

Les autres grandes nécropoles se trouvent dans le Sud de la province d'Alger, vers l'Oranie, et surtout dans la province de Constantine ; mais ce n'est pas le moment d'aller leur faire visite car ces régions sont sous la neige pour l'instant et toujours froides jusqu'en mars ou avril. M. Gsell y est cependant en excursion depuis une quinzaine de jours et ne reviendra pas avant 8 ou 15 jours encore, je le verrai à son retour.

Alger, 13 février 1902.

Bien cher monsieur et ami,

Depuis dix jours nous avons ici un temps admirable, un peu trop chaud peut-être, qui ne peut se comparer qu'aux journées de fin de juin ou de juillet de France, dans le nord s'entend ; mais les algériens demandent de la pluie pour leurs récoltes. Je permets au ciel d'entrouvrir ses cataractes pour le moment, ne devant pas me mettre en route avant la semaine prochaine où je compte aller vivre quelques jours au milieu des ruines de *Tipasa* dont le curé est un archéologue passionné et sera mon compagnon et mon guide. J'ai fait sa connaissance vendredi dernier où nous sommes allés en grande bande, dont M^{me} Revoil, femme du gouverneur, faire l'excursion du tombeau de la chrétienne, vous connaissez probablement cet étrange monument, énorme tumulus ayant encore 33 mètres de hauteur sur 64 mètres de diamètres à la base, se dressant sur le sommet d'une colline de 280 mètres d'altitude, dénudée, déserte, d'où la vue embrasse toute la plaine de la Mitidja et l'horizon de la mer à 10 ou 15 milles. Débarqués de la *Drague* à 10 heures et descendus sur le quai de *Tipasa* nous trouvons les voitures prêtes et le bon curé, prévenu à l'avance, nous attendant, car il va être

notre cicerone. Les voitures dans lesquelles nous trouvons place très confortablement nous conduisent au presbytère où le curé nous montre ses collections et ses merveilleux dessins de mosaïques, tombeaux, etc., enfin nous partons pour le tombeau. C'est dur à monter car la route est toute défoncée, les jeunes mettent pied à terre et grimpent par les traverses ; les vieux restent à leurs places et plaignent les pauvres chevaux, dont le corps entier, tous les harnais, sont couverts d'une mousse blanche quand ils atteignent, après mille incidents qui ont égayé la route, car il a fallu souvent pousser à la roue, le sommet de la montagne, le pied du tumulus. J'étais loin de m'attendre à trouver encore la vigne sur ce plateau aride, elle a envahi tous les terrains où n'avaient jamais poussé que l'herbe, les asphodèles et quelques lentisques et vient s'arrêter aux blocs de pierre taillée ou sculptée ; débris du revêtement extérieur du monument, tombés, écroulés à ses pieds, mais qu'ils protègent encore contre les envahissements de la charrue. Il était près de deux heures et vous comprenez qu'après une ascension aussi mouvementée, sous un soleil ardent et une température de 30°, tout le monde s'est mis, avec plaisir, à table à l'ombre du gigantesque mausolée, qui sur le stylobate, qui sur un fût de colonne ou sur des belles pierres qui jonchent le sol tout autour du pauvre tumulus bien détérioré par les siècles et plus encore par la main des hommes qui, depuis 2 000 ans bientôt, ont cherché à pénétrer dans sa masse pour y découvrir les trésors que la légende y a toujours placés comme dans nos monuments bretons. Rien de pittoresque comme ce repas dans un pareil milieu avec la lumière d'un jour d'été éclairant le tableau, la gaieté était au diapason de l'admirable décor, du beau ciel bleu, de l'air pur de la montagne et de la brise caressante et douce venant tempérer l'ardeur du soleil.

Tout le monde était enchanté et c'est sans hésiter que les dames se sont faufilees, parfois obligées de se courber en deux, dans l'entrée des galeries souterraines où, éclairés par des lampes tenues par des arabes, nous avons parcouru, à la file indienne, les 150 mètres de couloirs, de caveaux, de superbes galeries qui conduisent à la chambre funéraire

au centre du monument. Si l'extérieur est bien dégradé, n'en est pas de même à l'intérieur et les parois et les voûtes en plein ceintre de ces longs couloirs ont gardé leur ordonnance du premier jour ; elles n'ont pas cédé d'un millimètre et on ne saurait trop admirer le talent de l'architecte et des maçons qui ont produit une pareille œuvre d'architecture quand on songe au poids colossal de la masse tumulaire toute en pierres qui recouvre les voûtes. Et ce ne sont pas des pierres appareillées, ayant par suite une grande cohésion, ce sont des moellons empilés au hasard comme des galets ; car le tombeau de la chrétienne, mausolée probable de Juba II, de sa femme Cléopâtre et de son fils Ptolémée n'est pas une pyramide d'Égypte, mais un vrai tumulus analogue à ceux qu'on rencontre encore partout jusqu'aux confins du Sahara, seulement plus grand que les autres et revêtu extérieurement d'une enveloppe luxueuse qui rappelle Rome parce que Juba, l'ami d'Auguste, était presque Romain sans que toutefois le vieil homme de race et ses croyances mauritaniennes ait disparu (1).

Le Président,

P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

(1) En 1866-67. l'empereur Napoléon III fit faire sur sa cassette des fouilles qui coûtèrent plus de 20.000 francs, au tombeau de la chrétienne. Quand on pénétra dans la galerie, après quatre mois de travail, on ne trouva rien dans les caveaux ; peut-être peu de temps après Juba II les violateurs étaient ils entrés.

SEANCE DU 20 MARS 1902

Présidence de M. J.-M. ABGRALL, Vice-Président

Étaient présents : MM. ABGRALL, Vice-Président, PEYRON, FAVÉ, CHAUSSEPIED, ROLLAND, BOURDE DE LA ROGERIE.

Les Membres présents à la réunion adressent leurs félicitations à M. Abgrall, nommé récemment officier d'Académie ; cette distinction est amplement justifiée par les nombreux et importants services que M. Abgrall a rendus à l'Archéologie bretonne comme architecte et correspondant de la Commission des Monuments historiques, comme Membre de la Commission diocésaine d'Architecture religieuse et Vice-Président de notre Société archéologique.

Lecture est donnée d'une lettre de M. du Chatellier qui s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion et d'une note de M. Trévédy qui demande des renseignements bibliographiques sur le point suivant :

A l'occasion du centenaire de La Tour-d'Auvergne, *La Dépêche de Brest* a publié (n° du 28 juin 1900) une lettre de M. Achille Marcel, où on lit : « Je ne puis que m'incliner devant les raisons que fait valoir M. Charles Le Goffic dans sa *réponse à ma récente communication*..... M. Anthoine Camus a écrit une

histoire de La Tour-d'Auvergne..... » M. Trévédy a vainement cherché et fait chercher, la communication récente (c'est-à-dire d'une date voisine du 28 juin 1900) de M. A. Marcel — la réplique de M. Le Goffic — l'histoire de M. Camus. Il n'a pas reçu de réponse aux lettres qu'il a adressées à ce sujet à MM. Marcel et Le Goffic, et au directeur de *La Dépêche*. Quelqu'un de nos confrères pourrait-il renseigner d'une façon précise notre honoré Vice-Président sur le lieu et la date de ces publications ?

M. le Chanoine Peyron offre pour être déposé dans les collections de la Société un plan de la portion de la rivière d'Odét comprise entre le pont Sainte-Catherine et le Pont-Firmin. Ce plan dressé vers 1830 est intéressant en ce qu'il montre l'état ancien de la rivière avant la construction des quais et la suppression de l'étang et du moulin de l'Evêché. *M. Bourde* de la Rogerie ajoute que de nombreux plans et documents relatifs à la rectification de la rivière sont conservés aux Archives départementales dans le fonds des Ponts et Chaussées.

M. Abgrall donne lecture d'une lettre de M. du Bois Saint-Sévrin, de Rennes, qui déclare donner sa démission de Membre de la Société ; cette décision de notre confrère est motivée par la maladie des yeux dont il est atteint qui lui interdit de se livrer à aucune lecture

Les ouvrages suivants ont été reçu pour être déposés dans la bibliothèque de la Société :

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry : année 1900.

Journal des Savants : février 1902.

Revue des Traditions populaires : février 1902.

Revue de Saintonge et d'Aunis : mars 1902.

Bulletins de l'Académie Delphinale : tome X (1896) et XIV (1900). *Documents inédits publiés par l'Académie Delphinale : Lettres du cardinal le Camus, évêque et prince de Grenoble* : publiées par le P. Ingold. Paris 1892. in-8°.

Semaine religieuse du diocèse de Quimper : n^{os} du 28 février et du 7 mars 1902.

Revue de Bretagne : janvier-février 1902.

M. Bourde de la Rogerie analyse quelques uns des articles insérés dans ces revues. *Le Journal des Savants* publie le compte-rendu par M. Cagnat de l'ouvrage de M. Steph. Gsell : *Les monuments antiques de l'Algérie*. L'auteur donne d'intéressants détails sur le tombeau de la chrétienne dont M. le commandant Martin nous a envoyé une intéressante description. Dans la *Revue des Traditions populaires* M. d'Ault du Mesnil a relaté les curieuses légendes qui se rapportent aux cupules du dolmen de Roch-enn-Aud près de Saint-Pierre de Quiberon. Le premier numéro de la *Revue de Bretagne* fait bien augurer de cette publication ; plusieurs articles sont à consulter pour l'histoire de la Cornouaille et du Léon : le vicomte de Pontbrant *les Origines de la maison de Rieux* d'après un arbre généalogique dressé en 1620 par ordre de René de Rieux, évêque de Léon ; M. l'abbé Peyron : *Documents touchant l'insurrection des campagnes du Léon en 1093* ; le vicomte de Gouzillon de Bélizal :

Journal et lettre d'un émigré (André de Gouzillo vicomte de Bélizal).

Lecture est donnée des communications inscrites l'ordre du jour :

M. Trévédy : *Deux pères Jésuites oncles de L. Tour-d'Auvergne-Corret.*

M. Favé : *La vie dans une gentilhommière de Basse-Bretagne au XVII^e siècle.*

Le Vice-Président,
J.-M. ABGRALL.

Le Secrétaire,
H. BOURDE DE LA ROGERIE.



SEANCE DU 24 AVRIL 1902

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, président

Étaient présents : MM. DU CHATELLIER, président, ABGRALL, PEYRON, CHAUSSEPIED, FAVÉ, LE MAIGRE, BOURDE DE LA ROGERIE.

Ouvrages déposés sur le bureau de la Société :

Semaine religieuse du diocèse de Quimper et Léon, n^{os} du 21 mars au 4 avril.

Revue de Bretagne, mars et avril.

Revue historique de l'Ouest, 4^e trimestre de 1901.

Annales de Bretagne, avril 1902.

Bulletin de la Société académique de Brest, 1900-1901.

Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles, livraisons 3 et 4 de 1901 et *Annuaire* de 1902.

Bulletin et Mémoire de la Société archéologique de la Charente, année 1901.

Bulletin de la Société archéologique de Tarn et Garonne, année 1901.

Rapport sur les travaux du Smithsonian Institution de Washington, 1901.

Bulletin mensuel du bureau central météorologique de France, janvier 1902.

Revue de l'école d'anthropologie de Paris, février 1902. (Extrait : compte rendu par M. L. Capitan, des dernières publications de MM. du Chatellier, Le Rouzic, Maumené et Magni.

Revue des traditions populaires, mars-avril 1902.

M. le Président communique aux membres de la Société :

Une lettre de M. Rolland, chef du service de l'Instruction publique à La Guadeloupe et dépendances, qui remercie la Société archéologique de l'avoir admis le 24 octobre dernier au nombre de ses membres ;

Une invitation à assister au prochain congrès de la Société française d'archéologie qui se tiendra à Troyes et à Provins, du 24 juin au 2 juillet prochain ;

Une circulaire du bureau provisoire de la Société pour développer l'enseignement de l'art religieux ; cette association, de création récente, se propose d'aider le clergé à acquérir les connaissances d'art, qui lui sont indispensables pour veiller à la conservation des édifices religieux et des trésors qu'ils renferment ; une école sera très prochainement fondée pour former des professeurs qui répandront ensuite l'enseignement artistique dans leurs diocèses d'origine. Les membres de la Société archéologique applaudissent au programme de la Société d'enseignement de l'art religieux qui contribuera puissamment, sans doute, à faire connaître les richesses archéologiques et artistiques possédées par les églises françaises.

M. Bourde de La Rogerie donne lecture d'une note de M. Le Carguet qui signale d'intéressantes analogies entre les démarches faites par La Tour-d'Auvergne pour obtenir la radiation du nom de sa nièce inscrite sur la liste des émigrés (*Bulletin* du mois de mars) et celles que dut faire en 1797 M^{me} de Pom

pery et que l'on trouve si agréablement narrées dans sa correspondance (*Un coin de Bretagne*, tome II p. 135).

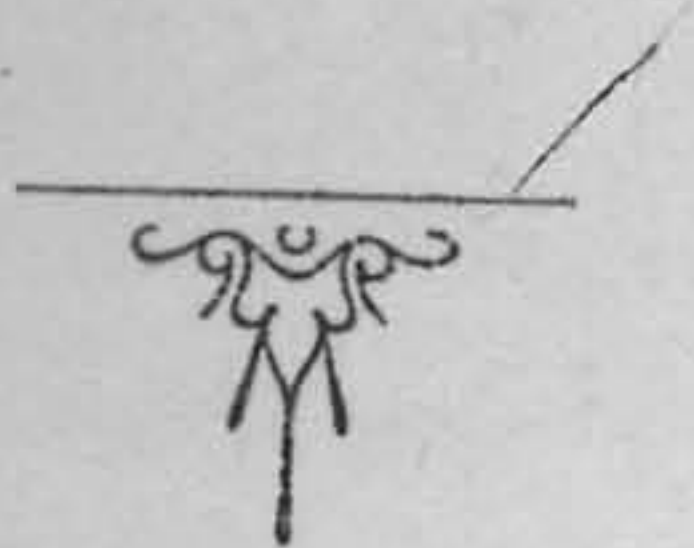
M. du Chatellier lit les pittoresques et savantes impressions de voyage en Algérie de M. le commandant Martin et offre de la part de notre confrère, pour être déposées dans les archives de la Société, deux photographies et un plan du *Tombeau de la chrétienne*.

Les membres présents prient M. le Président d'être auprès de notre collègue l'interprète de leurs remerciements et espèrent qu'il voudra bien leur continuer ses communications.

M. l'abbé Favé résume les travaux du Congrès des sociétés savantes auquel il a assisté.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,
H. BOURDE DE LA ROGERIE.



SÉANCE DU 29 MAI 1902

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, président.

Étaient présents : MM. DU CHATELLIER, président, ABGRALL, JENKYNs JONES, LE MAIGRE, CHAUSSEPIED, BOURDE DE LA ROGERIE.

Ouvrages déposés sur le bureau de la Société :

Semaine religieuse du diocèse de Quimper et Léon, n^{os} du 25 avril au 23 mai.

Recueil de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure, avril 1902.

Revue de Saintonge et d'Aunis, mars 1902.

Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, 5 avril 1902.

Analecta Bollandiana, 1^{er} fascicule de 1902.

Journal des Savants, N^{os} d'Avril et Mai 1902.

Revue de la Société Finlandaise d'archéologie, tome XXI, 1901.

M. le Président donne lecture d'une lettre du bibliothécaire de l'Université de Lille qui sollicite l'envoi à la bibliothèque des mémoires publiés par notre Société depuis sa fondation ; en échange l'Université de Lille nous enverrait mensuellement à l'avenir le bulletin de l'Université et de l'Académie de Lille. Il est décidé que nos publications pourront être envoyées à la bibliothèque de l'Université en échange des années correspondantes du bulletin qui nous seront adressées.

La Société finlandaise d'Archéologie d'Helsingfors demande l'échange de nos publications à partir de 1901 ; la proposition est acceptée.

M. Bourde de la Rogerie analyse le compte-rendu donné dans le *Journal des Savants* (février et mars 1902), par M. E. Picot de deux histoires de l'*Université de Ferrare* récemment publiées en Italie ; l'auteur a relevé les noms de tous les français qui jusqu'à 1559, furent reçus docteurs ès-droits ou prirent part aux exercices publics de l'Université : on remarque les noms de plusieurs étudiants d'origine bretonne peut être attirés en Italie par la protection de Renée de France, mariée en 1527, à Ercole II d'Este : Jean Budé (Budes ?) fils de Bertrand, qui étudia aux Universités de Toulouse, Poitiers, Boulogne et Ferrare et fut reçu docteur, le 26 janvier 1543 ; Geoffroy de Charteantro, fils d'Yves, étudia à Toulouse, Boulogne et Ferrare, et parvint au grade de docteur, le 20 avril 1543 ; son cousin Guillaume de Charteantro, fils de Jacques, fut témoin de sa réception (cette famille fournit un sénéchal de la Cour Royale de Quimperlé) Gabriel Jouhan, gentilhomme du diocèse de Léon fils de feu Yves, étudia à Toulouse, Ferrare, Boulogne, Paris et Pavie et devint conseiller au Parlement de Bretagne en 1539 ; deux autres Jouhan (Gilles et Robert) étudièrent à Ferrare en 1547 et 1548 ; Arthus de la Fontaine de Fougères, clerc, fils de Jean, étudia à Angers, Poitiers, Paris et Rome et fut reçu docteur le 18 août 1544 ; Yves Panevaux (Parcevaux ?) du Léon fils de Maurice, docteur le 29 avril 1551 ; étudia à Ferrare et Boulogne ; Gilles de Sérent, du diocèse

de Rennes, fils de Jean, étudia à Angers, Toulouse, Boulogne et Ferrare et fut reçu docteur le 7 avril 1548. Les histoires des Universités telles que celles analysées par M. Picot sont encore très peu nombreuses, il est à souhaiter qu'elles se multiplient, car elles peuvent fournir, on le voit, des renseignements très intéressants sur la formation intellectuelle de nos anciens magistrats et jurisconsultes.

M. l'abbé Favé indisposé, s'est fait excuser de ne pouvoir assister à la séance et a annoncé qu'il donnerait lecture lors de notre prochaine réunion du mémoire de M. l'abbé Guirriec sur *La Tour d'Auvergne*.

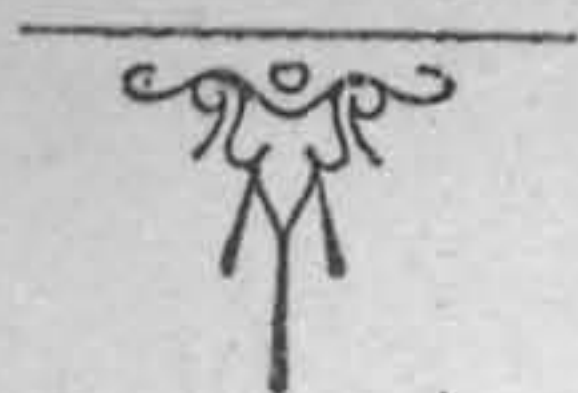
Lecture est donnée de la suite de l'étude de M. Trévédy sur *Deux Pères Jésuites oncle de La Tour-d'Auvergne-Corret* et des très intéressantes lettres dans lesquelles M. le commandant A. Martin étudie et décrit, avec la plus grande compétence, les diverses phases de l'archéologie en Algérie, et nous met au courant des découvertes qui ont été faites, dans ce merveilleux pays, depuis les époques préhistoriques; nous ne saurions trop le remercier de nous avoir autorisés à les publier dans notre bulletin.

Le Président,

P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,

H. BOURDE DE LA ROGERIE.



Nombre de Sociétaires
au 1^{er} janvier 1902: **126**

Société archéologique du Finistère

Exercice 1901.

I. — RECETTES et DÉPENSES EXTRAORDINAIRES de la SOCIÉTÉ

RECETTES

Souscription pour le buste de M. A. du Chatellier :

1. Souscriptions recueillies en 1901.....	90	»
2. id. en 1898-1900.....	430	»
Total des recettes extraordinaires.....	520	»

DÉPENSES

1. Facture de M. Cachal-Froc du 18 juillet 1901 pour le buste de M. A. du Chatellier.....	500	»
2. Versé aux recettes ordinaires.....	20	»
Total.....	520	»

II. — RECETTES ET DÉPENSES ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ

RECETTES

1. Reçu des recettes extraordinaires.....	20	»	} 1.589 50
2. Cotisations des sociétaires.....	1.260	»	
3. Mandat préfectoral.....	300	»	
4. Vente de bulletins.....	9	»	
5. Vente de cartes de membres.....	50	»	

DÉPENSES

1. Brochage de bulletins pour 1900-1901.....	16	25	} 1.896 15
2. Traitement de l'aide bibliothécaire....	60	»	
3. Préparation de la salle des séances...	10	»	
4. Affranchissement des bulletins.....	39	35	
5. Facture d'impression des bulletins, tirage à part, clichés payés à M. Leprince, imprimeur de la société..	1.240	55	
6. Honoraires du trésorier.....	100	»	
7. Souscriptions recueillies en 1898-1900, pour le buste de M. du Chatellier et portées aux recettes ordinaires en 1900.....	430	»	

Excédent de dépenses..... 306 65

L'avoir déposé à la Caisse d'épargne était de.... 1.210 54

Reste formant l'actif de la Société..... 903 89

Certifié par le Trésorier soussigné.

Quimper, le 11 juin 1902.

Signé : A. LE MAIGRE.

Vu et approuvé par les Membres de la Commission nommée pour la vérification des comptes du Trésorier.

Quimper, le 15 juin 1902.

Signé : E. DU CREST DE VILLENEUVE.
H. BOURDE DE LA ROGERIE.
LEPRINCE.

COMPTABILITÉ-MATIÈRES

1° Bulletins de la Société

Il existe aux archives 34 collections complètes et une cinquantaine d'autres non brochées auxquelles manque le tome IX.

2° Anciens plans de Quimper

Il restait 116 plans en 1900 ; il n'en a été vendu aucun en 1901.

3° Catalogues du Musée

L'impression ayant été terminée en septembre seulement il n'en a été vendu aucun.

4° Photographies du Musée

M Le Bras, libraire, n'en a plus qu'une grande détériorée en dépôt et 10 petites.

5° Cartulaires de Landévennec

Le trésorier a entre les mains 4 exemplaires sur papier de Hollande et 182 sur papier ordinaire.

La Commission :

E. DU CREST DE VILLENEUVE.

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

LEPRINCE.

SÉANCE DU 26 JUIN 1902

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, président.

Étaient présents : MM. DU CHATELLIER, président, ABGRALL, PEYRON, ROLLAND, JENKINS JONES, FAVÉ, LE MAIGRE, BOURDE DE LA ROGERIE.

M. Bourde de la Rogerie donne lecture du procès-verbal et fait remarquer qu'une erreur d'impression a défiguré un nom deux fois cité à la page XXII ; il faut lire *Chasteautro* et non *Chartentro*. Il ajoute que le rapport sur les recettes et dépenses de la Société, en 1901, a été présenté sous une forme qui ne lui paraît pas complètement exacte ; on a très logiquement distingué les recettes et dépenses extraordinaires (souscription pour le buste de M. A. du Chatellier), des recettes et dépenses ordinaires ; mais aux dépenses du second chapitre, on a inscrit une somme de 430 fr., montant des souscriptions recueillies en 1898-1900 pour le buste ; or, cette somme, que l'on trouve aussi inscrite aux recettes du chapitre I. n'aurait pas dû figurer aux dépenses ordinaires ; elle n'a fait qu'entrer et passer dans la caisse de la Société dans un but déterminé, extraordinaire. Si on défalque du total des dépenses ces 430 fr. inscrits à tort, le total se trouve réduit à 1,466 fr. 35, somme inférieure de 123 fr. 35 à celle des recettes. Cette constatation est importante ; les comptes de notre Société s'étaient soldés depuis plu-

sieurs années par de regrettables déficits ; à la fin de 1901, au contraire, la situation financière était très satisfaisante.

Ouvrages reçus pour la bibliothèque de la Société :

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, tome IV, 1901.

Revue de la Haute Auvergne, 1^{er} fascicule de 1902.

Bulletin archéologique du Comité des Travaux Historiques, 3^e livraison de 1901.

Semaine Religieuse du diocèse de Quimper, n^{os} du 30 mai au 20 juin 1902.

Revue des Traditions populaires, mai 1902.

Les Établissements Gallo-Romains de la plaine de Tolosanes, par L. Joulin (extrait des mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres) ; volume offert par la Société archéologique du Midi de la France.

Quelques mots sur Pordic et Fréron et ses cousins Royou, par M. Trévédry (Don de l'auteur).

M. Bourde de la Rogerie présente un curieux moule à couler des balles récemment trouvé à Lestrévez-en-Briec et offert au musée par M. Sider, marchand de bois à Quimper. Ce moule se compose de cinq lames de cuivre, munies de godets de différentes grandeurs, mobiles autour de quatre charnières ; il porte l'inscription deux fois répétée :

: IESVIS : FAICT : A : CHESNEARVN.

: O : PERCHE : CES : IEHAN : ENIOVIS.

(Je suis fait à Chesnebrun-au-Perche, chez Jehan Enjouis). Chesnebrun ou Chennebrun, commune du

canton de Verneuil, arrondissement d'Evreux, appartient à une région où la ferronnerie et les industries similaires furent jadis très développées ; les ferronniers d'entre l'Avre et l'Orne reçurent en 1283 des privilèges qui furent confirmés de siècle en siècle jusqu'à la Révolution française (archives de l'Orne, C. 51) La forme des caractères de l'inscription du moule découvert à Briec, indique que cet objet remonte au XVII^e siècle ou au commencement du XVIII^e. M. du Chatellier possède un moule semblable trouvé à Kerity-Penmarch.

M. du Chatellier donne lecture d'une lettre de M. Trévédy qui signale une intéressante découverte faite à Carnoët (Côtes-du-Nord), par le R. P. Jouan, de Saint-Ilan ; « une fosse de 180 m. de long sur
« 3 m. de large remplie d'ossements humains. — On
« trouve assez souvent dans les champs d'alentour
« des ossements semblables. » L'attention de la Société d'Émulation des Côtes-du-Nord a été appelée sur cette trouvaille ; des fouilles seront vraisemblablement faites, les objets trouvés, armes ou monnaies, permettront de savoir si les ossements sont ceux des bretons et des cottesaux du roi d'Angleterre tués dans le combat livré en 1198 d'après l'opinion du R. P. Jouan, près de St-Gildas de Carnoët

M. du Chatellier a reçu de M. L. Bonnemère, deux intéressantes lettres sur les *Essédaires*, guerriers gaulois qui, dans les jeux du cirque, à Rome, combattaient sur un char spécial appelé *essedum* ; les premiers Essédaires étaient, suppose-t-on, originaires de la Belgique ou de l'Armorique ; M. L. Bonnemère

désirerait savoir comment ils étaient vêtus et armés, il demande si les monnaies Gauloises peuvent fournir à ce sujet quelques renseignements.

Les membres présents de la Société déclarent qu'à leur connaissance, il n'existe pas, sur les très rares monnaies gauloises qui ont été découvertes, d'empreintes représentant des guerriers combattant sur des chars. On n'a jamais non plus trouvé en Armorique, dans les sépultures, aucun débris de char. Il est décidé que mention sera faite au procès-verbal de la communication de M. Bonnemère.

Ceux de nos confrères qui n'assistaient pas à la réunion sont invités à fournir les renseignements qu'ils peuvent posséder sur *l'essedum* et sur le costume et l'armement des Essédaires, la direction se fera un plaisir de les transmettre à M. Bonnemère.

Lecture est donnée des communications inscrites à l'ordre du jour :

M. le commandant Martin : *Description d'une partie des monnaies romaines du trésor de Saint-Pabu (Finistère).*

M. l'abbé Le Guirriec, *La Tour d'Auvergne*, homme d'affaires et régisseur de ses biens.

Le Président,

P. DU CHATELLIER

Le Secrétaire,

BOURDE DE LA ROGERIE.

SÉANCE DU 31 JUILLET 1902

Présidence de M. P DU CHATELLIER, président.

Étaient présents : MM. DU CHATELLIER, président, ABGRALL, DUBREUIL, CHAUSSEPIED, A. MARTIN, DE VILLIERS DU TERRAGE, FAVÉ, JENKYN JONES, BOURDE DE LA ROGERIE.

Il est donné lecture de lettres de MM. Le Maigre et Peyron, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. du Chatellier dépose sur le bureau une copie du rapport annuel qu'il a adressé à M. le Préfet du Finistère ; il est décidé que ce document sera publié à la suite du procès-verbal.

Les ouvrages dont les titres suivent ont été reçus pour être déposés dans la bibliothèque de la Société :

Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des Départements, juin 1902.

Bulletins du Comité des travaux historiques, section d'histoire et de philosophie, et section des sciences économiques et sociales, année 1901.

Journal des Savants, mai et juin 1902.

Société Jersiaise : Ancient petitions of the Chancery and the Exchequer, Jersey, 1902.

Bulletin de la Société Neuchateloise de Géographie, année 1902-1903.

Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest,
année 1901, *Bulletins* du premier trimestre de
1902.

Revue des Traditions populaires, juin 1902.

Bulletin de la Société polymatique du Morbihan,
année 1901.

Bulletin de la Société archéologique de Nantes,
année 1901.

Annales de Bretagne, juillet 1902.

Semaine Religieuse du diocèse de Quimper, n^{os}
du 27 juin au 25 juillet 1902.

Famille Favé (Extrait de la Bio-bibliographie Bre-
tonne ; don de M. l'abbé Favé).

Au pays des clochers à jour, par M. l'abbé Abgrall
(Don de l'auteur).

Des remerciements sont votés aux donateurs.

Lecture est ensuite donnée des communications
inscrites à l'ordre du jour.

Le Président,

P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

15 juillet 1902.

Monsieur le Préfet,

En venant solliciter votre bienveillant appui auprès du Conseil général pour le maintien de la subvention de 300 francs que, sur votre proposition, il a bien voulu accorder l'an dernier à la Société archéologique du Finistère, permettez-moi de vous présenter la nomenclature de nos travaux depuis cette époque ; ainsi que vous le verrez, par leur intérêt, ils justifient la demande que je vous adresse.

*Publications faites depuis un an dans le Bulletin
de la Société archéologique :*

1. — Les Seigneurs et la Seigneurie de Carnoët, par M. J. Trévédy.
2. — Pont Gaulois de Sainte Catherine en Plouguer, sur l'ancienne voie Romaine de Carhaix, vers Lannion, par M. P. du Chatellier.
3. — Le vieux Morlaix (maisons et églises), par M. le chanoine Abgrall.
4. — Relevé des monuments des îles le long du littoral du Finistère, de Béniguet à Ouessant, par M. P. du Chatellier.
5. — Fragment d'un compte de dépenses faites en 1586 en Bretagne pour le service du Roi, par le duc de Mercœur, gouverneur de cette province, par le vicomte de Villiers du Terrage.
6. — Notes sur la cathédrale de St-Pol-de-Léon, par M. Chaussepied.
7. — Un menhir et une table de dolmen à cupules, en Languidic (Morbihan), par M. le commandant A. Martin.
8. — L'île de Sein au XVIII^e siècle, messire Joachim le Gallo recteur de l'île (1723 à 1734), par M. Le Carguet.
9. — La vie dans une gentilhommière de Basse-Bretagne au XVII^e siècle, d'après des comptes de tutelle, par M. l'abbé Favé.
10. — Démarches de La Tour-d'Auvergne pour la radiation de sa nièce, Madame Kersauzic, de la liste des Emigrés, par M. l'abbé Le Guirriec.
11. — Deux pères Jésuites, oncles de La Tour-d'Auvergne Corret, par M. J. Trévédy.
12. — Lettres d'Algérie, par M. le commandant A. Martin.

13. — La Tour-d'Auvergne Corret homme d'affaires, régisseur de ses biens, par M. l'abbé Guirriec.
14. — Description d'une partie des monnaies Romaines du trésor de St Pabu (Finistère), par M. le commandant A. Martin.
15. — Vie de St-Germain l'Armoricaïn, évêque et confesseur, par M. S. Baring-Gould.
16. — Origine et organisation des tribunaux d'amirauté existant en Bretagne, par M. Bourde de la Rogerie.

Ainsi que vous le voyez, Monsieur le Préfet, par cette énumération, au point de vue scientifique, notre Société continue à être très prospère. Quelques-uns de nos travaux ont attiré l'attention du Ministère de l'Instruction publique et ont été jugés dignes de paraître également dans ses publications.

L'état de nos finances est meilleur. Les comptes annuels de notre Société s'étaient soldés, depuis plusieurs années, par de regrettables déficits. A la fin de 1901, au contraire, la situation financière était très satisfaisante, le total de nos dépenses étant de 123 fr. 35 inférieur à celui de nos recettes, ce qui nous permettra d'apporter quelques améliorations à nos impressions.

Enfin, par suite de l'intérêt croissant de nos travaux, nous voyons de nouvelles Société savantes, de la France et de l'Étranger, demander à échanger leurs publications contre les nôtres.

Pour tous ces motifs, je l'espère, le Conseil général voudra bien nous maintenir cette année l'allocation de 300 francs qu'il nous a votée l'an dernier.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

P. DU CHATELLIER

Président de la Société archéologique du Finistère.

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 1902

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, président.

Étaient présents : MM. P. DU CHATELLIER, président, vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, Chanoines PEYRON et ABGRALL, BOURDE DE LA ROGERIE, CHAUSSEPIED, JENKYNs JONES, LE MAIGRE, ANTOINE FAVÉ.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté sans observations.

M. le Président dépose sur le Bureau les publications suivantes envoyées à la bibliothèque de la Société :

Semaine religieuse du diocèse de Quimper :
N^{os} du 8 août au 24 octobre 1902.

Journal des Savants : livraisons de juillet et août.

Revue des traditions populaires : juillet-août et septembre-octobre.

Annales de la Société archéologique de Bruxelles :
1^{re} livraison, année 1902.

Analecta Bollandiana : T. XXI, fasc. 10.

Revue de Saintonge et Aunis : 1^{er} septembre.

Bulletin de l'Académie Delphinale : année 1901.

Du ministère de l'Instruction publique :

Liste des Membres des Sociétés savantes de Paris et des départements.

Discours prononcés au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, en 1902, par MM. Vidal de La Blache et Bouquet de La Grye.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques : année 1902, 1^{re} livraison.

De la Société d'Ethnographie :

Envoi de diverses brochures et publications de cette Société.

Reçu en don du Maire de Brest.

Délibérations du Conseil municipal de Brest : 1805-1813, 7^e vol.

La Société remercie les donateurs.

M. Bourde de la Rogerie analyse deux brochures récemment publiées par M. F. Duine : *Notes sur les Saints Bretons ; les Saints de Dol ; et Cohon, évêque de Nîmes et de Dol ; essai de bio-bibliographie.* Dans la première de ces études l'auteur a réuni les renseignements bibliographiques les plus complets sur l'histoire des saints de l'église de Dol : Samson, Magloire, Budoc, Leucher, Genevé, Turiaw, Gilduin, Jean de Saint-Samson ; on sait que plusieurs de ces personnages notamment Saint Samson, Saint Budoc et Saint Turiaw ont été honorés en Basse-Bretagne. Dans les récentes études, on trouve l'histoire de la vie et des œuvres de l'un des plus illustres doyens du Folgoët. Les travaux de M l'abbé Duine, quoique spécialement consacrés à l'église de Dol, présentent donc un véritable intérêt pour l'histoire de notre région.

Notre confrère signale de plus dans le volume des mémoires de l'*Institution of Cornwall*, année 1902, présenté à notre dernière réunion, une notice sur les *Mural paintings in Cornish churches* : une planche représente une peinture murale en fort mauvais état

d'une église cornouaillaise anglaise ; on distingue un évêque et à ses pieds un poisson. Au dessus de l'Evêque l'inscription « *Sancte Quarentine ora pro nobis.* »

M. de Bremond d'Ars, notre vénéré confrère qui vient de finir ses trois ans d'activité de service comme président de la Société archéologique de la Loire-Inférieure, offre en hommage un exemplaire du discours très intéressant, spirituel et nourri de faits qu'il a adressé à cette Société en installant son successeur, M. Léon Maître. Il joint à cet envoi le discours lu en son nom, à Arzano, à l'occasion du centenaire de Brizeux, dont on prépare à Lorient, à Arzano, et à Scaër, la célébration prochaine. La Société archéologique remercie M. de Bremond d'Ars de ce nouveau témoignage de son intérêt et affectueux souvenir.

M. de Bremond d'Ars, par une lettre jointe à cet envoi, nous donnait à connaître que M. Léon Maître et M. P. de Berthou songeaient à établir une seconde édition, revue corrigée et définitive de leur *Cartulaire de Quimperlé*, travail qu'ils désireraient entreprendre, s'ils trouvaient les facilités et moyens pour aboutir, — au point de vue financier. Cette proposition faite à notre société d'accepter l'œuvre gratuitement et de l'exploiter ensuite au mieux de ses intérêts, nous touche dans les sentiments de cordiale confraternité que nous professons à l'égard de MM. Maître et de Berthou, et de leur talent. Mais nous n'avons pas à insister sur la médiocrité de nos ressources et notre *res angusta domûs* : notre bonne volonté seule est ce dont nous pouvons répondre. Si nos savants

Archivistes nantais trouvaient imprimeur à prendre à son compte la publication, notre Société ferait appel à ses membres pour y apporter tout le concours possible.

Un membre, souscripteur de la première heure du *Cartulaire de Quimperlé*, émet le vœu que si l'on donne une seconde édition, il soit réservé gratuitement aux premiers souscripteurs, une liste des *errata* de l'édition qu'ils ont en mains.

Une lettre de rappel du Ministre de l'Instruction publique, du 1^{er} octobre 1902, est parvenue à M. le Président, annonçant l'expédition de certains documents *concernant la Belgique*, dont accusé de réception n'avait pas été adressé au ministre. Cet accusé de réception ne pouvait être adressé, puisque jusqu'à cette heure, rien de ce dont il est cause n'a été reçu, ni par le Président, ni par le Secrétaire en exercice de la Société.

M. P. du Châtellier rappelle la perte que notre Société archéologique vient de faire en M. E. du Crest de Villeneuve. Une émotion bien sentie par tous le gagne, lorsque dans la lecture d'une notice admirablement documentée, il retrace la longue carrière de son beau-frère, si laborieuse et si remplie. Il prie M. Bourde de la Rogerie d'en continuer la lecture. Nous savions peu que la place que du Crest de Villeneuve occupa, dans une moitié de siècle, se rattachât de façon si intime et si personnelle aux faits de notre histoire militaire et administrative : nous n'avions connu que le savant, l'artiste, l'homme de cœur, le confrère aimable, qui nous laissait ignorer le rôle

qu'il avait rempli et pu remplir dans les événements politiques : c'est le savant, le confrère aimable, serviable et indulgent que nous avons surtout appris à apprécier et que tous, nous regrettons.

La Société demande à ce que la communication de M. P. du Châtellier sur M. E. du Crest de Villeneuve soit insérée au Bulletin.

Sur la présentation de MM. du Châtellier et Abgrall, M. Louis Le Guennec, de Morlaix, et sur celle de MM. Peyron et Abgrall, M. de Bergevin, maire de Guimaec, sont admis au nombre des membres de la Société archéologique, qui leur souhaite la bienvenue, en connaissance de cause, car nos deux nouveaux confrères nous apportent un passé de travaux appréciés et une expérience précieuse dans les études d'une association archéologique.

M. de Villiers du Terrage, après avoir communiqué quelques renseignements sur les inscriptions et marques portées sur les anciennes bornes de chemins antérieurs à la Révolution, exhibe un beau lingot d'or, dont il veut bien faire la description dans les termes qui suivent :

Le lingot présenté ici a été trouvé, il y a quelques jours, par le sieur Guernalec, de Ty-Guen, en Tourc'h, qui arrachait des pommes de terre dans un champ lui appartenant, près de Kerlochou.

Ce lingot a dû être fondu dans un moule très grossier, en terre probablement, comme les disques de cuivre trouvés il y a quelques années à Kerbromeur, village très rapproché de Ty-Guen. Sa forme générale devait être celle de la moitié inférieure d'une amande, dont les deux extrémités auraient été anciennement détachées. Ce lingot m'a été

présenté tel qu'il a été trouvé, sauf quelques grattages insignifiants faits avec un couteau.

Le poids du lingot est de 340 grammes pesé dans l'air ; dans l'eau, ce poids n'est plus que de 318 g. 75. La différence 20 g. 25 permet d'évaluer approximativement la densité à 16.55, chiffre très élevé qui surpasse celui de tous les autres métaux actuels ; pour l'argent, il est de 10.40. La couleur jaune pâle du lingot indique l'argent comme devant entrer dans l'alliage. En admettant cette hypothèse et en remarquant que la densité de l'or, 19 g. 30, est supérieure de 2.75 à celle du lingot on peut en conclure que la quantité d'or contenu est de 204 gr., soit en proportion 69 pour cent. Ce chiffre est évidemment approximatif, et pour estimer la valeur du lingot, il faudrait avoir recours aux procédés très exacts qui servent à l'affinage des métaux. On m'assure qu'il a été vendu 800 francs.

Un autre lingot d'or a été trouvé il y a peu d'années aux issues du village de Quillien, dans la même commune de Tourc'h. Je n'ai pas pu savoir quel en était le poids, je sais seulement qu'il a été vendu 305 francs.

J'ai cité la trouvaille de lingots de cuivre pur en forme de disques décrits dans le Bulletin de la Société archéologique du Finistère, il y a quelques années. On trouve encore fréquemment dans toute cette région des dépôts de scories qui prouvent qu'il y a existé autrefois des fonderies dont il ne reste d'autres traces que ces débris.

M. du Châtelier, au nom de ses collègues, remercie *M. de Villiers* de son intéressante communication. Elle prouve, dit-il, qu'aux temps préhistoriques il y a eu chez nous des fondeurs d'or, il est probable que les deux métaux précieux qui composent ce lingot proviennent de notre pays Breton. Ce serait une étude nouvelle et pleine d'intérêt à poursuivre. Cette trou-

vaille fait penser à l'électrum destiné à la frappe des monnaies gauloises et, aussi, à certains bijoux gaulois en or trouvés en Armorique, dont la composition est sensiblement la même. En tout cas la question vaut la peine qu'on s'en occupe et c'est une heureuse chance que cette découverte soit tombée entre les mains de M. de Villiers.

M. Antoine Favé offre au Musée de la Société archéologique en dépôt, deux liards : un de Louis XIII, l'autre de Louis XIV.

M. le chanoine Abgrall communique une observation. Déjà dans plusieurs articles de notre bulletin il a été fait mention de substructions romaines existant à Port-Rhu en Douarnenez sur la rive droite de la rivière. Jusqu'ici on n'en avait pas signalé sur la rive gauche. Or, presque en face de la chapelle St-Michel, tout près du vieil escalier qui servait autrefois de débarcadère au bateau de passage, la vieille mesure en ruine qui forme là au bord de l'eau un si joli motif aux paysagistes est bâtie sur substructions romaines, établies sur le roc et baignées par la mer à chaque marée. Les substructions ne sont point en petit appareil, comme dans les autres constructions romaines mais en gros blocs liés par un ciment rougeâtre très dur et qui a résisté aux érosions du flot. A partir du niveau du sol intérieur de la maison, la maçonnerie est beaucoup plus récente, et le mortier est en simple terre glaise.

M. Chaussepied, dans une tournée d'architecture du côté de Pont Aven, a constaté avec tristesse que les ruines du château de Rustéphan, en Nizon, sont de

plus en plus menacées de destruction complète et de disparition ; elles sont sapées par la base et sans tarder elles peuvent s'écrouler irrémédiablement.

Lecture est donnée ensuite des mémoires portés à l'ordre du jour, puis M. Antoine Favé raconte les séances et les excursions des deux Congrès auxquels il a eu la bonne fortune de prendre part en septembre dernier : Association bretonne, à Redon ; Union régionaliste, à Auray. Avec une chaleur communicative, il tente d'inspirer le désir à nos confrères de prendre part à ces fraternelles et patriotiques assises, qui laissent un si réconfortant souvenir. Notre Société archéologique est largement représentée dans le sein de l'Association bretonne ; l'Union régionaliste fait ses preuves et gagne ses éperons : alors, il convie ses confrères à accepter le rendez-vous de l'an prochain : pour l'Association, à Hennebont, vraisemblablement ; pour l'Union, à Rostrenen, sauf contre-ordre.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,
ANTOINE FAVÉ.

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1902

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, président

Étaient présents : MM. P. DU CHATELLIER, président, Vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, chanoines PEYRON et ABGRALL, JENKYNs JONES, F. LE GUYADER, BOURDE DE LA ROGERIE, LE MAIGRE, abbés ROLLAND et FAVÉ.

M. le Président dépose sur le bureau les publications suivantes envoyées à la Bibliothèque de la Société :

Revue de Bretagne, novembre 1902.

Journal des Savants, septembre, octobre.

Annales de Bretagne, novembre.

Analecta Bollandiana, tome XXI, fascicules III-IV.

Revue de la Haute-Auvergne, 4^e année 1902, 2^e et 3^e fascicules.

Recueil de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente, juillet 1902.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1902.

Bulletin de l'Université de Lille, octobre 1902.

Revue de Saintonge et d'Aunis, 1^{er} novembre 1902.

Le Préchelléen en Belgique, par M. A. Thieullen, membre correspondant de la Société polymatique du Morbihan, membre de la Société d'anthropologie de Paris.

La Semaine religieuse du diocèse de Quimper, derniers numéros du 31 octobre au 21 novembre.

M. le Comte René de Laigue, secrétaire général de la nouvelle *Revue de Bretagne* (*Revue de Bretagne et de Vendée* et *Revue historique de l'Ouest réunies*), propose l'échange de cette publication avec

les *Bulletins* de notre Société. Le sympathique M. de Laigue n'est pas un inconnu pour beaucoup de nous, qui avons été à même d'apprécier le noble dessein auquel il se dévoue, de rapprocher nos Sociétés savantes de Bretagne, en leur proposant, chaque mois, un organe qui résume les résultats de notre activité intellectuelle et de nos efforts pour faire bien connaître notre pays. La nouvelle revue va accomplir sa première année : trois membres de notre Société y ont collaboré dès la première heure et y ont inscrit leur nom ; ils recommandent cette Revue trop peu connue dans le Finistère.

Les membres présents à la séance acceptent avec plaisir cette proposition d'échange et invitent, en conséquence, M. de Laigue à recevoir, dès ce jour, notre Bulletin *au pair*, c'est-à-dire, soit toute l'année 1902, soit les numéros à partir de ce jour, contre les livraisons correspondantes de la *Bretagne*.

Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente séance ; elle donne lieu aux observations suivantes :

Au sujet des *errata* du Cartulaire de Quimperlé, de MM. Maître et P. de Berthou, M. H. Bourde de la *Rogerie* dit qu'aux Archives du Finistère, il en a été déposé un relevé qui est à la disposition des souscripteurs qui désireraient corriger ou compléter leur édition.

Au sujet de la communication de M. Abgrall (substructions romaines en face de la chapelle Saint-Michel, de Douarnenez), M. le Vicomte de Villiers du Terrage fait savoir que M. de Raismes, fils de l'ancien sénateur du Finistère, trouva au *Sachs*, en Guilligomarch, des traces romaines de même nature et présentant exactement le même appareil. Les membres présents à la séance sont d'avis unanime que l'on

continue, à cette place, des recherches, qui n'ont été qu'imparfaitement commencées.

M. de Villiers, au sujet de la trouvaille du lingot d'or de Tourc'h, qu'il a présenté et décrit dans la dernière séance, a appris qu'un orfèvre de Quimper en avait offert 850 francs, somme supérieure de 50 francs à celle qui aurait été payée à Paris, au laboureur de Ty-Guen.

Le procès-verbal est adopté.

M. le chanoine Abgrall offre à la Société un exemplaire de son beau travail sur les *Croix et Calvaires de Basse-Bretagne*, paru dans le *Bulletin monumental*. M. le Président le félicite de cette publication intéressante traitée main de maître : la Société s'associe à son président pour remercier notre confrère de cet hommage d'auteur.

M. P. du Châtelier et M. le chanoine Peyron, chancelier-archiviste de l'Évêché, présentent comme membre de la Société archéologique, M. Fréd. Le Guyader, bibliothécaire de la ville de Quimper. Sa candidature est accueillie par tous avec une satisfaction visible ; quel autre accueil pouvait-on faire à un confrère admiré et aimé de tout le monde : érudit solide et modeste, Breton authentique, sincère et passionné, et auteur célèbre de la *Chanson du Cidre*.....?

On donne ensuite lecture de la communication de M. le Comte de Rosmorduc : *Papier contenant les naissances des enfants du sieur de Keranmanoir, etc....* Il serait curieux, en prenant l'*Histoire de la Ligue*, du chanoine Moreau, d'y rechercher la majorité des noms rapportés dans cet intéressant papier de famille.

M. Antoine Favé lit des notes sur la Police à Landerneau vers 1740 : les pièces produites sont tout à

l'avantage de ces administrateurs des cités de l'ancien Régime, trop souvent dépréciés par la mauvaise foi, mais plus souvent, hélas ! par l'ignorance et la pire des ignorances, celle des demi-savants !

M. Jenkyns Jones fournit des renseignements précieux sur les dolmens et menhirs *dans les montagnes du Khasia et du Jaintia*. Ces données lui ont été fournies par un missionnaire de ses amis, avec une précision parfaite et la véracité d'un témoin qui ne s'attache qu'à exposer modestement et exactement ce qu'il a vu. *M. le Président* rappelle à ce sujet que la multiplicité des monuments mégalithiques qui frappent l'attention et amènent la surprise du voyageur à Madagascar, offre un sujet très curieux de rapprochements au géographe et à l'archéologue.

M. P. du Châtelier remercie *M. Jones* de sa communication et, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 3 heures 45.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,
Abbé ANTOINE FAVÉ.

Nota. — La fête de Noël tombant le dernier jeudi du mois, la séance de décembre de la Société archéologique, devancée de deux jours, aura lieu le Mardi 23 décembre, à l'heure ordinaire.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1902

Présidence de M. P. du CHATELLIER, président

Étaient présents : MM. P. du CHATELLIER, chanoine PEYRON, LE CARGUET, JENKYN JONES, Fréd. LE GUYADER, LE MAIGRE, abbés ROLLAND et Antoine FAVÉ.

M. le Président remet, pour le service de la bibliothèque de la Société, les publications suivantes :

Journal des Savants : novembrs 1902.

Bulletin de l'Université de Lille : novembre.

Revue des Traditions populaires : novembre.

Bulletin de la Commission historique du département du Nord : tome XXV.

Recueil de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure : octobre.

Revue historique et archéologique du Maine : année 1901, 1^{er} et 2^e trimestre.

Semaine religieuse du diocèse de Quimper : du 28 novembre au 19 décembre.

Mémoires de l'Alliance scientifique 1900 : t. VIII part. 2.

Bulletin de la Société d'ethnographie : n^{os} des années 1895 et 1896 (13 fascicules).

Revue de Bretagne : décembre.

Bulletin du Comité des sociétés des Beaux-Arts des départements : n^o 22. (Ministère).

Bulletin de la Société d'Études scientifiques d'Angers : année 1902.

Par lettre du 6 décembre 1902, M. le Ministre notifie à la Société la suppression du service du *Journal des Savants* à partir du 1^{er} janvier prochain « par suite de nécessités budgétaires ».

Une lettre du Ministère, à la date du 11 décembre, engage instamment les sociétés savantes à fournir leurs bulletins au Comité des travaux historiques et scientifiques, avec la plus grande régularité « pour tenir à jour et rigoureusement la *Bibliographie des Sociétés* publiée par M. de Lasteyrie ».

La lecture du procès-verbal de la précédente séance ne donne lieu à aucune observation et est adopté.

M. Bourde de la Rogerie, obligé de s'absenter se fait excuser, ainsi que M. le chanoine Abgrall.

M. Antoine Favé donne communication du travail de M. H. Bourde de la Rogerie sur *l'Origine et l'Organisation des Tribunaux d'Amirauté de Bretagne*. Ce qui manque bien souvent chez ceux qui s'intéressent à l'étude du passé, ce sont des notions exactes et précises sur l'histoire administrative de l'ancien régime, et particulièrement les finances et la justice. Le travail de notre confrère bien documenté et rédigé avec clarté, comblera une lacune dans les connaissances de beaucoup d'érudits.

M. P. du Chatellier, sur *l'Age du cuivre en Bretagne*, fournit un mémoire qui détournera de bien des erreurs et des mécomptes, des archéologues qui n'ont pas sa compétence, disons mieux, son autorité, en la question. Les recherches qu'il a faites avec le secours des analyses

chimiques, même aux dépens de quelques pièces de son admirable musée de Kernuz, recherches raisonnées et conclusions justifiées par les faits, font de ce mémoire une source de renseignements sûrs et précieux.

M. le Président donne la parole à M. le Carguet pour lire un travail sur *l'Ile-de-Sein au XVIII^e siècle*, qui malheureusement, par suite d'un retard, n'avait pu être inscrit à *l'ordre du jour* imprimé. C'est une étude de *démographie* conduite d'une façon mathématique et qui révèle chez l'historien du Cap-Sizun, un tempéramment de statisticien et d'économiste consciencieux. Elle fait suite à son travail déjà donné en 1900, à la Société archéologique du Finistère, sur l'Ile-de-Sein.

M. le Président, en termes d'une sincérité et d'une cordialité dont nul ne doute, souhaite à ses confrères, à leur famille, aux sociétés amies et correspondant avec nous, *une bonne et heureuse année*.

Sur ces souhaits, vers 3 heures et demie, la séance est levée.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,
Abbé ANTOINE FAVÉ.

BULLETIN

DE LA

Société Archéologique du Finistère



MÉMOIRES & DOCUMENTS INÉDITS



BULLETIN

Société Archéologique du Finistère

REVUE & DOCUMENTS

NOTES SUR FRÉRON & SES COUSINS ROYOU

Suite et fin (1).

VIII.

Mémoire venu de Londres. — Auteur de ce mémoire.

Trois ans et demi après le mariage de Fréron, au milieu de mars 1770, Voltaire reçut à Ferney une lettre ou une sorte de mémoire daté de Londres et portant la signature *Royou, avocat*.

Royou avait fui à Londres l'exécution d'une lettre de cachet ; il avait à demander une grâce à Voltaire : c'est apparemment son intervention pour obtenir la faculté de rentrer en France sans avoir à redouter l'exécution de la lettre de cachet. Pour se rendre Voltaire favorable, Royou représentait son beau-frère comme un très malhonnête homme, un détestable mari, un espion de police ; et même il lui imputait l'obtention de la lettre de cachet.

A ce mémoire était joint ce post-scriptum :

« On peut s'informer de toutes ces particularités au sieur Royou, père du déposant, lequel demeure à Quimper (2) ; à M. du Pont, conseiller au parlement de Rennes ; à M. Duparc, professeur royal en droit français à Rennes ; à M. Chapelier, doyen des avocats, à Rennes. »

Ces références étaient, comme on l'a dit, « imposantes » (3).

(1) Bull. 1900, p. 178 à 196, 220 à 241, 307 à 327 — 1901, p. 121 à 144, 154 à 163.

(2)« du déposant. » Il se traite comme un témoin déposant sous la foi du serment ! Royou père demeurait à Pont-l'Abbé depuis au moins dix années. (Bull. de 1900, p. 311). Son fils ne savait donc pas l'adresse de son père !. ..

(3) Poullain du Parc est le jurisconsulte bien connu. — Le Chapelier, doyen des avocats, conseil des Etats de Bretagne et substitut des procureurs généraux syndics des Etats, qui allait être anobli en 1779, est le père du président de l'Assemblée constituante. — En 1770, il y avait à Rennes trois

Toutefois, à la lecture, Voltaire eut un moment d'hésitation. Le 21 mars, il écrit que ce mémoire lui paraît « extraordinaire » (1). Mais quand il écrivait ainsi, le 21 mars, sa haine contre Fréron avait déjà fait taire sa raison ; et, sans perdre un moment, dès le 18 mars, il avait envoyé une *copie* du mémoire — apparemment intégrale — à d'Argental (2) : « Si vous voulez quelqu'un à pendre, je vous donne Fréron. Je me flatte que vous distribuerez des copies de ce petit mémoire. Il faut rendre justice aux gens de bien... »

Le lendemain (19 mars) il envoie un *extrait* du mémoire à d'Alembert et à Elie de Beaumont (3). Qu'ils en distribuent des copies comme d'Argental, que leurs correspondants les imitent, et voilà une première publicité assurée.

Pourtant Voltaire, s'il s'empresse de diffamer Fréron, ne se soucie pas de compromettre son crédit pour rendre service à un indigne : avant de faire la démarche qui lui est demandée, il prie d'Alembert d'obtenir des renseignements par Duclos alors en Bretagne.

On lit à la suite de la lettre du 19 mars à d'Alembert : « Mémoire sur lequel M. Duclos est prié de dire son avis et d'agir selon son cœur et sa prudence ».

« Le sr Royou, avocat au parlement de Rennes, me mande de Londres où il est réfugié que le nommé Fréron ayant épousé sa sœur depuis trois ans a dissipé sa dot en débauches *et fait coucher sa femme sur la paille*, qu'il la maltraite indignement,

conseillers du nom de du Pont : Louis, sr des Loges, reçu en 1730 mort en 1771 ; — Claude, sr d'Escheilly, reçu en 1734 ; — Luc-Anne, sr des Loges, reçu en 1759, fils du premier, père de Pierre, reçu conseiller en 1784, devenu premier président de la cour royale, père de Paul, le très digne et patriote évêque de Metz (1843-1886).

(1) Au M^{re} de Florian (oncle du fabuliste) qui avait épousé une nièce de Voltaire. 21 mars 1770. *Corr.* 5807. XVI. p. 214.

(2) A d'Argental, 18 mars — *Corr.* 5803. XVI. p. 205 — et 23 mars — 5810. p. 218. — La lettre de Londres est du 7 mars. Il avait fallu quelques jours pour qu'elle parvînt à Ferney.

(3) A d'Alembert, à Elie de Beaumont, 19 mars. *Corr.* 5805. xvi, p. 209.

qu'étant venu à Paris pour y mettre ordre, *Fréron l'a accusé d'un commerce secret avec M. de la Chalotais* (1), et a obtenu une lettre de cachet contre lui ; que Fréron a conduit lui-même les archers dans son auberge, et lui a fait mettre les fers aux pieds et aux mains. — N. B. Fréron tenait lui-même le bout de la chaîne — que, par un hasard singulier, le sr Royou s'est échappé de sa prison ; que Fréron *a servi pendant six mois d'espion à Rennes* ; qu'il a été depuis espion de la police et que *c'est la seule chose qui l'a soutenu.* »

(Suit l'indication des références donnée plus haut).

On lira plus loin le mémoire de Londres et on reconnaîtra que dans cet *extrait* du mémoire Voltaire a inséré des imputations nouvelles. Je les ai soulignées.

Duclos s'enquiert et reçoit partout la même réponse : « L'avocat Royou est un homme de beaucoup d'esprit, mais un très mauvais sujet ». Et d'Alembert conclut avec Duclos : « Il n'y a pas à s'en occuper (2) ».

« Sur quoi, dit M. Soury (p. 108), Voltaire ne parla plus de cette affaire ». M. Soury se trompe et voici la vérité :

Voltaire ne servira pas Royou ; mais il se servira de la lettre écrite par lui et que celui-ci a pu regarder comme *privée*. Royou est un trop mauvais sujet pour que Voltaire s'occupe de ses intérêts ; mais assez bon sujet pour que Voltaire croie ou fasse semblant de croire à sa parole. Il va deux fois imprimer le mémoire de Londres : une première fois (qui l'eût imaginé ?) dans le *Dictionnaire philosophique*, au mot *Ana* ; et une seconde fois, dans la troisième édition des *Anecdotes sur Fréron*.

Voici l'article du *Dictionnaire philosophique* (3) :

« Le folliculaire dont on parle est celui-là même qui, ayant

(1) A ce moment le procureur général de la Chalotais était encore en exil.

(2) D'Alembert. 12 avril. *Corr.* 5821. XVI. p. 236.

(3) Tome XXVI (1^{er} du *Dictionnaire philosophique*. p. 328) ; lettre à Demilaville où Voltaire vient de nommer Fréron. Ce qui suit en *note* p. 329.

été chassé des Jésuites, a composé des libelles pour vivre et a composé ses libelles d'anecdotes prétendues littéraires. En voici une sur son compte :

« Lettre du S. Royou, avocat au parlement de Bretagne, beau-frère du nommé Fréron ».

« Mardi matin, 6 mars 1770.

« Fréron épousa ma sœur, il y a trois ans, en Bretagne.
« Mon père donna 20,000 livres de dot ; il les dissipa avec des
« bateleuses et donna du mal à ma sœur. Après quoi il la fit
« partir pour Paris dans le panier du coche et la fit coucher
« en chemin sur la paille. Je courus demander raison à ce
« malheureux. Il feignit de se repentir ; mais, comme il faisait
« le métier d'espion, et qu'il sut qu'en qualité d'avocat j'avais
« pris parti dans les troubles de Bretagne, il m'accusa auprès
« de M. d... et obtint une lettre de cachet pour me faire
« enfermer : il vint lui-même avec des archers dans la rue
« des Noyers un lundi à dix heures du matin, me fit charger
« de chaînes, se mit à côté de moi dans un fiacre, et il tenait
« lui-même le bout de la chaîne.... »

(Suit l'indication des références donnée dans la lettre à d'Alembert.)

« Nous ne jugeons pas ici entre les deux beaux-frères. Nous avons la lettre originale. On dit que ce Fréron n'a pas laissé de parler de religion et de vertu dans ses feuilles *Adressez-vous à son marchand de vin* » (1).

Maintenant voici le mémoire publié *in extenso* aux *Anecdotes sur Fréron* (2).

A la suite des *Anecdotes* et de leur *Supplément* on lit :

(1) Allusion très inattendue mais très plaisante à ce procès ridicule soutenu par Fréron contre son beau-frère Duché. (Ci-dessus *Bull.* de 1900, p. 233).

(2) *Œuvres complètes*. T. XL, p. 241.

« Celui qui a daigné faire imprimer cet écrit (1) tombé entre ses mains a voulu seulement faire rougir ceux qui ont protégé un coquin, et ceux qui ont fait quelque attention à ses feuilles. Si on parle dans l'histoire naturelle des aigles et des rossignols, on y parle aussi des crapauds.

« Il est nécessaire que ces infamies soient constatées par le témoignage de tous ceux qui sont cités dans cet écrit ; ils ne doivent pas le refuser à la vengeance publique » (2).

« *Copie de la lettre de M. Royou, avocat au parlement de Rennes, mardi matin, 6 mars 1770.*

« Fréron, auteur de l'*Année littéraire*, est mon cousin, et
« malheureusement pour ma sœur, moi et toute la famille,
« mon beau-frère depuis trois ans.

« Mon père, subdélégué et sénéchal de Pont-l'Abbé, à trois
« lieues de Quimper-Corentin, en Basse-Bretagne, quoique
« dans une situation aisée n'étant pas riche, ne donna à sa
« fille que vingt mille livres de dot. Trois jours après les
« noces, M. Fréron jugea à propos d'aller à Brest où il dissipa
« cet argent avec des bateleuses.

« Il revint chez son beau-père pour donner à ma sœur, sa
« femme, un très mauvais présent, et demander en grâce de
« quoi se rendre à Paris. Mon père fut assez bon ou plutôt
« assez faible pour lui donner encore mille écus.... Il était
« alors à Lorient, et, quoi qu'il reçut cette nouvelle somme
« par lettre de change, il ne put se rendre qu'à Alençon ; et fit
« le reste de la route jusqu'à Paris, comme les capucins (3); et
« ne donna pour toute voiture à sa femme qu'une place sur

(1) Il s'agit non de la lettre qui va suivre, mais des *Anecdotes* qui précèdent et dont Voltaire répudiait la paternité. (*Bulletin* 1900, p. 239 et ci-dessous p. 19.

(2) « Cette note est de 1770, ainsi que la lettre qui suit et dont on a déjà vu un fragment dans le *Dictionnaire philosophique*, art. *Ana.* (Note de l'éditeur). »

(3) C'est-à-dire à pied sinon en mendiant.

« un peu de paille dans le panier de la voiture publique (1).

« Arrivé à Paris, il n'en agit pas mieux avec elle. Ma sœur,
« après deux ans de patience, se plaignit à mon père, qui
« m'ordonna de me rendre incessamment à Paris pour m'in-
« former si ma sœur était aussi cruellement traitée qu'elle le
« lui marquait. Alors Fréron chercha et tenta tous les moyens
« de me perdre. Il sut que, pendant les troubles du parlement
« de Bretagne, où je militais depuis plusieurs années en
« qualité d'avocat, j'ai montré un zèle vraiment patriotique
« et toute la fermeté d'un bon citoyen.

« Comme il faisait le métier d'espion, il ne négligea rien
« pour obtenir par le moyen de..... une lettre de cachet pour
« me faire renfermer.

« Fréron qui voulait être à la fois ma partie, mon témoin et
« mon bourreau, vint en personne escorté d'un commissaire et
« de neuf à dix manants, m'arrêter dans mon appartement à
« Paris rue des Noyers. Il me fit traiter de la manière la plus
« barbare et conduire au petit Châtelet où je passai dans le
« fond d'un cachot la nuit du dimanche au lundi de la Pen-
« tecôte. Le lundi, Fréron se rendit, environ les dix heures du
« matin, avec ses affiliés au petit Châtelet. Il me fit charger de
« chaînes et conduire à ma destination. Il était à côté de moi
« dans un fiacre et tenait lui-même les chaînes, etc., etc. » (2)

Après on lit :

« On nous a communiqué l'original de cette lettre signée
Royou. Ce n'est pas à nous de discuter si le sr Royou a été
coupable ou non envers le gouvernement ; mais, quand même
il eût été criminel, c'est toujours le procédé du plus lâche

(1) « Les coches et carrosses de voyage ont devant et derrière de grands paniers, qu'on appelle plus proprement magasin. » Trévoux, V^e *Panier*. — Voyager dans le panier c'est prendre place parmi les *bagages*.

(2) « Cette lettre de laquelle il y a un extrait tome XXVI, p. 328, ne pouvait, d'après sa date, être dans l'édition de 1769 des *Anecdotes sur Fréron* : elle y fut ajoutée dans l'édition de 1770 ». (Note de l'éditeur).

et du plus détestable coquin, de faire le métier d'archer pour arrêter et pour garrotter son beau-frère.

« C'est pourtant ce misérable qui a contrefait l'homme de lettres et qui a trouvé des protecteurs, quand il a fallu déshonorer la littérature.

« (1) On ne conçoit pas comment le s^r Rémond (donné pour examinateur) (2) a pu donner son attache aux grossièretés que Fréron a vomies contre l'Académie dans je ne sais quelle satire contre l'*Eloge de Molière*, excellent ouvrage de M. Chamfort. Fréron doit rendre grâce au mépris dont il est couvert s'il n'a pas été puni. L'Académie a ignoré ses impertinences. Si la police l'avait su, il aurait pu faire un nouveau voyage à Bicêtre. »

Voilà le mémoire venu de Londres publié par extrait et *in extenso*. On reconnaîtra qu'il dément quelques détails imaginés par Voltaire et inséré dans le mémoire remis à Duclos pour l'enquête à faire en Bretagne (3).

Pas un peintre n'exposerait un tableau qui ne fût encadré. Je ne pouvais me permettre de publier le mémoire de Royou sans imprimer les phrases que Voltaire lui a données pour cadre.

*
* *

Voilà la publicité du mémoire assurée, et Voltaire y compte bien, pour la postérité la plus reculée !

Que vous semble de l'impression d'une diatribe que la ma honnêteté de son auteur rend si suspecte ? Impression faite après réflexion, contre le conseil d'amis, et répétée non dans une feuille éphémère, mais dans des livres destinés à vivre ? N'est-elle pas plus coupable que le *portrait* de Fréron dans le

(1) Ici quelques lignes trop grossières pour être imprimées.

(2) Examineur de la librairie, chargé d'approuver les articles avant la publication.

(3) Ci-dessus p. 4 et 5.

Pauvre Diable, ou que le chant de la *Capilotade* et même que *l'Ecossaise*, « la honte d'un siècle si poli ? (1) »

Et qu'on ne dise pas que Voltaire a été trompé ! La vérité est qu'il n'a pas voulu se renseigner. Nous l'avons vu, craignant de n'être pas cru sur parole, Royou avait indiqué des témoins au nombre desquels son père.

Ces témoins, dit Voltaire (2), « ne doivent pas refuser leur témoignage à la vengeance publique. » — Mais, pour répondre, il faut qu'ils soient interrogés. Que Voltaire les interroge, et tous, loin « de constater les infamies » entassées dans le mémoire de Londres, vont confirmer les renseignements de Duclos, et dire unanimement : « Ce mauvais sujet de Royou a menti ».

Quelle imprudence à Royou que de les indiquer ! — Eh ! non, c'est habileté. En homme avisé, Royou a préjugé que la crédulité haineuse de Voltaire accueillera sans preuve les accusations portées contre Fréron. Il peut donc en toute sécurité jeter de la poudre aux yeux de Voltaire... et même, si l'expression est permise, aux yeux de la postérité.

Oui, de nos jours, dans la seconde moitié du dernier siècle, Royou a trouvé des *croyants*. Je ne dis pas seulement parmi des écrivains « emboitant le pas de Voltaire », et qui sont des ennemis déclarés de Fréron parce que Voltaire fut son ennemi ; mais parmi des littérateurs cherchant l'impartiale vérité.

Exemple : M. Charles Nisard. Dans ses *Ennemis de Voltaire*, livre publié en 1853 (p. 277-278, il imprime le résumé du mémoire de Londres publié au *Dictionnaire philosophique*, et il conclut :

« Dans ce résumé rapide et sans passion des infamies dont Royou l'accuse, on ne peut méconnaître l'accent de la vérité, et dans les témoignages honorables qu'il invoque la certitude

(1) *Espion Anglais*, p. 125.

(2) Ci-dessus, p. 7.

de n'être pas démenti. Mais la meilleure preuve que Royou disait vrai, c'est que Fréron n'osa pas parler de cette affaire dans ses feuilles. . ce à quoi il n'aurait pas manqué s'il eût été en état de se justifier. » (P. 278)

Combien il est facile de répondre à ces observations de l'ingénieux, impartial, mais mal informé critique !

« C'est l'accent de la vérité. » Mais « ce résumé rapide et sans passion » ne reproduit pas le ton du mémoire ; et le mémoire parut à Voltaire « extraordinaire ». Quand il accordait tant de confiance à Royou, Nisard avait sous doute perdu de vue la réponse de Duclos : « Royou est un très mauvais sujet. » Autrement il aurait partagé l'incrédulité de Duclos et de d'Alembert.

« Les témoignages honorables. » Ils ont été *indiqués* par Royou ; mais non entendus !

Enfin « Fréron n'a pas répondu » Faute capitale ! Fréron pouvait non seulement « peut-être jeter des doutes dans l'esprit du public ; et du doute à la négation il n'y a que la main (p. 279) » ; mais se justifier d'une manière éclatante, et faire repentir Voltaire de son maladroit empressement à publier des calomnies. Cette fois, les rieurs auraient été du côté de Fréron.

Pour obtenir cette victoire, que fallait-il ? Interroger les témoins indiqués par l'auteur du mémoire. Eh ! bien, faisons ce que Voltaire s'est bien gardé de faire !

Les trois témoins de Rennes, le professeur en droit, le doyen des avocats, le conseiller au parlement diront ce que Duclos a déjà dit à d'Alembert. Ils ajouteront qu'aucun avocat, Royou pas plus qu'un autre, ne fut compromis et menacé d'emprisonnement à l'occasion des troubles du parlement en 1765-1766. — Mais ce sera tout : ils n'ont pu rien savoir par eux-mêmes et ne peuvent rien dire des relations de Fréron avec sa femme et les parents de celle-ci, ni des agissements de Fréron à Paris relativement à son beau-frère Royou.

Mais ce que les témoins de Rennes ne savent pas, M. Royou en dépose : il dit ce que nous avons rapporté plus haut : — que la dot de sa fille M^{me} Fréron a été de 3.000, non de 20.000 livres (1) ; — que Fréron ne l'a pas follement dépensée, à Brest, qu'il est resté avec sa femme pendant quinze jours à Quimper et Pont-l'Abbé jusqu'à son départ pour Paris ; — qu'il a appelé auprès de lui et sa femme le jeune frère de celle-ci, Jacques ; — qu'il se montre excellent pour sa femme et son jeune beau-frère ; — peut être même nous fera-t-il confidence de l'amour de Jacques pour Louise Fréron, et du projet de mariage agréé par Fréron ? (2)

En preuve de ses dires, il montrera les lettres que M. du Chatellier a imprimées en 1864, nombre de lettres de M^{me} Fréron que nous n'avons plus ; et des attestations de tout Quimper, évêque, sénéchal, procureur du roi et autres qui furent les hôtes de Fréron, au lendemain de son mariage.

Il ajoutera qu'il n'a jamais eu à enquérir sur une plainte de sa fille contre son gendre ; et comment aurait-il choisi son fils pour se renseigner à Paris ? Dès avant le mariage de Fréron, il n'avait plus de relations avec son fils et celui-ci ne savait même plus, en 1770, l'adresse de son père (3).

Et le malheureux père ajoutera que les débauches de son fils l'ont contraint de demander contre lui une lettre de cachet, que Fréron lui a fait obtenir.

Voilà la vérité. Fréron est-il si coupable ?

Supposez même, ce qui est possible, que l'arrestation de Royou se soit faite à Paris, que Fréron ait signalé Royou aux agents qui ne le connaissaient pas ; Fréron aurait agi comme mandataire de Royou père. Comment voir en lui cet « espion de police » si grassement payé, au dire de Voltaire, que « les rémunérations de ces délations expliquent les dépenses de

(1) *Bull.* 1900, p. 317 et suivantes.

(2) *Bull.* 1900, p. 323.

(3) Ci-dessus, p. 3.

Fréron et lui donnent les moyens de vivre dans la plus infime crapule (1) ». — « Absurdité ! dit avec raison M. Nisard. Comment aurait-il soutenu sa vie dispendieuse avec les appointements d'un mouchard ? » (P. 279.)

Mais pour que ces témoins répondent, il faut qu'ils soient interrogés. Pourquoi Voltaire a-t-il laissé ce *devoir* à ses lecteurs ? Supposez un seul lecteur des *Anecdotes* prenant au sérieux les offres de preuves de Royou et interrogeant seulement M. Royou père et celui-ci répondant. Voilà Voltaire apparaissant comme la dupe bienveillante ou le complice d'un calomniateur : quel ridicule et quelle honte ! Voltaire comptait apparemment que ses lecteurs n'iraient pas s'enquérir ; mais devait-il compter que Fréron n'appellerait pas les témoins cités à dire la vérité ? . . . Chose à peine croyable : c'est ce qui arriva !

Comment s'expliquer le silence de Fréron ? A-t-il craint de livrer au mépris public le nom porté par le père de sa femme et de révéler la turpitude de son beau-frère ?... Il devait songer à son honneur et à celui de ses enfants. Il a manqué à ce devoir, il en a été puni.

*
* *

Trois questions se posent : 1^o le mémoire publié par Voltaire est-il authentique ? 2^o Quel est l'auteur de ce mémoire ? 3^o A-t-il dit la vérité ?

Sur la première question que le lecteur nous fasse crédit jusqu'aux dernières pages où la preuve de l'authenticité sera faite.

Sur les deux autres questions voici quelques explications :

Un seul Royou, beau-frère de Fréron, s'est fait connaître comme avocat ; c'est Jacques-Corentin (et non Corentin), celui que nous nommons Royou l'*historien*, qui fut le gendre de Fréron.

(1) Lettre à Elie de Beaumont, 19 mars 1770. *Corr.* 5805. XVI. p. 209. Il dit aussi : « On m'assure qu'il est espion de police et que c'est ce qui le soutient dans le beau monde. »

Monselet l'accuse : « Je tombe de mon haut — (et il y a de quoi !) — quand je vois Corentin Royou déclarer une guerre sanglante à Fréron. » Et, sans aucune information, ni hésitation, il l'accuse du pamphlet de 1770. (P. 97.)

Voici une première objection : L'auteur du pamphlet dit qu'il a été compromis dans les troubles du parlement de Rennes. Ces faits se rapportent à 1765 et 1766. Or, à cette époque, Jacques était encore le *Jacquit* des lettres connues de Monselet. (1) Né le 2 mars 1749, il sortait du collège au moment du mariage de sa sœur avec Fréron (septembre 1766). Il avait dix-sept ans. Fréron l'appela presque aussitôt à Paris. Il y était en janvier 1767. — Monselet a vu tout cela dans les lettres dont il donne des extraits.

Donc l'*avocat* Royou de 1765-1766 n'est pas Jacques Royou. J'ajoute que Jacques fut, en 1771 ou 72, avocat ; mais à Paris, non au parlement de Rennes

Monselet ignorait cette dernière circonstance ; mais ne lui suffisait-il pas des faits appris par les lettres de Fréron pour éveiller ses doutes ? Comment ne s'est-il pas demandé : « Mais l'insulteur de Fréron, en 1770, n'était-il pas un frère aîné de Jacques ? »

La question était d'autant plus naturelle que Monselet a su le mariage de Jacques avec M^{lle} Fréron. Il le place, il est vrai, en 1791, après la mort de Fréron, quand il est, nous l'avons vu, de 1773 ; mais comment Monselet peut-il voir, sans tomber une seconde fois de son haut, la fille de Fréron, même après vingt ans, mettre sa main dans celle du calomniateur de son père ?

Cette date vraie du mariage (juillet 1773, postérieure de trois ans seulement au mémoire venu de Londres, supposons-la connue de Monselet. Aurait-il pu s'imaginer que cet amou-

(1) Il en cite de longs fragments dans son chapitre VIII, *Retour en Bretagne*, p. 88 et suiv., et il conclut : « Tous ces détails sont d'un bon homme. »

reux de vingt et un ans eût choisi ce moment pour s'exiler et insulter celui dont il aime la fille ; et aurait-il pu admettre que Fréron l'eût reçu en grâce ?

Nous voulons croire que non, bien que Monselet prétende se démontrer et démontrer aux autres que son *imagination* est la réalité. Lisez plutôt ; « L'exaltation fut toujours un peu le partage des Royou ; et Corentin (lisez Jacques) me paraît avoir été dosé plus fortement que les autres. Sa vie, dont je mentionnerai quelques épisodes, ne fut qu'une colère perpétuelle » (P. 98.)

Anticipant sur les événements, Monselet cite la scène de l'Odéon (10 mai 1821) ; et il ajoute : « Si le vieillard était aussi bouillant, qu'avait dû être le jeune homme ? » (P. 99).

Quel rapport, je vous prie, entre un accès de colère folle contre le parterre, chez un vieillard, auteur froidement accueilli sinon sifflé, et une infamie préméditée par un jeune homme de vingt et un ans, contre un cousin de son père, devenu son beau-frère, bienfaiteur de sa famille et de lui-même, — bien plus, dont il aime et dont il épousera la fille ?

Mais cet accès de folle colère se produit *cinquante et un ans* après la lettre adressée à Voltaire. Que de scènes de violence Monselet a dû trouver dans cette vie de « colère perpétuelle ! » Il a promis d'en révéler quelques-unes. Or, nous achevons la lecture du petit volume et il n'est plus question de Jacques Royou.....

Et c'est heureux pour la vérité ! Car Monselet a créé un Royou de fantaisie. La réalité (nous l'avons vu plus haut) c'est que la vie de Jacques Royou, publiciste, avocat, historien, auteur dramatique, fut un travail perpétuel. Voilà, avec la constance dans ses opinions politiques (quelque soit le jugement qu'on en porte), la caractéristique de sa vie. Cet accès de colère à soixante-douze ans, nous avons le droit de dire à Monselet : « Il fut le premier, puisque vous n'en citez pas un seul autre. »

Lorsque le petit volume de Monselet parvint à Quimper, un propre neveu de Jacques Royou s'émut de l'imputation portée contre son oncle, et il écrivit à l'auteur. Il démontrait très clairement que Jacques Royou n'était pas avocat à seize ans, en 1766. qu'il était l'hôte de Fréron en 1770, son gendre en 1773. Monselet reconnut son erreur ; mais il remit la correction à une seconde édition qui n'a jamais paru, et, il faut l'espérer, ne paraîtra pas. Une rétractation publique aurait honoré l'auteur : mais, puisqu'elle n'était pas faite, il appartenait aux héritiers du nom de Jacques Royou de la demander aux tribunaux.

Singulière et triste aventure ! Cette affirmation étourdie de Monselet, démentie par des actes de l'état-civil, reconnue par lui-même erronée, mais non publiquement rétractée, la voilà acceptée sans examen par MM. Isambert et Soury, qui ont eu sous les yeux les lettres de Fréron de 1766 ; et voilà M. Soury pris d'un beau zèle et rééditant l'argument de Monselet en lui donnant une forme nouvelle et en l'exagérant.

Il ne s'en tient pas à la scène de l'Odéon, et il écrit : « Ce mémoire, s'il est bien authentique (1), est un de ces coups de tête, véritables accès de délire qui ne sont pas rares dans la vie de Corentin Royou. »

Et quels sont ces accès de délire ? M. Soury qui les connaît aurait dû les révéler ; au moins quelques-uns, à titre d'exemples. C'était facile puisqu'ils ne « furent pas rares. »

Aussi prudent que Monselet, inventeur de « la colère perpétuelle » de Jacques Royou, M. Soury s'abstient ; mais il invoque d'autres arguments. Il rappelle à son tour la scène de l'Odéon et à ce propos il dit : « Stanislas était une sorte de fou du même genre. »

Quel rapport, je vous prie, entre un vieillard emporté dans un moment de colère et le froid mitrailleur de Toulon ?

(1) Nous en avons promis la preuve que nous donnerons.

Mais M. Soury va mettre tous les Royou sur la sellette avec Stanislas Fréron ! — « On pourrait, dit-il, citer vingt actions qui témoignent d'une dégénérescence intellectuelle et morale fort avancée chez les Royou et le dernier des Fréron. » — Pourquoi ne citez-vous pas une seule de ces actions imputables aux Royou ?

Ainsi, tout à l'heure il n'était question que de Jacques Royou ; et voilà que le grief porté si légèrement contre lui frappe tous les Royou, même ceux que M. Soury ne connaît pas !

Eh bien ! je vous abandonne le dernier des Fréron, Stanislas. Non pas que je le reconnaisse atteint de dégénérescence *intellectuelle* : il avait de l'esprit ; il a écrit de jolies lettres à Camille et Lucile Desmoulins (1). Mais la dégénérescence *morale* est certaine et M. Soury a raison sur ce point. Je laisse le soin de la défense de Fréron à ceux (s'il s'en trouve) qui, comme les Jacobins, applaudiraient aux mitraillades du *Sauveur du Midi*.

Je remets aux mêmes mains la défense de Claude Royou, le digne ami de Marat, membre du comité d'exécution de septembre, l'admirateur et l'agent de Danton.

J'admets sans peine la dégénérescence morale de Guillaume Royou, le très avisé correspondant de Voltaire ;... mais ce n'est pas de lui que M. Soury a voulu parler puisqu'il n'a pas même soupçonné son existence.

Mais quelle preuve trouverez-vous de la dégénérescence intellectuelle ou morale de Thomas et Jacques Royou ? Je renvoie à ce que, preuves en main, j'ai pu dire d'eux plus haut.

Quand on lit de pareilles choses avec quelle raison on se dit : Que l'imagination est un don dangereux ! Un homme n'ayant qu'un simple bon sens, lisant le factum de Londres daté de

(1) Lettres publiées par Monselet. C'est dans une de ces lettres (18 octobre 1793) qu'on lit cette phrase prophétique : « On veut nous pendre les uns après les autres, et on garde Robespierre pour le dernier. » p. 125.

1770, et apprenant que Jacques Royou est devenu le gendre de Fréron, sans rien savoir de plus, aurait dit : « Il n'est pas l'auteur du mémoire de Londres ! Cherchons un autre avocat Royou ! » et il l'eût trouvé plus facilement que MM Monselet et Soury n'ont trouvé un argument raisonnable démontrant la culpabilité de Jacques Royou.

Le correspondant de Voltaire disait-il la vérité ou bien est-il un calomniateur ?

Le silence gardé par Fréron « établit sa réputation de coquin », comme dit Nisard (p. 276) ; et, jusqu'à nos jours, il a produit la même impression.

Nisard lui-même a cru que « Royou disait vrai. » Excusez-le : il ne connaissait pas les lettres écrites par Fréron au temps de son mariage et les faits que nous avons contés (1). S'il avait su ce que nous savons, la preuve de la calomnie eût été faite pour ce judicieux esprit.

Après la publication des lettres de 1766, Monselet n'a pu croire au mémoire venu de Londres ; mais sa dénégation ne devait-elle pas être plus accentuée quand il se portait en défenseur de Fréron ?

Un autre défenseur de Fréron encore plus timide, c'est M. Barthélemy. Il a lu et il publie les lettres de 1766. L'ont-elles convaincu des mensonges de Royou ? Nous n'en savons rien ! De deux choses l'une : ou il tient Royou pour véridique ? Alors comment a-t-il pris Fréron sous son patronage ? Ou il tient Royou pour un calomniateur ? Pourquoi ne pas le réfuter ? Cette omission inexplicable sera un argument contre Fréron. Toute défense de Fréron qui ne contient pas la preuve du caractère calomnieux du mémoire n'est pas seulement incomplète : elle est accusatrice pour Fréron.

Quant à M. Isambert, il lui semble « difficile de supprimer

(1) Voir ci-dessus notamment : Second mariage de Fréron (*Bull.* 1900, p. 317) et Jacques-Corentin Royou, *Bull.* 1901, p. 136 et suiv.

le mémoire « non démenti par Fréron et appuyé des références les plus imposantes ». Ces références ont été *indiquées*, comme nous l'avons vu, mais non *interrogées* : ce qui a quelque intérêt..... M. Isambert a dû penser que Voltaire avait cru à la sincérité du « très mauvais sujet » auteur du mémoire ; Voltaire ne pouvant se tromper, M. Isambert croit à la parole de ce « très mauvais sujet. »

Seul M. Soury a eu le mérite de dire : « Le mémoire signé de l'avocat Royou est un tissu de calomnies. »

Au XVIII^e siècle et du vivant de Voltaire, *les Anecdotes sur Fréron* étaient signalées par un ami de Voltaire comme « un tas d'ordures détestables ; » Voltaire lui-même en avait honte, et, généreusement, il en avait attribué la paternité à Laharpe(1).

Cent ans plus tard, d'autres pensent là-dessus autrement que Grimm et que Voltaire lui-même.

En 1878, pour célébrer le centenaire de Voltaire, il a été fait une édition dite *du Centenaire* comprenant seulement les *Œuvres choisies* de Voltaire. Les *Anecdotes sur Fréron* ont paru aux éditeurs comme une perle fine qui eût manqué à la couronne de Voltaire. Elles ont eu l'honneur de la réimpression augmentées du *factum* venu de Londres et agrémentées des notes et observations dont Voltaire avait encadré ce mémoire (2).

Les éditeurs du *Centenaire* ont donc, très légèrement après la publication des lettres de 1766, édité une calomnie. Mais ils n'étaient pas instruits, comme Voltaire, des mœurs de l'avocat Royou. Quand il publiait sans autorisation de son auteur la lettre venue de Londres, Voltaire savait que cet auteur « très mauvais sujet », ne méritait aucune croyance.

(1) « *Les Anecdotes sur Fréron* sont du sieur Laharpe, jadis son associé et friponné par lui. « Voltaire à Le Brun 6 février 1761. *Corr.* 3249. IX. p. 297. « Thiriot m'a envoyé ces *Anecdotes* écrites de la main de Laharpe... » — « On m'assure que tous les faits sont vrais. »

(2) Edition du centenaire, t. IV, p. 704-705.

*
* *

Cette défense de Jacques Royou et de Fréron lui-même serait-elle insuffisante ? — Laissons parler le correspondant de Voltaire, qui n'est pas Jacques Royou, mais Guillaume, son frère. Voici la lettre adressée par lui à sa sœur M^{me} Fréron, lettre à laquelle j'ai fait allusion (1).

« Rennes, le 1^{er} vendémiaire an XIII.
(23 septembre 1804).

« Madame, ma très chère sœur,

« Je viens d'apprendre par M. le Baron, avoué, que vous
« êtes depuis quelque temps à Quimper pour la succession de
« notre vertueuse mère ; je compte m'y rendre incessamment
« pour le même objet et avoir la satisfaction si peu méritée
« de ma part de vous y voir et de vous embrasser.

« Mais je n'osais, ma très chère sœur, me présenter devant
« vous, sans vous déclarer ce que j'ai mille fois dit et écrit à
« mon frère Jacques, à son aimable épouse héritière du nom
« et des vertus de Monsieur Fréron, à ses nombreux et illus-
« tres protecteurs et admirateurs, et en général à tous ceux
« qui savent apprécier le vrai mérite littéraire, et qui, comme
« tels, respecteront toujours la mémoire honorable qu'a laissée
« le savant et l'aristarque de son siècle sans contredit le plus
« judicieux et le plus éclairé.

« La lettre datée de Londres en 1770 écrite dans un moment
« d'ivresse et de fureur que j'adressai à Voltaire et que celui-
« ci, à mon insçu, a osé faire insérer à la suite d'une brochure
« intitulée *Dieu, ou Réponse à l'auteur du système de la nature*,
« était un libelle affreux et diffamatoire, un tissu énorme de
« mensonges abominables et de calomnies les plus atroces.

« J'avais d'autant moins de sujet de croire que Voltaire
« donnât jamais la publicité à cette production infâme, que lui-

(1) *Bull.* 1901, p. 163.

« même, en réponse à la lettre que je lui écrivis dans le temps
« de Londres, me manda du château de Ferney qu'il avait fait
« faire des informations relatives aux faits avancés dans ma
« lettre, qu'elles étaient aussi favorables à Monsieur Fréron
« qu'elles m'étaient contraires, et que la réputation dont jouis-
« sait en Bretagne et surtout à Quimper et à Pont-l'Abbé
« l'éditeur de l'*Année littéraire* démentait tout ce que je lui
« avais écrit sur son compte, et au sujet de ma sœur qu'il
« chérissait.

« Comme une réparation bien légère du chagrin que ma
« lettre vous aura sans doute causé dans le temps, et pour
« vous témoigner la part sincère que je prends à la perte d'un
« oncle et d'un mari qui ne mourra jamais pour vous, je vous
« prie, ma très chère sœur, de faire donner à cette lettre toute
« la publicité que vous jugerez à propos.

« Je suis, avec le plus sincère repentir et le dévouement le
« plus cordial et le plus affectueux,

« Votre frère très dévoué,

« ROYOU aîné ».

Voilà donc l'auteur du mémoire venu de Londres ! C'est Guillaume Royou, l'aîné, celui que le pamphlet rimé de Quimper flétrissait en 1789 de l'épithète « diffamateur affreux » (1), allusion certaine au mémoire publié par Voltaire.

Mais voilà Royou changé, avouant sa faute, repentant, espérant obtenir son pardon par la réparation, et, spontanément, priant sa sœur de faire publier l'aveu de son infamie ! Comment douter de sa sincérité ! M^{me} Fréron pardonna et ne publia pas la lettre ; mais elle la garda.

Cette lettre établit en même temps l'authenticité et le caractère calomnieux du mémoire. Elle ne vise, il est vrai, que l'*abrégé* imprimé au *Dictionnaire philosophique* (2), non le

(1) *Bull.* 1901, p. 162.

(2) Ci-dessus, p. 5-6.

texte *in extenso* ajouté aux *Anecdotes* (1). Mais il n'importe : quand même Voltaire (et rien ne le démontre) aurait quelque peu amplifié cette seconde édition (2), la première suffit à faire de Royou un calomniateur.

J'ai entendu cette objection à l'authenticité de la lettre : « Ce n'est pas de ce style qu'un frère écrit à sa sœur ».

La réponse est bien simple. La lettre est vieille de près de cent ans : le style même *en famille* avait alors une solennité aujourd'hui passée de mode. Et puis, cette lettre adressée à M^{me} Fréron, elle est destinée au public. Royou doit croire que sa sœur écoutera la *prière* qu'il lui fait de livrer sa lettre « à la publicité ».

J'ajouterai que la lettre n'a pas été envoyée par la poste, et n'en porte pas le cachet ; mais elle a été comprise à l'inventaire fait après la mort de Jacques Royou, en 1828. M^{me} Fréron remit la lettre à son frère Jacques qui la garda, ne se doutant pas assurément qu'elle servirait un jour à défendre sa mémoire.

Voici comment j'ai pu la publier. Lors de mes premières études sur Fréron, en 1888, je dus une copie de cette lettre et de plusieurs autres pièces à l'extrême obligeance d'un petit-fils de Jacques Royou, M. Gustave de Royou, mort à Paris aux premiers jours de janvier 1902.

En voilà trop long..... J'ai publié avec détail cet épisode de la guerre de Voltaire contre Fréron. Plusieurs s'étonneront des injures et des violences qu'on vient de lire. Leur étonnement serait bien autre s'ils avaient sous les yeux *tous* les passages *consacrés* à Fréron dans la correspondance de Voltaire, et en regard les pages où Fréron a parlé de Voltaire. Que cette confrontation puisse se faire un jour ! Elle sera instructive ; et il faut la souhaiter pour la vérité et la justice.

J. TRÉVÉDY,

Ancien Président du tribunal de Quimper.

(1) Ci-dessus, p. 7-8.

(2) Comme il avait fait dans le mémoire remis à Duclos. Ci-dessus, p. 4-5.

II

NOUVELLE EXPLORATION DU TUMULUS DE POULGUEN

En Penmarc'h (Finistère)

Le tumulus de Poulguen, un des plus grands du Finistère, car il devait avoir plus de 5 mètres de haut sur 50 mètres de diamètre à la base, s'élève sur la crête des petits coteaux dont la mer venait autrefois baigner le pied et sur la pente et le sommet desquels s'étagent les maisons et chaumières du village de Poulguen dont le nom rappelle l'existence d'un ancien port en ce lieu aujourd'hui distant du rivage de plus de 500 mètres. La route de Guilvinec à Penmarc'h passe à 20 ou 30 mètres de sa base

Il a été fouillé en 1862 par M. A. du Chatellier, membre correspondant de l'Institut. Il était alors complet et surmonté d'une croix avec soubassement de 4 mètres de côté. La tranchée pratiquée au levant fit bientôt découvrir l'entrée d'une allée dont les tables avaient disparu et dans laquelle on rencontra des vestiges de violation de l'époque gallo-romaine ; mais qui ne s'étendaient pas au-delà de 6^m 50 où les tables de recouvrement bien en place se continuent sans interruption jusqu'à la chambre. Tout l'intérieur de la galerie rempli de terre noire, très meuble, non remaniée, indiquait qu'on entraît alors dans la partie inviolée du monument. Cette terre enlevée avec précaution et reportée au dehors ne fit rien découvrir. On arriva ainsi, au bout de 6 ou 7 autres mètres à une chambre dont le grand axe s'inclinait fortement vers le Nord. Elle aussi était pleine de la même terre noire qui fut de même transportée à l'extérieur par le chemin qu'on venait d'ouvrir. On put alors apercevoir, au niveau du sol de la chambre, des

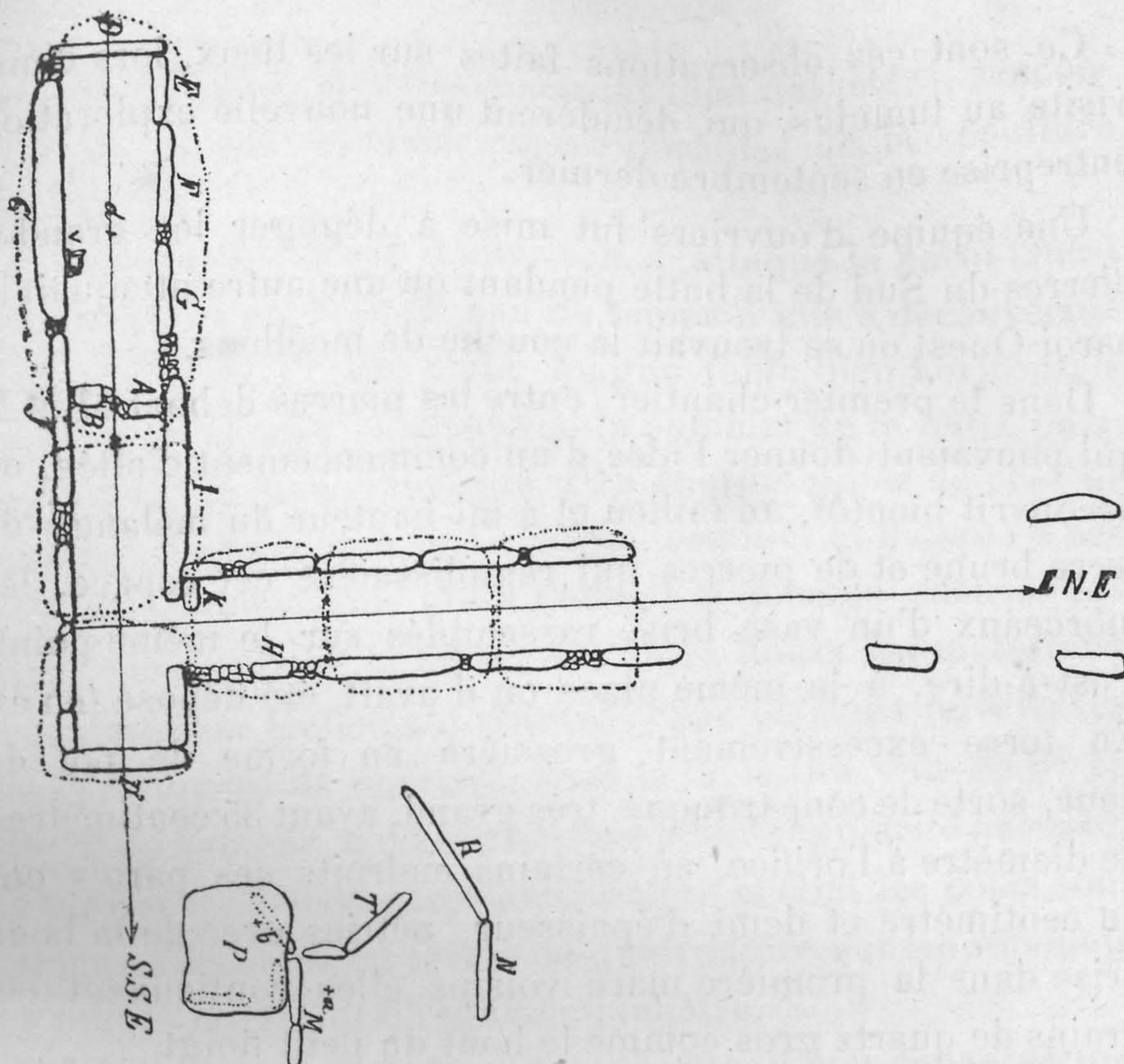
restes importants de bois d'une conservation remarquable, comme si un plancher avait régné sur l'aire entière de la crypte. Un fragment de ce bois long de 50 à 60 centimètres et large de 15 à 20 centimètres sur 3 à 5 centimètres d'épaisseur fut emporté par l'explorateur à son château de Kernuz.

Mais, dans cette chambre, des dégradations s'étaient produites depuis des temps probablement très reculés, glissement des piliers, inclinaison des tables, éboulis de pierres et de terre du galgal et de l'enveloppe tumulaire et avaient empêché une exploration aussi complète que M. A. du Chatellier l'eut désiré, on ne recueillit aucun mobilier.

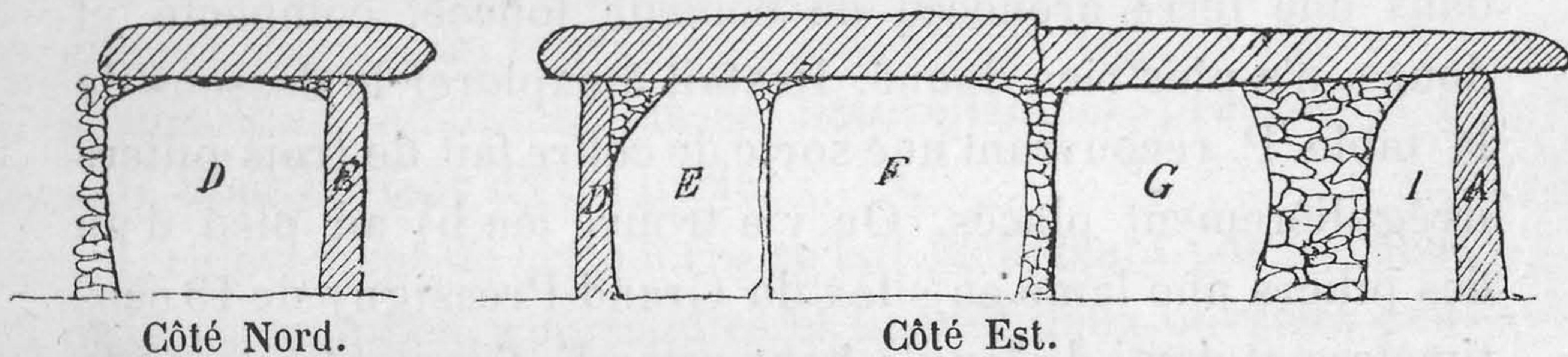
Aujourd'hui le tumulus est bien dégradé, la croix et son support ont disparu, ses flancs sont coupés à pic sur les trois quarts de sa circonférence. Depuis des années il sert de carrière de pierres et surtout de terre destinée aux jardins des maisons neuves de Guilvinec construites sur le roc et le sable. Et pourtant ses ruines ont encore grand air et sa masse déchiquetée toute noire vue de la mer domine toujours l'ancien rivage, aux curieux affleurements rocheux rongés par l'Océan, ainsi que la grande plaine sablonneuse et la ligne de dunes qu'il a vu se former à ses pieds.

Les mutilations dont il a été l'objet ont mis à nu dans la partie Sud quelques pierres debout et une grande pierre plate, posée horizontalement, qui paraissent indiquer, en cet endroit, la présence de sépultures extérieures ; sur ses flancs, aux parois verticales, apparaissent au milieu des terres brun foncé de l'enveloppe, des couches de moëllons qui ne peuvent être que le galgal de recouvrement du monument intérieur. Une de ces couches, dans l'Ouest, s'étend vers le Nord bien au-delà de la position repérée de la chambre découverte en 1862 et porte à croire que le monument se prolonge de ce côté ou qu'il y en a un second, parallèle au premier, ainsi qu'il arrive dans quelques tumulus à dolmens à galerie.

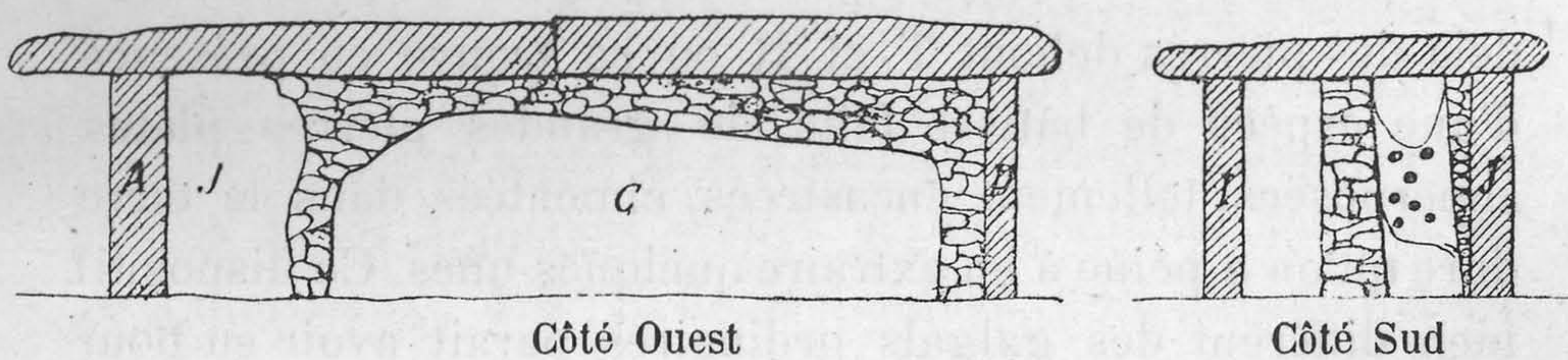
MONUMENT SOUS TUMULUS DE POULGUEN, EN PENMARC'H.



PLAN (1/200).



ÉLEVATION DES COTÉS DE LA CHAMBRE NORD (1/100).



ÉLEVATION DE DEUX DES COTÉS DE LA CHAMBRE NORD (1/100)

Ce sont ces observations faites sur les lieux, lors d'une visite au tumulus, qui décidèrent une nouvelle exploration entreprise en septembre dernier.

Une équipe d'ouvriers fut mise à dégager les grandes pierres du Sud de la butte pendant qu'une autre attaqua la paroi Ouest où se trouvait la couche de moëllons.

Dans le premier chantier, entre les pierres debout M et N qui pouvaient donner l'idée d'un commencement d'allée, on découvrit bientôt, au milieu et à mi-hauteur du mélange de terre brune et de pierres qui remplissaient cet espace, les morceaux d'un vase brisé rassemblés sur le même point, c'est-à-dire, à la même place où il avait été déposé (en a). En terre excessivement grossière en forme de pot de fleur, sorte de cône tronqué, très grand, ayant 35 centimètres de diamètre à l'orifice, en certains endroits ses parois ont un centimètre et demi d'épaisseur, pétries avec de la boue prise dans la première mare voisine elles contiennent des grains de quartz gros comme le bout du petit doigt.

La fouille poursuivie vers le Nord à travers un fouillis de grandes pierres disposées en tous sens, sans ordre, et noyées dans une terre arénocée de couleur foncée, compacte et douce, n'a plus rien donné. Restait à explorer le dessous de la table P recouvrant une sorte de coffre fait de trois piliers irrégulièrement placés. On y a trouvé (en b) au pied d'un des piliers une lame en silex du Grand-Pressigny de 13 centimètres et demi de long à bout arrondi, finement retouchée sur les côtés et au bout, près du pilier sur des débris de bois pourri avec quelques petits fragments de poterie. Au-delà des pierres debout T et R on se trouve en présence d'une espèce de bâtisse faite de grandes pierres plates superposées, tellement encastrées, cimentées dans la terre dure qu'on a peine à en extraire quelques-unes. Ce dispositif bien différent des galgals ordinaires paraît avoir eu pour but de relier avec le grand monument, l'ensemble des sépul-

tures extérieures, malheureusement bien dévastées, rencontrées ici et qui seraient contemporaines de la sépulture centrale.

La deuxième équipe d'ouvriers a attaqué la paroi Ouest du tumulus et au bout de peu de temps a mis à découvert le bord, épais de 0^m 40, d'une longue table bien horizontale placée à 3 mètres au-dessous du sommet de la butte puis, au-dessous, la face extérieure d'un énorme pilier de près de 4 mètres de long couronné à son sommet et flanqué à ses deux extrémités d'un muraillement à pierres sèches sur lequel vient porter la table. Aux deux bouts les matériaux de ce mur sont facilement enlevés et par les deux ouvertures ainsi pratiquées on aperçoit, sous la table, un vide de 0^m 15 à 0^m 20 de hauteur, dont le plancher d'une régularité parfaite, est tapissé d'efflorescences blanchâtres et dont les côtés sont nettement dessinés en forme de quadrilatère par les sommets des piliers en granit d'un blanc jaunâtre.

C'est bien une crypte mégalithique, d'une conservation parfaite, inviolée jusqu'ici et par suite différente de celle explorée en 1862. Comme cette dernière et comme l'allée, elle est remplie de terre noire, très légère, qui, au cours des siècles s'est affaissée, tassée naturellement, produisant le vide dont il vient d'être parlé.

L'enlèvement de cette terre se fait facilement par les deux ouvertures qu'on a agrandies et bientôt deux ouvriers peuvent descendre dans la chambre et travailler à l'aise à la vider.

Voici les notes prises au fur et à mesure des travaux de dégagement qui s'opéraient simultanément au Nord et au Sud :

Dans la terre noire il y a quelques pierres tombées des parties faites à pierres sèches et du charbon, souvent en gros morceaux ; à 0^m 70 de profondeur, près du pilier A on recueille quelques petits fragments de bois assez bien conservés ; un peu plus tard, toujours dans la partie Sud, à 1^m 10

de profondeur, beaucoup de bois sur un lit de pierres. Dans la partie Nord on en trouve aussi des parcelles à peu près au même niveau. Plusieurs de ces morceaux de bois sont brûlés, réduits en charbon sur la moitié et plus de leur épaisseur qui est en général de 2 à 3 centimètres. Des restes incinérés apparaissent d'abord au pied du pilier à cupules (B), les os en sont bien blancs, puis dans tout le Sud de la chambre on met à jour une grande quantité de cendres et de débris blancs osseux d'incinération avec un plancher épais intercalé entre des pierres qui ont dû le supporter à l'origine. Dans le Nord, à 1^m 50 du pilier du fond et à 1^m 30 sous la table un plan de bois recouvre une épaisse couche de cendres et d'ossements tout blancs, plusieurs à forme très reconnaissable avec charbons gros et petits ; dessous, du bois encore. Cette couche se prolonge un peu vers le Nord, mais pas jusqu'au fond, car dans cette partie il n'y a plus que de petites taches blanches d'ossements semées dans la terre noire. Vers le Sud au contraire et au centre, la couche d'ossements avec cendre, charbon et bois, épaisse en quelques points de plus de 0^m 10 occupe presque toute l'aire de la chambre touchant parfois les piliers de l'Est et venant jusqu'à ceux du Sud (A et B) ; elle repose sur l'argile du fond ou ailleurs sur des pierres formant pavé. Il ne semble pas cependant que toute la surface de la crypte ait été uniformément recouverte de ce double plancher. C'est vers le milieu qu'il est le plus apparent et que la couche de débris osseuse est la plus considérable. C'est là, exactement au centre, qu'on a rencontré, à 1^m 30 sous la table, un vase brisé, que la pelle de l'ouvrier a malheureusement atteint, reposant sur les restes incinérés et recouvert de bois pourri venant confirmer les observations déjà faites ailleurs qu'il y avait deux planchers entre lesquels avaient été mis les cendres des morts et le mobilier funéraire.

Ce vase est une grande écuelle à fond rond de 21 centi-

mètres de diamètre à l'orifice, en terre très grossière, très friable, inégalement et mal cuite.

Au pied du grand pilier C (en V) apparaît un dispositif de pierres plates formant une sorte de coffre assez profond dans lequel on n'a trouvé que de la terre noire, grasse, mêlée de cendres, sans ossements : tout auprès, une pierre à concasser le grain.

Quand toute la terre noire est enlevée on peut embrasser d'un coup d'œil l'ensemble de cette superbe chambre sépulcrale, tout à fait intacte. C'est un rectangle de 5^m 10 de longueur (mesure prise au pilier A) sur 1^m 50 de largeur moyenne. Le côté Nord, le fond, est formé par un seul pilier D ayant 1^m 80 de plus grande largeur sur seulement 0^m 18 d'épaisseur ; le côté Est par 3 piliers, E, F et G de 1 mètre, 1^m 66 et 1^m 40 de large, plus un mur ayant 0^m 60 de long ; le côté Ouest par un seul pilier C de 3^m 85 et 0^m 50 d'épaisseur avec murets aux extrémités ; enfin, le côté Sud par 2 piliers ou menhirs A et B de 0^m 50 et 0^m 45 de large dont l'un B montre un assemblage de 8 cupules sur la face regardant l'intérieur de la chambre et, entre les deux, une muraille faite de moëllons et de terre dure ayant environ 0^m 40 de large, les deux menhirs ne sont pas sur le même plan, A est en retrait sur B de 0^m 30 environ. Une seule grande table recouvre la crypte : elle a plus de 6 mètres de longueur sur près de 3 mètres de largeur, elle est brisée en son milieu dans le sens de la largeur, brisure droite très nette et sans écartement des deux parties. Mais sous le poids du galgal et des terres qui ont causé cette fracture, la moitié Sud de la table s'est affaissée d'une douzaine de centimètres au portage du pilier G dont le sommet est écrasé, la matière minérale, granit schistoïde ou mieux sorte de gneiss feuilleté, s'étant, sous la pression, détachée en petites lamelles qui n'ont plus offert de résistance. C'est le caractère de tous les matériaux qui ont servi à la construction du monument, matériaux pris

sur les lieux où il a été dressé, et la deuxième chambre offre, dans sa demi destruction, de nombreux exemples de grandes plaques granitiques détachées des piliers sous le poids des tables. Ces piliers d'ailleurs, si on en excepte le pilier C, sont peu épais, et, par suite de leur structure minéralogique peu résistants à une pression exercée dans le sens de la schistosité de la pierre. Et puis, ils ne sont pas enfoncés en terre jusqu'au sol dur, au roc, ni calés comme il leur arrive fréquemment. Leur base est au niveau de l'argile sur laquelle on a déposé les restes des morts et rien ne s'oppose à un glissement vers l'intérieur que la terre noire très meuble qui remplit les cryptes ne saurait empêcher. C'est d'ailleurs ce qui s'est produit dans la chambre Sud, qui, par l'effet du glissement des pieds des piliers opposés, offre actuellement l'aspect d'un entonnoir. Si on enlevait le galgal extérieur qui flanque et soutient les piliers et sur lequel les pesantes tables ont trouvé un point d'appui, il est bien certain que tout le monument s'écroulerait comme un château de cartes.

Le pilier B porte également des traces d'écrasement à son sommet et une lame triangulaire s'en est détachée emportant la cupule supérieure dont on voit l'évident cratériforme au bas du fragment.

Comment la chambre Nord se raccordait-elle avec celle fouillée en 1862 son orientation étant la même, s'il y avait communication elle ne pouvait se produire qu'au Sud, entre les piliers A et B. Il était donc nécessaire de poursuivre les recherches de ce côté en attaquant le mur intermédiaire. C'est ce qu'on fit et après une demi heure de travail un grand trou se produisit tout-à-coup sous la pioche du fouilleur qui, abandonnant son outil, put se glisser par cette ouverture et pénétrer dans une autre grande chambre vide dont les piliers déplacés, les tables inclinées, la présence d'éboulements en quelques points répondaient bien à la

description de celle où M. A. du Chatellier était entré. Sur son côté Est un faible rayon de lumière perçait l'obscurité de la crypte ; il provenait de l'allée, elle aussi dégagée d'un bout à l'autre sur un parcours de 6^m 90 et ouverte au jour à son extrémité extérieure. Large en moyenne de 1^m 35 elle a, sur le côté Sud, quatre piliers dont un (H) porte des sculptures en creux (cinq traits verticaux d'inégale longueur réunis en haut par un trait curviligne avec une cupule en bas et à droite) et quatre murets à pierre sèche intercalés entre eux ; sur le côté Nord, cinq piliers, avec un seul muret entre le premier et le second ; tout cet ensemble est recouvert par trois grandes tables ayant 2 mètres, 2^m 90 et 2^m 15 de longueur, avec 1^m 40 de hauteur sous tables. Cette allée se poursuit dans l'Est sur plus de 7 mètres ; mais il n'y a que trois piliers de visibles dont les deux formant son entrée qui a 2^m 20 de largeur. Les tables, sur cette partie ont disparu.

L'ouverture par laquelle l'allée débouche dans la chambre est réduite à 0^m 85 par la présence d'un pilier K dressé à l'angle Nord. Une pierre forme seuil dans le passage ainsi rétréci.

La mensuration de la crypte Sud, très dégradée, n'a pu se faire que d'une façon approximative. Rectangulaire comme celle du Nord elle a environ 4^m 40 de longueur sur 1^m 40 de large. Il y a quatre piliers à l'Ouest, deux à l'Est et un au Sud (D'). Il est à noter que les deux piliers I et J empiètent sur les deux chambres et la vue du plan du grand rectangle D D' suggère la pensée que ce n'est qu'après qu'il a été dressé que les constructeurs néolithiques ont songé à la diviser en deux parties, à en former deux chambres ayant chacune son rôle propre, sa destination spéciale, tout en conservant entre elles une communication possible. Les deux menhirs A et B, sortes de pylones d'une porte, et le blocage en pierre qui les réunit répondent bien à ce dessein.

Au cours des deux fouilles on a recueilli un assez grand

nombre de pierres à concasser le grain, de mollettes et de pierres à cupules. La plus grande de ces dernières avec trois cupules dont une de dimension peu ordinaire, 0^m 11 de diamètre, provient du chantier Sud, dans le voisinage du vase (a). Une autre à deux cupules vient de l'intérieur de la chambre Nord.

Enfin de la partie Sud de l'enveloppe du tumulus, provient un très joli mortier en granit, qui fut remis à M. P. du Châtellier par un ouvrier qui l'y recueillit en enlevant des terres de cette partie du monument. Creusé dans une roche granitique à grain assez fin, arrondie par un certain polissage, cette pièce est peu commune et très intéressante.

Le trait caractéristique de la sépulture de Poulguen est la présence dans l'allée et dans les deux chambres de cette terre noire dont la provenance et l'introduction dans l'intérieur du monument sont assez mystérieuses. Il y a là un rite funéraire nouveau et curieux.

D'où cette terre a-t-elle été extraite ? du bûcher où les corps ont été incinérés ? On y trouve de nombreux morceaux de charbon, mais elle est si homogène, si friable, si meuble, sans mélange de tâches grises, de cendres, de parties grasses, de débris osseux blanchâtres, elle est si uniformément noire qu'on a peine à admettre cette hypothèse. Et puis qui a pu lui donner cette couleur ?

Quant à l'opération du remplissage du monument avec cette terre elle n'a pu se faire qu'à ciel ouvert, avant la mise en place des tables. Chambres et allées ont été entièrement comblées et ce n'est que beaucoup plus tard que, par suite de l'action du temps et de la pourriture des planchers, un tassement s'est opéré laissant en haut le vide constaté dans la chambre Nord.

L'énorme quantité de débris d'ossements rencontrée dans cette chambre ne peut provenir de l'incinération d'un seul corps.

On a dû déposer dans cette grandiose sépulture, tous en même temps, les restes incinérés d'un grand nombre de morts et on pourrait y trouver la cause de l'extrême pauvreté du mobilier funéraire qui jure avec la magnificence du tombeau (1).

Nous ne voulons pas terminer le récit de la très intéressante exploration de ce monument sans remercier son propriétaire, M. Louis Calvez, qui nous a donné très obligeamment l'autorisation de la faire.

A. MARTIN.

(1) Nous avons joint à cette notice les plans des monuments recouverts par le tumulus de Poulguen.

III

L'ÉLÉGANCE DE LA FEMME
EN BASSE-CORNOUAILLE.

Primitive, lourdaude, inélégante, sans goût ! Tel est le jugement que la citadine porte sur la fille des champs, la Cornouaillaise, surtout.

Cette appréciation est-elle juste ?

Les deux sont filles d'Eve, c'est-à-dire coquettes. Mais combien différents les éléments de coquetterie de chacune !

La femme des villes a tout, sous la main, pour se parer. Les magasins de modes se chargent de lui donner le ton ; elle n'a qu'à s'y prêter, sans effort, sans travail. Souvent, même, elle obéira à la suggestion de la marchande, plutôt qu'à son goût personnel. Aussi, son élégance se vêtira de choses exotiques, prendra les formes les plus disparates, sans autre règle que le caprice de la modiste, et elle acquerra tout cela à grand renfort d'écus : c'est là son seul mérite.

La fille des champs, au contraire, toujours en face de la nature, s'est créé une élégance toute personnelle, prenant, dans le cadre qui l'entoure, mer, bois, landes, les principes de cette élégance.

La femme du Cap-Sizun mène son existence au milieu d'une nature sauvage. Triste est son horizon, sombre sera son costume. Mais elle saura l'égayer, aux pardons de Saint-Tugen, ou de Bon-Voyage, par un liseré *vert* à la ceinture de son tablier et au rebord de ses manches, de ce vert qui s'harmonise si bien avec le *gris du ciel et des roches*.

La paysanne de Quimper, née au milieu des coteaux boisés, des vallons fleuris, portera le costume *bleu-pâle*, le *bleu des fleurs printanières*, quand le soleil, aux pardons de Penhars et de Kerdévot, à la Quasimodo, mettra une teinte vaporeuse aux cîmes des frondaisons nouvelles.

Aux pardons de Notre-Dame de la Joie de Penmarc'h, des Carmes de Pont-l'Abbé et de la Tréminou, quand le soleil de l'été répandra, sur l'azur de la mer, *tout l'or de ses rayons*, la Bigoudenne attachera, à sa coiffure, un large ruban *rouge*.

Aux pardons de Saint-Gily d'Elliant, de la Véronique de Scaër, de Bonne-Nouvelle de Melgven, la fille des bruyères et des landes portera des broderies *jaune*, le *jaune des genêts*.

Partout, la paysanne a le sentiment inné de la couleur, et, toujours, son costume s'harmonisera avec le cadre au milieu duquel elle est appelée à vivre.

Outre cela, les coiffes des paysannes se mettront en rapport avec leur état d'âme.

Les mentonnières, si coquettement relevées au sommet de la tête, seront laissées *pendantes*, en signe de respect, quand les femmes entreront à l'Eglise.

L'Islienne de Sein, dont la vie est une angoisse, un deuil continuels, portera, chaque jour, la *cape noire*.

La douleur profonde qui imprime, sur la face, une teinte ictérique, portera la même teinte sur la coiffe de la femme ; dans nombreuses paroisses, la coiffe de deuil est *jaune*.

Au Cap-Sizun, si profondément religieux, la coiffe voilera modestement le front et couvrira entièrement la chevelure ; elle prendra, en quelque sorte, l'*aspect monacal*.

Dans les pays riches, où le bien-être incite aux plaisirs, à la danse, aux réjouissances, la femme dégagera son front, lissera ses cheveux, ajoutera des *paillettes éclatantes* à son costume.

Blessée dans sa coquetterie, cet orgueil de la femme, par une vengeance seigneuriale, la Bigoudenne de Pont-l'Abbé, frondeuse, portera, sur la tête, *un signe de révolte* (1).

(1) C.-F. : Etude sur les Bigoudens, (Bulletin de la Société archéologique, 1901). — Musée de Quimper : vitrine des coiffes de la Cornouaille.

Telles sont, dans les campagnes, les principaux caractères de l'élégance féminine.

Mais, nulle part, la coquetterie perd ses droits.

Chaque village possède sa *Belle* qui marque le ton de l'élégance. C'est elle qui donnera le tour le plus élégant au bourrelet de son cotillon, épinglera le plus avantageusement son corsage, troussera le plus gentiment ses mentonnières ; et ses *créations* seront imitées par ses voisines.

Mais, toujours, cette *Reine* de la mode villageoise saura rester naturelle, tout en faisant valoir son costume.

Dans le Cap-Sizun, la large coiffe encadrera bien la face ; le blanc de la toile rehaussera la nacre du front, fera ressortir le rose des joues, atténuera les morsures du hâle de l'Océan. L'élégante, au pardon de Pabu de Cléden, ou de Saint-Laurent de Goulien, trônera, sur le mur du cimetière, au milieu de ses amies, sous le jour le plus favorable, faisant oublier, par ses poses gracieuses, la lourdeur de son costume.

Dans le pays des Bigoudennes, où le costume attire les regards, où les femmes sont si portées à se réjouir, l'élégante, au contraire, baissera les yeux ; elle prendra un air modeste, timide même, qui lui siéra à ravir, et contrastera avec le clinquant de sa coiffure et l'attitude de ses voisines. Mais ne vous y fiez pas ! N'allez pas, surtout, lui demander le nom de la pointe qui surmonte sa coiffe !

Cette coquetterie, naturelle et de bon aloi, est bien permise à la fille des champs.

C'est elle qui, autrefois, filait le lin de ses coiffes, le chanvre de son cotillon, la laine de son corsage. C'est elle qui indiquait, au tailleur, le nombre de rides à faire à sa jupe, le tour à donner à sa taille. Oh ! en tout bien, tout honneur ! elle le disait avec toute sincérité, car jamais vraie paysanne n'a voulu se donner taille de guêpe.

Mais là où la paysanne se montrait fille d'Eve, c'est quand on taillait la toile de sa coiffe neuve.

— « Trop large, la visière !... Trop grand, le fond !... — » réclamait-elle, chaque fois ; et, disant cela, elle pensait : — « Une visière étroite laissera voir mon front que j'ai si blanc, « mes yeux si bleus, mes joues si roses.... Avec un fond plus « petit, le retroussis de ma chevelure, si blonde, si soyeuse, « paraîtra mieux..... »

Oh ! n'en voulez pas, à la paysanne, de ces petites supercheries. C'est à celles-ci, répétées durant trois ou quatre siècles, que nous devons la diversité des coiffes de la Cornouaille. Ces coiffes, si variées aujourd'hui, procèdent d'un type unique, la cape du Cap-Sizun, qui a encore, pour forme de gala, la *cornette* d'Anne de Bretagne.

C'est par suite de transformations successives, toutes locales, que les coiffes ont acquis leurs dissemblances actuelles qui leur ont fait attribuer des origines ethniques différentes.

Mais, quelle que soit la forme de sa coiffe, la paysanne a su, toujours, rester en harmonie de couleurs et de sentiments avec la nature. Et s'il fallait, à l'une ou à l'autre, à la fille des villes ou à celle des champs, accorder une palme de mérite, c'est la paysanne qui l'emporterait, car elle a su, de rien, se créer, elle-même, toute son élégance, et la conserver, jusqu'ici, naturelle.

H. LE CARGUET.

IV

DÉMARCHES DE LA TOUR D'Auvergne CORRET

*Pour la radiation de sa nièce M^{me} de Kersauzic
sur la liste des émigrés.*

PAR

M. l'Abbé GUIRRIEC

INTRODUCTION PAR M. ANTOINE FAVÉ

Chercheur infatigable, *trouveur*, heureux et fortuné, le recteur de Loc Maria-Berrien, M. l'abbé Pierre Guirriec, notre ami, d'une amitié de plus de trente ans, offre à la Société archéologique du Finistère, le fruit de recherches fructueuses sur La Tour d'Auvergne.

Aujourd'hui, nous présentons une première *tranche* coupée à même dans le précieux dossier qu'il a assemblé : nous y puiserons plus tard, des documents parfaitement *inédits* nous montrant le *premier grenadier de France*, sous un aspect tout nouveau, point soupçonné encore, le fier soldat et l'auteur des *Origines gauloises*, le rêveur, l'idéaliste, se révélant homme pratique et minutieux régisseur de ses biens.

Puis après, des minutes de notaires, des indications de registres paroissiaux scrupuleusement relevées, des généalogies recueillies aussi exactement que possible après révision et confrontation, fournissant les éléments d'une bonne et consciencieuse étude sur *la famille de la Tour d'Auvergne et ses alliances*.

La partie de ce recueil que nous présentons aujourd'hui sous le titre précité intéressera : 1° les patriotes bretons qui ont au cœur le culte de La Tour d'Auvergne : 2° les érudits qui s'intéressent à l'histoire de la Révolution de 1789 à 1815, et y trouveront un épisode instructif sur l'émigration et la situation qui fut faite aux émigrés ou aux suspects d'émigration, sous le Directoire.

A 3 kilomètres de la station du Huelgoat-Loc-Maria, sur l'ancienne route de Landerneau à Carhaix, le touriste rencontre le château de La Haye. Il fut acquis, en 1289 de Guillaume, fils de Henri de La Haye, par Hervé de Léon. La révolte du papier timbré, en août 1675, eut son contrecoup à La Haye qui fut saccagé et incendié ; sur les ruines, on éleva une construction moins féodale : un manoir, une gentilhommière. En 1584, les seigneurs de La Haye sont François de Kernéguez et Guillemette de Lesquélen : en 1620, nous y trouvons René de Tournon par mariage avec Françoise de Kernéguez ; puis le château passe de Tournon et le Postec des Iles, par alliance, aux Poulmic, en 1726. En février 1779 les Poulmic le vendent à M. Guillard de Kersauzic.

En mai 1786, — après le mariage de Joachin-René-Mathias Guillard de Kersauzic avec Jeanne Sainte Limon du Timeur, cette dernière entra comme dame et maîtresse à La Haye.

Le mariage fut célébré à Guingamp, le 11 mai : Kersauzic était orphelin, fils de Mathias-Alexandre et de Marie-Angélique de Tronson de Keryergart ; Jeanne Marie Sainte Limon du Timeur était fille mineure d'Yves Limon du Timeur et de *feue Marie-Anne-Michelle de la Tour d'Auvergne Corret*, et originaire et domiciliée à Guingamp.

Jeanne-Marie Sainte était née à Guingamp, le 16 mai 1762 : sa mère, l'*ainée des Corret*, mourut dans cette ville, le 26 décembre 1785, âgée de 45 ans ; le cadet des fils fut Joseph-Olivier, et le dernier notre illustre Théophile Malo.

On comprend que le grand soldat qui fut La Tour d'Auvergne, après ses campagnes et ses garnisons multipliées, lorsqu'il se trouvait en permission, en congé, lui « vieux garçon », était heureux de trouver un foyer domestique où s'asseoir, une chambre où établir ses bouquins, où mettre en ordre ses notes et rédiger ses travaux. Où le chercher ? — A Carhaix ? — A Carhaix, il avait bien une maison, fort modeste, un pied à terre, un pis-aller, un « garni ». Au bivouac, il avait bien souvent entendu ses grenadiers parler entre eux des joies et des douceurs du foyer prévues, attendues, enfin accordées. Où avait-il désormais une famille pour l'accueillir ? A La Haye ; — chez la fille de sa sœur aînée et aimée, chez sa nièce, désormais tout son monde et sa toute famille : de là, ses

séjours accoutumés à La Haye où il se faisait adresser sa correspondance, comme on le verra plus tard.

Viennent les jours sombres de la Terreur. La Tour d'Auvergne combat pour la République une et indivisible : *l'indivisible*, comme on disait aux armées : c'était alors le nom de la France envahie, à défendre.

Puis, vint Thermidor, le Directoire : la France fatiguée attendait un régime libérateur, mais la faction Jacobine affaiblie était toujours puissante et menaçante. La loi sur les émigrés était invoquée plus que jamais pour donner satisfaction aux anciens terroristes qui exigeaient des gages ; elle est plus que jamais odieusement interprétée par les pouvoirs publics.

En même temps, La Tour d'Auvergne apprend et la radiation de Kersauzic sur la liste des émigrés et le maintien de M^{me} de Kersauzic sur la liste : laquelle ? Morbihan ou Côtes-du-Nord ? — Il n'en sait rien et on n'en savait rien jusqu'alors ! Et voilà ce qui fait son désespoir. La loi sur la rentrée des émigrés est draconienne dans tout le sens du mot. Aussitôt, le brave soldat d'accumuler démarches sur démarches ; il s'adresse à la Sûreté générale, au représentant Roujoux. . . . Son affection pour sa nièce lui fait, au dire de Goyal de Toulgoët, commettre impairs sur impairs, maladresses sur maladresses, imprudences sur imprudences.

La lettre de Toulgoët, la dernière du paquet de lettres que nous donnons plus bas, justifie en détail son appréciation ; dans cette affaire le brave et loyal soldat fut trop prompt à s'émotionner, et trop lent à comprendre quelque chose aux chinoiseries administratives ; il faisait meilleure figure, après tout, sur un champ de bataille, que dans les couloirs d'un agent de la police, fût-il, dans les hauts grades.

A la première nouvelle de l'inscription de sa nièce sur la liste des émigrés, La Tour d'Auvergne s'empresse d'écrire la lettre que nous reproduisons à la page 42.

ANTOINE FAVÉ.

La radiation définitive de la liste des émigrés du citoyen Joachim-René-Mathias Guillard de Kersauzic eût lieu (le 13 germinal an VI) le 3 avril 1798.

Procès-verbal. (Canton d'Huelgoat)

Nous, administrateurs municipaux du canton d'Huelgoat, département du Finistère, sur l'attestation des citoyens Olivier Fegean, Pierre-Charles Duédal, Pierre-Guillaume Labigou et Yves-Marie Le Citol domiciliés en la commune du Huelgoat que nous déclarons bien connaître, certifions que le citoyen Joachim-René-Mathias Guillard Kersauzic propriétaire s'est présenté devant nous, qu'il réside en France depuis sa naissance sans interruption et en son lieu de la Haye commune de Loc Maria en ce canton et qu'il n'est point tenu pour cause de suspicion ou contre révolution que même le citoyen Guillard Kersauzic a donné en tout temps des preuves non équivoques de son attachement à la Révolution et à la Constitution de l'an III et au gouvernement républicain, qu'il a toujours rempli avec zèle des fonctions publiques sans interruption et qu'il remplit encore aujourd'hui celle de président de cette administration et qu'il n'est pas père d'émigrés.

Signé :

DUÉDAL, FÉGEAN, LABIGOU, Y.-M. LE CITOL,
LE BAUD, LE BIDEAU, LE ROY, LE BIHAN,
PÉRON, GUILLOU, LE SERGENT.

Police générale de la République.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ

Paris, le 27 messidor an VI (16 juillet 1798) une et indivisible.

*Le ministre de la Police générale de la République au citoyen
La Tour d'Auvergne Corret à Passy, rue Basse, n° 66.*

Il m'a été renvoyé, citoyen, par le Directoire exécutif, une pétition que vous lui avez adressée tendante à ce que l'arrêté pris par lui le 13 germinal dernier en faveur de Joachim-René-

Mathias Guillard Kersauzic soit rendu commun avec la citoyenne Limon, son épouse.

J'ai examiné le dossier de cette affaire et je n'ai trouvé aucune pièce qui puisse concerner la citoyenne Limon à l'exception d'un certificat de non émigration délivré à elle et à son mari par le département du Finistère le 29 brumaire an VI (21 nov. 1798).

Tous les certificats de résidence et tous les arrêtés des départements des Côtes-du-Nord et du Finistère ne concernent que le citoyen Guillard. La citoyenne Limon, son épouse, n'ayant point réclamé ni produit de certificat de résidence, on n'a pu la comprendre dans le rapport, ni dans l'arrêté présenté au Directoire.

Le Chef de la 3^{me} division
COARTIN

Salut et fraternité,
CARLIER

Au citoyen La Tour d'Auvergne Corret à Passy, rue Basse, n° 66, Paris.

Lettre de la Tour d'Auvergne.

Réflexions soumises au représentant du peuple Roujoux, sur l'affaire de la citoyenne Kersauzic.

D'après les dernières communications faites par le citoyen Guillard Kersauzic au représentant du peuple Roujoux et au capitaine la Tour d'Auvergne Corret, son oncle, il paraîtrait que la citoyenne Kersauzic n'est décidément portée comme émigrée ni comme présumée émigrée sur aucune liste, qu'ainsi ce serait poursuivre une chimère que de donner de la suite à cette affaire pour obtenir du Directoire exécutif une radiation dont on assure n'avoir aucun besoin, surtout depuis qu'un certificat du département du Finistère du 15 fructidor dernier (2 septembre) visé et enregistré par celui du Morbihan, atteste que la citoyenne de Kersauzic n'est portée sur aucune liste d'émigrés ; mais comme il n'est malheureusement que trop vrai que le citoyen Guillard Kersauzic et sa

femme ont été portés conjointement sur la liste des émigrés du département du Morbihan que le citoyen Guillard (à la suite de ses propres démarches et *celles de son oncle*) a obtenu la radiation définitive du Directoire tandis que la citoyenne, son épouse, n'a pu obtenir la même justice parce que les Bureaux de la police générale ont argué contre elle que ses papiers n'étaient point en règle et qu'on ne pouvait éluder à son égard le texte précis des lois.

Dans cet état de choses, l'on demande si le ministre de la Police étant suivi depuis treize mois de cette affaire et le Directoire, juge suprême en pareilles matières, n'ayant encore rien prononcé, la citoyenne Kersauzic, dis-je, peut et doit (tant qu'il n'y aura pas eu de jugement rendu) se croire suffisamment autorisée à regarder comme illusoire son inscription sur la liste des émigrés du département du Morbihan, se fondant uniquement sur ce que ce département a reconnu ou paru reconnaître son erreur en accordant son visa et son enregistrement au certificat du département du Finistère du 13 fructidor (31 août) qui déclare formellement que la citoyenne Kersauzic n'a pas quitté un seul instant depuis 12 ans le lieu de son domicile dans ce département, qu'elle n'y est inscrite sur aucune liste d'émigrés.

Tel est en deux mots l'exposé de la malheureuse affaire de la citoyenne Kersauzic dont le vœu serait aujourd'hui d'abandonner toute poursuite en demande de radiation et de se borner à retirer des bureaux de la police le certificat du 13 fructidor (31 août) qui lui a été délivré par son département, dans la persuasion que ce certificat seul peut la mettre à couvert de toutes poursuites et de toutes recherches ultérieures, surtout si elle parvenait à obtenir sur cette pièce importante le visa du Directoire ou du ministre de la Police. Elle désirerait aussi qu'il fut possible de vérifier ou faire vérifier sur les listes des émigrés des départements du Finistère, du Morbihan et des Côtes-du-Nord, si son nom s'y trouve inscrit.

Pardonnez-moi, je vous prie, tout ce griffonnage que je n'ai pas eu le temps de mettre au net.

LA TOUR D'Auvergne CORRET

P. S. La seule question à répondre dans l'affaire de la citoyenne Kersauzic paraît se réduire à savoir : 1° si le visa du département du Morbihan sur le certificat du département du Finistère équivaut de sa part à une déclaration formelle que ma nièce n'est point inscrite sur les listes d'émigrés, c'est que l'ayant été par erreur, elle cesse de l'être ; 2° l'on demande encore si une administration départementale est revêtue d'assez d'autorité pour frapper de nullité ses propres arrêtés et cela sans l'intervention du Directoire à qui la loi a accordé l'initiative dans toutes les affaires qui se rapportent à l'émigration vraie ou supposée.

Au représentant du peuple, le citoyen Roujoux demeurant rue Belle-Chasse, faubourg Saint-Germain, n° 362 à Paris.

Réponse du citoyen Roujoux

J'ai examiné, citoyen, les papiers du citoyen Kersauzic, sa lettre et vos réflexions cy cousus.

Ma réponse sera courte et précise.

D'abord il est certain que la citoyenne Kersauzic est inscrite sur la liste des émigrés du Morbihan (et non du Finistère comme l'a écrit par erreur le ministre).

Cette inscription est injuste, l'administration du Finistère et du Morbihan l'ont ainsi déclaré, mais *toute la terre le déclarerait cela ne suffit pas.*

L'inscription existe, il faut qu'elle soit rayée par une autorité compétente.

Aucun pouvoir n'a cette attribution que le Directoire exécutif.

Et le Directoire ne peut en user que dans les formes que la loi lui prescrit.

Il faut donc remettre au ministre de la Police les pièces qui prouvent la non émigration et que ces pièces soient dans les formes que veut la loi.

Il faut que le ministre fasse un rapport au Directoire.

Il faut que le Directoire prononce par un arrêté.

Rien ne peut suppléer ces formes dont le directeur ne peut s'écarter.

Que la citoyenne Guillard ne s'abuse donc pas, les certificats ou arrêtés du Finistère et du Morbihan ne la mettent pas à l'abri.

Si elle n'a pas eu la précaution de se faire mettre en surveillance, elle peut être arrêtée et jugée par une Commission militaire.

Elle est très imprudente de solliciter sa radiation sans s'être mise en règle à cet égard. Elle serait plus imprudente encore de regarder les arrêtés du Finistère et du Morbihan comme pouvant la dispenser de poursuivre sa radiation. Son nom est sur une liste, il faut qu'il soit rayé dans les formes ou qu'elle courre tous les dangers des émigrés rentrés.

Engagez-la donc à se faire mettre en surveillance et à déposer les pièces que le ministre lui demande.

Je vous renouvelle, avec plaisir, l'assurance de mon dévouement.

Boujoux

Représentant du peuple

LIBERTÉ ÉGALITÉ

Paris le 4 Thermidor an VI (23 juillet 1798) de la République,
une et indivisible.

*Le ministre de la Police générale de la République au citoyen
La Tour d'Auvergne Corret, capitaine de grenadiers, rue
Basse, n° 66 à Passy.*

Je vous transmets ci-joint, citoyen, les renseignements que vous me demandez relativement à la femme Guillard Kersauzic inscrite sur la liste des émigrés.

Salut et fraternité,

LE CARLIER.

Le Commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du Finistère.

Vu la pétition du citoyen Joachim-René-Mathias Guillard Kersauzic et de Jeanne-Marie-Sainte Limon Timeur, son épouse, tendant à faire déclarer qu'ils ne sont pas inscrits sur la liste des émigrés du Finistère, département de leur domicile et que ce ne peut être que par erreur que la citoyenne Kersauzic a pu être inscrite sur celle du Morbihan.

Vu le nombre de 14 certificats de résidence délivrés le 10 septembre, 10 octobre et 1^{er} novembre 1792 par les officiers municipaux de la commune de Loc-Maria faisant aujourd'hui partie du canton du Huelgoat et par l'administration cantonale d'Huelgoat, les 27 janvier, 31 mai, 18 août, et 28 octobre 1793, les 18 pluviôse, 19 ventôse, 19 prairial, an II, 2 vendémiaire, 24 pluviôse, 17 thermidor, an III et 22 brumaire an VI desquels il résulte que les pétitionnaires résident et ont résidé sans interruption depuis et même antérieurement à 1789 au lieu de la Haye, canton du Huelgoat, qu'ils tiennent et cultivent par eux-mêmes.

Vu le procès-verbal de l'Assemblée primaire tenue en la commune de Loc-Maria le 17 février 1790, séance présidée par le citoyen Guillard Kersauzic et ayant pour objet l'organisation de la municipalité conformément au décret de l'Assemblée constituante — le procès-verbal d'une autre séance au chef-lieu du canton du Huelgoat tenue le 2 vendémiaire an IV pour accepter la Constitution de l'an III, nommer les électeurs, qui charge le citoyen Guillard Kersauzic des fonctions d'électeur, — la liste imprimée des électeurs du Finistère pour l'an IV prouvant que ce citoyen y a été reconnu et employé — l'acte de notoriété donné le 27 brumaire dernier par les officiers municipaux et commissaire du Directoire exécutif, les notaires publics et les habitants du canton du Huelgoat, desquelles pièces réunies, il résulte qu'à prendre dès l'aurore de la Révolution le citoyen Kersauzic s'est fran-

chement rallié à la cause de la Révolution (1) qu'il a montré l'exemple à ses concitoyens en prenant une part active aux délibérations politiques, que depuis l'an II il remplit des fonctions publiques, telles que celles d'officier municipal, agent de la commune, officier public et qu'il est en ce moment président en son canton dont les contributions pour l'an V sont absolument acquittées, et qu'on doit en outre à son activité et à ses soins de s'être préservé des prêtres réfractaires et de la chouannerie.

Vu les listes des émigrés du Finistère qui n'offrent aucune inscription qui puisse être applicable ni au citoyen Kersauzic, ni à son épouse.

Vu aussi l'inscription qui se trouve Guillard de Kersauzic domicile au Morbihan, district du Faouet, commune du Saint, du supplément de la liste générale des émigrés de la République.

Mais vu les deux arrêtés de main levée accordés, le 13 décembre 1792 et 2 mai 1793 par les départements des Côtes-du-Nord et du Finistère et par original une lettre du 3 messidor an II par laquelle les administrateurs du Morbihan déclarent au citoyen Guillard Kersauzic qu'ils ont mûrement examiné la liste supplétive qu'ils ont arrêtée le 7 germinal précédant et qu'il n'y est porté ni sous son nom propre, ni sous son surnom, desquelles pièces réunies il résulte que les pétitionnaires qui n'ont pas à leur disposition ni la liste générale des émigrés ni les divers suppléments qui la complètent ont dû rester dans la plus grande sécurité et sans former aucune réclamation jusqu'au moment où ils ont appris que *leurs biens dans le Morbihan viennent d'être séquestrés* en exécution de la loi du 19 fructidor.

Considérant que l'inscription ci-dessus référée présente une irrégularité qui peut tenir de fort près à la malveillance.

(1) Le mot *Révolution* a été effacé et remplacé par *Liberté*.

en ce qu'elle suppose que le citoyen Guillard Kersauzic avait son domicile en la commune du Saint, tandis qu'il est justifié qu'à l'époque où ce supplément de liste a été fait, il résidait depuis plusieurs années en la commune de Loc-Maria-Berrien, canton d'Huelgoat, département du Finistère, et qu'il a positivement été reconnu le 3 messidor an II par les administrateurs du Morbihan qu'il n'était pas compris sur les suppléments qu'ils avaient arrêté le 7 germinal précédent.

2° Que du fait bien reconnu que le citoyen Guillard Kersauzic a constamment résidé sur l'étendue du canton d'Huelgoat, il en résulte la conséquence nécessaire que l'inscription contre laquelle il réclame ne peut toucher que les propriétés qu'il a dans le Morbihan sans y avoir jamais eu de domicile et qu'on ne saurait en faire un principe pour prononcer sur le fait de sa résidence sans intervertir l'ordre établi par toutes les lois qu'en font juges naturels et nécessaires les administrations du domicile.

3° Que cette inscription doit être considérée comme l'erreur inséparable du mode adopté pour préparer les listes des émigrés, de la précipitation avec laquelle on les a définitivement arrêtés et du peu de soin que l'on a pris pour distinguer les simples annotations des propriétés ou renseignements relatifs à la résidence des propriétaires desquels la loi n'a jamais exigé autant de domiciles qu'ils peuvent avoir de lambeaux de propriété épars dans les différentes communes.

4° Que l'esprit de la loi du 19 fructidor ne saurait être de repousser du territoire français des citoyens qui, franchement prononcés, ont secondé de tous leurs efforts ceux du gouvernement pour le maintien de l'ordre et l'exécution des lois de la République et que le citoyen Guillard Kersauzic a constamment occupé des places administratives et n'a usé de l'autorité dont il a été dépositaire que pour rallier ses concitoyens autour de l'acte constitutionnel et pour préserver son canton de l'influence des ennemis du gouvernement républicain.

Est d'avis que l'inscription Guillard de Kersauzic, domicile au Morbihan, district du Faouet, commune de Saint-Bren à Gourin et au Saint, qu'offre le 3^e supplément à la liste des émigrés, soit réputé être sinon l'effet de la malveillance, du moins le produit d'une erreur qui a confondu le propriétaire avec sa propriété, que l'administration centrale appuie fortement auprès du ministre de la Police générale la demande du pétitionnaire à fin de radiation de toutes listes d'émigrés *et qu'il soit jusqu'à la décision du gouvernement gardé en surveillance* dans la commune conformément à la lettre du ministre de la Police générale du 18 vendémiaire dernier. Fait à Quimper le 17 frimaire an VI de la république française une et indivisible.

LE GUAZRE,

Commissaire du Directoire exécutif.

Signalement de M. et M^{me} Guillard.

Le 4 pluviôse (25 janvier 1799) an VII de la République française,
une et indivisible

Le citoyen Joachim-René-Mathias Guillard âgé de 45 ans cultivateur, taille 1 mètre 47, yeux roux, sourcils châains, nez long, bouche moyenne, menton fourchu, front large, visage rond et coloré, cheveux châains, 45 ans.

Marie-Sainte Limon Timeur, son épouse, taille 1 mètre 623, 35 ans, visage ovale, menton rond, bouche grande, nez gros, yeux bruns, front haut, sourcils et cheveux châains.

AUTRE SIGNALEMENT

Citoyen Kersauzic, 45 ans, taille de quatre pieds dix pouces, cheveux et sourcils châains, yeux roux, nez long, bouche moyenne, menton fourchu, front large, visage rond et coloré.

La citoyenne Limon, 35 ans, taille cinq pieds, visage ovale, menton rond, bouche grande, nez gros, yeux bruns, front haut et cheveux châains.

12 ventôse an VII (3 mars 1799).

Réponse de M. de Toulgoët à M. Kersauzie

Si je voyais, mon cher cousin, le nom de votre femme sur une liste des émigrés, je ne chercherais pas à vous entretenir dans une fausse sécurité, mais muni d'un arrêté de votre département du 15 fructidor dernier qui atteste que le nom de votre femme n'est *sur aucune liste d'émigrés*, j'ai trouvé étrange que vous vous soyez pourvu en radiation pour elle. — Une réflexion bien simple aurait dû empêcher ces suites. — Comment, en effet, pouviez-vous demander et espérer d'obtenir la radiation du nom de votre femme puisque vous ne pouviez administrativement prouver qu'elle fut sur aucune liste. — Lorsque j'obtins cet arrêté pour elle, j'avais attentivement examiné les listes, elle n'était inscrite sur aucune. — Le département le vérifia devant moi et se décida d'après cette erreur, à donner à votre femme l'attestation qu'elle n'était inscrite sur aucune liste d'émigrés. — J'ai depuis fait de nouvelles perquisitions qui m'ont donné la certitude. 1^o Que vous êtes inscrits sur la liste générale ; encore je ne vous l'avais pas dit, mot pour mot, comme le désigne le réquisitoire du commissaire qui précède l'arrêté de l'administration centrale du Finistère du 17 frimaire an 6.

2^o Que votre femme n'y est, ni sous votre nom ni sous le sien, quelle crainte pouviez-vous donc avoir ? Qui est-ce qui a pu vous décider à vous pourvoir en radiation et ce qui a déterminé le département du Finistère à vous mettre dans le temps en surveillance ? C'est votre inscription sur la liste générale qui le rapporte et qui l'atteste et encore il était en sa connaissance que jamais vous n'aviez émigré comme vous pressentiez d'ailleurs des attestations en sincères termes justifiant votre résidence constante sur le territoire du Finistère, il a insisté pour votre radiation auprès du Directoire, mais

si, comme votre femme, vous n'aviez été inscrit sur aucune liste, le département m'aurait dit pour vous ce qu'il m'a dit pour votre femme, qu'il n'est pas en son pouvoir de la mettre en surveillance, de demander sa radiation au Directoire puisqu'il ne la voit inscrite sur aucune liste.

Représentez au département une liste où le nom de votre femme soit inscrit ; alors je demanderai sans peine aucune, j'obtiendrai sans difficulté sa mise en surveillance et sa radiation. — J'ai peine à *concevoir comment votre oncle* a pu présenter pétition sur pétition au ministre de la Police sans essayer d'abord à s'assurer si sa nièce était sur les listes, chose si importante et si essentielle. — S'il avait songé à ce préalable, indispensable cependant, certes il n'aurait pas si gratuitement importuné le ministre, il ne se serait pas offensé. — Restant de ne pouvoir obtenir par son entremise une radiation impossible, puisqu'il ne justifiait d'aucune manière l'inscription du nom de votre femme sur une liste d'émigrés. C'est une chose fort malheureuse qu'il ait saisi et poursuivi avec tant d'ardeur une pareille affaire. — Mieux eut valu qu'il n'eut jamais songé à la poursuivre, et par excès de zèle, de tendresse ou d'intérêts, il a bien troublé votre tranquillité et mis et engagé dans une affaire sérieuse

Je dis *sérieuse* actuellement car je viens d'apprendre à l'instant de ma cousine qu'elle se croit inscrite sur la liste du département du Morbihan sur cela j'observe :

1° Qu'elle doit s'assurer si cette liste n'a pas été refermée depuis le 28 fructidor comme elles l'ont été presque partout :

2° Si elle est inscrite sur la nouvelle liste faite depuis le 18 fructidor ou sur l'ancienne, s'il n'y en a pas d'autres faites.

Elle doit s'assurer si elle est désignée avec ses noms, prénoms et domiciles, car si elle n'est pas désignée, je ne doute pas que le département du Morbihan, reconnaissant l'erreur évidente, ne lui donne l'attestation qu'elle n'est portée sur

aucune liste du département du Morbihan et alors elle n'est pas dans le cas de se pourvoir au Directoire n'étant pas portée sur la liste générale.

Si elle ne peut y obtenir ce certificat de non inscription sur la liste du Morbihan, ce qui m'étonnerait beaucoup. — Il faudra qu'elle se pourvoie d'une copie certifiée authentiquement de la forme littérale de son inscription sur la liste des émigrés du Morbihan. — Alors elle présenterait une pétition au département du Finistère puisqu'il appuie sa radiation près le ministre de la Police générale. — A cette pétition seront jointes son inscription au Morbihan et l'état de ses biens sur le vu de ces pièces le département du Finistère appuiera sûrement sa demande en radiation en les mettant en surveillance.

Je dis qu'il faut avoir une copie authentique de la forme littérale de son inscription, car vous sentez, mon cher cousin, que vous pouvez tirer de grands moyens d'une inscription qui ne désignerait clairement votre femme, puisque le Morbihan n'est pas le département de son domicile, puisque elle n'y a jamais habité et une pareille inscription demeurerait elle-même une preuve authentique que le propriétaire a été confondu avec la propriété.

Vous avez pu croire que la liste du Morbihan était ici ; vous vous êtes trompé, elle n'y est pas, elle n'y a jamais été, il faut recourir à Hennebont peut-être même à Vannes pour la connaître et je me répète si votre femme n'y est pas littéralement désignée, vous obtiendrez facilement une attestation qu'elle n'est pas sur la liste et alors tout est fini, vous n'êtes plus dans le cas de vous pourvoir au Directoire, votre femme ne se trouvant pas sur la liste générale.

Vous pouvez du reste continuer vos fonctions sans aucune inquiétude jusque décision du département du Morbihan où je vous engage à vous rendre de suite et à présenter une pétition pour demander que l'administration centrale

atteste que votre femme n'est pas sur la liste des émigrés. il faut que cette pétition soit très courte, que vous l'appuyiez des certificats de résidence de votre fermier, de votre arrêté du Directoire et des arrêtés du département du Finistère, notamment de celui de 15 fructidor an VI, il serait à désirer qu'il y fut littéralement confirmé.

Adieu, mon cher cousin, recevez tous mes hommages et mes amitiés.

TOULGOET.

Quimper le 12 ventôse an VII.

V

LA

VIE DANS UNE GENTILHOMMIÈRE DE BASSE-BRETAGNE

AU XVII^e SIÈCLE

D'après des Comptes de tutelle.

Le 9 mai 1690, noble et puissant seigneur François de Penancoët mourut, en son manoir seigneurial de Quillimadec, en la paroisse de Ploudaniel, évêché de Léon. Quillimadec, lieu pittoresque et riant justifie encore aujourd'hui le nom qui lui fut donné à cause de son site et de sa position avantageuse : *Quillimadec* : crête de montagne fertile (1). On y trouve un bel étang et un fort ruisseau bien connus des pêcheurs à la ligne de la contrée qui veulent malemort aux anguilles et se plaisent à *asticoter* la truite et à lui tendre des embûches.

Les seigneurs de Quillimadec portaient « *d'argent en chef endenché de gueules* » (Guy Le Borgne), comme Allénou, Boision, Le Borgne et Coutanscours. Leur devise était : « *Heb remed* », sans rémission.

Nous voyons la seigneurie passer de Kerasquer, par alliances, à Penancoët et se fondre en 1752, dans Barbier du Liscoët.

Les Kerasquer, juveigneurs de Coatmeur, comme le reconnaissaient les Tournemine, barons de la Hunaudaye, outre

(1) Voir dans le supplément du *Nobiliaire* de Pol de Courcy, la nomenclature des noms de famille dérivés des *noms de lieux*.

qu'ils étaient seigneurs de Quillimadec, l'étaient aussi de Coattrez, paroisse de Ploudaniel et de Tronjoliff, paroisse de Plougar : (réform. et montres de 1443, armes : *d'argent à 2 haches d'armes, de gueule en pal.*) Fondus en 1595, dans Penancoët (1).

Les Penancoët était une des quatre premières familles du diocèse de Léon comme l'indique cette ancienne devise bien connue dans la Basse-Bretagne : « *Antiquité de Penancoët, vaillance de Chastel, richesse de Carman, chevalerie de Kergournadech.* » L'héritier du nom et d'armes des Penancoët pouvait donc, non sans raison, dans des *offres et débats* dirigés, en 1699, contre les comptes de sa mère et tutrice, et particulièrement contre la vente folle du carosse et de l'argenterie, avancer que son feu père « *estoit connu un des plus riches et aisés gentilshommes de son evesché* » ; et que tout le monde savait « *ce qu'estoit un gentilhomme de la fortune du dit seigneur de Quillimadec.* »

En tant que Penancoët ils tenaient aux Rieux de Sourdéac, aux Plœuc, et à cette célèbre Louise de Kérouazle, duchesse de Portsmouth, dont l'influence fit, sous Louis XIV la pluie et le beau temps, dans les affaires diplomatiques et les intrigues des cours, aussi bien à Versailles qu'à Saint-James.

*
* *

Au cours de recherches sur Quillimadec, nous avons, aux archives du Finistère, dans le fond si riche des Barbier du Liscoët, trouvé trois brefs inventaires des vieux papiers de la seigneurie, dressés, semblent-ils, dans la première moitié du XVIII^e siècle. D'après cet inventaire, en utilisant les éléments et les fondant et réunissant dans un ordre chronologique, nous avons tenté l'histoire plus ou moins complète de Quillimadec.

(1) Pol de Courcy : *passim*.

A.) *Kerasquer-Quillimadec.*

1391. — Aveu rendu à Hervé K̄asquer à cause de Dame Janne Du Fou sa femme, seigr et D^e de Coetmeur.

1440. — Acte judiciaire portant lesmancipation de Hervé de K̄asquer du consentement de Maurice de K̄asquer son père fait d'autorité de la Cour de Lesneven en vertu de lettres de Jean duc de Bretagne : signé Quillifiry *Passe*.

1500. — Don cession et transport fait par n. et puis^t seigneur de Coatmeur et de K̄melin à Charles de K̄asquer, éc^r seigr de Quillimadec, de la seigneurie de ramage sur les étages de Guillaume Symon et Maurice Callac en la paroisse de Ploudaniel.

1530. — Aveu du seigr de Coetmeur (Alain de Tournemine) à la principauté de Léon : il y déclare Quillimadec *juveigneurie de Coatmeur*

(V^r les aveux rendus à la principauté de Léon. Cotte EE.) (1)

1538. — Comparant fait d'autorité de la juridiction de Landerneau devant Monsieur le sénéchal d'Icelle en conséquence de convocation de parants portant l'institution de dame Louise de La Marche à *tutrice et administratrice* des biens d'Ollivier de K̄asquer seigr de Quillimadec son mary *attendu ses prodigalités et despense*.

1542. — Procuration du seigneur de Pratmaria pour accepter la charge de tuteur des demoiselles Jeanne et Marguerite de K̄asquer, filles mineures des deff^{ts} Ollivier de K̄asquer seigr de Quillimadec et dem^{elle} Louise de Lamarche, leurs père et mère.

1542. — Comparant fait d'autorité de la Cour royale de

(1) L'indication n'est pas des Archives du Finistère, mais de l'ancien inventaire Barbier du Liscoët.

Lesneven portant l'institution dud. seigr de Pratmaria en ladite charge de tuteur.

1559. — Comparant d'autorité de la juridiction de Landerneau portant l'institution de D^{lle} Catherine Quéllénec douairière de Quillimadec à tutrice de François de K̄asquer son fils mineur de son mariage avec feu *Maurice* de K̄asquer, seigr de Quillimadec son mary.

1559. — Invantaire de meubles fait au chateau de Quillimadec après le décès de Maurice de K̄asquer seigr dud. lieu à requeste de dame Catherine du Quéllennec sa veuve Et de noble et puissant François du Louet seigr de Coatjunval, tuteur de François de K̄asquer fils dud. Maurice.

1560. — Comparant fait d'autorité de la juridiction de Landerneau portant l'institution de noble et puissant François du *Louet* seigneur de Coatjunval à tuteur dud. François de K̄asquer *attendu que laditte dame de Quellenec sa mère avoit convoluée en secondes nopces.*

1583. — Invantaire des biens meubles fait aud. chateau de Quillimadec après le décès de noble home François de K̄asquer, seigr dud. lieu, à la requete du *seigr de Lanogan*, curateur de D^{lle} Françoise de K̄asquer en présence de D^{lle} Marie de Parceveaux, sa mère.

1583. — Autre comparant fait d'autorité de lad. juridiction de Landerneau portant l'institution de noble home Jacques du Faou seigneur de Logan (*sic*) à tuteur et administrateur des biens meubles et immeubles de D^{lle} *Françoise de Kerasquer* fille et seulle héritière de deffunts nobles François de K̄asquer et *Marie Parceveaux* ses père et mère, et D^{lle} *Françoise de Kerlech* dame de *Kerascoët* et douairière de *Mezsarnou* son ayeulle à son entretien et éducation.

1613. — Comparant de descet de mariage fait d'autorité de la juridiction de Landerneau d'entre noble et puis^t *Allain de Parceveaux* seigr de K̄ascoet, fils mineur héritier principal

et noble de messire Hervé de Parceveaux, et dame Renée de Coatlogon seigr et dame de Mézarnou et dame Suzanne de Guermadeuc veuve de feu messire François de Ksazon sur la convocation de Messieurs les parants.

B). *Penancoët-Quillimadec.*

1627. — Procès-verbal d'aposement de scelé aposez sur les biens meubles détaillés au chateau de Quillimadec par deff^t n. h. Jean de Penancoët seigneur de Kboronne Quillimadec.

1627. — Inv^{re} des biens meubles f^t aud. chateau de Quillimadec après le décès dud. seigr de Kboronne à req^{te} de noble et puis^t m^{re} Guillaume de Penancoat, seigr de Kouazle, en présance de D^{lle} Françoise de Ksquer, la veuve et douairière.

1627. — Autre inv^{re} des titres, à req^{te} du seigr de Kouazle.

1628. — Procès-verbal de vente, à req^{te} du même seigneur, *comme tuteur*, par le ministaire du greffier de Landerneau.

1627. — Comparant émané d'autorité du siège de Landerneau portant l'institution de noble et puis^t messire Guillaume de Penancoët chev^{er} seigr de Kouazle à tuteur de noble home *Hervé Penancoët* fils aîné de noble et puissant *Jean Penancoët* seigneur de Kboronne et de Dem^{lle} *Françoise de Kerasquer*, ses père et mère, et de Tanguy, Charles, Françoise et Jeanne de Penancoët, ses frères et sœurs cadets.

1628. / Compar^t f^t d'autorité de la Cour r^{le} de Lesneven à requeste de dame Françoise de Ksquer *veuve dudit seigneur de Kerboronne* et convoluée en secondes nopces avec escuyer Jean Melle sieur de Méménier affin de prier messieurs les parants de ses premiers enfents de dellibérer au sujet de la saizie réelle apozé sur la terre de Quillimadec.

1628. — Autre compt fait et ouvert dev^t les juges de Lesneven à requeste de lad. dame Françoise de Ksquer avec la délibération de messieurs les parants que l'on

venderoit conventonniellement pour sastifaire le créancier saisissant le chateau et terre de Quillimadec pour ce que les deniers provenant de ladite vente seroient dellivrez audit seig^r de Kerouazle pour le payer.

1630 — Autre inv^{re} de titres trouvés aud. chateau de Quillimadec auquel a été vacqué par le greffier de Landerneau en présence dud s^r de Krouazle et de messire Hervé de Penancoet, fils aîné dud. seig^r de Kerboronne, auquel ils ont estez dellivrez.

1635. — Transaction entre messire Guillaume de Penancoët chevalier et seig^r de Kerouazle et noble home Hervé de Penancoët seigneur de Quillimadec sur le compte luy rendu de la gestion et administration par luy fait en qualité de son tuteur des biens dépendants des successions de noble homs Jean Penancoët seig^r de Kboronne et de dame Françoise de Kaser, ses père et mère.

1661. — Autre inv^{re} f^t d'autorité de lad. juridiction de Landerneau des biens meubles délaissés au chateau de Quillimadec par deff^t messire Guillaume Charles de Quillimadec seigneur de Coatdrez, et Beauregard, a requeste de dame Anne de Poulpry sa veuve et douairière et tutrice de M^{rs} ses enfants.

1661. — Vente publique de ces biens meubles.

1661. — Compar^t fait dev^t les juges de Landerneau portant l'institution de dame Anne de Poulpry à tutrice des enfens mineurs de son mariage avec feu messire Charles de Penancoet chevalier seig^r de Quillimadec.

1667. — Comparant émané par la juridiction de Landerneau a requeste de dame Anne du Poulpry dame douairière de Quillimadec en qualité de tutrice de Messieurs ses enfants, et délibérations de messieurs leurs parants touchant leur despance et entretien en la ville de Paris.

1671. — Comparant émané par laditte juridiction de

Landerneau portant l'émancipation de messire Charles de Penancoet seigneur de Quillimadec, et d'escuyer Charles de Penancoet *seigneur de Beauregard* son frère juveigneur sous l'autorité de messire François de Kervern, seigr de Kersullec, leur curateur honnérable (sic).

1572. — Inventaire et recepte des chefferantes fait par Hiérosme *Toutanoultre* faisant pour led. seigneur de Coat-junval en lad. qualité de tuteur des fieffs et seigneurie de Quillimadec.

1672. — Autre comp^t émané par lad. jur^{on} de Landerneau portant l'institution de messire François de Kerven chevalier seigr de K̄sullec à curateur de messire Allain-Guillaume de Penancoët, seigr du Villarec fils et juveigneur de deff^t messire Charles de Penancoet et de dame Anne du Poulpry, vivants seigr^s et dame de Quillimadec.

1681. — Comparant fait d'autorité de la vicomté de Plouhinneq portant l'institution de messire François de Penancoet seigr de Quillimadec à tuteur de messieurs les enfants mineurs de messire Guillaume de *Bouilly*, vivant compte de *Trébry*, de son mariage avec deffunte dame *Guillemette de Poulpry* son épouse.

1682. — Arrest contradictoire de la Cour rendu entre ledit seigneur de Quillimadec appelant du comparant portant son institution à tuteur auxd. mineurs, et messire Yves du Ménez, sieur de Lezurec, messire René de Lanloup, s^r de K̄cabin, messire Guy de Bréal chevalier sieur dud. Lieu, messire Claude de K̄gorlay chevalier s^r du Cludon, messire Allain du Foü, chevalier s^r de K̄moguer, *messire René de Bouilly* chevalier, s^r de la Provostay par lequel led. seigr de Quillimadec a esté deschargé de lad. tutelle, et monsieur de Lanloup nommé en son lieu et place pour tuteur auxd. mineurs.

1690. — Comparant fait devant messieurs les juges de Landerneau portant l'institution de dame Anne Gillette de

Kengar veuve de deff^t messire François de Penancoet chef de nom et d'armes, chevalier seigneur de Quillimadec, à tutrice de messieurs les enfants de son mariage.

1694 — Autre comparant émané par lad. juridiction portant l'émancipation de messire Jean Jacques de Penancoët chev^{er} seig^r de Quillimadec pour avoir l'administration de ses biens sous l'autorité du sieur du Bourg Koullas son curateur particulier.

1696. — Autre comparant fait d'autorité de lad. juridiction de la principauté de Léon à Landerneau continuant lad. dame Anne Gillette de Kengar à tutrice de messieurs ses autres enfants mineurs sous l'autorité de messire Gabriel Lévesque chevalier seigneur comte de Boisgrollier, son second mary.

1698. — Noms de messieurs les parents des enfants mineurs de deff. messire François de Penancoët chevalier seigneur de Quillimadec notifié au sieur procureur fiscal à Landerneau *sur la déclaration de la dame Anne Gillette de Kerengar de ne vouloir plus être leur tutrice.*

Un document nous édifiera abondamment sur les alliances et parentés du représentant des Quillimadec en 1694 : nous le donnons plus bas malgré sa longueur : c'est l'émancipation de Jean-Jacques de Penancoët

1694. — Esmancipation (1) de monsieur de Quillimadec. Du dix huittiesme décembre mil six cent nonante quatre, devant monsieur le Sénéchal et premier magistrat de la juridiction de la principauté de Léon à Landerneau, présent le sieur procureur fiscal ayant le soussignant commis juré au greffe pour adjoint.

Jean Jacques de Quillimadec demeurant avec sa mère paroisse de St-Houardon, assisté de M^e Kïel, son p^r. déclare avoir obtenu lettres de dispense d'âge de la chancel-

(1) Archives du Finistère. E. 18 bis.

lerie de ce pays datées du 31 juillet dernier, déposées au greffe par lesq. il a justifié avoir atteint l'âge de 19 ans et 5 mois ; c'est pourquoi il requiert que les procureurs saisis des procures de ses parans ayent à délibérer s'ils sont d'avis que le remontrant soit esmancipé de justice pour avoir l'administration de ses biens aux termes de la coutume sous l'autorité d'un curateur particulier désirant toutes foys qu'il lui soit donné *messire Hervé de Keroullas chevalier seigneur du Bourg*, son oncle remué de germain en l'estoc paternel.

Et a signé avec son procureur Jean Jacques René de Penancoët, J.-N. Kïel, p^r.

En l'endroit s'est présentée dame Anne Gilette de Kengar, etc....: déclare consentir à son esmancipation comme estant cappable d'avoir l'administration de tous ses biens.... et que pour y parvenir déclare luy nommer pour curateur honnoraire ledit seigneur du Bourg, *comme le plus capable* et idoine de gérer lad. charge Signé : A. G. de K.

Ausy s'est présenté M^e Honorat Maurice Le Corre, p^r se portant de messire Allain Guillaume de Penancoët seigneur de Villarec, Kïantraon etc., demeurant en son manoir de Kïantraon paroisse de Lanuvœuret, oncle germain en l'estoc paternel dud seigneur remontrant,

— de messire Amador Jean Baptiste de Penmarch seigneur de Kïanroy *Prieur* de Saint-Gilles et de Saint Xphle dans l'esglise cathédrale de Saint-Brieuc, oncle remué de germain aud. seigneur à présent de Quillimadec *en l'estoc maternel*,

— de messire Jacques de Kerscao chevalier *seigneur du Parc* et autres lieux capitaine au régiment de Caux, cousin issu de germain dud. seigneur, *en l'estoc maternel*,

— de messire François cheff de nom et d'armes de Kïaon seigneur de Kersullec et autres lieux demeurant en son

manoir de la Vigne, paroisse de Guizény parant au *paternel*,

— de messire Gabriel de Mesnoallet seigneur dud. lieu, demeurant en la ville de Morlaix paroisse de St-Martin, parant *au maternel*,

— de messire René de Mesnoallet seigneur de Koulan demeurant en la ville de Lesneven parant du même degré que led. seigneur de Mesnoallet,

— de messire Vincent Gabriel de Penmarch chevalier marquis dud. lieu et autres lieux demeurant au chateau de Penmarch paroisse de Guizény, oncle remué de germain au maternel.

— de messire Bernard de Kuon chevalier seigneur dud. lieu et autres lieux demeurant au manoir de la Vigne paroisse de Guizény, aussi parant,

— Et de messire Sébastien Barbier chevalier compte de Lescoet, aussy parant dud. seigneur de Quillimadec.

(Du 29^e décembre 1694), devant Monsieur pr. le sénéchal a comparu M^e Honorat Maurice Le Corre pr. se portant de

— Messire Yves de Poulpry chevalier seigneur de Lavengat et baron de Kouzéré conseiller du Roy et premier magistrat de Léon à Lesneven, demeurant en son manoir aud. Lesneven, consent à l'émancipation, etc.

— De plus led. Le Corre a déclaré se porter pour messire Mathieu Huon seigneur de Bodrézet,

— pour messire Hervé de Koullas chevalier seigneur du Bourg, qui déclare accepter la charge de curateur particulier.

*
* *

Comme on peut le voir par le bref inventaire des « *Tutelles et émancipations des seigneurs de Quillimadec* », dans cette maison, on mourait jeune; sans doute marqué pour une mort

prématurée, par une prédisposition fatale, constitutionnelle et héréditaire à une maladie qui ne pardonne pas, lors-même qu'elle accorde un répit à une génération, comme la phtisie. Il semble que les Penancoët Quillimadec n'était pas destiné à faire de vieux os. Un détail qui révèle cette misère physiologique nous est fourni par la veuve de François de Penancoët, dans l'*Addition à son compte* : (Art. 13).

On y voit aussy qu'il fust payé à une femme nourrice laquelle par ordre des médecins donnoit à tester au deffunct pour le soullager dans son poulmounicq la somme de dix huit livres : le tiers et un sixième de la moitié de lad. somme faisant 7 l. 10 s., supportable par led. Ay^t Compte.

Cette forme de régime lacté semble abandonnée par la thérapeutique contemporaine, après avoir joué un rôle considérable dans l'ancien art de guérir, — ou de traiter les affections du poumon.

Voici d'autre part les honoraires fort respectables payés aux médecins et apothicaires qui donnèrent leurs soins à François de Penancoët : on voit que s'il ne périt pas comme l'empereur Adrien de maladie et de la multitude des médecins, il n'en fut pas dépourvu de leur ministère.

Déclare la Dame avoir payé suivant quittance du 9^e may 1690 au sieur Verduc, docteur en médecine la somme de nonante six livres pour saize jours qu'il fut auprès du feu seigr de Quillimadec avant sa mort.

Déclare encore avoir payé au sieur de la Bodinaye Bohalier pour la maladie mortelle du feu seigr de Quillimadec la somme de *cent huit livres*, suivant quittance du 19 mars 1690. Déclare de mesme avoir payé au sieur *Ollivier Le Vaillant apotiquaire de cette ville* avant lad. maladie mortelle et durant icelle suivant quittance du 6^e septembre 1692 pour ses fournitures la somme de cent trante et huit livres 17 sols 9 deniers.

*
**

— Nous regrettons de n'avoir retrouvé le testament de François de Penancoët : ce que nous savons de ses dernières dispositions nous laisse voir un homme bon, serviable et pitoyable aux pauvres et aux besogneux. Dans son testament (d'après les *comptes* de sa femme) il insiste sur la large distribution qu'il veut être faite, après sa mort, aux *pauvres honteux* : non pas aux mendiants patentés, bruyants et familiers à l'excès, mais au pauvre qui se cache pour souffrir en silence, sans importuner celui qui a de la fortune et de l'aisance : *ce pauvre honteux* dont l'auteur de la *Vie des Saints* en breton, messire Claude Marigo parle avec une respectueuse et chaleureuse sympathie (1). Cette question de l'assistance secrète et discrète avait bien préoccupé nos pères et l'on ne s'en doute pas suffisamment. Voyons les mêmes sentiments profiter aux hôtes ordinaires de Quilimadec.

Au Manoir, nous trouvons la d^{lle} de Keravalen, à laquelle le défunt seigneur a légué « la somme de septante et cinq livres de rente annuelle à viage. » Gilotte de Kerengar, dans son *compte*, demande allocation pour l'avoir « nourry et fait médicamment jusqu'à sa mort qui arriva au mois de décembre 1693. »

Dans ses *offres et débats*, Jean-Jacques de Penancoët fait observer « qu'il ne doit pas supporter les trois ans et demy de pension que l'on demande pour la défunte d^{lle} Keravalen. Et pour justifier cella il ne faut que prendre la lecture du Testament du défunt par ou lon voira que la vollonté du defunt n'estoit de donner cette pension qu'au cas que la d^{lle} Keravalen n'eust pas resté auprès de lad. dame sa parente... estant certain quelle est décédée au Manoir où elle a gaigné an della de sa pension et quelle avoit le soing, la conduite et

(1) Cf. dans les *bulletins de la Société archéologique du Finistère* (1893), un mémoire de l'abbé Antoine Favé. « *Messire Claude de Marigo et son époque* ».

le gouvernement du ménage delad Dame comptable *quy est sa niepce*, ainsy dans une obligation étroite de la soulager et nourrir sy elle n'avoit pu gagner sa vye..... »

Quelques fussent les termes du testament, François de Penancoët avait la volonté bien arrêtée d'user de générosité à l'égard de cette vieille demoiselle qui avait élevé sa femme et était plus qu'octogénaire : Or, la nièce de la d^{lle} de Keravalen était la mère de Jean-Jacques de Penancoët et sa tante avait obligé toute la famille par son dévouement.

Un autre habitant du manoir c'est Jannot : probablement *Yannic* en breton : la dame comptable déclare à *son regard* qu'il a *gagné sa pension* et par suite n'en point parler.

Deux pensionnaires de Quillimadec, protégés du défunt seigneur offrent un intérêt à part, à la curiosité. « *Allanic*, dit la dame comptable, *était un pauvre enfant imbécile* quelle a nourry, habillé et entretenu durant quatre ans à raison de 45 livres par an. » Son fils objecte que malgré son état de mentalité débile, il gardait les moutons et portait de l'eau et du bois à la cuisine. « Le nommé Le Boulc'h » n'était pas un voisin d'un commerce plus sûr qu'agréable ; jugez d'après le *compte* : c'était « *homme carant de sens et quelquefois furieux et la plupart du temps malade*, recommandé par le sieur de Quillimadec par son Testament, a été nourry et habillé par lad. dame comptable pendant deux ans qu'il a survécu audit sieur de Quillimadec, pourquoy il luy en deub à raison de 60 livres par an. — Approuvé par l'Oyant.

Le bon seigneur de Quillimadec avait un *cousin pauvre*, noble et gueux, un Cyrano de Bergerac cherchant fortune et entreprenant de voir le monde. Jean-Jacques de Penancoët ne fait pas d'opposition à cet article du *compte* ainsi libellé :

Il est ordonné par le mesme testament de donner au sieur de Kven Ksulec pour aller à Paris ou bien au service la somme de *cent quatre-vingts escus* dont ladite dame

comptable luy a fait randre à Paris suivant deux lettres de change des 3^e avril et 11^e décembre 1693, cent nonante et huit livres quatre livres pour leschanges à raison de deux pour cent faisant deux cent deux livres.

Autre article non contesté : « On a payé à Olivier Baron par don luy fait par le deffunt par son Testament *outres ses gages*, quarante cinq livres. » Il s'agit d'un vieux serviteur et d'un homme de confiance qui accompagna le jeune seigneur à Paris,

D'après le *compte*, « il est aussy ordonné par le mesme testament de *donner des outils* de menuisier à Hamon Luslac, auquel ladite dame a fait donner des outils pour la somme de quinze livres et *vingt livres poar faire son voyage de Cathaloigne où il cst mort, faisant ensemble 35 L.* »

A cet article, Jean-Jacques de Penancoët objecte que « la dame comptable sçait assés que le nommé Hamon Luslac *n'a jamais eu aucuns outils*, au contraire, ne voulant pas être charpentier, il alla à l'armée en qualité de valet du feu sieur du Parc Rosnevennou ou il est mort. »

Peu importe l'exécution exacte du testament : nous ne tenions qu'à établir que si le seigneur de Quillimadec avait faible poitrine, il avait *bon cœur*, et nous croyons acquises toutes les présomptions en sa faveur.

*
* *

— Nous pourrions intituler ce chapitre ; « *Où il est montré que le bon Seigneur de Quillimadee ne s'entendoit pas à aehepter des füsils.* »

Il va à Carhaix pour acheter ces engins de guerre et en passant par Morlaix, il les voit impitoyablement refusés par la Commission de révision établie *ad hoc*. Son amour-propre et celui de sa parenté étaient en jeu : l'*Addition au compte* de sa veuve va nous dire comment on s'en tira.

« Le feu sieur de Quillimadec ayant esté capitaine de la

paroyse de Ploudéniel il auroit receu des parroissiens deux cent trante livres pour équipper les soldats de millice de laditte paroisse, *de sorte que les fusils n'ayant pas esté reccu par le commissaire* il fust ordonné de les rendre audit sieur de Quillimadec quy fust trouvé debvoir à la paroisse outre les fournitures qu'il avait donné *cent quatre-vingt-cinq livres de deux cent trante livres* de sorte que l'on poursuivoit laditte dame comptable au payement de cette somme de 185 l., elle fust conseillée de la rendre aux fabriques dudit Ploudéniel, et *affin qu'il ne parut point de la faulte du deffunt*, à prendre au lieu de quittance une déclaration de *n'avoir donné aucun argent au feu sieur de Quillimadec pour equipper lesdits soldats*, or comme cette somme de 185 l. estoit une debte de la communauté ledit Oyant doit suporter deux tiers et une sixiesme de la moitié d'icelle comme aussy pareil prorata des quinze livres de fraitz quy furent fait, *tant pour portz de lettres à la poste, pour des exprès, que pour les collations qu'il fallut donner ausdits fabriques pour les porter à faire cette déclaration le tout pour l'interest de l'Oyant à 83 l 6. s. 8 d. »*

La pièce suivante que nous prenons dans les comptes de la paroisse de Ploudaniel (Archives du Finistère, série G.) nous montre insinué cet épisode, ainsi que le *manœuvrement* de la compagnie de Ploudaniel que commandait l'excellent seigneur de Quillimadec.

28 juillet 1630.

Rolle de la depanse faite par les marguilliers de la paroisse de Ploudéniel *pour la levée des soldats armements et partye de l'abillement d'yceux.*

Et premier,

Pour avoir esté chez M. de Tromabian capitaine luy faire voir lesdits *six soldats* que la paroisse de Ploudéniel a fourny à sa compaignye, les marguilliers ont depansé dix livres.

Lesd. fabricques ont payé à Yves et François Le Mau-dir, cinq voyages de nuict trouvé M. de Tramonbian au subject des six soldats la somme de deux livres 5 sols.

Plus lesq. fabricques ont donné à Pierre Moal, Ollivier et René Thomas, soldats, pour soixante jours à raison de 2 sols par jour à chacun d'eux, 6 l., faisant ensemble la somme de 18 l.

Déclarent aussy lesd. fabricques avoir payé à François Kvan, aussy soldat, pour trois jours à raison aussy de 2 sols par jour la somme de 3 l.

Pour rapports des quittances obtenus de ces soldats, lesq. fabricques ont payés 17 sols.

Plus lesd. fabricques ont payé pour dix chemises fournies à cinq soldats, le sixiesme ayant esté équipé par les habitants de la Treffve de Trémaouézan, la somme de quinze livres.

Pour avoir fourny cinq paires de souliers ausdits cinq soldats ont lesd. fabricques frayé la somme de 15 l.

Pour avoir fourny cinq ceinturons ausdits soldats, 5 l.

Pour avoir fourny aux cinq soldats cinq espées, lesd. fabricques ont payé la somme de vingt livres.

Pour cinq chapeaux que lesd. fabricques ont achetté ausdits cinq soldats, lesd. fabricques a esté payé la somme de 12 l. 10 s.

Plus dix cravattes fournies et dix mouchoirs achettés ausdits cinq soldats, 12 l.

Pour avoir fourny cinq fusils et les acomoder, ont lesd. fabricques payé la somme de 87 l.

Pour avoir esté rendre les cinq soldats à Landerneau par ordre de M. de Tromabian, leur capitaine, lesd. fabricques dépanseroient et paieroient pour la nourritture desdits soldats la somme de 9 l.

Lesd. fabricques déclarent avoir donné à François Mau-

rice, soldat nommé et trouvé *incapable de servir sur terre*, par Mons^r le marquis de la Coste qui l'a envoyé à Brest, un chapeau et des souliers qui ont cousté la somme de cinq livres dix sols.

Lesd. fabricques ont payé audits Maurice et aux deux autres pour chacun trente jours, la somme de six livres.

Les habitants de ladite paroisse de Ploudénien ont alloué ausd. fabricques la somme de 6 l. pour les voyages que l'un d'yeux est obligé de faire pour porter ces roolles.

Lequel roolle monte à la some de deux cents quarante livres deux sols, a esté examiné et approuvé du général des habitants de ladite parroisse le 18^e jour de septembre 1689 et ont signé : Charles Quéménéur, Henri Jaouen, Jan Boucher, Gabriel Jézéquel, A. Grall, Yves Chopin, Allain Guézennec, Yves Prigent.

Nous, Maurice Oriot, escuyer, sieur du Quergoat, conseiller du Roy, bailly et lieutenant civil et criminel de la Cour royale de Morlaix et subdélégué de M. de Pomereu, en conséquence de son ordonnance donné à Nantes le 13^e du mois d'aoust dernier, avons procédé à l'examen des frais et avances faites par les fabricques de la paroisse de Ploudaniel dans la levée des soldats de millice.

J'ay reçu des nommés Jan Roy et Jan Quéré. fabricques de la paroisse de Ploudénien, la somme de 84 l. pour 6 fusils (pour avoir eu les fusils à Carhaix).

Fidèlement collationné aux originaux.

Les fabricques à se faire payer sauf à y distraire l'article des armes et des espées que les nommés soldats de ladite paroisse, lesquels ne les ont voulu rendre quoique somés par plusieurs foyes de ce faire tant au prosne de la grand'messe qu'autrement parce que lesdits fusils et espées appartiennent à la trêve de Trémaouézan, située audit Ploudénien, qui ont tenus leur compte devant le commissaire de Morlaix

et l'auroit rendu par Le Moal, l'un desdits soldats, à François Richou à qui appartenait le fusil, pourtant il ne reste que quatre fusils et cinq espèces rapportées par Violence par lesd. susnommés soldats cy-dessus, DÉCLARANT LESDITES FABRICQUES N'AVOIR DONNÉ AUCUN ARGENT AU FEU SEIGNEUR DE QUILLIMADEC, *vivant capitaine de ladite paroisse*, (en marge *hic*) (1), pour équiper lesdits soldats, ausq. fabricques avons délivré le présent transomp à leur valoir.

Y. FRÉMONT.

*
* *

Le jour du *grand service*, c'est-à-dire de huitaine, les parents tant paternels que maternels, se trouvant assemblés Anne de Kerengar requit le Sénéchal de Landerneau, « pour éviter de plus grands frais », de venir à Quillimadec, recueillir leur avis pour le choix d'un tuteur et curateur aux mineurs. Le Sénéchal se rend à cette prière. « Lesdits « parans connaissant son affection et son attachement pour « les intérêts de ses enfans, la prièrent (mais en vain) d'accepter la charge de leur tutrice, elle s'en excusoit sur son « inhabilité et son peu d'expérience dans les affaires, *lorsque « ses enfans se jettent à ses pieds les larmes aux yeux pour « lui demander de grâce qu'elle prit la garde de leurs biens « et de leurs personnes, toutes ses excuses se trouvèrent « veincus par le mouvement de la nature, elle accepta donc la « tutelle, et de plus par une grace spéciale elle s'obligea de « nourrir et d'entretenir (sans diminution de ses biens) sa « fille jusqu'à l'âge de vingt ans en cas qu'elle ne se mariât « point avant l'accomplissement de cet âge. »*

Si le jeune Seigneur de Quillimadec conteste l'exactitude

(1) *Hic* en marge indique l'accident du capitaine de Ploudaniel avec ses fusils laissés pour compte !

des détails du *compte* de Gillette de Kerengar, sa mère, il ne lui coûte pas de reconnaître qu'il a été dressé « *par une personne d'érudition.* » Nous ne resterons pas en reste avec lui, car nous ajouterons que ce travail révèle un esprit cultivé et pourvu de riches réminiscences classiques, que même il devance son siècle, car le tableau qu'il présente est dans le genre de Greuze et la légende est déjà du style du sensible M. Marmontel.

Les parents *délibérans* agirent, sur-le-champ, avec la plus cordiale entente pour aviser à ce que la dame de Quillimadec prît « purement et simplement », la succession, eut à conclure les affaires en souffrance et à établir et maintenir le bon ordre dans la maison.

En conséquence, « Elle peut continuer et parachever ledit bâtiment et comme il y avoit quelques héritages sans fermiers ne pouvant trouver à les affermer autrement lui fit faire des bannies pour les mettre en baill judiciaire de l'avis dudit sieur de Quilien l'un de ses conseils et estant deub à ladite dame comptable un tier de revenu dont estoit mort possesseur ledit feu sieur de Quillimadec pour son douaire comme aussy l'enfonceement et assiepte de trois mille livres de deniers dotteaux avec ses my-acquets, audit sieur de Kysulien et du Bourg Koulas porteurs de procures pour plusieurs autres des parens, pour evitter les frais luy firent à ladmiable une assiepte confusément du tout portant à la somme de
.rante annuelle par acte du. » (1).

Avec la plus grande exactitude et diligence, Mme de Quillimadec protesta avoir fait procéder aux inventaires, titres et biens, dès le 12 juin 1690, en présence de messires François de Kerven et Claude de Kersulec, Seigneur de Kersulec et de Rosnévez, les deux plus proches parents des deux côtés. Il avait

(1) Les chiffres sont laissés en blanc.

été décidé que la dame accomplirait les marchés faits par le défunt pour les bâtiments neufs de Quillimadec, qu'elle solderait leur dû aux ouvriers et qu'elle serait crue de bonne foi sur présentation du mémoire qu'elle fournirait des dépenses pour l'achèvement des travaux.

Les parents avaient fixé « la pension et entretien » des mineurs et l'avaient réglé : celle de l'ainé à *neuf cents livres* jusqu'à ce qu'il sortiroit de la maison de la dame sa mère, et celle des cadets à *trois cents livres* pour chacun jusqu'à l'âge de douze ans, nommant pour conseil, à cet effet, les sieurs *de Kerven* et *de Quillien Le Forestier*, avocat, *l'un en l'absence de l'autre*.

Ces derniers, en février 1692, jugèrent qu'il était temps d'envoyer Jean-Jacques de Penancoët, à Paris, pour y changer d'air et prendre le ton qui convenait à un Seigneur de sa condition. Justement, la noblesse de l'évêché s'étant assemblée à Landerneau, en mai suivant, la dame Comptable profita de cette occasion pour s'y trouver avec la famille et lui demander avis sur les pensions et entretien qu'elle devait fournir à son fils *en la ville de Paris* : d'un commun accord, il fut décidé qu'on lui adjugerait pour l'année courante *1.800 livres*, et pour les années suivantes *2.400 livres* sauf à y ajouter et supplémenter.

Pendant le séjour de Jean-Jacques à Paris, sa mère éprouva trois deuils cruels.

1^o « Le petit Chevalier » Charles-Louis-Gabriel de Penancoët, mourut à Quimper « le 12^e septembre 1693, écrit-on. » Il y a là une défaillance de mémoire, car les registres des *Inhumations et Sépultures* de la paroisse de la Chandeleur, cathédrale de Saint-Corentin portent ce qui suit : « *Ce jour neufviesme* « *septembre 1693*, dans l'église cathédrale a esté inhumé le « corps d'ecuyer Gabriel de *Penanhoat*, fils de M^{me} de Quilli- « *madec*, *agé d'environ onze ans*, ayant receu son extrême

« onction, les cérémonies faites par le sous-signant *Ph. Guyomar, recteur de la Chandeleur.* »

Pour les frais d'obsèques on paya à la cathédrale 100 livres, les *frais de la maladie*, furent de 30 livres, ce qui laisse à supposer qu'elle fut courte.

2° *Le Poupon anonyme* » mourut le 18^e febvrier 1694 : où ? — Nos recherches faites à l'état-civil, à Quimper, nous permettent d'assurer que ce n'est pas dans cette ville.

Pour l'enterrement, on n'eut à payer que 30 livres, mais au sieur Verduc, médecin, on solda pour vingt jours, 140 livres, et au sieur Penanprat, *apothicaire*, pour vingt jours, à raison de 3 livres par jour, 60 livres.

3° « La demoiselle de Quillimadec », Marie-Marguerite de Penancoët, décéda le 22 janvier de cette même année 1694. Gilette de Kerengar proteste qu'elle était fondée à se porter son héritière *ordine turbato*, mais que par égard pour son fils elle ne se porta héritière que *ordine inverso*, et recueillit cette succession « tant pour l'amitié particulière qu'elle luy portait qu'affin d'exécuter ses dernières volontés dont elle est demeurée dépositaire. »

En mai 1694, Jean-Jacques de Penancoët étant revenu de Paris, « on jugea à propos le voyant d'une conduite meure et parfaite de le faire émanciper. *comme la prudence en luy avoit prévenu l'âge prescrit par la coustume* », il fallut recourir à la Chancellerie et de prendre des lettres de dispense d'âge. Avant la Saint-Michel (1694), ayant été émancipé sous l'autorité de M. de Keroulas du Bourg, il fit lui-même la perception des fermages et entra à Quillimadec et dépendances, avec pleine et entière jouissance. La dame de Quillimadec assigna alors son fils pour recevoir les comptes de son administration, mais celui-ci, accompagné de M. du Bourg, son curateur particulier, vint la trouver, pour éviter des frais et des longueurs : « l'auroint *tous d'Eux (sic)* supplié de mettre ce compte en arbitrage. La dite comptable qui ne sceut

« jamais rien refuser à *ce fils bien aimé* dont elle a toujours
« eû les intérêts plus à cœur que sa propre seuretté », consentit à un acte du compromis, le 14 mars 1695 : la dame comptable choisit pour arbitre Du Parc Rosnévez ; et son fils, le sieur de Kerven, son cousin germain. Quillimadec avec son conseil, après mûr examen du compte, fut d'avis que l'on transigeât, et comme par le calcul de la charge et décharge il se trouvait qu'il « estoit considérablement débiteur à la dite dame sa mère, il la supplia jointement avec lesdits arbitres de luy faire remise de ce qu'il luy pouvoil debvoir, *ce quelle luy octroya* et luy délaissa de plus les améliorations advenues aux bois emondables et les trempes estant dans les terres par elle cy-devant manœuvrées avec d'autres avantages portés par l'acte de transaction du... 1695 (1), dont il plaira à M. le commissaire de prendre la lecture. »

La transaction ne fut pas maintenue toutefois : pourquoi ? Nous allons entendre la version du conseil de Gilette de Kerengar, qui affectionne la grandiloquence :

« *Cette transaction eust encore subsisté et fut demeurée sans estre entreprise de la part dudit sieur de Quillimadec, dont l'esprit pacifique, les defférance, le respect et la vénération pour une mère Bien faisante sont connus de tout l'Univers (!), sîz quelqun de ces hommes lesquels allument le feu dans la maison de leur voisin et le regardent s'enflammer comme une occasion prochaine de proffiter dun désordre qu'ils plaignent, quoy qu'ils en soient le premier mobile, ne s'estoit servi de son nom et de son peu d'expériance dans le procès pour troubler en mesme temps et sa propre tranquillité et celle de la dame sa mère.* »

La dame comptable reconnaît toutefois que ce procès commença par une opposition de son fils sur les deniers prove-

(1) La date laissée en blanc.

nant de la vente qu'elle avait fait faire sur un sien débiteur qu'elle avait compté à Jean-Jacques sur son premier compte, avec offre d'en fournir un nouveau : elle fut sommée, sous huitaine de le produire, et c'est le *compte* du 14 novembre 1697 qui nous guide dans ce travail sur la *vie d'antrefois* dans une gentilhommière de Basse-Bretagne.

Un revirement s'était donc produit dans les procédés à l'égard de dame Anne Gilette de Kerengar, veuve communère et douairière de deffunt messire François de Penancoët : elle était présentement « compagne et espouse de messire Jan Gabriel L'Evesque Chevalier, Seigneur de Boisgrollier, Bruilletté, Saint-Martin, La Poulottière, La Jonchère et autres lieux, Gouverneur pour le Roy en Poictou des ville et chasteau de Lusignan et dépendances. »

Nous trouvons dans ce fait d'avoir convolé en secondes noces une explication de ce revirement de sentiments chez certains membres de la famille de Quillimadec. On pouvait traiter sur un pied de bienveillance et d'indulgence avec la veuve de François de Penancoët restée douairière en exercice de Quillimadec : par sa nouvelle union, elle était suspecte d'être restée *moins mère* du seigneur, son fils. Entre elle et lui s'interposait un tiers, un étranger dont elle devait se faire autoriser pour tous les actes intéressant son ancienne maison. On le constatait quand on voit porter au *compte* la réquisition suivante, sous l'art 200, faite par le nouvel époux de Gilette de Kerengar.

« Dit que ledit Seigneur de Boisgrollier, mary de la
« dame comptable estant gouverneur pour le roy en Poictou
« des ville et chasteau de Luzignan et dépendances a esté
« mandé de se trouver à son gouvernement, mais comme il
« ne peust s'y rendre qu'après le règlement du présent
« compte, cet pourquoy il proteste et ladite dame comptable
« de faire suporter audit sieur oyant tous leurs séjours, des-
« pans, damages et interest. »

Pour un honnête homme comme Le Forestier de Quillien, il semblait qu'il y avait désormais à se désintéresser davantage des intérêts de la veuve et à se préoccuper plus absolument des intérêts du jeune *orphelin* dont il avait la charge.

Cependant, pouvait-on être inexorable pour la résolution, — disons mieux, — pour la solution que crut adopter Gilette de Kerengar ? La loi de Dieu ne défend pas les secondes noces : elle était jeune, avait perdu trois enfants en moins de deux ans : quelle situation aurait-elle à subir dans ses relations à venir avec son fils aîné, chef de famille, demain marié ? Jeune encore, pendant qu'il était temps, trouvant un parti sortable, elle profita de l'occasion pour trouver un nouveau foyer et commencer une nouvelle vie. C'est *très humain* et nullement répréhensible.

Donc Le Forestier de Quillien fut sévère, fort-sévère pour Gilette de Kerengar : cette dernière (art. 44 de *l'addition*), reconnaît l'estime générale, la déférence qu'il trouvait partout : ce qui indique ce que valait l'homme :

« *La déférence que l'on a pour le sieur de Quillimadec et pour le sieur de Quillien, fermier de cette cour, son curateur particulier, faisant que les avocats de ce barreau pouvoient estre suspects à ladite dame comptable, elle en auroit fait venir un dailleurs pour dresser les soutenements auquel elle auroit payé selon son receu.* »

Gilette de Kerengar manifeste ouvertement sa rancune contre l'honorable avocat. A l'art. 89 du compte « frais de procédure », elle insinue ce qui suit :

« Comme la dame comptable ne s'attendoit point à ce que luy fut venu contre la transaction qu'elle avoit passé avec l'oyant compte elle a esté *peu curieuse de retenir ses papiers* et ses actes touchant son administration ; dailleurs elle a tant de bonne foy et sçait si peu les affaires qu'elle a tousours creû quelle ne se debvoit plus s'ambarasser d'un procès terminé, ce n'est que par hazard quelle ne s'est point

deffaite du nombre de trante et neuf lettres missives du sieur *de Quilien* qui lui tiennent lieu de consulter faisant voir qu'elle n'a rien fait que de son advis et par son organne, estant l'un de ses conseils nommés, auquel elle a payé pour ses soins et ses peines *soixante livres* quil luy demanda par sa lettre du 12 may 1692, *soubz prétexte de retirer* des papiers de Justel, procureur à la Cour, qu'il n'a jamais retiré, et *soixante-douze livres* en présance des sieurs de Brescanvel et de K̄guavarec, chez Gilles Collart hoste débitant vin en cette ville, outre lesquels deux sommaires, elle luy a donné un *gobelet de vermeil* pour 45 l. et une *pièce de toile de fin fleuret* pour 60 l., le tout faisant ensemble 237 l. »

La *dame comptable*, par la plume de son avocat, littérateur rompu aux fictions ingénieuses des fabulistes, en vient à représenter le sieur de Quilien sous les traits du renard le plus astucieux.

« Quoy que la médaille fort tournée et que les choses aient changé de face, ladite dame sçait que le sieur de Quilien se picquant d'honneur et de probité et mesme de qualité comme il le faut, ne contestera pas son propre fait il ne blasmera ses ouvrages sy tant est qu'après avoir esté son conseil, il se déclare son adversaire comme curateur particulier de l'ayant-compte, *semblable qu'il seroit et le renard de la fable lequel après avoir guaranty la perdrix des griffes du faucon se servit de la confiance qu'elle eust en luy pour ce bon office pour la dévorer à son aize...*

Elle a eu encore recours au sieur de K̄iven aussy son conseil.

Elle aurroit fait rendre pour son honnoraire *une baricque de vin de grave pour septante et cinq livres*, dont la part de l'ayant-compte est 62 l. 10 s. » (Art. 91).

On lira avec plaisir la réplique que Jean-Jacques de Penancoët, ou plutôt le sieur de Quilien, fait à ces attaques dans les *offres et débats*.

« Sur l'article 89, on ne s'arreste pas aux exagérations et aux discours inutiles dont est composé l'intitullé, le sieur de Quillien *est au-dessus de ce que la pation suggère contre luy et sa réputation ne succombera* jamais sous de telles calomnies, et ainsy on n'en dit pas davantage et la dame comptable ne peut pas dire luy avoir donné pour toutes ses peines et ses soins qu'une tasse ou gobellet de vermeil de la pesanteur de..... (1) et 25 aunes de toille vallant 15 livres, et le tout ne vaut pas 45 livres..... »

— « Sur l'art. 91 et 92, ladite dame comptable *semble avoir étudié des Taburinades* (sic) dès lors qu'elle fait des applications pareilles au sieur de Quillien dont l'estime n'entre pas en compromis avec luy, ainsy il pouvoit bien s'abstenir d'avancer de telles extravagances quy n'ont pas aucun rapport avec la matière qu'on trète..... »

*
* *

Sous le bénéfice de ces réserves acerbes, on se montra tout particulièrement impitoyable dans l'examen du compte de la charge. La dame comptable a beau multiplier ses *excuses*, revendiquer ses privilèges de douairière, tous ses moyens sont discutés et repoussés par les conseillers de son fils. Elle proteste que certains lots étant en friche et sans fermier, elle n'a rien touché ; — que le fermier de Kernilien qui devait en payer par an 81 livres « a retent une année du prix de sa ferme pour faire les réparations audict lieu », — que le moulin de Villaléc est resté, pendant deux ans, « malgré ses efforts, chomant et sans fermiers », etc. : sans pitié, sans l'ombre d'une indulgence, Gilette de Kerengar est déclarée, par les *offres et débats*, « rechargée », et ce « au nom de l'équité et de la coustume. »

(1) En blanc.

Les exigences de l'*oyant compte* se manifestent avec encore plus de force, au sujet du mobilier de Quillimadec.

Voici ce que disait le compte dans un exposé qui ne semble pas prêter à objection :

Art. 4. — De plus ladite dame paya à l'orfeubre qui estima la veselle d'argent suivant son receu, *quattre livres traize sols*, à François Bondour et Jacques Diverrès, menuisier, pour avoir estimés les meubles pour chacun six journées à raison de 40 sols par jour, vingt et quatre livres, et à Anne Rolland, femme de Gilles Collart, aubergiste en cet ville pour avoir estimés les linges, les autres nipes et la veselle destein et cuivre jointement avec la damoiselle de Kven Forestier, trois livres quatre sols faisant dix-neuff livres quatre sols et à la damoiselle de Kven Forestier qui ne voulust *pas prendre d'argent*, ladite dame fit présent de *toile fine et de dantelle portant à la valeur de deux pistoles*. Le tous faisant ensemble 67 livres 125 sols.

Jacques de Quillimadec réplique par la discussion ci-dessous aussi curieuse que développée :

« Le premier moyen se tire de la villité du prix et estimaon quon a donné à *la vessaille d'argeant et autres meubles de conséquence* dont cest inventaire est composé, car il paroît beaucoup d'affectation de n'avoir estimé *le marc d'argent* poinson de Bretagne que 26 livres et celluy de *Paris*, quoy que partye fut de vermeil doré 28 et 30 livres. Examinant bien cest article, il y auroit de la vessaille platte, comme cuillières, fourchetes, bassine, esgaires et assieptes, et dont il y auroit partye de vermeil, qu'on ne pouvoit pas moins estimer par compensation que 30 livres le marc et avec d'autant plus de raison que la plus part de cet arganterie estoit bonne pour le service et ne se devoit pas estimer *comme argeant cassé*.

Cependant on fait une vente illusoire et imparfaite au manoir de Quillimadec, sans publication ny bannyes précé-

dants. et on fait adjuger le tout à la damoiselle Kanavalen, domestique et résidente dans la maison, *tante de la dame comptable, aagée de 80 ans.* On adjugea tout quoyque caducque et infirme et quy décéda ensuite environ un an après, et laquelle n'avoit pas un sous de bien et que le feu sieur de Quillimadec avoit ordonné de nourrir sa vye durent, ainsy la dame comptable, en conscience pour le sort quele a faict et loyant doit souffrir la recharge de 40 livres par marc de la vessaille avecq d'autant plus de justice quon la présumera suspecte d'avoir éloigné les enchérisseurs quy auroint fait valloir laditte vessaille d'avantage.

Une seconde raison :une mère n'est pas de meilleure condition et ne doit pas estre trété plus favorablement qu'un tuteur eetranger qui doit compte par le menue du bien appartenant à ses mineurs. Sur ce principe là quand un tuteur ou autre administrateur de biens de pupiles fait valloir des meubles à la vente quy se fait à sa pouruite et que la villité du prix paroît évidante il doit estre recharché jusqu'à la convenance de ses biens.

L'aplication de cette proposition véritable peut estre avec justice faite dans l'espèce de cette cause, et on peut dire que les précautions que ladite dame comptable de faire adjuger la vessaille d'argeant à la damoiselle de Kanavalen sa tante et dont elle a emprunté le nom a esté trop étudié pour n'estre pas suspecte de fraude, *nimia procautio dolus*, et la vilité du prix achève d'en faire la conviction, car depuis plus de 40 ans, le marc d'argeant de Bretagne n'a vallu moins de 28 livres et lors de l'inventaire il le valloit encorre, et celluy de Paris 32 livres cassé ou brisé.

Cependant cette vaissaille d'argeant a esté adjudgé sur le pied de 26 livres le marc poenson de Bretagne, et celluy de Paris 28 livres et 30 livres quoy qu'il y avoit, comme on l'a observé de la vessaille neuve et qu'estoit fort bonne à garder pour l'oyant *sy on l'avoit considéré comme le fils du*

cœur et le bien aimé (sic), mais comme l'oyant ne cherche pas à entrer en de grandes discussions, il veut bien reigler le juste prix de la vessaille d'argeant, tant poenson de Bretagne que celluy de Paris à 40 sols par marc d'augmentation et comme il y avait 72 *marcs et demy*, dont il lui compte 30 marcs, l'augmentation monteroît pour son intérêt à *soixante livres*..... cy 60 livres.

— La deuxième rescharge est au sujet du droit de parisis sur les autres meubles de l'inventaire quy se peuvent déplacer, ainsy faisant distraction des articles dudit inventaire comme les bledz pendans par racines, bois taillis et emondes référés aux feuillets 13 et 14, le surplus desdits meubles doivent produire le droit coustumier de parisis, lequel suivant la suppositaon de la marque que n'a fait ladite dame comptable au bas de chacun feillet monte à 2728 livres 8 sols pour l'intérêt de l'oyant dont le quart par le droit monte à 794 livres 12 sols, laquelle rescharge est d'autant juste qu'elle est soutenue par la coustume de ceste province, ainsy on demande que ladite rescharge soit allouée cy : 794 livres 12 sols.

...La dame comptable ne manquera pas d'objecter pour excuse qu'elle a fait faire la vente desdits meubles et qu'elle n'a pas trouvé davantage, mais elle trouvera bon qu'on luy dise que cette supposée vente ne la justifiera pas puisque elle ne sert qu'à la convaincre entièrement et qu'elle n'a jamais esté faite suivant ce que la coustume prescrit et il n'y a pas de raison de s'en voulloir servir puisqu'il est suspect et remply de fraude ce quy paroist trop visiblement et que de 266 articles dont l'inventaire est composée, il ny a que 13 en tout dans le procez-verbal de prétandue vente et dont il ne se trouve de payé que 2 portant 96 sols, et après cela on asseura très hardiment *qu'on a eu des tendresses pour l'oyant*, au contraire il est de ceux dont parle le poëtte : *incedit per ignes suppositos cinery doloso*, et on le fait marcher sur une cendre chaude quy couvre des feux !

Il y a plus car sy on examine de près cette vente on voit que tout a esté adjugé à des personnes interposées *in globo* et en général, ce quy ne s'est jamais veu practiquer en pareille rencontre où lon a coustume d'adjuger chacune chose en détail pour donner la liberté à un chacun de faire valloir son inclination quy ne devoit pas estre exclud par des cabales et des adjudicataires simulés.....

Il ne faut que considérer un des articles de la vente parle. quel on adjuge à une damoiselle nommé mademoiselle Lézongar Le Bolzec *sans bien ny fortune le carrosse avec 5 chevaux et tout son attirail et esquipage pour la somme de 300 livres* : n'est-ce pas une moquerie toute visible, et on ne conçoit pas coment la dame comptable se puisse disculper l'injustice qu'elle faisoit à ses mineurs et ne voit pas qu'il y a beaucoup d'effectation de vouldoir persuader que telles ventes sont de bonne foy ?

Car encore un coup quy croira sans erreur que le défunt seigneur de Quillimadec que *Le Léon a connu un des plus riches et aisés gentilshommes de son évesché*, sans procès ny affaire dans sa maison, se fut servy d'un carosse équipé de la sorte et quy n'eut vallu que 900 livres. En vérité, il est honteux dy penser, un carosse dont la dame comptable s'est servy sy pompeusement pendant 5 à 6 ans et dont elle a retiré tout ruiné qu'il pouvoit estre près de 8 à 900 livres ; ainsy le sieur comptable est bien fondé à former une rescharge de la somme de 600 livres pour supplément du juste prix au-dessus du content de la vente dont les $\frac{2}{3}$ ou $\frac{1}{6}$ et $\frac{1}{2}$ = font cy 250 livres.

L'oyant compte rescharge encore ladite comptable de l'argent monnoyé, bigeous, bagues, diamans et tous les colifichets quy estoient dans la maison de Quillimadec au décois du seigneur son mary qu'elle affecte de ne pas faire emploi dans l'inventaire, *car tout le monde sait qu'un gentilshomme de la fortune dudit seigneur de Quillimadec* et quy avoit

entreprins un bastiment considerable n'estoit point sans argent, cependant l'inventaire n'en parle nullement, non plus que de bigeous, bacgues, diamans, *montres à boëttres d'or et d'argent*, en grand nombre et de grand prix, ainsy il faut qu'elle soufre la reschage de la somme de *2000 livres* au moins pour le préjudice qu'elle a fait à l'oyant de sa part, avecq autant plus de raison qu'en matière de soustraction et de succession pillée et déprédée la coustume *reçoit à serment le plaignant*.....

*
* *

Au moment d'abandonner les deux cahiers (1) qui nous ont fourni tant de renseignements sur la famille de Quillimadec, des informations que l'on dirait extraits d'un *Livre de Raison*, rédigé en forme, nous reconnaitrons, une fois de plus, que l'administration de la douairière, veuve de François de Penancoët, fut spécialement ardue et laborieuse. Ses héritages ne sont pas respectées, sa possession en est aussi peu paisible que possible, comme le démontre le *Monitoire* que nous donnons ici plus bas :

21 février 1691.

Supplique pour obtenir *Monitoire*.

La dame de Quillimadec, disante que le deffunt Seigneuer de Quillimadec avait donné a tittre de féage noble à Yves Montfort une estendue de terre au terrouer du Grannec paroisse de Ploudénial, dans laquelle ledict Monfort avait fait bastir une maison pour son loyer et faict une prée quantité d'autres augmentations, faisant planter plusieurs plantz, tant chesnes qu'autre arbres à condition de payer en nature de cheffrante audit Seigneur de Quillimadec pour chacun, la somme de cinquante sols, et le decois est ont arrivé audit

(1) Comptes. Série B. Cour de Landerneau. Offres et débats (fonds Barbier.)

Monfort, Anne Calvey sa veufve auroit affermé à quelque particulier ses droits. Mais dans le temps quelle croiait jouir paisiblement dudict féage que l'on avoit donné a son deffunct mary *par forme de gratification, certains Malveillants du canton ont malicieusement de nuict demolis non seulement la maison mais encore razé les fossés et couppé les arbres, plants et emporté le gros bois, portes et fenestres de la maison.*

.... *Afin de parvenir à plus emple preuve attendu que le faict est arrivé de nuict « faire fulminer les lettres » et l'amende de dix livres contre ceux qui après avoir esté signifiés dubment reffuseront de faire leur rapport.*

Accordé : St-Pol, 3 mars 1691.

M^{me} de Quillimadec fut de plus obligée de prendre la charge d'une multitude de petits rachats, soit par suite de décès du défunt Seigneur, soit par suite de celui de la dame de Brezal ; rachat encore de rentes que François de Penancoët avait constituées a deux prêtres pour leur servir de *titres d'ordination, etc....*

En outre, la douairière se trouvait accablée sous le poids des soucis, que lui donnait la réfection du bâtiment neuf à Quillimadec, et la mise en état de Belair, paroisse de Brélès. Les mémoires des ouvriers sont remplis de détails intéressants sur la mise en œuvre, particulièrement pour la « *céruerie* », la peinture et la vitrerie que *l'on va chercher de Quillimadec à Roscoff.*

Payé audit Bartz, charpentier (quittance du 31 janvier 1693) la somme de 72 livres 2 sols, à François Bodénez, Jacques Diverrès et Jean Estien, charpentiers menuisiers de cette ville de Landerneau, quatre cents cinquante livres par une part et de 240 livres par autre, faisant ensemble *six cents nonante livres.* — à Jean Bélec, couvreur, la somme de 43 livres 10 sols pour avoir blanchis audedans la maison neuve.

A M^e Yves Frémont, notaire, 42 livres, pour les causes

référés dans la quittance, suivant mémoire du 12 février 1692, au même M^e Frémont, 4 livres, quittance du même, du 3 mars 1694 = 50 livres 10 sols. Mémoire du même 18 août 1694 = 10 livres 10 sols.

Ladite dame achepta du bois sec pour faire les portes et fenêtres de ladite maison, et pour ledit bois sec, pour la chaux, pour la blanchir et pour le charron desdits bois et chaux, paya *deux cents livres*. François Riou cérurier de cette ville de Landerneau, ayant garny lesdites portes et fenêtres dudit bâtiment de tout ce qui est nécessaire, il luy auroit esté payé pour la somme de 220 livres.

Ladite dame auroit fait peindre et imprimer lesdites portes et fenêtres et pour cella, l'huile la peinture et l'œuvre demain comprises, auroit payé à un nommé La Roche, peintre, la somme de 58 livres. « Auroit payé pour trois paniers de verre pour vitres ledit bâtiment, septante et deux livres *et pour la voiture dudit verre*, de Roscoff à Quillimadec, trois livres faisant 75 sols, pour des *cloutz*, pour ledit bastiment: 454. Payé au sieur Gelin 135 pour vitrer ledit bâtiment neuf et pour réparer les vieilles vitres. = déduit par erreur de 9 livres 126 sols.

A François Donnat = 12 livres, pour travaux sur le bâtiment neuf. Lorsque le décès arriva au défunt Seigneur de Quillimadec ledit bâtiment neuf n'estoit encore construit que jusque au premier estage tellement qu'il restoit beaucoup de massonnage à faire et comme Claude Tessier *maistre architect* en avoit pris *le feure et marché*, et qu'on luy avoit avancé des sommes considerable, Ladite Dame comptable ne luy a payé que *trois cents dix-huit livres quatorze sols*, dont elle demande seulement allocation nonobstant qu'après la mort dudit Seigneur de Quillimadec, il restoit plus de la moitié du travail à faire..... cy 318 livres.

Pour la façon des gonds et bandes des portes et fenêtrre et des gaules pour soutenir les vitrages à François Cumunal :

36 livres, pour les gros fers qui a esté employé = 40 livres, au couvreur nommé, François Gourmelen = 350 livres.

Depuis la mort dudit feu Seigneur de Quillimadec, ladite dame fit faire généralement tous les charrois de bois verd, poutres et solivaux, de la pierre, du mortier et des attrails après que ledit bastiment fut finy pour le désancombrer et pour le charrois à payé en décompte à ses fermiers 80 livres, qui luy seront alloués.

Pour les divertissements de ladite dame comptable à faire les marchés payements, à prendre les quittances, les exprès, envoyer chercher les ouvriers et matériaux, vacation des exprès, collation et dépanche quelle a esté obligé de faire luy sera allouée 100 livres. — Tuiles du festeau : 12 livres.

Intervient enfin la longue procédure à propos des prééminences de Quillimadec, de la *lizière biffée et effacée de nuit à Saint-Méen* : les voyages se multiplient à Quimper, et le procureur au présidial fait un voyage à Quillimadec, pour examiner le litige entre Poulpry et Quillimadec. — Les difficultés se greffent les unes sur les autres avec maître Charles Bougis chargé de la réformation en Bretagne.

La dame de Quillimadec a soin de mentionner l'origine de son trousseau de deuil.

— Ladite dame comptable fit venir de la *ville de Rennes* ses habits de deuil quelle se devoit fournir mais elle fit habiller l'oyant compte et ses cadests et tous les domestiques de deuil lesquels habits et toutes les fournitures elle prit du sieur *Daumenil* marchand en cette ville de Landerneau, auquel elle a payé par quittance du 25 avril 1902. *Six cents nonante et huit livres.*

— Dans l'article suivant, 152, elle nous fait connaître que les seigneurs de Quillimadec possédaient à Sizun la chapelle de Saint Maudetz.

« Les paroissiens de Sizun faisait bâtir un pignon et clocher sur le fond de la chapelle de Saint Maudetz *apartenant au*

feu seigneur de Quillimadec et à ladite dame comptable par acquit, elle auroit fait aller des notaires pour sommer les paroissiens de Sizun de faire mettre et apposer ses armes et celles de la maison des Quillimadec audit pignon et clocher et pour auroit payé auxdits notaires quatorze livres, et vingt sols pour un exprès qui les y alla conduire de la part de ladite Dame ».

Dans l'*addition* Mme de Quillimadec revenant sur son compte de gestion, remet à son fils l'inventaire scrupuleusement détaillé des meubles que le *jeune seigneur* aura à prendre et à payer.

« On y void enfin quil fust payé aux tailleurs dix huit livres lesquels tailleurs furent occupés *générallement* pour faire les habits de l'*Oyant* et de ses frères ; se justifiant que les habits de ladite dame comptable furent faits à Rennes et que ceux de la *damoisele de Quillimadec* et les autres à usage de femmes furent faits à Quillimadecq par des tailleurs auxquels on avoit payé neuf livres donc laditte somme de 18 livres est suportable en entier par l'oyant. Au greffe de Lesneven : façon de la déclaration, 20 sols ; pour réception, 6 sols ; au greffe, 9 livres.

Ladite deffunte a laissé à son fils au manoir de Quillimadec les meubles dont il est juste qu'il lui fasse raison soit *en luy dellivrant non détériorés par l'uzage quil en fait ou en les luy payant leur valler sur le pied de l'inventaire* lesdits meubles consistant :

En une cramalière estimée 12 livres 10 sols.

Quatre marmittes de fer est. 12 livres.

Une metz à patte, six barattes, un mortier avec son pilon et une mue servante à table est. la somme de 6 livres.

Un trois pieds est. 1 livre.

Le pourtrait de deffunte mademoiselle de Quillimadecq fut faire par ladite dame comptable depuis la mort du deffunt

estimé *six pistoles*, *sy mieux on naime (sic) l'en resaisir* cy 60 livres.

Une armoire et une table est. dans l'office est 5 livres.

Deux tables en bois chaisne : 9 livres.

Deux charniers estant dans la cave : 12 livres.

Si baricques vuides est. 3 livres.

Une grande armoire neuve est. 45 livres.

Une autre armoire : 7 livres.

Une HUGUE estant au grenier est 10 livres 10 sols.

Une autre huge : pareille somme. Une autre : 5 livres.
Autre pareille 5 livres. Une autre 3 livres 15 sols.

Le billard est. 24 livres.

Une couette, un matellat, un traversin, une contrepoincte tapis et petit oreiller est 45 livres.

Et par-dessus tout, la noble dame avait à pourvoir à l'éducation de l'héritier de nom et d'armes de Penancoët ! Ses comptes nous fourniront des détails curieux sur les méthodes de pédagogie appliquées aux adolescents du XVII^e siècle, et rapprochés d'autres documents nous aideront à publier, un jour, un travail sur l'éducation dans trois manoirs Bretons sous Louis XIV.

Abbé ANTOINE FAVÉ.

VI

LETTRES D'ALGÉRIE ⁽¹⁾

Tipasa, 24 mars 1902.

Bien cher Monsieur et Ami,

Depuis 6 jours à Tipasa, avec un temps superbe, j'ai exploré avec le bon curé de cette localité toutes les ruines de l'antique cité Romaine qui s'étend sur une longueur de 1,800 mètres au bord de la mer et une largeur variant de 800 à 400 mètres. On peut suivre partout son enceinte fortifiée avec ses tours et ses trois portes. Dans l'intérieur ce ne sont que ruines de maisons et de monuments, thermes, amphithéâtre, théâtre, nymphée, fontaines, citernes, la plupart du temps en grand appareil, car, la pierre facile à tailler (calcaire marnier), abondait sur les 3 collines où la ville était assise.

Joignez à cela deux immenses nécropoles, à l'Est et à l'Ouest, sur les collines extrêmes, en dehors des murs d'enceinte, et la longue suite de sépultures s'étendant des deux côtés de la grande voie allant à Cherchel, celles là toutes païennes et vous jugerez qu'il y a de quoi voir et étudier.

Et tout cela appartient, avec d'autres terres aux environs, à un monsieur, vrai marquis de Cabaras du pays, qui défend toute espèce de fouilles. Combien, cependant, j'eus été heureux, et le curé plus encore, de pouvoir à nous deux tenter quelques explorations aux endroits que ce dernier eut jugé les plus propices, il n'y faut pas songer et se contenter de regarder, nous n'y avons pas failli et je connais Tipasa à

(1) Ces lettres intimes, à nous écrites par notre collègue et ami, M. le commandant A. Martin, ont un tel intérêt et leur lecture est un tel régal que, cédant au désir de quelques-uns des membres de la Société archéologique, nous avons cru pouvoir en autoriser la publication espérant que M. A. Martin voudra bien nous pardonner cette indiscrétion.

peu près complètement, ce qui donne à cette ville son caractère particulièrement intéressant, c'est le très grand nombre de souvenirs de l'époque chrétienne qu'elle renferme. On a mis au jour, sur la colline du milieu, « dite collis templensis » parce que là s'élevaient les temples païens de la colonie Romaine, fondée en 39 de J.-C., une superbe basilique de 53 mètres de long sur plus de 40 de large, toute pavée en mosaïque, près de laquelle se voient toute une série de salles, de chambres, dont la destination ne fait aucun doute. Elles aussi sont pavées de jolies mosaïques représentant des brebis dans des champs d'Asphodèles, des perdrix, des cigognes, des fruits, un superbe coq et enfin une inscription dans une large et très belle bordure de fleurs et de colombes qui en font une véritable tapisserie, un tableau aux charmantes couleurs. Ce sont la chapelle de confirmation, le baptistère avec sa cuve, où l'on descend par deux marches, la salle de bains, la salle où on se dévêtissait, et en dehors de magnifiques citernes pour les besoins de ces cérémonies du baptême.

Voici l'inscription dans la salle du baptistère :

SI QVIS, VT, VIVAT QVÆRIT ADDISCERE SEMPER, HIC, LAVETVR,
AQVA ET VIDEAT, CAELESII.....

Hélas ! la mer ronge toujours la falaise : déjà l'abside de la grande église est en partie tombée dans la mer et tout cet ensemble de constructions et de mosaïques aura peu à peu le même sort.

Dans la nécropole de l'Ouest on a dégagé une autre basilique dont la nef est aussi toute en mosaïque où se lisent de longues inscriptions nous apprenant que l'édifice a été élevé par l'évêque Alexandre pour y renfermer les tombeaux de ses prédécesseurs, au nombre de neuf, qu'on voit encore dans l'abside, sous l'autel.

Alexandre, lui-même, est inhumé dans cette basilique, comme le dit une longue inscription très élogieuse où on lui donne le nom de SANCTVS.

Tout celà de la fin du IV^e siècle ou du commencement du V^e.

Une partie de la mosaïque est fort belle et bien conservée : elle représente des poissons faciles à reconnaître comme espèce, avec une superbe langouste et des coquillages.

Mais la perle de la Tipasa chrétienne, c'est la découverte sur la colline de l'Est, au centre de l'ancienne nécropole, de la basilique de Sainte-Salsa (la patronne de la ville, qui fut martyrisée vers 320), élevée pour renfermer le tombeau de la Sainte qu'on a retrouvé brisé en mille morceaux, au milieu de la nef. Là encore, grâce à une inscription en mosaïque, toute discussion d'attribution est superflue, on y lit :

« Martyr Hic est Salsa, dulcior nectar semper quæ meruit cœlo semper habitare beata. »

Et presque au même moment, coïncidence vraiment providentielle, un père Bollandiste exhumait, de notre bibliothèque nationale, deux manuscrits antiques, renfermant le récit de la passion de la jeune vierge Salsa de Tipasa de *Maurétanie*. Quant on lit ce récit, comme moi, sur les lieux mêmes, on est frappé de l'exactitude des descriptions du vieil hagiographe, compatriote de la sainte et vivant une cinquantaine d'années après son martyre et le dépôt de son corps dans la basilique.

J'ai pensé bien souvent au cours de mes promenades avec mon aimable et savant guide, que nos collègues ecclésiastiques de la société et leur cher président seraient bien heureux d'être mes compagnons d'excursion dans Tipasa.

C'est tout à fait la campagne, un très petit village moderne bâti au centre des ruines, dans la vallée, entre deux des collines et près de l'ancien port, rongé aussi lui, comme les falaises, par la mer. Quelle tranquillité, quel silence, quelle quiétude, auprès d'Alger, avec ses bruits assourdissants de tramways et de voitures.

Je vivrais volontiers ici. Le paysage est séduisant. C'est

un lieu de villégiature pour les hiverneurs et les Algériens, et en ce moment, à l'hôtel situé près du port, en dehors du village, nous sommes 17 convives, dont une famille anglaise et une autre française d'Alger venue pour passer les vacances de Pâques.

Presque chaque jour le curé est mon compagnon de table ; tous les deux, lui à cause du carême, moi par régime, nous faisons maigre et nous entendons donc parfaitement au point de vue culinaire ; d'ailleurs c'est un sobre et qui mange seulement pour vivre ; il me représente un peu ses prédécesseurs d'il y a 1.500 ans. Dans sa petite église il est tout, prêtre, sacristain, sonneur de cloche, balayeur, avec cela habile à tous les métiers, ébéniste, charpentier, maçon, sculpteur sur bois et sur pierre, c'est lui qui a fait son confessionnal, son bénitier en marbre, qui répare et fabrique les meubles de son pauvre presbytère, qui s'occupe de tout et trouve encore le temps de rendre service à ses ouailles ; car il est aussi mécanicien, électricien et on l'appelle dès que quelque chose ne va plus. Il est très musicien, a réparé et perfectionné son harmonium, et est parvenu à se constituer pour ses offices des jours de fêtes, un chœur de jeunes filles que j'ai entendu hier, à la grand'messe, avec le plus grand plaisir. Et cette grand'messe c'était vraiment curieux ! Il remplissait à la fois tous les rôles, quittait sa chasuble pour aller à son harmonium chanter et faire chanter, revenait à l'autel reprendre ses ornements puis les quittait de nouveau pour de nouveaux chants et de nouveaux morceaux de musique. Enfin, il quêtait lui-même pour revenir après à son autel. J'avoue l'avoir beaucoup admiré, à sa grande joie l'église était presque pleine.

A partir d'aujourd'hui il ne pourra plus me consacrer ses journées et d'ailleurs le temps se gâte, gros vent, pluie, grêle, giboulées de mars. J'aurais voulu, cependant, faire quelques autres dessins ; mais si cela dure, il faudra y re-

noncer et reprendre le chemin d'Alger. Si ce n'était la semaine sainte et ensuite la première communion, qui va prendre tous les moments du brave curé, je serais resté ici encore 8 jours. A deux, que ce serait agréable, seul on a des moments sinon d'ennui, au moins de tristesse.

Mon bien respectueux et affectueux souvenir à Mesdames du Chatellier et à vous de tout cœur.

A. MARTIN.

Cherchel, 28 mars 1902.

Très cher Monsieur et Ami,

Me voici depuis hier dans la Cæsarea antique, la capitale de la Maurétanie, la résidence de Juba II qui, pendant son long règne de 50 ans, se plut à l'embellir presque à l'instar de Rome. La petite ville de Cherchel, avec ses murs percés de meurtrières pour la mettre à l'abri d'une attaque des arabes et sa petite garnison de tirailleurs, n'occupe pas la dixième partie de la superficie comprise entre les antiques remparts qui ont plus de 5 kilomètres de développement. Mais ici, bien plus qu'à Tipasa, le sol a été remué et recouvert par des occupations successives et presque tous les monuments ont disparu sous l'apport des déblais nouveaux et par la main de l'homme, quand ils gênaient la culture. On a recueilli dans une cour, entourée d'un modeste préau, tous les débris rencontrés çà et là dans les champs et dans la ville actuelle, et ce petit musée n'est pas sans intérêt. Beaucoup de statues, quelques-unes très bonnes et originales, d'autres étant des copies, non sans valeur, d'œuvres antérieures célèbres, plusieurs reproductions en plâtre d'originaux transportés à Paris ou au musée de Mustapha, à Alger, ce qui n'aurait pas dû se faire si la municipalité avait été meilleure gardienne de ses trésors ; un grand nombre de stèles, d'inscriptions, de morceaux d'architecture, frises,

chapiteaux, corniches, fûts de colonnes unies ou cannelées, pilastres aux riches décorations ; enfin, quelques sarcophages très inférieurs à ceux de Tipasa, et des vases, lampes et objets divers, forment un ensemble dont la vue et l'étude occupent aisément plusieurs heures agréablement passées.

J'ai relevé sur une frise un détail de sculpture que je n'avais jamais encore relevé nulle part, même en Grèce.

Figurez-vous sous une moulure, un chapelet, ou mieux un véritable collier de perles rondes et de petits disques réunis par un fil d'une ténuité extrême, perles, disques et fils détachés dans le bloc de marbre blanc, comment a-t-on pu creuser la pierre tout autour de ce fil qui a de 1 à 2 millimètres de diamètre. Perles et disques ont un point de contact avec la surface plane du marbre ; mais le fil ne tient que par ses deux bouts aux perles, il est en l'air sur son petit parcours de l'une à l'autre.

Il reste près du port et dominant la mer d'imposantes ruines qu'on a cru longtemps être celles du palais de Juba II ; mais que les savants officiels ont décidé être des thermes. Le dégagement du monument qui a près de 120 mètres de longueur sur 70 de largeur, a été opéré par un des professeurs de la Faculté d'Alger.

J'ai vu bien des thermes romains, je sortais de voir ceux de Tipasa et ma promenade à travers toutes ces salles, pavées de mosaïques ou de dalles de marbre onyx, m'ont laissé une impression qui me fait plutôt croire à la destination que la légende avait consacrée en donnant à ces ruines le nom de Palais de Juba. On y a trouvé nombre de statues, colonnes et débris de riche architecture, on voit encore dans la grande salle au pavé d'onyx (24^m sur 14), trois ou quatre débris de base et de fûts de colonnes en un beau granit très fin et mesurant 1 mètre 15 et 1 mètre de diamètre, c'est colossal.

Aujourd'hui, j'ai passé ma journée chez un commandant en retraite, devenu viticulteur, à 12 ou 1,500 mètres de Cherchel, qu'on m'avait signalé comme ayant beaucoup de bibelots. Accueil tout à fait cordial, invitation à déjeuner, menu du vendredi-saint, qui convient tout à fait à mon régime.

Sa propriété est sur le bord de la voie Romaine du littoral et en défonçant le sol pour ses vignes, il a mis à découvert toute la nécropole païenne, il a de très belles urnes cinéraires en verre, toujours rencontrées dans des blocs creusés recouverts d'une pierre plate comme couvercle, aussi sont-elles intactes. Tout le reste est la monnaie courante, des assiettes, vases, lampes, etc., qu'on retrouve partout.

Sa pièce principale est une mosaïque, d'une finesse extrême, représentant un triomphe d'Amphitrite. Elle est fortement endommagée, si non elle aurait une valeur incalculable. Il y en avait trois autres, d'un travail pareil, dont il possède d'insignifiants débris. Les quatre ornaient les quatre faces d'un cercueil.

La femme de ce brave commandant a le département de la numismatique et j'ai dû passer 2 ou 3 heures à examiner ses médailles et à classer quelques-unes qu'elle n'avait pu déterminer, il y en a plusieurs d'intéressantes.

Mais le clou de cette visite, c'est l'exhumation par votre serviteur, du coin d'une étagère, ou il y avait toutes sortes d'objets Romains en bronze, d'une vraie hache en bronze préhistorique. Malheureusement elle a été trouvée par un arabe, sur le bord de la mer, dans l'eau même. Je la signalerai quand même à M. Gsell, à Alger. Ici, comme sur toute la côte, la mer a rongé, mangé de 50 à 100 mètres de la terre ferme et pourquoi n'y aurait-il pas eu là, sur la falaise d'il y a 3 ou 4,000 ans, un tumulus dont la hache serait une partie du mobilier.

La trouvaille reste intéressante et curieuse.

Je voulais partir demain pour Alger, mais le temps est si merveilleux et l'accueil qu'on me fait ici, au cercle militaire, chez le syndic de la marine et partout, si aimable, que je vais encore m'oublier au milieu des antiquités de Cherchel que je n'ai pu visiter toutes, non plus que les collections particulières qu'on m'a signalées ce soir au cercle.

Ma fenêtre est grande ouverte et la lune qui se lève éclaire la grande esplanade plantée de vigoureux Bellombras, qui est la promenade de la ville et que la bonne municipalité, dont j'ai déjà parlé a décoré en son centre d'une fontaine, quasi monumentale, faite de débris architecturaux de toutes sortes, colonnes, chapiteaux, pilastres et quatre figures colossales, masques qui ont dû orner la corniche ou la frise unie d'un monument. L'effet est original ; mais pas plaisant ni artistique. A travers et par-dessus les gros arbres encore peu feuillés, la mer et plus haut le ciel constellés d'étoiles.

A vous de tout cœur.

A. MARTIN.

Constantine, le 26 avril 1902.

Bien cher Monsieur et Ami,

En quittant Biskra, j'ai pu m'arrêter un instant à Ain-Yaghout pour aller visiter le Madra'sen, mausolée des rois de Numédie qui en est à 10 ou 12 kilomètres. C'est un monument ressemblant beaucoup au tombeau de la chrétienne, de même dimension à la base, mais de hauteur beaucoup moindre (18 mètres seulement) ; cylindre aussi à 60 colonnes engagées, surmonté d'un tronc de cône à gradins. La proportion entre le diamètre et la hauteur le fait paraître écrasé.

Il est bien mieux conservé que le tombeau de Juba.

Les siècles et les intempéries, avec quelques chercheurs
BULLETIN ARCHÉOL. DU FINISTÈRE. — TOME XXIX (Mémoires) 7

de trésors, l'ayant seul endommagé ; et cela parce que ses pierres de revêtement n'ont pas d'agrafes en métal et ont ainsi échappé à un enlèvement méthodique, pierre par pierre, pour en extraire le plomb, ce qui a été de la part des indigènes, le sort du pauvre tombeau de la chrétienne, ainsi déshabillé, mis à nu pour faire des balles avec les coutures de son riche vêtement. Ici, pas de fausses portes, une architecture plus simple.

L'entrée de la galerie, conduisant, en suivant simplement un rayon, au caveau central, était cachée sous une des dalles du 3^e gradin à partir de la corniche et tout à fait invisible. Il fallait faire glisser cette dalle marche pour apercevoir la porte, fermée d'ailleurs, comme au tombeau de la chrétienne, par une porte dalle glissant dans des rainures latérales.

La galerie, une fois la porte franchie, présente un escalier de descente, puis, une fois de plein pied, une légère pente jusqu'au caveau fait en pierres de taille, alors que les parois de la galerie sont en moëllon revêtus d'un enduit ou sorte de stuc.

Le plancher aussi est en terre battue avec une mince couche de ciment peint en rouge. D'ailleurs tout l'intérieur du monument est un vrai galgal en petites pierres et, pour pouvoir y appliquer, tant à la périphérie, qu'autour de la chambre sépulcrale, le revêtement en belles pierres de taille de grand appareil, l'architecte avait eu soin d'élever d'abord en ces endroits, des murs à pierres sèches de 2 mètres d'épaisseur, qui retenaient le blocage central sans cohésion, et offraient un point d'appui à la pose des assises de l'entrecorbellement et de la chambre.

En somme comme proportions et comme facture, le Madras'en porte le cachet d'un monument plus ancien et plus autochtone que le tombeau de la chrétienne. Sa situation sur une légère éminence, dans une vaste plaine dominée de

tous côtés de montagnes et de hautes collines, et le voisinage de nombreux tumulus de dimensions variées qui l'entourent et en font comme le monument principal, grandiose il est vrai, d'un vaste cimetière, lui enlèvent ce caractère saisissant que donnent au tombeau de la chrétienne son isolement, sa grande hauteur et sa place sur la crête d'une montagne d'où l'œil embrasse un vaste panorama de terre et l'horizon infini de la mer.

Evidemment le Madras'en a servi de modèle au tombeau du Juba II, avec la note de grandeur et de richesse que pouvait y mettre un admirateur de Rome, un ami d'Auguste, un lettré et un artiste. Mais toutefois le Madras'en garde pour lui son cachet très particulier de monument national, œuvre d'un peuple indépendant qui a dressé, pour ses rois, un tombeau magnifique, tout en restant fidèle aux traditions du passé dans la disposition générale de l'hypogée et de son enveloppe tumulaire.

Le temps m'a manqué pour m'arrêter à Batna et faire l'excursion de Lambèse et de Timgad, la Pompéï Algérienne, laquelle a déjà coûté quelques 800,000 francs pour la dégager. On n'y a trouvé aucune œuvre d'art; mais c'est curieux comme reconstitution d'une cité Romaine provinciale, et Constantine est fière d'avoir à montrer aux touristes une émule de la célèbre cité italienne.

Les nécropoles mégalithiques des environs de Kroubs, village à la bifurcation des lignes d'Alger et de Bône, m'attiraient davantage. J'y ai passé 3 jours dans un bon petit hôtel où j'ai vécu en compagnie du médecin et du juge de paix, un compatriote Breton, qui avaient été prévenus de mon arrivée. Ce sont deux jeunes et fervents adeptes de l'archéologie.

Ils m'ont fait visiter, tout d'abord, une vieille ville, hélas bien ruinée, dont ils sont les inventeurs et où ils ont déjà fait des fouilles au compte de la Société archéologique de

la province de Constantine. Au milieu de collines, souvent abruptes, de calcaire, pénibles à gravir, ils m'ont fait faire le tour du propriétaire, sans oublier un monument, ni une pierre, et c'est au pied d'une tour carrée, le seul édifice encore debout, que nous avons déjeuné. On ignore le nom de cette ville, très curieuse parce qu'elle remonte aux âges Lybiques, avec son enceinte de murs pélasgiques et ses caveaux funéraires, certainement pré-romains.

Plus tard Rome est venue mettre la griffe sur la vieille cité, y élever une nouvelle enceinte en belles pierres de grand appareil, qui font un curieux contraste avec les antiques murailles Lybiennes faites de blocs bruts entassés les uns sur les autres, et couvrir les collines et la plaine, s'étendant à leur pied, de ses monuments et de ses tombeaux, aux abords de la voie d'accès. Plus tard encore, les Bizantins ont relevé la ville, peut-être détruite dans des guerres avec les indigènes, et ce sont les restes de cette époque, dont deux basiliques, qui recouvrent presque entièrement les lieux où trois occupations successives ont laissé leurs traces indubitables. Aux flancs de la colline, en arrière et en dehors de l'antique enceinte se voient des dolmens et des sépultures mégalithiques circulaires qui sont, peut-être, les sépultures des premiers habitants, des constructeurs des murs cyclopéens, j'ai fort engagé ces messieurs à en fouiller quelques-uns.

Dans la soirée, nous avons poussé jusqu'au village d'El-Aria, où sur un énorme rocher, émergeant seul du sol cultivé qui l'environne, se voient des sculptures en creux représentant deux figures humaines, des animaux divers, dont quelques-uns sont très reconnaissables, chacal ou chien et moutons ou gazelles. Sur un autre point du rocher, en bas, j'ai montré à ces Messieurs de très belles cupules de 3 à 4 centimètres de diamètre, fort bien faites et au fond bien polies. Six sont disposées sur deux lignes parallèles de trois

chacune. J'ai attiré pour l'avenir leur attention sur ces signes que je n'ai pas rencontrés, sans plaisir, en Algérie, sur un rocher où se trouvent d'autres dessins.

Le lendemain, véritable excursion archéologique à la nécropole de Bou-Nouara, avec ouvriers et tout le matériel de pinces, barres, leviers, masse en fer, pioches, etc., nécessaire à une fouille. Ces nécropoles mégalithiques ou mieux algériennes, ou mieux Constantinoises, sont vraiment étranges. Sur la gauche de la ligne du chemin de fer et de la route de Guelma, se dressent de hautes collines devenant montagnes en calcaire dont les stratifications sont redressées à près de 45° et forment aux flancs, de ces hauteurs, des sortes de gradins blancs grisâtres, nus et glissants, ou percent çà et là, dans les fissures de la roche et aux interstices des strates, quelques bouquets d'herbes, quelques plantes du pays aux larges feuilles vertes. Aux flancs de ces montagnes de pierre, le long de leurs crêtes, et sur les plateaux intermédiaires les reliant à de plus hautes montagnes, sur les crêtes de ces dernières, partout enfin et sur des kilomètres de parcours, se dressent des dolmens, des sépultures circulaires, des monuments mégalithiques de toutes sortes. Vus d'en bas, ceux des crêtes apparaissent comme d'immenses champignons se profilant sur le ciel. J'ai pu en dessiner deux ou trois pendant que mes compagnons arpentaient les sommets où mes jambes se refusaient à les suivre.

La fouille d'un de ces monuments à enceinte circulaire n'a rien donné. Il faut dire que presque tous ont été violés depuis des siècles, sans compter les fouilles d'archéologues Français depuis le général Faidherbe. Le déjeuner a eu lieu au pied du dit monument, dans un petit ravin aussi sec, nu et blanc que tout le reste.

De l'autre côté de la route, les collines sont arrondies, couvertes d'herbes ou de cultures de céréales, à la mode arabe. On y voit, çà et là, émerger la roche blanche par

petites taches, et, pendant le déjeuner, je proposais à mes compagnons d'aller voir par là s'il n'y aurait pas quelque chose. On n'y a jamais rien signalé ; mais mon insistance les décide à tenter l'aventure.

Nous grimpons donc ces collines, autrement accessibles que leurs voisines d'en face, et quelle ne fut pas notre surprise de constater qu'elles avaient aussi leur petite nécropole en cercles de pierre avec coffre central, le tout au niveau du sol, bouché cependant comme un tumulus affaissé. Nous en avons fouillé cinq. Deux n'ont rien donné, elles avaient été violées. Les trois autres intactes avaient des ossements en fort mauvais état et près de la tête une sorte d'assiette épaisse et grossière, faite à la main, qu'on n'a pu retirer que par morceaux. Dans l'une seulement l'assiette était accompagnée d'une petite écuelle à fond plat qu'on a pu retirer entière, avec deux cassures seulement ; on dirait une de nos écuelles néolithiques bretonnes. Elle est là, sur ma table, envoyée à mon hôtel, avec un mot gracieux du juge de paix hier soir. Voilà tout ce qu'ont livré ces biens pauvres sépultures et c'est la règle presque générale en Algérie. Ces Messieurs retourneront certainement à cet endroit dont ils vont signaler l'existence à la Société de Constantine

Hier soir et ce matin visite de la ville et du Musée avec le Président de la Société et son Conservateur. Mais en voilà assez pour une fois ; d'Alger, où je rentre, je vous dirai ce que j'y aurai remarqué.

A vous de tout cœur.

A. MARTIN.

Alger, 30 avril 1902.

Bien cher Monsieur et Ami,

J'ai pu, grâce à l'obligeance du Président de la Société archéologique et du conservateur du Musée de Constantine, jeter un coup d'œil, dimanche matin, sur les collections préhistoriques dont une grande partie est en caisses. On a, en effet, déménagé l'ancien Musée pour venir l'installer dans le nouvel Hôtel-de-Ville, superbe monument tout de marbre et d'albâtre à l'intérieur.

Beaucoup de petits silex venant des oasis du Sud et du Désert. Un carton étiqueté Grand-Erg (à 200 kilomètres dans le Sud d'Aïn-Sefra, terminus du chemin de fer Oranais), montre avec ses pointes de flèche, de belles lames de silex finement retouchées en forme de feuille de saule, pointues aux deux bouts, dont l'une a 12 ou 14 centimètres et de beaux grattoirs arrondis ; mais la perle de ce carton est une hache polie, de 10 centimètres de longueur, au tranchant incurvé en gouge et au talon très pointu, de couleur rose, probablement un calcaire très siliceux. D'une conservation parfaite, sans une ébréchure nulle part, c'est un rare bijou, surtout à cause de sa couleur inusitée.

Comme néolithique, vraiment Algérien, le Musée ne possède que deux haches polies à section ronde et à tranchant arrondi, longues de 16 à 18 centimètres, l'une en calcaire siliceux, l'autre en pierre dure noire. Elles proviennent de Bouïra et de Aïn-Touta.

Un administrateur a fait tout récemment des fouilles dans une grotte de la commune d'Aïn-M'lila, la première station sur la ligne de El Guerrah à Batna. J'ai sa brochure pleine de planches et de dessins. Son ignorance en archéologie est extraordinaire, sa bible est le « préhistorique » de Mortillet qui l'a hypnotisé et lui a fait prendre pour des outils ou des armes tous les débris de calcaire trouvés dans la grotte.

Le conservateur a tenu à déballer toutes les caisses ren-

fermant ses trouvailles et à me les soumettre. Beaucoup de silex taillés ou simples éclats, bons à conserver ; quatre haches polies, diorite et roche amphibolique verdâtre, l'une moyenne, les trois autres petites et incomplètes. C'est la partie vraiment intéressante et je les ai fait mettre dans une boîte à part, comme constituant le trésor de la fouille. Puis des centaines de morceaux de calcaire, les uns plus ou moins ronds, carrés, petits ou gros, des rognons calcaires, trouvés naturellement et désignés comme ustensiles, ornements, armes, que sais-je, une débauche d'appellations. toujours d'après Mortillet, données à de simples cailloux bien étonnés de tant d'honneur. Enfin, un assez grand nombre de molettes, percuteurs, écraseurs, etc., tous en pierres quartzeuses et valant la peine d'être exposés. Voilà donc le néolithique trouvé encore dans une caverne, comme à Oran et près d'Alger. Reste à le découvrir dans des sépultures mégalithiques ou les tumulus.

Je viens de visiter le Musée de Mustapha où M. Gsell a formé une salle pour le préhistorique, tout n'est pas encore en place, c'est maigre. Beaucoup de pointes de flèches et de silex divers, toujours très petits, des oasis de l'Extrême-Sud, trois haches en pierre dont deux grandes, au moins 20 centimètres et une de 12 centimètres, en diorite et en calcaire siliceux, toujours à section ronde, provenant de la province d'Oran.

Vous voyez que le néolithique est bien peu représenté en Algérie.

Il n'y a même pas à Mustapha un échantillon des poteries des nécropoles mégalithiques. Le Musée de Kernuz sera mieux partagé, car il va recevoir par ce même courrier, en colis-postal, l'écuelle trouvée dans nos fouilles à Bou-Nouara et gracieusement offerte par le juge de paix Breton.

Mon bien affectueux souvenir à Mesdames du Chatellier et à vous de tout cœur.

A. MARTIN.

Alger, le 7 mai 1902.

Bien cher Monsieur et Ami,

J'arrive de ma dernière excursion de Kabylie que j'ai dû raccourcir, chassé par la brume intense et le mauvais temps qui se sont déclarés à mon arrivée à Fort-National, enlevant tout charme à des promenades en montagne. C'est dommage, car le pays est superbe et très différent de ce qu'on trouve partout ailleurs en Algérie.

Ma montée, lundi, à Fort-National (900 mètres d'altitude) à travers une région montagneuse, où la culture la plus intense n'a pas laissé un pouce de terrain perdu, où les villages Kabyles, petites maisons en pierres recouvertes de tuiles, couronnent tous les sommets comme les châteaux féodaux chez nous, au moyen-âge, m'a laissé un souvenir durable, qui me fait doublement regretter de n'avoir pu poursuivre ma visite aux autres centres, toujours en montagne, que je m'étais fixés dans mon programme.

Je retournerai dimanche au Musée de Mustapha assister et aider à la mise en place des objets préhistoriques. M. Gsell m'a dit hier en avoir reçu de nouveaux, mais toujours de provenance Saharienne.

Je n'ai pu voir nulle part les mobiliers trouvés dans les fouilles des nombreuses nécropoles mégalithiques de l'Algérie. Je vous ai déjà dit que le Musée de Mustapha n'en possédait pas qui fussent authentiques. Celui de Constantine, le mieux placé pour en posséder, étant en déménagement, ne m'a rien montré non plus. Dans les collections particulières, absolument rien de ce genre. En somme, je n'aurai rien vu, de provenance indiscutable, que les assiettes et le vase trouvés par nous à Bou-Nouara, et je regrette bien de n'avoir pas insisté davantage, auprès du juge de paix, pour qu'il emportât aussi les morceaux de l'assiette, la moins brisée, qu'on eut pu reconstituer en grande partie.

Elles paraissent être la pièce principale, on dirait indispensable, de ce genre de sépulture, ce qui leur donne une certaine valeur.

Mon affectueux souvenir aux vôtres et à vous très cordialement.

A. MARTIN.

Alger, le 22 mai 1902 (1).

Bien cher Monsieur et Ami,

Hier nous avons fini le classement de tous les silex de la mission Flamant dans les régions Sahariennes de notre colonie.

M. Flamant va me donner quelques brochures sur l'archéologie et la géologie des pays qu'il a parcourus. Au milieu de milliers de silex taillés ou simples éclats, se trouvent une dizaine de débris de haches polies ; pas une n'est entière et les cassures semblent intentionnelles. Quoiqu'il en soit, cette rencontre de haches polies bien qu'en petit nombre, dans des régions Sahariennes, au milieu des silex, me porte à croire que toute cette civilisation antique du Sahara est néolithique.

.....
.....
.....

A. MARTIN.

(1) A la veille de rentrer en France, M. le commandant A. Martin nous écrivait une dernière lettre qui clot la série de cette si intéressante correspondance qui nous a donné de précieux détails sur l'archéologie Algérienne et ses monuments, d'où nous extrayons ce qui suit.

VII.

DEUX PÈRES JÉSUITES, MISSIONNAIRES,

Oncles de La Tour d'Auvergne-Corret.

Théophile-Malo Corret, illustre sous le nom de La Tour-d'Auvergne et sous le titre de *Premier Grenadier de France* (1), a autant, sinon plus que personne en ce siècle, exercé les biographes. Mais ceux-ci n'ont pas pris la peine d'étudier *l'état-civil* de la famille Corret : de là nombre d'inexactitudes ou d'erreurs. Exemple :

On a écrit qu'en entrant au collège des Jésuites, à Quimper en octobre 1755 (2), Théophile Corret trouva son frère nommé Thomas qui, son aîné d'un an, y était entré l'année précédente. La vérité est que Théophile, né le 23 décembre 1743, était de près de quatre années l'aîné de Thomas, né le 1^{er} septembre 1747, et que Théophile entra au collège, quand son frère était dans sa huitième année.

Le Thomas Corret que Théophile trouva au collège de Quimper, était non son frère, mais son oncle, frère posthume de son père, Olivier.

(1) L'arrêté des Consuls du 7 floréal an VIII (27 avril 1800), lui donna le titre de Premier Grenadier des armées de la République ; les changements de régimes politiques ont amené et expliquent la correction du titre.

(2) Date donnée peut-être d'après des notes de familles, par M. du Pontavice : *La Tour-d'Auvergne*, d'après *La correspondance inédite. Phare de La Loire*, de Nantes, 1891. Ces pages contenant plus d'une erreur de détails, mais très intéressantes, ont été malheureusement interrompues.

Mathurin Corret, aïeul de Théophile, fut marié trois fois. Il épousa d'abord deux filles nobles ; en 1666, Marie du Quélénec, qui mourut en 1670, puis, en 1671, Hélène de Suasse, veuve d'un Quélénec, cousin de Marie. En 1688, il épousa Barbe Le Scaffunec, d'une honnête mais non noble famille.

Dans la *généalogie* qu'il a dressée, Corret a écrit : « Mathurin épousa en premières noces Marie du Quélénec, des barons de Pont, dont il eut un fils et deux filles, et en secondes noces Barbe Le Scaffunec. » Erreur et illusion !

Les biographes vont croire — et Corret l'a voulu — que le fils unique de Marie du Quélénec est Olivier, père de Corret, nommé à la ligne qui suit.

Non ! l'unique fils de Marie du Quélénec qui coûta la vie à sa mère est mort en 1671. — Olivier venu au monde en 1699, vingt-neuf ans après la mort de Marie du Quélénec, est un des onze enfants nés de Barbe Le Scaffunec.

Singulière erreur ! dira-t-on. En voici l'explication : La *généalogie* est datée de 1787. Le bourgeois Corret est paré depuis sept ans du nom de La Tour d'Auvergne.

Il faut que ses ancêtres Corret soient nobles et leurs femmes aussi ; il les appelle *de* Corret et il nomme la première femme de son aïeul, Marie du Quélénec ; mais ce nom vraiment noble ne lui suffit pas ; il ajoute (erreur certaine sinon volontaire) : « des barons de Pont » qui se prétendaient des neuf barons de Bretagne (1). Le nom de Le Scaffunec n'apparaît pas comme celui de l'aïeule ; mais Barbe Le Scaffunec est bien la grand'mère qui berça si souvent le futur *Premier Grenadier* et que lui-même a pleurée de si bon cœur. Quand elle mourut, à quatre-vingt-huit ans, le 15 mai

(1) Les *grands* Quélénec, barons de Pont et Rostrenen, vicomtes du Faou, — qui ont donné trois amiraux de Bretagne, — n'ont pas les mêmes armes que leurs homonymes de Kerjacob, Kergo, etc., et leur sont étrangers.

1754, son petit-fils était dans sa onzième année — Voilà les coupables faiblesses dont la vanité est capable !

Mathurin Corret survécut à tous les enfants de ses deux premiers mariages ; et, au temps de sa mort, le 2 mai 1705, il restait seulement cinq enfants de sa troisième union : trois filles, dont deux allaient se faire religieuses ; la troisième, Marie-Françoise allait, le 6 octobre 1714, épouser Malo-Joseph Le Roux, sieur de Kervasdoué ; et deux fils : Olivier qui sera le père du *Premier Grenadier*, et Thomas-Olivier, le futur jésuite (1).

Vers 1716 ou 1717, quand il avait treize ou quatorze ans, Thomas fut envoyé au collège des Jésuites à Quimper, où son frère l'avait précédé.

Le collège donnait l'instruction à des centaines d'élèves (2) ; d'autres écoles attiraient des enfants à Quimper. La plupart étaient logés dans diverses maisons qui, selon l'expression consacrée, « tenaient écoliers » (3). Ces écoliers étaient quelque peu turbulents. Ils avaient l'habitude de courir le soir les rues, de « ribler les pavés » même armés (4). Des règlements de police étaient intervenus, notamment en 1675 et 1681, sans beaucoup de succès, semble-t-il, puisque en 1682, un règlement nouveau fait défense aux « tenants écoliers » de recevoir les écoliers sans faire inscrire leurs

(1) Sur une indication erronée ou mal lue, j'ai écrit que Thomas Corret était né le 6 août 1705, c'est-à-dire quatre mois après la mort de son père. L'acte de baptême n'existe pas au registre de 1705 mais à celui de 1703 ; et la date vraie de la naissance est du 6 août 1703.

(2) « On y a compté plus de 800 élèves. » M. Fierville, p. 79.

(3) Arrêtés du Présidial de 1675 et 1680, et *Rôle de la capitation de Quimper* en 1750. Il y avait cette année 13 maisons de ce genre.

(4) *Ribler les pavés*. — *Ribleur de pavés* — a une double signification fripon et éoureur de nuit. De même le mot *Ribla* en breton. Il va sans dire que c'est au sens de *coureur de nuit* que le mot doit être pris ici.

noms au greffe du présidial, — de permettre qu'ils aient des armes, — de les laisser sortir après neuf heures en hiver et dix heures en été, sous peine d'un écu d'amende. La sévérité parut insuffisante; et, en 1719, un nouvel arrêté ordonna aux habitants d'enfermer leurs enfants, écoliers, clercs, pensionnaires, apprentis et autres, à huit heures en hiver..... et porta l'amende d'un écu à 50 livres (19 écus et une fraction (1).

D'ordinaire les collèges des Jésuites n'avaient pas de pensionnaires, « d'internes », comme on dit aujourd'hui (2). Mais la règle recevait exception en faveur des élèves parents de quelque père du collège.

Il y a toute apparence que cette faveur, qui devait être très recherchée, fut accordée aux deux Corret. En effet, ils avaient parmi les pères un oncle vénéré de tous, le P. Guillaume Le Roux.

La parenté du P. Le Roux avec les Corret est révélée par une lettre inédite du P. Estasse, père du collège de Quimper, qui vivait depuis 1709 auprès du P. Le Roux, et qui fut ami du P. Corret. Nous donnerons cette lettre plus loin.

Le mot *oncle* ne peut ici être pris au sens propre, frère du père ou de la mère : il y a toute apparence que le P. Estasse montre dans le P. Le Roux un oncle à la mode de Bretagne, seulement cousin de Mathurin Corret ou de Barbe Le Scaffunec. Mais les Corret étant nouveaux-venus en Bretagne, il semble bien que c'est par les Scaffunec que s'établissait la

(1) Cf. Deux ordonnances de police à Quimper (1404-1719), par J. Trévédy. *Revue historique de l'Ouest*, 1887.

(2) Dans les pourparlers relatifs à l'établissement du collège de Quimper, les Jésuites furent autorisés à ne pas prendre de pensionnaires. — M. Fierville, régent de philosophie au collège de Quimper. *Histoire du collège* (1864), p. 17 et 19.

parenté. C'est pourquoi il importait de démontrer que Olivier et Thomas avaient pour mère Barbe Le Scaffunec.

Voici, d'après des renseignements qui paraissent certains, comment s'établissait cette parenté : Louis Le Scaffunec, père de Barbe, avait une sœur mariée à un sieur Le Roux, qui fut mère de Guillaume, le futur P. Le Roux. Barbe Le Scaffunec était ainsi sa cousine germaine (1).

Ce renseignement concorde avec le témoignage du P. Estasse qui n'a pu se tromper sur ce point ; je me crois autorisé à parler du P. Guillaume Le Roux comme grand-oncle du Premier Grenadier.

II

Le Père Guillaume Le Roux

Aux premières années du XVIII^e siècle, les Pères Jésuites de Quimper poursuivaient concurremment deux œuvres d'évangélisation : les *missions* dont nous allons parler d'abord, et les *retraites* dont nous dirons quelques mots plus loin.

L'œuvre la plus ancienne était celle des missions surtout dans les campagnes : œuvre inaugurée par l'abbé Michel Le Nobletz, continuée, on sait avec quel zèle et quel succès, par le P. Maunoir, et à laquelle ce merveilleux apôtre avait donné un développement que M. Le Nobletz n'avait pu espérer.

Dès les débuts du P. Maunoir, des personnes riches reconnaissant les services que rendaient les missions, se préoccupèrent d'en assurer la perpétuité (2). C'est ainsi que Sébas-

(1) Barbe avait un frère prêtre, du nom de Guillaume.

(2) Le P. Guillaume Le Roux. *Recueil des vertus et miracles du P. Maunoir*. Ed. de 1848, p. 15.

tien (II), marquis de Rosmadec et de Molac, alors gouverneur de Quimper, versa au collège une somme suffisante pour fonder à perpétuité la pension de deux missionnaires (1). Mais deux missionnaires ne « travaillaient » pas seuls. Il leur fallait des prêtres auxiliaires. Trente ou quarante ont été parfois réunis autour du P. Maunoir (2).

Il y avait nécessité d'assurer l'entretien de ce collège de missionnaires. C'est à ce besoin qu'allèrent « pourvoir les fondations de missions » en diverses paroisses. Nous verrons ces fondations se continuer au milieu du XVIII^e siècle.

Saluons en passant le grand et saint missionnaire, qui, « à quelque point de vue qu'on l'envisage, fut une des figures les plus importantes de notre histoire provinciale au « XVII^e siècle » (3). Dans une seule année (1664), on le voit évangélisant 100,000 bretons ; un jour en (1668), il est entouré de 30,000 ; un autre jour (1672), de 40,000 (4). Aussi quelle influence ! Dans cette terrible année 1675, pendant la révolte du *Papier timbré*, son biographe le montre arrêtant

(1) Le vot. *Biog. Bretonne* (II, p. 419), V^o *Maunoir*.

Sébastien II de Rosmadec, fils de Sébastien I^{er}, premier marquis de Rosmadec (1608), mort le 14 septembre 1613, nommé maréchal de France ; il eut pour mère Françoise de Montmorency. Il avait à ce moment le gouvernement de Quimper et fut pourvu de celui de Dinan en 1643. — Très riche et marié à Renée de Kercoent-Kergournadech, « le plus grand parti de Bretagne » il faisait un noble usage de sa fortune. C'est lui dont parle Lobineau dans la préface de son *Histoire* (p. a v) : « Une personne de grande distinction avait conçu de vastes desseins pour une nouvelle histoire de Bretagne. Il (*sic*) avait eu soin de ramasser un grand nombre d'actes, etc. » C'est en son cabinet que d'Hozier prit le manuscrit de l'*Histoire* de Le Baud qu'il publia en 1638, la dédiant très justement au marquis de Rosmadec.

(2) P. Guillaume Le Roux. *Recueil*, etc., et P. Séjourné, *Histoire du Vénérable Serviteur de Dieu, Julien Maunoir*, 1895, II p. 51-52 (pour 1665), 149 (pour 1671).

(3) La Borderie. *Révolte du papier timbré*, p. 126.

(4) P. Séjourné, II, 45, 46, 119, 161.

la rébellion qui va éclater dans sept paroisses contiguës. Laissé libre d'agir avec ses compagnons, il eût apaisé toute la Basse-Bretagne et heureusement prévenu la barbare répression qui allait suivre (1).

Et, après des actes de violence que lui-même a déplorés autant et plus que personne, quand la vengeance frappe des malheureux désarmés, avec quel zèle le P. Maunoir s'emploie pour adoucir les rigueurs du châtiment (2).

Le P. Maunoir avait donné près de quatre cents missions entre la fin de 1640 et les premiers jours de 1683 ; enfin, après ces quarante-deux années, quand il avait soixante-dix-sept ans, au cours d'une mission à Plévin, il s'arrêta pour mourir, le 29 janvier 1683 (3).

Le grand apôtre ne mourait pas tout entier. Le P. Vincent Martin, son compagnon depuis quinze années, allait le continuer ; mais trois ans après, il mourait, le 9 novembre 1686. Comme le P. Maunoir, il tombait au cours d'une mission à Plouisy, près de Guingamp, mission où il avait vu trente mille communions (4).

(1) On a écrit : « Les ouailles du P. Maunoir étaient au premier rang des insurgés. » *Finistère* de Quimper (avril et juin 1884). Et l'auteur cite la *Vie* du P. Maunoir, par le P. Le Roux. Le P. Le Roux a écrit le *Recueil des vertus et miracles...* précédé seulement d'une *biographie* en trente pages où il n'est pas question de la révolte du *Papier timbré*. C'est le P. Boschet qui est l'auteur de la *Vie* du P. Maunoir sous le titre *Le parfait missionnaire* et justement (p. 361-364), il expose comment le P. Maunoir a pacifié Plouguernevel et six paroisses voisines.

(2) Il faut dire qu'il fut activement secondé par Mgr de Coëtlogon, évêque de Cornouaille, et Guillaume Charrier, abbé de Ste-Croix, de Quimperlé — Le Men, Bull. Soc. Arch. de Quimper, V. 50, 196. La Borderie, p. 145 et suivantes.

(3) Plévin, canton de Maël-Carhaix, arrondissement de Guingamp (Côtes-du-Nord) L'évêque de Cornouaille, Mgr de Coëtlogon, si dévoué au P. Maunoir, réclamait son corps pour l'inhumer dans la cathédrale. Mais les paysans réunis en troupe et armés, déclarèrent qu'ils ne s'en sépareraient pas. Le cœur seul fut apporté au collège de Quimper.

(4) Plouizy, canton de Guingamp, Côtes-du-Nord. P. Séjourné, II. p. 353-354.

Le P. Guillaume Le Roux fut appelé à sa succession. Il avait trente-trois ans, l'ardeur et la force ; il allait « entretenir le feu sacré de l'apostolat ; » et sous sa direction les anciens missionnaires du P. Maunoir soit réunis entre eux, soit adjoints à des Jésuites ou au jeune clergé séculier allaient par groupes de dix, trente et même cinquante, évangéliser la Bretagne (1). Pendant près de quarante années, le P. Le Roux poursuivra ses courses évangéliques, jusqu'au jour où, au cours d'une mission, comme ses deux prédécesseurs, il sera arrêté par la mort, en juillet 1725.

Pendant ces quarante années, le P. Le Roux ne rentra guère à Quimper que pour prendre quelque repos entre deux missions ; mais ce repos n'était pas oisif. A l'exemple du P. Maunoir, le P. Le Roux employait ses loisirs à écrire.

Successeur du P. Maunoir, premier postulateur de sa cause, le P. Le Roux, partout où il retrouvait ses traces, c'est-à-dire dans presque toutes les paroisses, s'enquérail des souvenirs vivants encore de son prédécesseur, et recueillait des certificats des faits merveilleux accomplis par lui ; de ces souvenirs il a composé son livre intitulé : *Recueil des vertus et miracles du P. Maunoir*. Ce livre commence par une *Biographie* en trente pages résumé de la *vie* du P. Maunoir, publiée dès 1696 par le P. Boschet et à laquelle le P. Le Roux se réfère souvent (2).

(1) P. Séjourné, II. p. 354, renvoie au *Parfait missionnaire* du P. Le Roux (1696) pour « voir les conseils vigoureux » qu'il donne aux missionnaires.

(2) *Recueil des vertus et miracles du R. P. Julien Maunoir, de la Compagnie de Jésus, missionnaire en Bretagne*, par le R. P. Guillaume Le Roux, de la même Compagnie. (Quimper, Jean Périer, 1756, in-12, 336 p.

Ce livre a été réimprimé (Prud'homme, St-Brieuc, 1848), avec une préface où il est expliqué que cette nouvelle édition a été abrégée d'un très grand nombre de miracles relatés par le P. Le Roux.

A ce livre il faut ajouter : 1° *Le Parfait missionnaire ou instructions très utiles à tous les prêtres pour travailler avec fruit à la vigne du Seigneur*. (Quimper, Gauthier Buttingh, 1696, in-8°).

2° *Instructions de la mission sur le Sacrement de pénitence et l'Eucharistie*. (Quimper, Jean Périer, 1698, in-16).

Les biographes bretons ont été bien mal informés du P. Le Roux. Dans ses *Notices chronologiques*, Kerdanet n'en dit qu'un mot et inexact : « Jésuite de l'évêché de Léon. » Puis il donne une liste de ses ouvrages : il en nomme deux seulement et il omet le *Recueil des vertus*... (p. 185).

Dans la *Biographie Bretonne*, Levot copiant Kerdanet — sans le citer — écrit : « Jésuite que l'on croit né dans le « diocèse de Léon, mais dont on ne peut préciser ni les « lieux, ni les époques de naissance et de décès. » Suit l'indication des deux ouvrages mentionnés par Kerdanet. Et l'auteur ajoute : « Le P. Le Roux est vraisemblablement l'auteur du *Recueil des vertus*,... etc., imprimé à Quimper en 1716. » — C'était en effet bien vraisemblable puisque le livre est signé : Guillaume Le Roux de la Compagnie de Jésus...

Ainsi de la vie du P. Le Roux, rien ; de ses missions continuées pendant quarante années, pas un mot, quand il était si facile de se renseigner !

Ce que Levot n'a pas su, les Jésuites de Quimper, qui gardent le souvenir vénéré du P. Le Roux, le savaient.

La date de sa naissance est apprise d'une manière certaine par les archives de la Compagnie : c'est le 3 décembre 1653. Le lieu de la naissance est placé au diocèse de Quimper, et la lettre du P. Estasse, indique les environs de Carhaix sinon Carhaix même. Avant ses vingt ans accomplis, le 27 septembre 1673, Guillaume Le Roux était entré dans la compagnie et il prononça ses derniers vœux, le 2 février 1688.

Dès avant cette époque, comme nous l'avons vu, il avait été attaché aux missions ; et, depuis deux ans, il en avait la direction, qu'il allait, nous l'avons dit, garder près de quarante années.

Au mois de juillet 1725, quand il allait avoir soixante-

douze ans, le P. Le Roux donnait une mission à Gouezec. Le 11 juillet, il prêchait, lorsque dans la chaire même, un mal subit l'arrêta. Le mal empirant, il fut transporté, le 14, au château du Guilly, voisin de Gouezec, mais dans la paroisse de Lothey. Le 17 juillet, il mourait (1).

Telle était la vénération qu'inspirait le P. Le Roux que les deux paroisses se disputèrent sa dépouille. Les habitants de Lothey disaient : « Il est mort chez nous ; » ceux de Gouezec : « C'est chez nous qu'il faisait sa dernière mission. » Enfin, les clergés des deux paroisses, les missionnaires et le recteur du collège de Quimper firent accepter cette transaction : le cœur du P. Le Roux resterait à Lothey et son corps serait rendu à Gouezec.

On lit au registre des baptêmes, mariages et sépultures de Lothey (2) : « En l'année 1725, le 17 du mois de juillet, a été inhumé par M^e Guillaume Tromeur, recteur de Leuhan, vers six heures du soir, dans notre église paroissiale de Lothey, du côté de l'Évangile, le cœur du R. P. Guillaume Le Roux, missionnaire Jésuite, mort le même jour, à trois heures du matin, au manoir du Guilly, après avoir reçu tous ses sacrements. »

Mais le prêtre qui, en ce moment, « tenait lieu de recteur à Lothey » et les habitants de la paroisse eurent soin de constater le *don* qu'ils faisaient à Gouezec et les causes qui les avaient déterminés à laisser aller le corps du P. Le Roux.

(1) Gouézec et Lothey, aujourd'hui communes du canton de Pleyben, arr. de Châteaulin.

M. Fierville, dit *Histoire du collège*, p. 39, que le P. Le Roux fut recteur du collège, de 1728 à 1730. Ce renseignement est démenti par l'acte de sépulture. S'agirait-il d'un autre père ayant même prénom et nom ? C'est douteux : il ne se trouve sur aucune des listes données par M. Fierville.

(2) Je dois ces renseignements à l'obligeance de M. l'abbé Billant, recteur de Lothey-Landremel. Le P. Séjourné a publié l'acte de sépulture de Gouezec, il m'a semblé que l'acte de Lothey pouvait aussi être imprimé.

On dirait qu'ils ont voulu s'excuser, sinon se disculper de leur condescendance envers Gouezec.

« Le corps du R. P. Le Roux, après avoir été dans notre église pendant le temps voulu pour faire les cérémonies ordinaires, a été donné par nous prêtres et paroissiens de Lothey, à M^e Julien Gouezel, recteur de Gouezec, pour être inhumé dans son église où le P. Le Roux avait commencé une mission, et ceci à cause de la mission, aux prières et aux demandes du R. P. François-Xavier de Coetlogon, son supérieur recteur du collège des Pères Jésuites à Quimper (1), et d'après les demandes de MM. les Missionnaires, selon l'avis du monde et de ceux qui faisaient leur mission en l'église paroissiale de Gouezec. »

Suivent neuf signatures au nombre desquels celle du P. Chiron qui allait être le successeur du P. Le Roux à la direction des missions de Bretagne.

Une plaque de cuivre marque encore aujourd'hui la place où fut déposé le cœur du P. Le Roux; elle porte seulement le nom du père et la date de son décès (2).

On lit à peu près les mêmes détails dans l'acte de sépulture dressé à Gouezec, le 18 juillet. Cet acte est signé de vingt-trois ecclésiastiques, parmi lesquels les deux que nous avons nommés, trois pères Jésuites qui, apparemment, donnaient avec le défunt et le P. Chiron, la mission à Gouezec, et le P. François-Xavier de Coetlogon.

« Le lendemain du décès (18 juillet), l'inhumation se fit dans le sanctuaire de l'église paroissiale, au bas des degrés de l'autel, vis-à-vis du tabernacle où est le Saint-Sacre-

(1) M. Fierville, p 39, indique le P. de Coetlogon comme recteur du collège en 1723-1724. L'acte ci-dessus montre qu'il était encore recteur en 1725.

(2) Voici cette simple inscription : « Cor | Reverendi Patris | Guillelmi Le Roux | Soc, Jesu | Missionnarii | Obiit | Die VII mensis Julii | Anno MDCCXXV.

ment » (1), c'est-à-dire à la place « la plus éminente », selon le langage du temps.

La pierre tombale existe encore. Elle porte une épitaphe en latin que l'on peut traduire ainsi : (2)

« Ci-git le R. P. Guillaume Le Roux, S. J. Longtemps occupé aux missions, plein de jours et de mérites, sa dépouille ici déposée, il entra dans le ciel. Par sa parole et son exemple, il avait appris aux paysans à vivre saintement; pour que rien ne manquât à son enseignement, c'est au milieu d'eux qu'il est mort leur apprenant à saintement mourir. »

Cent soixante-dix-sept ans nous séparent des faits que nous venons de rappeler, et la mémoire du P. Guillaume Le Roux est encore en vénération à Lothey et surtout à Gouezec : « car depuis le transfert de la succursale de Lothey à Landremel, transfert qui date de plus d'un demi-siècle (1846), son souvenir est moins vivant en cette commune. »

Voilà ce que nous avons à dire du P. Le Roux, parlons maintenant du P. Corret, son neveu.

III

Le Père Thomas-Olivier Corret.

Voici son acte de baptême dressé à Trémargat (3).

« Le vingtième d'août 1703, a été baptisé Thomas-Olivier, fils de honorable homme Mathurin Corret, sieur de Kerbauffret et de demoiselle Barbe Le Scaffunec, né le 6^e du

(1) Je résume l'acte de sépulture dressé par le curé de Gouezec dans une forme et avec des détails non ordinaires. Etat civil de Gouezec, an 1725, f^o 10 v^o et 15 r^o. — Publié par le P. Séjourné, II, p. 413-414.

(2) Voici le texte latin : « Hic jacet R. P. Guillelmus Le Roux J. I. In missionibus diu versatus, plenus dierum ac meritorum, positus hic corporis reliquiis, cœlum adiit. Inter agrestes, quos verbo et exemplo sancte vivere docuerat, obiit, ne quid apostolico muneri deesset, sancte mori docuit. »

(3) Trémargat, alors trêve de Plonevez-Quintin, aujourd'hui, depuis août 1851, commune du canton de Rostrenen, arr. de Guingamp.

mois. Parrain et marraine ont été messire Thomas-Louis du Guermeur, sgr du Lezardeau (*sic*) et Olive Guibert, dame de la Vilchevalier (*sic*). Ont signé avec le père et nous (1).»

Après la mort de son mari (1705), M^{me} Corret (Barbe Le Scaffunec) continua de résider dans la trêve de Trémargat, au manoir de Lampoul acquis par Mathurin Corret (1690) et lieu de sa mort. Elle n'avait là aucune ressource pour l'instruction de ses fils ; elle dut de bonne heure les envoyer au collège. Olivier, né en 1699, dut y entrer vers 1713 ou 1714 (2) ; Thomas l'y suivit sans retard ; en 1719 il sortait de rhétorique.

Les deux frères devaient prendre des voies différentes. En 1721, Olivier alla suivre les cours de droit à Nantes pour être reçu avocat au parlement de Rennes, le 25 avril 1725. Le 19 septembre 1719, Thomas entra au noviciat de la Compagnie de Jésus à Paris (3).

Barbe Le Scaffunec était née en 1667 : elle avait pu voir le P. Maunoir dans ses missions des environs de Carhaix en 1679 et 1680 ; elle avait quatorze ans quand il mourut, tout près de là, à Plévin, en 1683. Peut-être avait-elle avec tant de milliers de fidèles des environs visité le saint missionnaire sur sa couche funèbre ? Trois ans après, son cousin Guillaume Le Roux avait succédé au P. Maunoir. Ces souvenirs devaient souvent revenir dans les récits de la famille. Quand il arriva au collège, Thomas Corret y fut accueilli par son oncle. S'il fallait chercher une cause à sa précoce vocation, il serait permis de la trouver là.

(1) Son frère Olivier, né en 1699, avait eu pour marraine « Dame Marguerite Gouzillon, épouse de chevalier Thomas-Louis du Guermeur », le parrain de Thomas. — Le Lezardo (par St-Michel, de Quimperlé).

(2) J'infère ces dates de la prestation de serment d'Olivier comme avocat, le 25 avril 1725. Il devait être licencié de la fin de l'année 1724, après trois années de droit commencées à la fin de l'année 1721. Son cours au collège avait dû être de cinq ou six ans.

(3) Archives de la Compagnie. Note *in fine*, p. 133.

En 1721-22, Thomas fit sa logique à la Flèche, où il resta maître de 5^e, 4^e, 3^e, 2^e (deux années) jusqu'en 1727 ; il professa deux années la rhétorique à Rennes ; fit quatre années de théologie, une à La Flèche, et trois à Paris où il fut ordonné prêtre (1733) ; après quoi il professa deux années la rhétorique à La Flèche, et après une troisième année de probation à Rouen, fut envoyé à Quimper, où il fit profession, le 2 février 1739, pour être aussitôt employé à la prédication.

Quelques années plus tard, le P. Corret allait être appelé à la direction des *retraites* que nous avons mentionnées plus haut (p. 111). -- Il nous faut dire ici quelques mots de cette seconde œuvre des Jésuites de Quimper.

En 1670, sous l'inspiration du P. Maunoir et en imitation des retraites dirigées à Vannes par le P. Huby, les Jésuites avaient fondé les retraites à Quimper. Cette idée fut accueillie avec la même faveur que les missions ; et en quelques années fut construite, en contiguïté du collège, une maison qui s'ouvrait pour des retraites à des personnes de diverses catégories : prêtres, gentilshommes, bourgeois, paysans. La maison pouvait contenir deux cents personnes ; il y avait douze ou quinze retraites de dix jours par année et le nombre des retraits fut souvent de plusieurs milliers par an (1).

En 1709, le P. Estasse, jeune professeur distingué d'humanités venu de Vannes, avait été appelé à la direction des retraites, et il allait garder cette direction pendant vingt-

(1) Cette maison, où en dernier lieu était l'école normale abattue vers 1885 en même temps que le collège, avait été fondée dans un verger dépendant du collège. Vers le Sud-Ouest, au lieu où sont maintenant les classes, était un étroit cimetière, d'où ont été retirées plusieurs inscriptions tumulaires sur feuilles de plomb. L'une portait le nom de *Prior* ; c'était sans doute le nom latinisé du P. Prieur, recteur du collège en 1637-1638. — Au temps du chanoine Moreau, il y avait en cet enclos « une belle maison prébendale » qui fut abattue par le maréchal d'Aumont (1594). L'enclos garda le nom du *Jardin du Chapitre*. Moreau, p. 258. Cette maison prébendale ne figure plus dans la liste donnée par M. le chanoine Peyron. Bull. 1900, p. 294.

huit ans. Mais, en 1737, le repos lui devint nécessaire (1); et, quand il avait trente-quatre ans, le P. Corret fut désigné pour prendre sa place.

Voici comment peu après le P. Estasse jugeait son successeur :

«Le P. Corret est neveu du défunt P. Le Roux et du même pays (2). Il a déjà acquis ici une réputation de grande sainteté qu'il mérite et un talent extraordinaire pour la prédication. Il a prêché l'octave du sacre (1739) à la cathédrale, et vient de prêcher l'avent avec un concours de monde surprenant, les jours de la semaine comme les dimanches; il prêcha le carême avec le même succès et en breton à Saint-Mathieu de Quimper, l'année dernière 1739. Voilà le successeur des P. Le Roux et Chiron... Sa santé qu'on tâche de ménager ne répond pas aux autres dons du Seigneur qu'avaient ses prédécesseurs. On attend à lui trouver un compagnon pour le faire entrer dans la carrière des missions (3) ».

(1) Le P. Estasse mourut à Quimper, le 14 mai 1749. Il avait vu réalisées les espérances qu'il donnait sur le P. Corret.

(2) Il veut dire sans doute de Carhaix ou environs.

(3) Le P. Estasse à Mlle du Curru, 20 janvier 1740.

Cette lettre, qui m'avait été obligeamment communiquée par notre confrère l'abbé Peyron, vient d'être imprimée par la *Semaine Religieuse* de Quimper (1902, p. 202), dans *Histoire de la fondation d'une mission en Basse-Bretagne*.

Mlle du Curru, Luce-Corentine de Kernezne, était fille de Luc de Kernezne, marquis de La Roche-Helgomarc'h (St-Thois, canton de Châteauneuf-du-Faou), baron de Laz, vicomte du Curru (Milizac, canton de Plabennec, arrondissement de Brest) Sa mère était Anne-Françoise de Robien de Kerembourg. Mariage à Landaul, (canton de Pluvigner, arrondissement de Lorient), du 30 juin 1689 — Née à Laz, c'est-à-dire au château de Trévarez, le 15 avril 1699, Mlle de Curru mourut au monastère des Religieuses carmélites à Rennes, le 3 avril 1743. Elle fut inhumée le lendemain dans l'église de St-Aubin, au haut de l'église. — En marge de l'acte de sépulture on lit : « Elle a été inhumée proche le mur sous la première pierre près de l'autel St-Eustache. Sa vie édifiante a fait regarder sa mort comme très précieuse aux yeux de Dieu. » (Signé) Jamoays, curé de St-Aubin. — Rens. de M. le conseiller Saulnier.

Ainsi tel était le succès du P. Corret, prédicateur, qu'on n'attendait qu'un compagnon digne de lui pour l'appeler à la succession du P. Maunoir qu'avait dignement tenue le P. Le Roux.

Le « compagnon » du P. Corret souhaité par le P. Estasse fut bientôt trouvé, car nous voyons le P. Corret président, dès 1741, une mission à Concarneau et une autre à Locronan. Ces deux missions durèrent chacune trois semaines, avec treize et quinze missionnaires (1).

Nous avons dit (ci-dessus, p. 111) que, dès les débuts du P. Maunoir, les missions de plusieurs paroisses avaient été assurées par des donations. Cent ans plus tard, ces fondations se continuaient. C'est ainsi que Mlle du Curru avait, en 1720, fondé deux missions : une à Milizac, paroisse de la vicomté du Curru, et l'autre à Laz, paroisse du château de Trévarez, chef-lieu de la baronnie de Laz (2).

Pendant que sa parole en français ou en breton attirait, retenait et instruisait de nombreux auditoires, l'humble apôtre écrivait : « Priez Dieu de m'aider, car je suis faible » en tout, mais plus encore en breton qu'en français », 15 mai 1741. (A Mlle du Curru).

Ces travaux épuisèrent une santé qui n'était pas robuste ; et, au printemps de 1742, le P. Corret dut se résigner au repos. Il alla respirer l'air des champs et prendre le lait au château de Kergoet (3), dans la commune de St-Hernin, limitrophe de Carhaix.

(1) Le P. Corret à Mlle du Curru, 28 février 1742.

Le P. Séjourné dit (II p. 356) : « Le P. Chiron eut pour successeur, vers 1741, le P. Thomas Corret. » La lettre à « Mlle du Curru donne la date précise : 1741.

(2) Voir ci-dessus note page 121.

(3) Le P. Corret à Mlle du Curru, 21 avril 1742, « de Kergoet, proche Carhaix. »

A Kergoet, le P. Corret était l'hôte de son frère. Non qu'Olivier fût seigneur de Kergoet, comme l'a écrit un biographe. La seigneurie de Kergoet appartenait à Marie-Gabrielle de Kerguz de Troffagan devenue (23 octobre 1741) femme d'Aymar de Roquefeuil, depuis vice-amiral (1781). Olivier, avocat en parlement, sénéchal seigneurial de Trébrivan, était en même temps receveur-administrateur de Kergoet, et c'est à ce titre qu'il habitait le château, une des plus belles demeures de ce pays (1).

Le 14 mai 1739, Olivier avait épousé Jeanne Salaün du Rest, veuve à vingt-cinq ans de Jean de Penandreff-Kerans-tret. Dans l'année 1741, elle était devenue deux fois mère. En janvier, était née une fille, Marie-Anne Michelle, que nous retrouverons plus loin; en décembre naissait un fils, Joseph-Marie, qui mourut vers sa dixième année. En commençant, nous avons nommé les deux enfants qui suivirent : Théophile Malo (le Premier Grenadier), né à Carhaix le 23 décembre 1743, et Thomas, né le 6 septembre 1747.

A Carhaix, le P. Corret retrouvait sa mère, âgée de soixante-seize ans, et sa sœur, Mme Le Roux, veuve, élevant une fille unique, Jeanne-Vincente, qui, l'année suivante, sera la marraine de son cousin Théophile auquel elle donnera le prénom de son père, Malo. Enfin, il visitait au couvent des Ursulines, ses sœurs, Marie-Claude, entrée en religion dès avant 1723, et Marie-Anne, qui avait fait profession, le 3 octobre 1734, et allait mourir, le 30 mars 1744.

(1) Et qui eut le malheur d'être historique. Cf. le chanoine Moreau. *La ligue en Bretagne*, p. 86. Il conte l'entreprise sur Kergoet, par le capitaine La Tremblaye; et il la conte comme témoin, car il était là. Pendant la révolte du *Papier timbré*, Kergoet fut pillé et incendié (9 juillet 1675). Vingt paroisses concoururent à cet acte de violence. (*Révolte du papier timbré*, par La Borderie, p. 121).

Peut-être Olivier habitait-il une maison aux dépendances du château ? (Note de M. l'abbé Guirriec, recteur de Locmaria-Berrien). — C'est vraisemblable, puisque la dame de Kergoet résidait souvent au château.

La santé du P. Corret se raffermir sans doute, puisque pendant vingt-et-un ans il put continuer ses missions (1) ; et, en 1762, âgé de cinquante-neuf ans, il ne sentait pas le besoin du repos, lorsque l'arrêt d'expulsion des Jésuites mit fin à son apostolat en Bretagne.

Son neveu Théophile arriva à Quimper quand il achevait sa dixième ou sa onzième année (2). Il sortira du collège en septembre 1760, et nous l'avons dit, le cours d'humanité était de cinq ou six ans.

Des biographes ont dit qu'Olivier Corret voulait voir son fils avocat, que sa mère rêvait pour lui les dignités de l'Eglise ; mais que lui voulut être soldat et que la famille se résigna à le voir entrer à l'école militaire de La Flèche « dont sa naissance devait lui ouvrir les portes. » *Tous* nous montrent Corret à La Flèche et remportant le *prix de mérite* (3).

Imaginations ! Jamais Corret n'a mis le pied à La Flèche. Bien plus ! Son père n'a jamais donné la direction à l'éducation de son fils. Ne l'accusez pas d'avoir méconnu ses devoirs de père. Il était mort le 11 avril 1749, quand son fils était dans sa sixième année !

Tout ce qui nous est conté de l'influence d'Olivier sur l'éducation de son fils est pure fable. Ce que l'on dit de la sage, sérieuse et virile direction donnée à l'éducation est vrai, mais le mérite en revient au P. Corret. Et celui-ci put

(1) M. Fierville. *Histoire du collège de Quimper*, p. 46, indique comme régent de cinquième en 1745, « le P. Coret » (sic). Il ne peut s'agir du P. Thomas Corret. Comment concilier la classe et la direction des missions ?

(2) En 1753 ou 1754, peut être, comme il a été dit en 1755 Ci-dessus, p. 107, et note 2.

(3) M. le capitaine Simond, du 28^e régiment d'infanterie, a publié *Le capitaine La Tour d'Auvergne*, ouvrage couronné par l'Académie. — Dans sa première édition (1895) l'auteur avait dit l'entrée de Corret à La Flèche ; mais, seul des biographes, il ne croit pas à la noblesse de Corret ; pour ce motif même il eut quelques doutes sur le séjour du *non noble* à La Flèche. Il m'interrogea et j'ai pu lui fournir des preuves certaines de l'erreur partout répétée et qu'il a corrigée dans sa seconde édition (1900).

surveiller les études de son neveu pendant tout son cours d'humanités, puisque Théophile était sorti du collège quand son oncle y résidait encore.

Le Parlement, par arrêt du 27 juillet 1762, ordonna l'expulsion des Jésuites (1), et, le 2 août suivant, la maison de Quimper devait être vide. L'arrêt mettait fin aux missions dont le P. Corret avait encore la direction. (2) Il partit pour Paris et l'archevêque Christophe de Beaumont le réclama à titre d'aumônier ou chapelain de la maison royale de l'*Enfant-Jésus*.

Cette maison, fondée par le curé de Saint-Sulpice, Languet de Gergy, avec la généreuse assistance de la reine Marie Leczinska, était un établissement de charité où trente jeunes filles recevaient l'éducation de St-Cyr, pendant que 800 pauvres venaient y chercher des secours ou du travail. L'Enfant-Jésus était sous la direction des Filles de Saint-Thomas de Villeneuve, fondées en 1661, en Bretagne (3).

Nul doute qu'en nommant le P. Corret à l'Enfant-Jésus, l'archevêque n'eût voulu lui ménager une retraite digne autant que paisible. Mais le père était de ceux pour lesquels

(1) En septembre suivant, les Etats se réunissaient à Rennes. Le 26 octobre, à propos de l'allocation faite au collège de La Flèche, il fut question de l'expulsion des Jésuites. L'évêque de Nantes dit : « On ne reconnaît plus à présent de Jésuites, » un gentilhomme protesta, mais sa voix fut couverte par le cri : « Bah ! cela ne nous regarde pas », et c'est pour cette raison fausse et honteuse, dit le narrateur Jean-Baptiste de Champeaux, que les Etats ne délibèrent pas. » — *Une victime de l'Affaire de Bretagne*, par le comte de Laigue. *Revue de Bretagne*, I, p. 81 et suiv.

(2) Le P. Séjourné, II, p. 350 et note sur le P. Corret *in fine*.

(3) Les filles de St-Thomas ont été fondées à Lamballe, en 1660, par frère Ange Le Proust, prieur des Augustins de la même ville. Il est remarquable que dans moins d'un demi-siècle, l'arrondissement actuel de St-Brieuc ait vu naître deux congrégations vouées aux soins des pauvres et à l'instruction des enfants. Les sœurs du St-Esprit ont été fondées en 1706, au Légué, (commune de Plérin, près St-Brieuc), par une humble paysanne et une pauvre veuve : Marie Burel et Renée Balavenne.

la retraite n'est pas le repos, et il allait continuer l'exercice de son apostolat à Paris et aux environs pendant les vingt années qu'il allait passer à l'Enfant-Jésus. « Conférences, retraites, missions, directions, il s'employait à toutes ces œuvres avec un égal succès » (1).

De 1742 à 1766, nous ne voyons pas le P. Corret dans sa famille. Pendant cette période de vingt-quatre ans, pas un acte de l'état-civil ne mentionne son nom, ni l'acte de sépulture de son père (12 avril 1749), ni celui de sa vénérable mère (15 mai 1754) (2).

Les mariages de ses deux nièces sont célébrés sans lui : celui de Mlle Le Roux avec Jean-François Le Gogal, s^r de Toulgoat, avocat (5 octobre 1746), et celui de Marie-Anne-Michelle Corret (le 13 juillet 1761), avec Yves Limon, sieur du Tymeur, avocat à Guingamp.

Le P. Corret revint en Bretagne dans l'été de 1766. A Carhaix, il retrouva sa sœur aînée, Mme Le Roux, vivant auprès de sa fille, Mme Le Gogal ; il y revit aussi sa belle-sœur, veuve de son frère. Elle s'était remariée (le 6 juillet 1755) à « noble homme » Philippe-Marie Billonnois, directeur des postes, et, par un cumul qu'on ne comprendrait pas aujourd'hui, entreposeur des tabacs à Carhaix. De ce mariage était née, le 6 août 1758, Catherine-Henriette, si tendrement aimée de son frère utérin Théophile, de quinze ans plus jeune que lui et qui allait mourir dans sa vingtième année (Guingamp, 22 mars 1778).

Son neveu Théophile devait être absent. Parti pour Paris au printemps de 1765, il y était resté cherchant à tirer parti

(1) P. Séjourné, II, p. 350, et mémoire que nous citerons tout à l'heure.

(2) Il faut dire que, au XVIII^e siècle, souvent les proches parents n'assistaient pas aux obsèques : Ex. Théophile Corret assistant à la mort de sa mère, le 18 février 1780 à Guingamp, et non nommé dans l'acte de sépulture.

des recommandations de gentilshommes de Bretagne ; et justement au cours de l'été de 1766, il réussit à intéresser le comte de Frémur, colonel du régiment d'Angoumois. Le colonel allait assurer son entrée aux Mousquetaires du Roi (3 avril 1767), en attendant qu'il lui obtînt une sous-lieutenance dans son régiment (1^{er} septembre 1767).

Thomas, le jeune frère de Théophile, était chez sa mère. Homme bizarre, se croyant très occupé quand il n'a rien à faire, à peine aura-t-il atteint sa majorité, qu'il laissera sa mère et sa petite ville pour aller chercher la solitude qu'il ne peut trouver à Carhaix, mais qu'il saura trouver à Paris. Il y vivra jusqu'au 3 janvier 1784 (1).

Enfin, le P. Corret visita à Guingamp sa nièce, Mme Limon du Tymeur, mère heureuse de trois jeunes enfants, dont deux allaient être bientôt pleurés par elle.

Dans la pensée du P. Corret alors âgé de soixante-deux ans, ce voyage était sans doute une visite d'adieux à sa famille et à ses amis. Au nombre de ceux-ci était M. Conen de St-Luc, président à mortier au Parlement, ami de collège du P. Corret « qu'il honorait comme un saint ». Le président l'invita à son château du Bot (2). Parmi les enfants du président, le père distingua une de ses filles nommée Victoire. Ses heureuses dispositions et la précoce piété de l'enfant lui parurent l'indice

(1) Thomas était à Paris avant le mois de juin 1769. Lettre de Limon à Mme Corret (3 juin). Inédite.

Après avoir dit les travers et la vie inutile de cet original, un biographe de son frère croit le peindre d'un mot : « Un véritable saint Breton. » Michelet. *La Tour-d'Auvergne dans Les soldats de la Révolution* (1889) p. 46-47. Il a cru sans doute jeter le ridicule sur nos saints ; il a seulement prouvé qu'il ne les connaît pas.

(2) Le Bot, commune de Quimerch, canton du Faou, arrondissement de Châteaulin. — Le président de St-Luc aimait les livres et les arts. On peut voir dans Cambry la description de la bibliothèque et des tableaux saisis au Bot (p. 57 à 71. *Vandalisme*, nouvelle édition, par J. Trévédy (1889).

d'une vocation religieuse. Il ne se trompait pas. Victoire devint dame de la retraite à Quimper. Lors de la fermeture du couvent et de l'expulsion des religieuses, elle se retira auprès de sa famille, au château du Bot. Le 10 octobre 1793, elle y fut arrêtée avec son père, âgé alors de soixante-quinze ans et sa mère sexagénaire. Tous les trois furent conduits à Quimper, puis à Paris, devant le tribunal révolutionnaire. Ils furent compris dans une « fournée » de dix-huit accusés, au nombre desquels quatre Quimpérois : Aimé Aleno de Saint-Alouarn, deux sœurs Laroque-Trémaria et une revendeuse, la veuve Benoist. Les autres accusés leur étaient inconnus. La veuve Benoist fut acquittée et les autres montèrent sur l'échafaud le 1^{er} thermidor an II, 19 juillet 1794 (1).

C'est cette visite au Bot qui marque d'une manière certaine le dernier voyage du P. Corret en Bretagne. Il retourna à Paris, où il allait vivre seize années.

Pendant ce temps, son neveu Théophile, entré dans l'armée en 1767, devenu lieutenant en 1771, tenait garnison dans l'Est ou le Midi ; il passait presque chaque année à Paris, allant en semestre ou revenant à son régiment. Toujours reconnaissant des soins paternels que son oncle avait pris de son enfance, jamais il n'eût manqué de lui rendre visite. Le P. Corret vieillissant avait peu de ressources ; le lieutenant lui offrait quelques secours, trop heureux quand il pouvait les faire accepter. C'est ainsi qu'il revit son oncle au mois de février 1782 (2).

(1) *Histoire du Comité Révolutionnaire de Quimper*, par J. Trévédy, p. 84 et suivantes.

(2) Buhot de Kersers, p. 117. Et dire que ce biographe de La Tour-d'Auvergne, presque son allié, puisqu'il était petit-neveu de Lymon du Tymeur, beau-frère de Théophile Corret, n'a pas su que le *vieil oncle* dont il parle, était le frère d'Olivier Corret et le jésuite Corret.

Cependant (1), « les infirmités, plus encore que l'âge, accablaient le vieux missionnaire. Lui-même annonçait sa fin prochaine... Le 16 octobre 1782, il comptait, selon son habitude, dire la messe le lendemain. Mais, à cause de sa faiblesse, les personnes de la maison s'y opposèrent, craignant qu'il ne pût pas achever le sacrifice. Il voulut, du moins, assister à la messe, et il l'entendit toute entière à genoux et les bras constamment étendus en croix. Peu après, s'étant assis, il feuilletait son bréviaire posé sur ses genoux, lorsque les personnes qui l'entouraient remarquèrent qu'il restait les yeux fixés sur la même page et murmurant des paroles confuses. On le contraignit aussitôt à se coucher, et l'extrême-onction lui fut apportée. Le Père s'assit sur son grabat, et, à chacune des prières pour la recommandation de l'âme, il répondit en pleine connaissance et distinctement. Après quoi, devenant étrangère à ce monde, et paraissant s'entretenir avec les habitants du ciel, son âme s'envola (nous en avons la ferme espérance) pour être accueillie par le doux Jésus. Un indice de sa félicité parut sur son visage, qui, à peine le Père eût-il rendu le dernier soupir, s'illumina d'un sourire angélique. »

« Le corps du P. Corret fut inhumé dans la crypte de la maison, où il allait reposer en paix pendant vingt années. »

(1) Les détails qui suivent entre guillemets sont traduits des *Litterae Annuae Soc. Jesu provinciae Franciae*, 1838-1839, p. 62-65, citées par le P. Séjourné, II, p. 351, note 1.

Le narrateur de 1838, écrit :

« Ces faits ont eu pour témoins plusieurs personnes vivant encore à Paris. Celui qui écrit ces pages a récemment interrogé deux d'entre elles : la première, à cette époque, jeune pensionnaire à l'Enfant-Jésus et aujourd'hui supérieure générale des filles de St-Thomas, la R. mère de la Massue ; l'autre, alors sœur converse, aujourd'hui âgée de 86 ans ; mais gardant toute son intelligence et sa mémoire. Elle avait servi le très cher père (c'est ainsi qu'elle le nommait) pendant dix ans et elle fut témoin de sa mort. »

Une main pieuse écrivit cette épitaphe sur la tombe du P. Corret :

« Cy gist le corps du vénérable père Thomas-Olivier
« Corret, ancien jésuite, missionnaire, mort en odeur de
« sainteté, à la royale maison de l'Enfant-Jésus, le 17 oc-
« tobre 1782, âgé de 80 ans. *Requiescat in pace* » (1).

L'épitaphe faisait erreur sur l'âge. Le P. Corret avait seulement soixante-dix-neuf ans et deux mois.

« Vingt ans après l'inhumation, en 1802, les filles de Saint-Thomas étant rentrées dans leur maison de l'Enfant-Jésus, le tombeau du Père fut ouvert ; et (chose extraordinaire) les linges et vêtements dans lesquels le corps avait été enseveli furent trouvés intacts et même en meilleur état qu'ils n'étaient au temps de la sépulture. Les chairs n'existaient plus. Les ossements recueillis avec soin furent inhumés sous le grand autel de la chapelle où ils sont encore. Les vêtements regardés comme des reliques sont restés aux mains des religieuses qui en distribuent des fragments aux fidèles, car, après bientôt soixante ans, survit pieusement gardée la mémoire du *très cher* père. »

Tel est le récit écrit en 1838, mais reproduisant fidèlement les souvenirs de témoins survivants de 1782.

En 1859, la chapelle de l'Enfant-Jésus fut démolie. On retrouva l'épitaphe du P. Corret et quelques ossements. Les PP. Jésuites ont recueilli ces restes et leur ont donné une place honorable derrière le maître-hôtel de leur nouvelle église de la rue de Sèvres.

Les PP. Jésuites de Quimper gardent un souvenir précieux, on peut dire une sainte relique qui leur vient du P. Corret. C'est un crucifix que le P. Maunoir a porté dans ses missions pendant quarante-deux ans. En mourant, il le donna à son compagnon le P. Martin. Celui-ci le transmet au P. Le Roux qui le laissa au P. Chiron, de qui il

passa au P. Corret. Celui-ci le légua aux religieuses de l'Enfant-Jésus ; d'elles il passa à la supérieure générale des filles de Saint-Thomas qui le donna aux Pères de la Foi. Ceux-ci en ont fait don aux Jésuites de Laval qui l'ont remis à la maison de Saint-Joseph de Quimper, lors de sa fondation, en 1838 (1).

Notes renvoyées de la page 109 (note 2)

Je corrigeais les premières épreuves des pages qui précèdent, quand je reçus de notre confrère M. Bourde de la Rogerie une lettre du P. Corret retrouvée aux archives du Finistère, écrite de Vannes en 1758. A la lecture de cette lettre, je me demandai si, contrairement aux renseignements du P. Séjourné (ci-dessus, p. 125), le P. Corret n'avait pas quitté Quimper avant 1762. Je m'empressai de recourir à l'obligeance d'un érudit qui s'est adressé aux Pères gardiens des archives de la province de France aujourd'hui transportées hors de France. Un des Pères me fait l'honneur de m'écrire ; et je suis d'autant plus touché de son obligeance que je lui suis inconnu et qu'en répondant à la question posée, il me transmet d'autres renseignements fort intéressants sur les P. Le Roux et Corret. Je traduis en abrégeant.

Extraits des archives de la compagnie de Jésus

1^o Le P. Le Roux

Le P. Guillaume Le Roux — de Cornouaille, né le 13 décembre 1653, novice de la Compagnie à Paris, le 27 septembre 1673, avait fait trois ans de philosophie ;

(1) « Le crucifix est en cuivre très simple, monté sur bois. — Les traits du visage, la forme des mains et des pieds ont disparu, « tant il a été porté et pressé sur les lèvres des missionnaires et des fidèles. » P. Séjourné, II, p. 351.

1675-1680 à Hesdin, maître ou professeur de 5^e, 4^e, 3^e 2^e et rhétorique ;

1680-1681, à Arras, professeur de seconde ;

1680-1685, à La Flèche, étudie quatre années la théologie, ordonné prêtre, est confesseur dans l'église ;

1685-1686, à Quimper, missionnaire ;

1686-1687, à Rouen, troisième année de probation ;

1688, missionnaire à Quimper, il fait profession le 2^e février dans la chapelle du collège.

Il y reste missionnaire jusqu'à la fin de sa vie ;

1720-1723, Il est dit en même temps : premier directeur de la retraite des hommes (1) ;

1723-1724, supérieur des missions, procureur du collège, confesseur à l'église ;

1724-1725, supérieur des missions, directeur de la retraite des hommes, confesseur à l'église et procureur du collège.

Note du *catalogus triennalis* ultimus anni 1723.

Ingenium bonum, judicium bonum, prudentia, experientia magna ; eximius in theologia morali ; aptus ad missiones et ad omnia.

Extrait du *nécrologe*.

« Guillaume Le Roux, missionnaire de Basse-Bretagne, mourut dans la paroisse de Lothey à l'été (de 1725) au milieu de ses travaux évangéliques. Il avait vieilli dans le travail des missions ; en sa personne, il représentait parfai-

(1) A propos du titre de *directeur de la retraite des hommes*, je lis en note : « Le Père Guillaume Chiron, compagnon de Père Le Roux, devint, après la mort de celui-ci, directeur de la retraite, en restant missionnaire. » Le Père Le Roux ne figure pas comme procureur à la liste donnée par M. Fierville, p. 39 et suivantes.

Le titre de *supérieur des missions* ne lui est donné que de 1723 à 1725. Il l'avait depuis 1686 avant même sa profession, comme il a été dit plus haut, p. 116.

tement le P. Julien Maunoir qu'il s'était proposé pour modèle :

« .. pari scilicet animarum studio incensus, viri sanctissimi prudentem simplicitatem (1), asperitatem victus, operosam industriam, modestam sui abnegationem, dux et exemplum aliorum, nec inficiandus Ignatio patri filius et Imperatori Christo retulit ; antecessori suo per omnia simillimus, exactis nempe totidem annis quadraginta in vinea Domini colenda.

« Correptus est morbo inter concionandum, coactus que cessare a divini verbi predicatione, ab audiendis poenitentium confessionibus non cessavit (2), donec mali vi pene jam oppressus ægrè decubuit, mortem intuens oculo irretorto, quam sic accepit quasi sibi suave adveniret : mirum porro qua pietate, quo fervore animi, quo charitatis affectu sui prorsus compos immortalitate ipsoque Deo plenus et Christi bono odore obdormivit in Domino.... Hinc adeo reliquit omnibus non desiderium sui modo, sed religiosam quoque reverentiam et apostolicae sanctitatis opinionem.. »

Quelques phrases disent les regrets universels que causa sa mort, la discussion qui s'éleva entre Gouezec et Lothey à propos de la sépulture, la décision qui fut prise, les doubles obsèques, etc. (Voir ci-dessus, p. 116).

2^o Le P. Corret

Père Thomas-Olivier Corret (de Cornouaille) né le 6 août 1703, entré au noviciat à Paris, le 19 septembre 1719, y passe les années 1719-1721.

1721-1722, étudie la logique à La Flèche ;

1722 ; il y est maître de cinquième, conduit ses élèves jus-

(1) Peut-être faut-il lire *prudentiam*, *simplicitatem*.

(2) D'après ces mots, il semblerait que sur la fin le P. Le Roux avait dû cesser la prédication pour se borner à la confession. Nous avons vu pourtant qu'il fut frappé *dans la chaire même* à Gouezec.

qu'en seconde (1725) et fait une autre année la seconde (1726-1727) ;

1727-1729, professe deux années la rhétorique à Rennes ;
1729-1730, fait une première année de théologie à La Flèche ;
et de 1730 à 1733. en fait trois années à Paris, où en 1733, il est ordonné prêtre ;

1733-1735, second professeur de réthorique à La Flèche, pendant deux années.

1735-1736, fait une troisième année de probation à Rouen, et est envoyé à Quimper.

1736-1737, Quimper, 2 février 1737 (1), il y fait profession ;
— prédicateur, préfet des classes, directeur des congrégations des écoliers, confesseur dans l'église, consultant (c'est-à-dire du conseil du recteur) ;

1737 à 1762, missionnaire, confesseur dans l'église.

La note que j'abrège montre d'année en année le P. Corret à Quimper. Mon religieux correspondant conclut : « Soyez
« certain que le missionnaire n'a pas quitté son cher Quim-
« per. Je l'y trouve toujours. Qu'il ait été quelque temps à
« Vannes, c'est possible ; mais il continua toujours le même
« office vingt-cinq ans durant à Quimper. »

A la suite je lis ces notes données par les *visiteurs* au P. Corret.

« En 1746. — *Ingenium* : firmum, optimum, acutum, elevatum ; — *judicium* : solidum ; — *prudentia* : magna ; — *experientia*, magna animarum ; optima studiorum ; rerum temporalium mediocris ; — *præfectus* in studiis optimus in omnibus ; — *complexio* vivida et hilaris » (2).

En 1754. — *Ingenium*, optimum, sagax et felici imaginatione præditum ; — *judicium*, omnino bonum et rectum ; —

(1) Jour anniversaire de la profession de son oncle le P. Le Roux. Cidessus, p. 132.

(2) Sans doute, *caractère*, (vif et enjoué).

prudentia, magna omnino nec communis ; — *experientia*, rerum spiritualium maxima, etiam studiorum, concionum (sans doute *conférences*), missionum etc : praefectus in litteris eximius in omnibus. Talentum ad omnia sed in eminenti gradu ad conciones, ad missiones, ad ascetica (1) ad confessiones au diendas.

Ces notes de 1746 et 1754 confirment et complètent l'appréciation du P. Estasse en 1740 (ci-dessus, p. 121). et justifient le jugement du R. Père qui m'écrit : « Tout ce que
« m'apprennent mes recherches me conduit à cette conclu-
« sion : Le P. Corret fut un homme éminent. »

(1) Peut-être au sens de *asceteria* (*retraites*).

DESCRIPTION
d'une partie des
Monnaies Romaines
DU
Trésor de Saint-Pabu

Le Trésor de Saint-Pabu (Finistère), a été découvert en 1889. Les milliers de moyens et petits bronzes qui le composaient étaient renfermés dans un coffre en bois protégé par des briques à crochets, enfoui peu profondément et tout près d'un gros bloc granitique isolé facile à reconnaître. Comme le dit M. P. du Chatellier (1), il est bien probable que c'est la caisse d'un poste militaire contenant l'argent destiné à la solde des troupes qu'on a cachée là, avec l'espoir de la retrouver plus tard, au moment d'une attaque subite, d'un de ces incidents de guerre si nombreux à l'époque très troublée du IV^e siècle

Mon ami, M. P. du Chatellier, acquéreur d'une partie de sa découverte, ayant bien voulu me confier le lot qui se trouve dans son musée de Kernuz, j'ai pu étudier avec soin plus de mille pièces dont je donne ici le classement et la description. Elles vont de Florian à Constantin Le Grand, c'est-à-dire de 276 à 337 et comprennent 11 figures d'empereurs et d'impératrice. Combien, au cours de ce travail, j'ai regretté de n'avoir pas toute la trouvaille sous les yeux avec

(1) Le Trésor de Saint-Pabu. — Revue archéologique, 1889.

la pensée que, peut-être, l'autre acquéreur, plus favorisé dans un partage fait au poids du métal, a pu rencontrer dans son lot quelques monnaies des impératrices, des Césars éphémères et des usurpateurs qui ont été frappées pendant ces 60 ans, et qui font ici défaut à l'exception de celle de la femme de Maximien Galère.

Quoi qu'il en soit, la part que nous avons étudiée n'est pas sans intérêt puisque sur 1,098 pièces il y a 80 revers différents et 169 variétés, que plusieurs d'entre elles sont bonnes, d'autres rares et que quelques-unes ne figurent pas dans Cohen.

Je n'ai pas eu le temps d'examiner une par une, comme je l'aurais voulu, les 1,000 ou 2,000 petits bronzes de Constantin Le Grand que je cite pour mémoire à la fin de mon travail. Peut-être m'eussent-ils ménagé quelques surprises.

Il est souvent difficile de séparer nettement les moyens bronzes des petits bronzes. La croix, mise avant M. B., indique qu'il s'agit d'un moyen bronze de petit module et devant P. B. que c'est un petit bronze d'un module un peu plus grand que l'ordinaire.

Les pièces ou variétés que je n'ai pas trouvées dans Cohen, sont indiquées par des guillemets à la place du numéro.

Florien (276, 3 mois de règne).

1. — IMP. C. FLORIANVS AVG ; buste lauré, drapé à dr.

R. — VIRTVS AVG. ; Florien debout à dr. tenant un globe et une haste en travers. P. B.

1 exemplaire..... N° 97 de Cohen.

Numérien (282-284).

1. — IMP. C. NVMERIANVS AVG. ; buste radié, cuirassé à dr.

R. — MARS VICTOR ; Mars marchant à dr. P. B.

1 exemplaire..... N° 21.

Dioclétien (284-305)

1. — IMP. DIOCLETIANVS P. F. AVG; tête laurée à dr.

R. — FORTUNAE REDVCI AVGG. NN.; la fortune assise à genoux, tenant une corne d'abondance et un gouvernail posé sur un globe. M. B.

2 exemplaires..... N° 77 (A-bon).

2. — IMP. DIOCLETIANVS AVG.; tête laurée à dr.

R. — GENIO POPVLI ROMANI; génie debout à g. tenant une patère et une corne d'abondance; quelquefois un autel allumé. M. B.

8 exemplaires..... N° 85.

3. — Variétés: Même légende; buste lauré, cuirassé à dr.

29 exemplaires..... N° 87.

4. — IMP. DIOCLETIANVS P. AVG; même buste.

2 exemplaires..... N° 91.

5. — IMP. DIOCLETIANVS P. F. AVG; même buste.

3 exemplaires..... N° 93.

6. — Même légende; tête laurée à dr.

8 exemplaires..... N° 94.

7. — Même légende; tête laurée à gauche.

4 exemplaires..... N° 95.

8. — IMP. C. DIOCLETIANVS P. F. AVG.; tête laurée à dr.

1 exemplaire..... N° 101.

9. — Même légende; buste à mi-corps lauré, cuirassé à dr.

1 exemplaire..... N° 103.

10. — IMP. C. VAL. DIOCLETIANVS P. F. AVG.; tête laurée à dr.

2 exemplaires..... N° 106.

11. — IMP. DIOCLETIANVS P. F. AVG.: tête laurée à dr.

R. — MONETA SACRA AVGG. ET CAESS. NOSTR. ;
la monnaie debout à g. tenant une balance et une corne
d'abondance. M. B.

3 exemplaires..... N° 340.

12. — IMP. DIOCLETIANVS AVG. ; buste cuirassé à dr.

R. — MONETA S. AVGG. ET CAESS. NN. ; même type.
M. B.

1 exemplaire..... N° 343.

13. — Variété : IMP. DIOCLETIANVS P. F. AVG. ; même
buste.

1 exemplaire..... N° 344.

14. — IMP. DIOCLETIANVS P. AVG. ; buste lauré, cui-
rassé à dr.

R. — M. SACRA AVGG. ET CAESS. NN. ; même type.
M. B.

1 exemplaire..... N° 346.

15. — D. N. DIOCLETIANO BAEATISSIMO (sic) SEN.
AVG. ; buste à mi-corps, lauré à dr. avec le manteau
impérial.

R. — PROVIDENTIA DEORVM QVIES AVGG. ; femme
debout à dr., levant la main dr. ; en face, la Providence,
tenant un rameau baissé et s'appuyant sur un sceptre.

M. B.

1 exemplaire..... N° 425.

16 — Variété : D. N. DIOCLETIANO FELICISSIMO
SEN. AVG. ; même buste.

1 exemplaire..... N° 426.

17. — D. N. DIOCLETIANO P. F. S. AVG. ; buste lauré à
dr. avec le manteau impérial.

R. — QVIES AVGG. ; femme debout à g. tenant un
rameau baissé et un sceptre M. B.

1 exemplaire. N° 428.

18 — IMP. DIOCLETIANVS P. F. AVG. ; tête laurée à dr.

R. — SACRA MONETA AVGG. ET CAESS NOSTR. ;
type du 11. M. B.

1 exemplaire. N° 435.
19. — Variété: IMP. C. DIOCLETIANVS P. F. AVG.;
même tête.

2 exemplaires. N° 436.
20. — IMP. DIOCLETIANVS P. F. AVG.; même tête.

R. — SALVIS AVGG. ET CAESS. FEL. KART.; femme
debout de face, tenant des fruits des deux mains. M. B.

1 exemplaire. N° 438.

Maximien-Hercule (310).

1. — IMP. C. MAXIMIANVS P. F. AVG.; tête laurée
à dr.

R. — CONSERV. VRB. SVAE; temple à six colonnes;
au milieu Rome assise tenant un globe et une haste. M. B.

2 exemplaires. N° 64.

2. — IMP. MAXIMIANVS P. F. AVG.; même tête.

R. — FELIX ADVENT. AVGG. NN.; l'Afrique debout à
g. coiffée de la trompe d'éléphant, tenant un étendard et une
trompe d'éléphant. M. B.

1 exemplaire. N° 106.

3. — IMP. MAXIMIANVS P. F. AVG.; même tête.

R. — FIDES MILITVM; la Fidélité assise à g. et tenant
deux enseignes militaires. M. B.

1 exemplaire. N° 113.

4. — Variété: IMP. C. MAXIMIANVS P. F. AVG.;
même tête.

1 exemplaire. N° 114.

5. — IMP. MAXIMIANVS P. F. AVG.; buste lauré,
cuirassé à dr.

R. — GENIO POP. ROM.; Génie debout à g. tenant une
patère et une corne d'abondance. † M. B.

6 exemplaires N° 138.

6. — Variétés: D. N. MAXIMIANO P. F. S. AVG.;
même buste.

11 exemplaires. N° 142.

7. — IMP. C. VAL. MAXIMIANVS P. F. AVG.; même buste.
3 exemplaires. N° 146.
8. — IMP. MAXIMIANVS AVG.; buste lauré, drapé ou cuirassé à dr.
R. — GENIO POPVLI ROMANI; même type; quelquefois un autel allumé à g. du génie. M. B.
15 exemplaires. N° 153.
9. — Variétés. — Même légende; buste lauré, cuirassé à g.
1 exemplaire N° »»».
10. — Même légende; tête laurée à g.
1 exemplaire N° »»».
11. — IMP. MAXIMIANVS P. AVG.; tête laurée à dr.
2 exemplaires. N° 156.
12. — Même légende; buste à mi-corps casqué, cuirassé à g. avec haste et bouclier.
1 exemplaire. N° 158.
13. — IMP. MAXIMIANVS P. F. AVG., tête laurée à dr.
3 exemplaires N° 159.
14. — Même légende; buste lauré, drapé ou cuirassé à dr.
18 exemplaires. N° 162.
15. — IMP. C. MAXIMIANVS P. F. AVG.; tête laurée à dr.
3 exemplaires N° 179.
16. — Même légende; buste lauré, cuirassé à dr.
4 exemplaires. N° 180.
17. — IMP. C. VAL. MAXIMIANVS P. F. AVG.; même buste.
1 exemplaire. N° 187.
- 18 — D. N. MAXIMIANO P. F. S. AVG.; buste lauré, cuirassé à dr.
R. — HERCVLI CONSERVATORI; hercule nu, debout à g. appuyé sur sa massue avec la peau du lion et un arc. M. B.
1 exemplaire N° 251 (Bon).

19. — D N. MAXIMIANO FELICISSIMO SEN. AVG. ; buste lauré à dr. avec le manteau impérial.

R. — PROVIDENTIA DEORVM QVIES AVGG. ; la Providence debout à dr. en face d'une femme debout à g. qui tient un rameau et un sceptre. M. B.

1 exemplaire..... N° 482.

20. — Variété : D N. MAXIMIANO BAEATISSIMO SEN. AVG. ; même buste.

1 exemplaire..... N° 491.

21. — IMP. MAXIMIANVS P. F. AVG. ; tête laurée à dr.

R. — SACRA MONET. AVGG. ET CAESS. NOSTR. ; la Monnaie debout à g. tenant une balance et une corne d'abondance. M. B.

3 exemplaires..... N° 504

22. — IMP. MAXIMIANVS P. F. AVG. ; même tête.

R. — SALVIS AVGG. ET CAESS. AVCTA KART. ; femme debout à g., tenant des fruits dans chaque main. M. B.

4 exemplaire..... N° 509 (A bon).

23. — Même légende et même tête.

Q. — SALVIS AVGG. ET CAESS. FEL. KART ; même type.

1 exemplaire..... N° 510.

Constance Chlore (-306).

1. — CONSTANTIVS NOB. CAES. ; tête laurée à dr.

R. — GENIO POPVLI ROMANI ; génie debout à g. tenant une patère et une corne d'abondance, avec ou sans autel allumé à gauche du génie. M. B.

25 exemplaires..... N° 61.

2. — Variétés : Même légende ; buste lauré, cuirassé à dr.

1 exemplaire..... N° 62.

3. — Même légende ; buste casqué, cuirassé à g. tenant

une haste et un bouclier sur lequel se voit un trophée entre deux captifs.

1 exemplaire N° 62.

4. — CONSTANTIVS NOB. C., tête laurée à dr.

1 exemplaire N° 71.

5. — Même légende ; buste lauré, cuirassé à dr.

7 exemplaires N° 72.

6. — Même légende ; buste lauré, cuirassé à g. avec une haste et un bouclier.

2 exemplaires N° 73.

7. — CONSTANTIVS NOBIL. C. ; buste lauré, cuirassé à dr.

5 exemplaires N° 77.

8. — Même légende ; tête laurée à dr.

1 exemplaire N° 79.

9. — FL. VAL. CONSTANTIVS NOB. C. ; même tête

2 exemplaires N° 83.

10. — Même légende ; buste lauré, cuirassé à dr.

3 exemplaires N° 84.

11. — FL. VAL. CONSTANTIVS NOB. CAES. ; tête laurée à dr.

1 exemplaire N° ».

12. — IMP. CONSTANTIVS AVG. ; buste lauré, cuirassé à dr.

1 exemplaire N° 93,

13. — Même légende ; buste lauré, cuirassé à g.

3 exemplaires N° ».

14. — DIVO CONSTANTIO PIO ; buste lauré, voilé, cuirassé à dr.

R. — MEMORIA FELIX ; autel allumé, entouré de guirlandes ; un aigle de chaque côté de l'autel. † M. B.

11 exemplaires N° 178.

15. — FL. VAL. CONSTANTIVS NOB C. ; buste lauré, cuirassé à dr.

R. — MONETA S. AVGG. ET CAESS, NN. ; la Monnaie debout à g. tenant une balance et une corne d'abondance.

M. B.

2 exemplaires..... N° 202.

16. — CONSTANTIVS NON. CAES ; tête laurée à dr.

R. — SACRA MONET AVGG. ET CAESS. NOSTR. ; même type.

M. B.

6 exemplaires..... N° 264.

17. — Même légende ; même tête.

R. — SALVIS AVGG, ET CAESS. FEL. KART ; femme debout à g. tenant des fruits dans les deux mains.

M. B.

2 exemplaires..... N° 271.

Maximien Galère (292-311).

1. — MAXIMIANVS NOB. CAES ; tête laurée à dr.

R. — FELIX ADVENT AVGG. NN. : l'Afrique debout à g., coiffée de la trompe d'éléphant. tenant un étendard et une trompe d'éléphant à ses pieds un lion et une tête de bœuf.

M. B.

2 exemplaires..... N° ..

2. — MAXIMIANVS NOB. C. ; buste lauré, chapé, cuirassé à dr.

R. — GENIO POPVLI ROMANI : génie debout à g. tenant une patère et une corne d'abondance ; quelques fois un autel allumé à g. du génie.

M. B.

9 exemplaires..... N° 54.

3. — Variétés : MAXIMIANVS NOB. CAES ; tête laurée à dr.

4 exemplaires..... N° 56.

4. — Même légende ; buste lauré à dr. avec le manteau impérial.

9 exemplaires..... N° 58.

5. — Même légende ; tête laurée à g.

2 exemplaires..... N° 60

6. — MAXIMIANVS NOBIL. C. ; buste lauré, cuirassé à dr.

16 exemplaires..... N° 65.

7. — MAXIMIANVS NOBIL. CAES. ; tête laurée à dr.

1 exemplaire..... N° 68.

8. — Même légende ; buste lauré, cuirassé à dr.

2 exemplaires..... N° 69.

9. — MAXIMIANVS NOBIL. CAES. ; buste lauré, drapé à dr.

R. — MONETA S. AVGG. ET CAESS. NN. ; la Monnaie debout à g., tenant une balance et une corne d'abondance. M. B.

1 exemplaire..... N° 145.

10. — MAXIMIANVS NOB. CAES. ; tête laurée à dr.

R. — SACRA MONETA AVGG. ET CAESS. NOSTR. ; même type.

3 exemplaires..... N° 188.

11. — Même légende et même tête.

R. — SALVIS AVGG. ET CAES, FEL. KART. ; femme debout à g., tenant des fruits dans chaque main. M. B.

2 exemplaires..... N° 191.

Valérie (femme de Galère Maximien).

1. — GAL. VALERIA AVG. ; buste diadémé à dr.

R. — VENERI VICTRICI ; Vénus debout à g. tenant une pomme et soulevant son voile, à l'exergue H. T. A. M. B.

1 exemplaire..... N° 2.

Sévère II (303 à 307).

1. — IMP. SEVERVS P. F. AVG. ; tête laurée à dr.

R. — FIDES MILITVM ; la Foi assise à g. tenant deux enseignes militaires. M. B.

1 exemplaire..... N° 13.

2. — SEVERVS NOBILIS. C. ; buste lauré, cuirassé à dr.

R. — GENIO POPVLI ROMANI; génie debout à g., coiffé du modius, tenant une patère et une corne d'abondance. M. B.

2 exemplaires..... N° 21.

3. — Variétés : SEVERVS NOBILISSIMVS CAES ; même buste.

3 exemplaires..... N° 24.

4. — FL. VAL. SEVERVS NOB. C. ; même buste.

1 exemplaire..... N° 26.

5. — FL. VAL. SEVERVS NOB. CAES ; même buste.

1 exemplaire..... N° 27,

6. — IMP. SEVERVS P. F. AVG. ; même buste.

1 exemplaire N° 40.

Maximin Daza (305 à 313).

1. — IMP. MAXIMINVS P. F. AVG. ; buste lauré, cuirassé à dr.

R. — COMITI AAVVGG. ; le Soleil radié debout à g. tenant un globe et un fouet.

A l'exergue : P. T. R., dans le champ : une étoile.

† M. B,

1 exemplaire N° 5 (Bon).

2. — Même légende ; tête laurée à dr.

R. — GENIO AVGVSTI ; génie coiffé du modius, debout à g , appuyé sur une colonne, tenant une patère et une corne d'abondance. † M. B.

2 exemplaires. N° 26.

3. — GAL. VAL. MAXIMINVS NOB. C ; buste lauré, cuirassé à dr.

R. — GENIO POP. ROM. ; génie, coiffé du modius, tenant une patère et une corne d'abondance. M. B.

2 exemplaires. N° 56.

4. — Variété : IMP. MAXIMINVS P. F. AVG. ; buste lauré et cuirassé à dr. † M. B. et P. B.

97 exemplaires N°s 58 et 59.

5. — IMP. MAXIMINVS P. F. AVG. ; buste lauré, drapé à dr.

R. — GENIO POPVLI ROMANI ; même type du génie.
† M. B.

1 exemplaire N° 90.

6. — GAL. VAL. MAXIMINVS NOB. C. ; buste lauré, cuirassé à dr.

Même revers : le Génie tourelé. M. B.

2 exemplaires. N° 92.

7. — MAXIMINVS P. F. AVG. ; tête laurée à dr.

R. — MARTI CONSERVATORI ; Mars debout à dr. appuyé sur un bouclier et tenant une haste renversée.

† M. B.

2 exemplaires. N° 131.

8. — IMP. MAXIMINVS P. F. AVG. ; buste lauré, cuirassé à dr.

R. — SOLI INVICTO COMITI ; le Soleil radié, demi nu, debout à g., tenant un globe et levant la main droite.

† M. B. et P. B.

9 exemplaires. N° 167.

9. — Variété ; MAXIMINVS P. F. AVG. ; même buste.

P. B.

4 exemplaires, N° 169.

10. — IMP. MAXIMINVS P. F. AVG. ; même buste.

R. — S. P. Q. R. OPTIMO PRINCIPI ; aigle légionnaire entre deux enseignes.

P. B.

4 exemplaires. N° 181.

Maxence (306 à 312).

1. — IMP. C. MAXENTIVS P. F. AVG. ; tête laurée à dr.

R. — AETERNITAS AVG. N. ; Castor et Pollux nus, le manteau sur l'épaule, debout en face l'un de l'autre, ayant

un sceptre et tenant leurs chevaux par la bride. Etoiles sur leurs têtes. M. B.

9 exemplaires N° 5.

2. — Même légende et même tête.

R. — CONSERV. VRB. SVAE; temple à six colonnes; dedans Rome assise de face, portant un globe et un sceptre; à côté d'elle un bouclier. M. B.

12 exemplaires. N° 21.

3. — Variétés; IMP. MAXENTIVS P. F. AVG.; même tête.

3 exemplaires. N° 26.

4. — MAXENTIVS P. F. AVG., même tête.

2 exemplaires. N° 27.

5. — IMP. MAXENTIVS P. F. AVG.; tête laurée à dr.

R. — Même légende; temple à six colonnes; au milieu Rome assise à g., tenant un sceptre et une victoire: près d'elle un bouclier.

1 exemplaire N° 34.

6. — Même légende et même tête.

R. — Même légende; temple à quatre colonnes orné de deux victoires aux angles du fronton; au milieu Rome assise à g. sur un bouclier tenant un globe et un sceptre; devant elle la Victoire debout à dr. posant le pied sur un captif assis à terre, lui offre une couronne. M. B.

1 exemplaire N° 35.

7. — Même légende et même tête.

R. — Même légende; temple à quatre colonnes; au milieu Rome assise de face tenant un globe et un sceptre et couronnée par la Victoire, debout à g. et tenant une palme. M. B.

1 exemplaire N° 39.

8. — IMP. C. MAXENTIVS P. F. AVG.; même tête.

R. — Même légende; temple à quatre colonnes, une Victoire à chaque angle du fronton; au milieu Rome assise à g. sur un bouclier tenant un sceptre de la main gauche et de

la droite offrant un globe à Maxence debout à dr., en habit militaire, tenant un sceptre et posant le pied sur un captif assis. Dans le fronton, la Louve allaitant Romulus et Remus.

M. B.

3 exemplaires. N° 42.

9. — MAXENTIVS P. F. AVG.; même tête.

R. — CONSERVATORES VRB. SVAE; type du n° 2.

M. B.

1 exemplaire N° 54.

10. — Même légende; sa tête laurée à g.

R. — VICTORIA AETERNA AVG. N.; Victoire demi-nue debout à dr. écrivant VOT. X. sur un bouclier posé sur un cippe; à gauche, un captif assis les mains liées derrière le dos, à l'ex.: NOSTT.

P. B.

1 exemplaire. N° 117.

Licinius père (-323).

1. — IMP. LICINIVS P. F. AVG.; buste lauré, cuirassé à dr.

R. — COMITI AAVVGG; le Soleil radié à demi-nu debout à g., tenant un globe et un fouet.

A l'exergue: A. N.; dans le champ, une étoile.

(Très bon) P. B. †.

1 exemplaire N° »».

2. — Même légende et même buste.

R. — GENIO POP. ROM.; génie, coiffé du modius, debout à g., tenant une patère et une corne d'abondance. P. B.

331 exemplaires. N° 49.

3. — Même pièce; le buste lauré, cuirassé à dr.

1 exemplaire N° »».

4. — Même légende; buste lauré, cuirassé à dr.

R. — GENIO POPVLI ROMANI; type du 2. † P. B.

2 exemplaires. N° 55.

5. — Même légende et même buste.

R. — SECVRITAS AVGG.; femme debout de face, les jambes croisées, appuyée sur une colonne et portant la main droite à sa tête. P. B.

2 exemplaires N° 153.

6. — Même légende et même buste.

R. — SOLI INVICTO COMITI; le Soleil debout de face, levant la main droite et tenant un globe de la gauche. P. B.

28 exemplaires. N° 163.

7. — Même légende et même buste.

R. — S. P. Q. R. OPTIMO PRINCIPI; aigle légionnaire entre deux enseignes.

5 exemplaires N° 165.

Constantin le Grand (-337).

1. — CONSTANTINVS P. F. AVG.; buste lauré, cuirassé à dr.

R. — ADVENTVS AVG.. Constantin à cheval à g., levant la main dr. et tenant une haste; un captif assis devant le cheval. † P. B.

3 exemplaires N° 3.

2. — IMP. CONSTANTINVS AVG.; même buste.

R. — ADVENTVS AVG N.; même type, sans le captif.

2 exemplaires N° 4.

3. — CONSTANTINVS P. AVG.; buste casqué, lauré, cuirassé à g., tenant une haste et un bouclier.

R. — COMITI AVGG. NN.; le Soleil radié debout à g., tenant un globe et un fouet. † P. B.

3 exemplaires. N° 41.

4. — Variétés: CONSTANTINVS P. F. AVG.; même buste.

6 exemplaires. N° 46.

5. — CONSTANTINVS AVG.; même buste.

4 exemplaires. N° 49.

6. — CONSTANTINVS P. F. AVG.; buste lauré, cuirassé à dr.

R. — CONCORD. MILIT. ; la Concorde debout à g.
entre deux enseignes. † P. B.

5 exemplaires. N° 56.

7. — Variétés : Même légende ; son buste casqué, cuirassé
à gauche, tenant une haste et un bouclier.

1 exemplaire N° »».

8. — CONSTANTINVS AVG. ; même buste.

2 exemplaires. N° 57.

9. — CONSTANTINVS P. F. AVG. ; buste lauré, cuirassé
à dr.

R. — FELICITAS AVGG. NN. : la Félicité assise à g.,
tenant un globe et un rameau (Bon) † P. B.

1 exemplaire. N° 144.

10. — IMP. CONSTANTINVS P. F. AVG ; même buste.

R. GENIO POP. ROM. ; génie debout à g., tenant
une patère et une corne d'abondance ; quelque fois un autel
allumé à gauche du génie. M. B.

11. — Variétés : IMP. C. CONSTANTINVS P. F. AVG. ;
même buste.

12. — FL. VAL. CONSTANTINVS NOB. C. ; id.

22 exemplaires Nos 199, 200, 202.

13. — FL. VAL. CONSTANTINVS N. C. ; même buste.

R. — GENIO POPVLI ROMANI ; type du 10. M. B.

1 exemplaire N° »».

14. — Variétés : FL. VAL. CONSTANTINVS NOB. C..
même buste.

2 exemplaires N° 227.

15. — CONSTANTINVS NOB. C. ; même buste.

2 exemplaires N° 231.

16. — CONSTANTINVS NOB. CAES. ; même buste.

1 exemplaire N° »».

17. — Même légende ; tête laurée à dr.

1 exemplaire N° »».

18. — CONSTANTINVS AVG, ; buste du 9.

1 exemplaire N° »».

19. — FL. VAL. CONSTANTINVS NOB. C. ; buste lauré,
cuirassé à dr.

R. — MARS VICTOR ; Mars nu marchant à dr. portant
une haste et un trophée. † M. B.

1 exemplaire. N° 322.

20. — CONSTANTINVS AVG ; même buste.

R. — MARTI CONSERV. ; Mars debout à dr. appuyé
sur un bouclier et tenant une haste renversée. P. B.

1 exemplaire N° » ».

21. — CONSTANTINVS P. F. AVG. ; même buste.

R. — MARTI CONSERVATORI ; buste cuirassé de Mars
à dr. † P. B.

17 exemplaires. N° 325.

22. — Variétés : IMP. CONSTANTINVS AVG. ; même
buste.

6 exemplaires N° 326.

23. — IMP. CONSTANTINVS P. F. AVG. ; même buste.

3 exemplaires N° 327.

24. — CONSTANTINVS MAX. P. F. AVG. ; buste à mi-
corps, lauré à g. avec le manteau impérial et tenant
une Victoire.

R. — Même légende ; Mars debout à dr. tenant une haste
renversée et appuyé sur un bouclier. P. B.

1 exemplaire. N° 335.

25. — Variétés : CONSTANTINVS P. F. AVG. ; buste
lauré, drapé ou cuirassé à dr. † M. B. et P. B.

45 exemplaires. Nos 337 et 338.

26. — IMP. CONSTANTINVS P. F. AVG. ; même buste.
P. B.

24 exemplaires. N° 341.

27. — IMP. CONSTANTINVS AVG. ; même buste.

† M. B.

13 exemplaires. N° 345.

28. — Même pièce. P. B.

2 exemplaires N° 346.

29. — IMP. CONSTANTINVS P. F. AVG. ; buste lauré,
cuirassé à dr.

R. — Même légende ; Mars à dr. en posture de combattant
portant une haste transversale de la main droite et un bou-
clier de la gauche. P. B.

1 exemplaire N° »».

30. — Même légende ; buste lauré, cuirassé à g. tenant
une haste et un bouclier.

R. — Même légende ; Mars à dr. en posture de combattant
tenant une haste transversale et un trophée. P. B.

1 exemplaire N° »».

31. — FL. VAL. CONSTANTINVS AVG. ; buste lauré,
cuirassé à dr.

R. — MARTI PATRI CONSER. ; Mars debout à dr.,
tenant une haste renversée et appuyé sur un bouclier. P. B.

2 exemplaires N° »».

32. — Variété : FL. VAL. CONSTANTINVS N. C. ;
même buste. † P. B.

1 exemplaire N° »».

33. — IMP. CONSTANTINVS P. F. AVG ; même buste.

R. — MARTI PATRI CONSERVATORI ; même type.
M. B.

4 exemplaires N° 359.

34. — IMP. CONSTANTINVS P. AVG. ; buste lauré,
cuirassé à dr.

R. — MARTI PATRI PROPVG. ; Mars nu, le manteau
flottant, marchant à dr. en combattant, avec haste et bou-
clier. M. B.

1 exemplaire N° 363.

35. — Variétés : IMP. CONSTANTINVS P. F. AVG. ;
même buste.

3 exemplaires N° 364.

36. — FL. VAL. CONSTANTINVS N. C. ; même buste.

3 exemplaires N° »».

37. — IMP. CONSTANTINVS P. F. AVG. ; même buste.
R. — MARTI PATRI PROPVGNATORI ; type du 34.
M. B.
7 exemplaires N° 368.
38. — CONSTANTINVS P. F. AVG. ; même buste.
R. — ROMAE AETER. AVGG. ; Rome assise à g. tenant
un rameau et un globe. † M. B.
1 exemplaire N° 468.
39. — CONSTANTINVS P. AVG. ; buste lauré, cuirassé à
g. portant une haste et un bouclier.
R. — ROMAE RESTITVTAE ; même type.
P. B. (fruste).
1 exemplaire N° »»».
40. — IMP. C. CONSTANTINVS P. F. AVG. ; buste
lauré, drapé à dr.
R. — PRINCIPI IVVENT. B. R. P. NAT. ; Constantin en
habit militaire, debout à droite, tenant une haste en travers
et un globe
A l'exergue : P. L. C. ; dans le champ : à gauche C. I., à
dr. A./S. M. B.
1 exemplaire N° 404 (a. rare).
41. — IMP. CONSTANTINVS P. F. AVG. ; buste lauré,
cuirassé à dr.
R. — PRINCIPI IVVENTVTIS ; type du 40. † P. B.
3 exemplaires N° 417.
42. — Variétés : CONSTANTINVS P. F. AVG. ; même
buste.
7 exemplaires N° 418.
43. — CONSTANTINVS P. AVG. ; même buste.
2 exemplaires N° 419.
44. — CONSTANTINVS P. F. AVG. ; même buste.
R. — Même légende : Constantin debout à g. tenant une
haste renversée et portant un globe. † P. B.
6 exemplaires N° 429.

45. — Variétés : CONSTANTINVS P. AVG. ; même buste.
2 exemplaires N° 431.

46. — Même légende : buste casqué, cuirassé à g. tenant
une haste et un bouclier.

1 exemplaire N° » ».

47. — FL. VAL. CONSTANTINVS N. C. ; buste lauré,
cuirassé à dr.

R. — Même légende ; Constantin debout à g., tenant
deux enseignes. † P. B.

1 exemplaire N° 440.

48. — Variétés : FL. VAL. CONSTANTINVS NOB. C. ;
même buste. † M. B.

1 exemplaire N° 442.

49. — IMP. CONSTANTINVS P. F. AVG. ; même buste.

11 exemplaires N° 447.

50. — GONSTANTINVS P. F. AVG. ; même buste.

1 exemplaire N° 449.

51. — CONSTANTINVS P. F. AVG. ; buste lauré, cuirassé
à droite.

R. — SECVRITAS AVGG. ; la Sécurité debout de face,
les jambes croisées, s'appuyant sur une colonne et portant la
main dr. à la tête. † P. B.

1 exemplaire N° 491.

52 — IMP. CONSTANTINVS AVG. ; buste lauré, cuirassé
ou chapé à dr

R. — SOLI INVICTO COMITI ; buste radié et drapé du
Soleil à droite. P. B.

9 exemplaires N° 511.

53. — Variétés : IMP. CONSTANTINVS P. F. AVG. ;
buste lauré, drapé à dr.

1 exemplaire N° 513

54. — CONSTANTINVS P. F. AVG. ; même buste, drapé
ou cuirassé.

19 exemplaires N° 514.

55. — CONSTANTINVS P. F. AVG. ; buste lauré, cuirassé à droite.

R. — Même légende ; le Soleil radié debout à g., tenant un globe et levant la main droite P. B.

6 exemplaires N° 520.

56. — Variétés : IMP. CONSTANTINVS A. G. (sic) ; même buste.

1 exemplaire N° »».

57. — IMP. CONSTANTINVS AVG. ; même buste.

3 exemplaires N° 530.

58. — Même légende ; buste casqué, cuirassé à g.

6 exemplaires N. 532.

59. — IMP. CONSTANTINVS P. F. AVG. ; buste lauré, cuirassé à dr.

1 exemplaire N° »».

60. — CONSTANTINVS P. AVG. ; buste lauré, cuirassé à droite.

R. — SPES REIPVBL. ; Constantin à cheval à g. levant la main droite et tenant une haste ; devant le cheval, un captif. P. B.

1 exemplaire N° 553 (bon).

61. — CONSTANTINVS NOB. CAES. ; buste lauré, drapé et cuirassé à dr.

R. — VIRTVS CONSTANTINI CAES. ; Constantin galopant à dr., tenant un bouclier de la main g., perçant de sa haste un ennemi à genoux ; sous le cheval, un ennemi mort couché sur le dos. A l'exergue : R. Q. T. † M. B.

1 exemplaire N° 687 (T. bon).

62. — FL. VAL. CONSTANTINVS AVG. ; buste lauré, drapé à dr.

R. — VIRT. EXERCIT. GALL. ; guerrier casqué debout à g., tenant une haste et un paragonium. P. B.

1 exemplaire N° 660 (T. bon).

Du même lot font encore partie un ou deux milliers de P. B. de Constantin le Grand avec le revers : SOLI INVICTO COMITI et le type du Soleil radié debout à g. levant la main gauche et tenant un globe.

Janvier 1902.

A. MARTIN.



LA TOUR D'Auvergne

Homme d'affaires et Régisseur de ses biens

Par M. l'abbé LE GUIRRIEC.

Tout ce qui touche à notre glorieux compatriote, tout ce qui met en lumière les actes de sa vie encore ignorée et sert à mieux apprécier ceux que nous connaissons déjà, appartient à l'histoire. Que les documents pieusement recueillis nous le fassent connaître tel qu'il fut, mais débarrassé des fantaisies de la légende : sa mémoire ne peut qu'y gagner.

Dans la *Revue hebdomadaire* du 19 avril 1902, M. le Général Bourelly publiait sous le titre *La Tour d'Auvergne et ses amis*, un paquet de lettres adressées par le Premier Grenadier au baron de Belfort, capitaine au régiment d'Angoumois.

A notre tour, nous apportons quelques lettres qui seraient propres à révéler Théophile Malo Corret *homme d'affaires*, mettant de l'ordre dans la conduite de ses biens, du *propriétaire* diligent qui prenait avec complaisance les titres de « Seigneur de Keryolet, de Kerstrat, de Guernavilin et autres lieux ».

I

1^{er} Juillet 1789.

A Monsieur le Jeannic de Kervisal,
Chargé d'affaires de M. le Marquis de la Jaille,
à Lesneven,

Du Château de la Haye, paroisse de Berrien, par Carhaix
ce 1^{er} juillet 1789. M. de Timeur, mon beau-frère, m'a fait part, Monsieur, à mon retour en ce pays de mon régiment, des propositions que vous lui aviez faites au nom de M. le marquis de La Jaille, par votre lettre du 26 novembre dernier, concernant l'achat de la rente de 5 fr. qui m'est due sur le lieu de Guernavilin, paroisse de Saintois : ce qui m'est

tombé en partage de la succession de feu dame Jeanne Saleun de Billonnois, ma mère de son *premier mariage* avec M de Corret, mon père.

M'étant transporté sur ce lieu de Guernavilin, j'ay vu moi-même l'objet en question. — Je ne vous parlerai des dégradations d'arbres commises par le fermier Jean Bolzec (Dégradations qu'il est venu à Châteauneuf me proposer de payer), que pour vous prier de lui recommander d'être plus circonspect à l'avenir. Je n'ai pas voulu non plus écouter les propositions avantageuses qui m'ont été faites par le nommé Guillaume le Keffelec, de la paroisse de Saintois, de lui céder la baillée pour la portion qui me concerne sur Guernavilin, vous prévenant même que la négligence de votre fermier est portée à son comble et que les fossés de ce domaine sont dans le plus grand état de délabrement.

Si M. le marquis de la Jaille veut affranchir cette rente, je suis prêt à transiger, pour la somme de 12 louis, comme ce n'est nullement le besoin d'argent qui m'engage à vous faire cette proposition (ce que je vous prie bien de croire), mais uniquement, pour donner à M. de la Jaille une preuve de condescendance. — Si ma demande n'est pas acceptée, je serai satisfait que les choses restent sur le pied où elles sont.

Je vous prierai, Monsieur, attendu par la mutation de vouloir me fournir déclaration et lettres récognitoires, ce que je désirerais que vous puissiez me procurer le plus tôt possible, étant dans les termes, à l'expiration de mon congé d'été, de rejoindre mon régiment, en garnison à Bayonne, ne doutez pas, Monsieur, je vous prie que je ne sois plus que personne, votre très acquis serviteur.

LA TOUR D'AUVERGNE CORRET, capitaine.

Si vous m'adressiez votre réponse à Carhaix, elle me parviendra sûrement au château de la Haye, où je suis chez ma nièce, pour y passer encore environ un mois.

II

12 juillet 1789.

A Monsieur,
Monsieur de la Tour-d'Auvergne Corret,
Capitaine au régiment d'Angoumois infanterie,
au château de la Haye, paroisse de Berrien.
Par Carhaix à la Haye.

Monsieur,

Conformément à vos désirs, j'ai profité du moment où M. le marquis de la Jaille est en rade, à Brest, pour exécuter un commandement qui lui est confié par Sa Majesté et qui l'oblige vraisemblablement à une longue absence, j'ai profité, dis-je, de ce moment, pour lui faire signer les lettres récognitoires des 5 fr. de rente qu'il vous doit.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien mettre sur une de ces lettres récognitoires avoir reçu un autant d'icelle et me renvoyer ensuite celle où vous aurez mis votre reçu ; je n'avais pas reçu l'honneur de votre lettre du 1^{er} de ce mois, lorsque j'ai fait signer ces lettres récognitoires de M. le marquis de la Jaille et je ne prévois pas pouvoir lui en faire part avant son départ qui paraît très précipité étant armé en guerre. Cependant, Monsieur, si vous n'attachiez pas une si grande importance à cette petite rente, j'aurais pu l'affranchir malgré l'absence de M. de la Jaille, étant chargé de tous ses pouvoirs, mais il me semble que vous en demandez beaucoup trop cher, je crois que si je la payai le denier 25 qu'elle serait bien payée à cause de la rente de 10 fr. due aux représentants de la demoiselle du Leuré Tournon et autres charges de même nature qui ne vous permettent pas de donner la faculté de congédier M. de la Jaille que pour la part que vous y avez, qui est de peu de chose, comme vous voyez, et personne ne serait curieux d'avoir la faculté de congédier une partie du lieu sans avoir le tout. — Quant aux dégradations faites par le fermier, j'y mettrai ordre quand je l'aurai vérifié,

cependant je ne crois pas qu'il y ait grand bien sur ce lieu, puisque suivant une ancienne déclaration que j'ai sous les yeux, il n'y avait que cinq mauvais chênes en tout.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

LE JANNIC DE KERVISAL.

III

Du château de la Haye, le 4 août 1789.

Madame de Cornouaille,

Ayant tout lieu de croire que MM. de Cornouaille, vos enfants, sont comme représentants de MM. de Touronce Leuré, possesseurs, ainsi que moi, d'un domaine nommé Guern-Veil, paroisse de Sainctois, ressort de Châteauneuf-du-Fou et que votre rente qui est de 10 livres est absolument de la même nature que la mienne sur ce domaine qui est de 5 livres, oserais-je me flatter que vous voudrez bien avoir la bonté de me faire part si dans la déclaration que M. le Marquis de la Jaille a dû vous fournir en 1766, il ne qualifie pas votre rente de rente domaniale et foncière, attendu que dans les lettres recognitoires que le même M. de la Jaille vient de me fournir, il ne qualifie ma rente que de rente foncière seulement. N'ayant point mes papiers ici, je n'ai pu vérifier l'erreur dont je me plains dans la vue d'obtenir de M. de la Jaille qu'il la rectifiât, je fis dernièrement le voyage de Lesneven, M. Le Jeannic de Kervisal, son receveur et procureur à Lesneven, m'ayant assuré que la rente de 10 livres cy devant due à MM. de Touronce Leuré était tombée en déchéance et que le Seigneur de fief était saisi, vous jugez combien je dus être étonné de cette nouvelle, dans la persuasion ou j'avais toujours été que cette rente était dans le cas d'être encore aujourd'hui perçue par Messieurs vos enfants. Aurais-je, Madame, trop présumé de vous ou de moi en me flattant que vous voudriez en cette

circonstance me donner les éclaircissements que j'ai l'honneur de solliciter de votre part avec les plus vives instances.

J'ay celui de vous prier de vouloir bien agréer avec bonté l'assurance de mes hommages les plus respectueux.

LA TOUR D'AUVERGNE CORRET.

Si vous me faites la grâce de me répondre je vous prie de vouloir bien m'adresser votre lettre au château de la Haye, près Carhaix par Carhaix.

Madame de Boisguéhenneuc répond à M. La Tour d'Auvergne :

La rente due à mes enfants sur le lieu de Kernavilin en Saint-Thoys leur est échue de la succession de la demoiselle du Leuré Tournonce, elle est domaniale et non pas simplement foncière. M. de la Jaille est domanier de Guernavilin.

IV

M. l'Abbé Le Bozec,

Curé de Gurlizon, paroisse de Ploaré, près Douarnenez.

J'ai reçu dans son temps, mon cher curé, la lettre que vous me fîtes l'amitié de m'adresser à Quimper, j'y aurais répondu sur le champ si j'avais pu trouver une occasion de vous faire parvenir ma lettre. Je consens volontiers à votre recommandation et en suivant mes propres sentiments à ce que les mineurs aient la préférence de la baillée que je veux donner sur le lieu de Kerioret ; mais c'est à la condition que sans le moindre délai ils me satisfassent et vous comptent la somme de cent soixante livres ; me bornant à cette somme pour toute rétribution des deux ménages qui me payent la rente sur ce lieu de Kerioret. Ce faisant, il leur sera égal que je me défasse dans ce moment de mes arbres où que je diffère à les vendre, puisqu'ils seront assurés d'être conservés et de continuer à

être mes vassaux, s'ils refusent cette proposition, je n'hésiterai pas à retourner dans ce pays et alors je ne serai plus tenu à avoir aucun égard pour eux et je passerai outre, certainement. A l'égard des cent pieds d'arbres au choix de l'acheteur dont je veux me défaire (en exceptant cependant douze de ceux qui environnent le village), vous savez ce qui m'en a été offert par le maréchal, mais comme cet homme m'a paru ne pas aller d'un bon pied, vous tâcherez de me procurer d'autres acheteurs : le collecteur de vos vingtièmes m'en a offert quatre vingts écus, s'il m'en donne cent (*et un louis de commission que je vous prierai de convertir en un castor pour votre usage*). Ce sera une affaire terminée et vous l'adresseriez à M. Gaillard, procureur à Quimper, pour payer et passer affaire, où il viendrait à son choix, au château de La Haye, terminer son arrangement avec moi, faites sur le tout pour le mieux (*ayant en vous une confiance abandonnée.*)

Je vous prie et vous autorise par cette lettre à faire publier à Ploaré, la baillée de la portion sur le domaine de Kstrat qui me compète, occupée par *Marie Cosmao, veuve Le Gac*. M. du Couédic étant cojuveigneur avec moi des objets tenus par la dite veuve Le Gac, il m'a été certifié par M. Daniélou, procureur à Quimper, chargé de ses affaires que ce seigneur avait obtenu de la veuve Le Gac, l'année dernière, cent vingt livres pour ne pas céder la baillée à un autre. Je ne crois pas que je doive être traité moins favorablement que M. du Couédic et comme sa rente montant à 39 livres est bien moins considérable que la mienne qui est de 50 livres. J'exige qu'elle compte sans le moindre délai cent cinquante livres à M. Gaillard, procureur à Quimper, chargé de mes affaires où je passerai outre et donnerai certainement ma baillée à un autre, lui déclarant si elle m'oblige d'aller à Douarnenez pour régler cette affaire, elle n'en sera pas quitte à si bon marché et qu'elle n'aura plus à attendre de moi la moindre préférence, d'autant qu'ayant bâti sur mon terrain et sans permission de

ma part, j'ay lieu de n'être pas content de ces vassaux. Si cette proposition est acceptée, je me flatte, Monsieur, que vous ne trouveriez pas mauvais que je vous prie de me permettre de vous réserver 12 livres sur cette somme de 130 livres pour votre provision de tabac, la modicité de cette petite marque de souvenir me fait espérer que vous voudrez bien ne la pas refuser, donnez-moi des nouvelles de tous ces objets le plus tôt que vous pourrez et ne cessez pas de me croire plus que personne.

Votre,

L. T. D. C.

Je vous prie de vouloir bien faire agréer à M. le recteur de Ploaré, mes respectueuses civilités et amitiés, il m'obligerait bien de me faire le retour d'une dissertation sur Carhaix que je lui ai laissée, dès que l'occasion s'en présentera. Ne m'oubliez pas, aussi auprès de M. l'abbé de la Ruffie quand vous aurez occasion de le voir.

Je vous prie de m'adresser votre réponse, à Carhaix, ou par Carhaix, au château de La Haye.

V

20 août 1789.

A Monsieur,

M. le comte de la Tour-d'Auvergne Corret,

Capitaine au régiment d'Angoumois, infanterie. — Chevalier de l'ordre du roy d'Espagne, de celui de Charles trois, demeurant pour la suite de ses affaires, au château de La Haye, paroisse de Berrien, près Huelgoat, par Carhaix, au château de La Haye

Monsieur,

Si j'ai tardé à vous écrire, c'est parce que Marie Cosmao, veuve Le Gac, ne me vint pas trouver. Elle s'est rendue, il y a aujourd'hui huit jours, mais comme j'avais alors les comptes des fabriques et mes préparations à faire pour la visite que nous avons eue dans la semaine, je n'ai pas eu le moment de vous manifester l'issue de ma commission.

J'ai recommandé de votre part, à Marie Cosmao, veuve Le Gac, de Kerstrat, d'aller trouver M. Gaillard, procureur à Quimper, chargé de vos affaires et d'y compter pour la baillée 150 fr. comme vous me le marquez par votre lettre du 4 juillet qui m'est parvenue. Ce qu'il me fut promis à Gourlizon : je présume qu'elle y a été, mais je ne saurais l'assurer.

Le maréchal Yves Le Bars me paraît disposé à acheter vos 100 pieds d'arbres à 300 livres, mais il désirerait que vous eussiez la bonté de recevoir l'argent par quartiers ou à mesure qu'il exploiterait, parce qu'il n'est pas en état de payer (*actu*) toute la somme ; vous ferez là-dessus ce que vous jugerez convenable.

Un marchand de bois de Quimper, nommé Du Fresne, a été aussi visiter vos bois de Keriolet. Je l'y conduisis et lui donnai à dîner dans l'espérance qu'il aurait fait valoir les bois ; mais il ne me fixa aucun prix ; il me dit seulement que l'enlèvement de ce bois de l'endroit où il est, valait plus que le bois même.

J'ai parlé à M. le Recteur de Ploaré de votre dissertation. M. de la Ruffie, sensible à votre souvenir, m'a chargé de vous présenter ses respects.

Voilà au vrai ce que j'ai pu faire pour vous dans ce triste désert à moins qu'il ne se présente de nouveaux marchands pour vos bois

Je vous prie de recevoir mes remerciements pour les politesses que vous me destinez et suis avec un parfait respect et une vraie reconnaissance, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Fr. LE BOZEC, prêtre, curé de Gourlizon.

Gourlizon, 20 août 1789.

VI

6 octobre 1789.

Déclaration du domaine de Keriolet, en Ploaré,
à M. Théophile Malo de la Tour-d'Auvergne Corret,

Ancien mousquetaire de la 2^e compagnie de la garde du Roy, actuellement capitaine au régiment d'Angoumois, infanterie. — Chevalier de l'ordre du Roy d'Espagne, celui de Charles III, seigneur de Keroyret, de Kerstrat, de Guernavilin et autres lieux, demeurant ordinairement en son manoir, noble de Lampaul, paroisse de Plonévez-Quintin.

Maître Charles Saleun, sieur du Rest, tenait roturièrement le fond en propriété du lieu de Keriolet.

Nous, soussignés, sommes convenus, scavoir que moy, maître Charles Saleun, avocat es parlement cede et abandonne la jouissance de huit boisseaux de froment qui me sont dus par an sur le village de Keriolet en Gourlizon, paroisse de Ploaré, par les détenteurs du dit village au dit sieur Huchet, recteur de Ploaré, pendant que nous vivrons, à raison de 6 livres par boisseaux que me payera le dit sieur recteur ou à M. Duc, convenu entre nous, à Ploaré, ce jour 1^{er} avril 1730.

HUCHET, recteur de Ploaré.

DU REST SALEUN.

VII

A Monsieur Daniélou,
Procureur à Quimper,

Du château de la Haye, le 4 août 1789.

Vous m'aviez flatté, Monsieur, à mon passage à Quimper, il y a environ deux mois, que vous aviez eu la complaisance de pressentir M. du Couédic, au sujet de l'arrangement à prendre entre ce seigneur et moi pour la vente des bois de la partie du domaine de Kerstrat, en Ploaré, occupée par la

femme Cosmao, veuve Le Gac, ce qui nous regarde par indivis Aurais-je trop présumé, Monsieur, de vous ou de moi en me flattant que vous voudriez bien ne pas me refuser ce service et me mander la réponse de M. de Couédic, j'attends ce bon office de votre part et me flatte que vous voudrez bien mettre à me le rendre le même intérêt que je montrerai dans toutes les occasions où il s'agirait de vous prouver qu'on ne pouvait être avec un plus sincère dévouement.

LA TOUR-D'AUVERGNE CORRET.

VIII

A Monsieur,

Monsieur le comte de la Tour-d'Auvergne Corret,
Capitaine au régiment d'Angoumois, au château de la Haye,
paroisse de Berrien, près Huelgoat,
à Carhaix, château de la Haye.

Monsieur,

La veuve Jean Le Gac, de Kerstrat, paroisse de Ploaré, est venue me trouver au sujet d'une déclaration que vous lui demandiez d'une rente qui vous est due sur son lieu, de deux combles froment et trois combles seigle, un comble avoine et un comble blé noir, comme représentant la demoiselle Dangeville Huchet, autrefois à Quimper, en consortie avec d'autres particuliers, entre autres eux-mêmes. Ils ont fourny une déclaration en 1761 et si toutefois vous exigez une nouvelle, cette veuve paraît toute décidée à vous en fournir une autre, ainsy qu'à ceux qui n'en en demandent pas qui y sont denommés.

Veillez bien, Monsieur, si c'est là votre rente, m'envoyer votre nom, qualité et demeure, le plus tôt possible, et si toutefois vous représentez la demoiselle Dangeville, au contraire, veuillez bien me marquer qui vous représentez et la nature de votre rente et à qui cette femme pourrait remettre sa décl-

ration munie de vos pouvoirs qu'elle fournira des premiers jours après votre réponse.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

GUILLOU, notaire et greffier

Douarnenez, 24 août 1789.

IX

A Monsieur Gaillard père,

Procureur et notaire de Quimper.

Etant, Monsieur, dans les termes de mon départ, dans six semaines au plus tard, pour rejoindre mon régiment, en garnison à Bayonne, vous m'obligeriez sensiblement de vouloir bien me mander où en sont d'après ce dont nous sommes convenus mes affaires vis-à-vis de mes vassaux de Kerstrat, en Ploaré, et de ceux de Kerioret, en Gourlizon, tant pour les déclarations que je demande que pour la vente des bois sur ces différents lieux, la baillée de ces domaines et la publication de ces baillées.

La veuve Le Gac, de Kerstrat, ayant donné l'année dernière (ce qui nous a été affirmé par M. Daniélou), 120 livres à M. du Couédie, co-jeigneur avec moi de la partie du domaine de Kerstrat que cette veuve occupe sous nous Je crois, attendu que ma rente est beaucoup plus forte que celle de M. du Couédic, être fondé à exiger 150 livres ainsi que 160 livres des deux ménages de Kerioret voulant, à cette condition seulement, laisser subsister les choses sous l'ancien pied et conserver les mêmes détenteurs. Comme j'ay refusé 240 livres pour cent pieds d'arbres sur la terre de Kerioret du collecteur des 20^{mes} de Gourlizon j'en exige le dernier mot 300 livres et 24 livres de commission. M. Le Bozec, curé de Gourlizon, connaît mes intentions à cet égard et est chargé de s'entendre avec vous pour la vente de ces arbres et pour toutes les affaires qui me regardent dans son voisinage.

Je saisis avec plaisir, Monsieur, cette occasion de vous remercier des soins et attentions particulières que vous avez donnés dans tous les temps à mes petits intérêts et à ceux de tous les miens dans vos environs, vous en demandant avec espérance la continuation en vous priant de recevoir avec un attachement égal à ma reconnaissance.

LA TOUR-D'AUVERGNE CORRET.

X

De Quimper, le 6 octobre 1789.

Je vous adresse, mon cher Béléguc, une copie exacte de la déclaration que m'ont fourni dernièrement mes vassaux de Kerioret, afin qu'à mesure que vous exploiterez, vous vous assuriez bien que vous ne coupez que sur mon fond. — Louis Hascoet, du lieu de Kavel, en Gourlizon, tuteur d'un des mineurs de mon domaine et qui m'a dit vous connaître et avoir des relations avec vous, se fera un plaisir de vous donner, lors de votre exploitation, tous les renseignements que vous désirerez dans le cas où mes vassaux me rendent, comme je l'espère, une déclaration plus exacte que celle-cy. J'ay chargé M. Gaillard père, mon procureur, à Quimper, de vous en adresser une copie à l'égard des bois de (*mairain*) ? Je crois qu'ils appartiennent aux vassaux, ainsi il n'y aurait aucun arrangement à faire à cet égard pour moi avec les tonneliers de Douarnenez. — Je pars ce matin pour le château de la Haye, près Carhaix, d'où je vous adresserai mes malles, si je puis trouver une occasion pour m'en faciliter le transport.

Adieu, mon cher Béléguc, je suis sans réserve, votre bien affectionné compatriote et ami.

LA TOUR-D'AUVERGNE CORRET.

Mes respects, je vous prie, à M^{me} Béléguc, mes civilités et amitiés à Monsieur votre frère, s'il est encore à Douarnenez et à tout ce qui vous appartient.

VIE DE SAINT GERMAIN L'ARMORICAIN

ÉVÊQUE ET CONFESSEUR

Par M. S. BARING GOULD (1)

SOMMAIRE. — Les deux Saints Germain ; Textes historiques ; Impossibilité de les concilier entre eux si on les applique au seul Saint Germain d'Auxerre. — Les différents Saints Germain ou Garmon ; Saint Garmon mac Goll. — Saint Germain l'Armoricaïn, fils de Restitutus le Lombard ; sa famille. — Sa patrie ; les bretons de *Hy Baird*. — Ses missions et ses disciples. — Son rôle politique. — Sa mission à l'île de Man. — Sa mort. — Culte dont il est l'objet.

Les historiens ont confondu d'une façon presque inexplicable deux Saints Germain : l'un originaire d'Auxerre, l'autre né en Armorique et mort premier évêque de l'île de Man. Il y a là, certainement, deux personnages distincts, mais ils sont confondus dans les Généalogies des Saints.

Il n'est pas possible de concilier chronologiquement les récits qui les concernent : d'une part on dit que Saint Germain, d'Auxerre, fonda en collaboration avec Saint Loup, un monastère à la tête duquel ils placèrent Saint Illtyd et Saint Cadoc ; d'autre part, les Généalogies nous apprennent que « Catwg était le chef du monastère que Saint Garmon ap Rhedyw fit fonder à Llancarfan, près de Saint-Dyfrig, quand il était archevêque de Llandaff, lequel couvent fut fondé en même temps que celui d'Illtyd, en Galles, par Saint Garmon et Saint Bleiddan (Lupus) quand ils vinrent dans ces îles pour renouveler la foi et le baptême (2). »

« L'établissement religieux de la famille de Cadell
« Deyrnllwg était Bangor Garmon appelé aussi Llanfeithin
« Llancarfan où Bangor Catwg. »

(1) Traduction de M. Bourde de la Rogerie.

(2) Manuscrit d'Iolo, p. 130.

« Ici suit l'histoire du lignage de Emyr Llydaw, qui fut
« envoyé dans l'île de Bretagne pour restaurer la Foi et le Bap-
« tême. Cette famille vint en cette île en deux groupes
« monastiques. Le premier arriva avec Saint Garmon et
« s'établit dans le couvent de Saint Illtyd, le second vint
« avec Saint Cadfan et se fixa à Bardsey. »

« La première des deux troupes de moines qui vinrent en
« cette île fut celle de Garmon, saint évêque, fils de Rhedyw,
« un saint du pays de Gaule et oncle de Emyr Llydaw, fils
« d'une sœur de Garmon ; au temps de Cystensin Llydaw
« il vint en ce pays où il resta jusqu'au temps de Gwrthwyrn,
« après quoi il alla en France où il mourut. Il fonda deux
« chœurs de saints et y plaça des évêques et des hommes
« pieux afin qu'ils pussent instruire la race des Cymri dans
« la foi chrétienne. car ils avaient erré dans leur doctrine Il
« fonda un couvent à Llancarfan et y plaça comme chef Saint
« Dyfrig ; lui-même était évêque. Un autre monastère fut
« établi dans le voisinage de Cærworgorn où il plaça Illtyd
« comme chef, et Saint Bleiddan était chef évêque. Ensuite,
« il établit des évêques en Llandaff, fit Dyfryg archevêque
« et désigna Saint Catwg ap Gwynllw pour lui succéder dans
« le couvent de Llancarfan Il choisit l'archevêque de Llandaff
« pour être évêque en ce lieu (Lancarvan) (1).

« Garmon fonda Llancarfan (2) ».

Parmi les stances des « Achievements » composées par le
« Blue Bard of the Choir », se trouve celle-ci :

« L'œuvre de Garmon, personnage paisible, fut un grand
« travail, une belle résidence, l'établissement des Saints
« dans un couvent, dans une habitation sûre (3) ».

Et dans les « Other Achievements », nous lisons :

« L'œuvre de Garmon, fils de Rhedig, fut l'établissement

(1) Ibid, p. 131.

(2) Ibid, p. 220.

(3) Ibid, p. 262.

« de l'ordre parmi les ecclésiastiques et de la Foi à une
« époque où elle était reniée », et plus loin : « L'œuvre de
« Garmon, le Saint de Galles, fut l'obtention de privilèges
« pour les Saints et les églises, et il les obtint à la cour des
« demandes de Llyr Merini (5) ».

Une ancienne généalogie donne :

« Garmon, fils de Ridicius, à l'époque de Gwrtheyrn, vint
« de France en cette île (6) ».

« Garmon ab Redgidus : il vint de France et du temps de
« Gwrtheyrn il vint en cette île (7) ».

Or, Germain d'Auxerre séjourna en Bretagne en 429 et en 447, mais à chaque fois pour peu de temps, à peine un an lors de son dernier voyage. Il est par conséquent peu probable qu'il ait fondé des monastères ; il était trop occupé à lutter contre le Pelagianisme dans les assemblées du clergé et du peuple. Son voyage dans le Sud du pays de Galles n'est attesté par aucune autorité, sinon par les récits de ses fondations de Caerworgorn et de Llancarvan, et l'on doit remarquer que l'opinion qui lui attribue la création de Llancarvan est contredite par l'histoire de l'établissement de ce monastère par Saint Catwg (Cadoc). Illyd avait été converti par Saint Catwg, sans doute Catwg l'ancien, fils de Brychan, que pour éviter toute confusion nous appellerons Cadoc Illyd, à son tour, devint un célèbre maître de saints et eut sous sa direction Saint David, mort en 589 ou peut-être même en 604, Saint Samson mort âgé de 82 ans quelque temps après 557, Saint Gildas mort en 570 et Saint Paul de Léon mort vers 575.

Si nous supposons que la durée moyenne dans une génération est de 33 ans, nous aurons comme date approximative

(5) Ibid, p. 263.

(6) Myr. Arch. I., p. 416.

(7) Ibid, p. 425.

de la mort d'Iltyd 537 environ, s'il était alors âgé de 77 ans, il était par conséquent né en 460, treize ans après la dernière visite de Saint Germain, en Grande-Bretagne. En outre, il fut converti en 490 quand il était un homme fait, c'est-à-dire âgé d'environ 30 ans. Il est difficile qu'il soit devenu un maître renommé avant l'an 500, c'est-à-dire un demi-siècle après la visite de Saint Germain d'Auxerre.

Nous savons que Cattwg Ddoeth fut placé par Saint Germain à Llancarfan. Saint Cattwg était contemporain de Saint Gildas et son ami intime. Il mourut vers 570, probablement en 577. Il naquit à la fin du cinquième siècle ou au commencement du sixième et mourut un siècle après la dernière visite de Saint Germain.

Les Généalogies rapportent que Dubricius fut établi archevêque par Saint Germain. Or, il n'y avait pas d'archevêque en Bretagne et certainement dans le pays de Galles au cinquième siècle. Mais laissant ceci de côté, nous savons que Dubricius assista au synode de Brefi ; nous n'en connaissons pas la date exacte, mais, par Rycemarch, nous savons qu'il se réunit peu d'années avant le synode de Victory, qui est de 569 d'après les Annales Cambriæ. Nous ignorons si Dubricius assistait à ce second synode mais il était certainement au premier — si l'on doit ajouter foi au récit de Rycemarch. En supposant que le synode de Breffi ait été tenu en 560, il devient tout à fait impossible que Saint Germain l'ait nommé évêque de Caerlëon et maître des Saints en 447. Constantius, ceci doit être noté, ne dit pas un mot dans sa biographie du Saint, de ses prétendues fondations de monastères en Grande Bretagne.

Il est vrai, toutefois, que Gwortheyrn régnait en 447, mais ce ne fut qu'en 449 que Saint Germain excita les bretons à la guerre contre les Saxons.

Les traditions galloises reproduites dans les pages de Nennius font de Germanus un antagoniste déterminé de

Vortigern et la cause première de sa ruine et de sa mort et cela à cause des empiètements des Saxons ; ceux-ci s'étaient contentés d'abord de combattre les Pictes ; il n'en était plus ainsi en 457 quand ils gagnèrent la bataille de Crayford et chassèrent les Bretons du Kent, ni en 465 quand une grande et réelle victoire remportée sur douze chefs bretons à Ebbesfleet montra que les Saxons étaient un danger menaçant pour la Bretagne. On raconte que les Bretons se révoltèrent alors contre Gwortheyrn, 17 ans après la mort de Saint Germain d'Auxerre — et ils furent conduits par un Saint « Germanus ».

Nous devons certainement écarter le récit donné dans les généalogies galloises d'après lequel Saint Germain fonda des monastères en collaboration avec Saint Loup, car on doit observer que Saint Loup accompagna Saint Germain seulement dans sa première visite, et ceci reculerait la fondation de 18 ans. Admettons une erreur et prenons pour base la seconde visite, il reste impossible de concilier les données des généalogies avec la chronologie, mais sommes-nous en droit de faire cette concession alors que les généalogies attestent avec une égale emphase la présence de Saint Loup et l'établissement des monastères de Saint Germain ?

Nous sommes amenés à rechercher s'il ne s'est pas élevé une confusion entre deux hommes portant le même nom.

Qu'il y ait eu plus d'un Garmon ou Germanus nous le savons, les généalogies nous font connaître chez les Gallois Garmon ab Goronwy de Gwareddog un Saint du couvent de Beuno, ceci est sans importance, car Beuno existait au VII^e siècle (1). Les généalogies irlandaises nous révèlent deux Germanus, Mac Goil et un Mogorman ou Germanus, évêque de Man.

Le premier est probablement un de ces « fils de Goll »

(1) Manuscrit d'Iolo, pp. 143-144.

dont mention est faite dans la vie de Saint Ailbe ; le saint le rencontra à son retour de Rome près de la Rance, ce Germanus avec quelques autres évêques irlandais remonta la rivière faisant des fondations sur la route jusqu'à Rennes et finalement gagna Reims en 509. Nous pouvons laisser de côté ce Germanus et passer au suivant.

Mogorman ou Mogormon était fils de Restitutus « le Lombard » et de Liamana, sœur de Saint Patrick. Toute la question des sœurs et des neveux de Saint-Patrick est si obscure et si embrouillée que nous ne nous y aventurerons pas, mais il est certain que d'après la tradition Patrick eut un neveu, un compagnon de travail nommé Germanus, ou avec le préfixe familial Mogorman. En Gallois Germanus se dit Garmon et en Irlandais Gorman.

Colgan dans *Trias Thaumaturga*, appendix V Chap. IV, p. 227 a une dissertation sur ce Germanus et cite les gloses du martyrologe de Tallagh ; il ajoute Mogorman ou Mo-Gorman est probablement le Saint Germanus ou Saint Gorman qui est fréquemment mentionné par les hagiographes et dont la mémoire est fêtée le 23 octobre suivant les martyrologes de Marianus O'Gorman et de Donegal ; il est le même que le Saint Germanus inscrit au 9 juillet par l'*Auctarius* d'Usuard et au 30 juillet par les martyrologes de Tallagh et de O'Gorman. Mais Colgan est d'avis que Germanus Mac Goill ou Mac Goll est le même que Germanus fils de Restitutus « le Lombard » et de Liamana. Ceci cependant est difficilement admissible : il suppose que Mac Goll signifie fils de la Gaule et que Restitutus, étant originaire de l'Armorique, fut appelé Gaulois. Et pour prouver que Germanus, le premier évêque de Man était le neveu et disciple de Saint Patrick il cite les curieuses légendes du bréviaire des chanoines réguliers pour l'office de Saint Patrick, d'après lesquelles Saint Patrick et son disciple et coadjuteur Saint Germanus auraient été chanoines réguliers à Rome. Cette assertion, soit dit en passant, est inadmissible

car il n'y avait pas de chanoines réguliers au V^e siècle, mais on voit que d'après la tradition Saint Patrick et Saint Germanus allèrent à Rome et que le second travailla sous la direction du premier. Les renseignements que nous pouvons recueillir au sujet de ce Germanus ne sont pas tous des plus sûrs mais permettent cependant de conclure que Mo-Garmon fut en relations avec Patrick Mac Calpurn et avec Patrick Mac Sennan, duquel nous nous occupons présentement.

Le surnom de « Lombard », donné à Restitutus est embarrassant. Il est aussi appelé « Hy Baird » et il est désigné comme étant des « Lombards de Letha » (1).

Letha est synonyme de Llydaw et de Letavia, noms donnés à l'Armorique par les Irlandais et les Gallois. Il n'y avait pas de Lombards dans l'ouest de l'Europe au temps de Patrick ; ce ne fut qu'en 512 qu'ils vainquirent les Hérules ; en 566 ou 567 ils détruisirent le royaume des Gépides et se rendirent maîtres de la Pannonie et en 569 seulement ils parurent dans le nord de l'Italie. Le surnom de Lombard donné à Restitutus est sans doute dû à une méprise, à une confusion relativement récente avec les mots « Hy Baird » ; les Baird étaient une peuplade qui occupa une portion de la Létavia « Patrick et son père Calpurn, sa mère Concess..., ses cinq sœurs, « Lupait, Tigris, Liamana, Darerca et Cinnenum et son frère le « diacre Sannan partirent d'Ailcluade, sur la mer « Ictian » « (la mer de la Manche) pour aller vers le midi chez les Bretons « d'Armorique, c'est-à-dire les Bretons de *Letavia* : car en ce « temps, certains de leurs parents habitaient en ce pays » (2). Liamain y épousa Restitutus et y devint mère de Germanus.

(1) Préface de l'hymne de Secundinus. Liber Hymn. II. p. 3-4.

(2) Glose sur l'hymne de Saint Fiacre — Vie Tripartite II p. 413-415. — Le Livre de Leinster sur les familles des saints irlandais cite « Lupait, sœur de Patrick, les fils de Hua Baird, Sechnal, Nectuinn, Dabonna, Mogorman (Mogarmon), Darioc, Ausaille, le prêtre Lugnaid », Whitley Stokos: Vie Tripartite II. p. 549.

Auxilius, Isserninus et Secundinus sont aussi nommés au nombre de ses enfants, mais il n'est pas prouvé qu'ils ne fussent pas plutôt les fils de Darerca, ou encore que Darerca ne fut pas un second nom de Liamana. Un autre frère ou cousin germain était Bénignus. D'après le glossateur de l'hymne de Saint Fiacre, Sannan le diacre fut père d'un autre Patrick. (1) Auxilius, Isserninus et Benignus allèrent en Irlande travailler aux missions en 438, date qui nous est révélée par le « Chronicon Scottorum » et les annales d'Innisfallen ; il n'est pas dit que Saint Germain les ait accompagnés.

Nous apprenons par la vie de Saint Cieran que quand il était sur le continent il rencontra un certain Germanus qui dans la suite alla en Irlande, où ils se retrouvèrent plus tard (2).

Mais qu'étaient ces Huy Baird, ou « Lombards de Letha », cette race à laquelle appartenait Restitutus, père de Germanus ? Nous avons à proposer une conjecture qui doit être prise pour ce qu'elle vaut.

A l'ouest de Quimper, en Cornouaille, est le pays dit des Bigoudens occupé par une race très particulière différente quand à l'apparence extérieure, des véritables Bretons.

Ils sont maintenant confinés dans la péninsule qui se termine au Nord au Cap Sizun et au Sud à Penmarch, mais il est possible qu'ils aient occupé anciennement une région plus étendue vers le Sud et vers l'intérieur des terres. Était-ce ce peuple que les colons Bretons et Irlandais appelaient les « Hy Baird ? » Nous allons rapporter quelques faits qui tendent à le prouver.

Nous ne savons pas quand Saint Germain rejoignit Saint Patrick en Irlande, mais ce fut probablement à la même époque qu'Auxilius, Isserninus et Benignus. Il s'était produit des troubles en Armorique : « Le motif qui détermina Saint

(1) Trias Thaumaturga. Append. V, Cap. IV p. 225.

(2) Acta SS. Hib. Cod. Salam Col. 815.

« Patrick à passer en Irlande fut celui-ci, nous dit l'auteur
« de la préface de l'hymne de Saint Sechnall : sept fils de
« Sechtmaide, roi des Bretons, étaient en exil et pillaient
« l'Armorique de Letha. Ils furent assaillis par un corps de
« bretons de Nil Cluad ; Calpurn mac Fohaid, père de Patrick,
« fut tué et Patrick et ses deux sœurs furent fait prison-
« niers (1) ». Il y a là une erreur en ce qui concerne la
captivité de Saint Patrice, le Saint avait été fait prisonnier
en Ail Gluid et non en Armorique. Mais ce récit atteste la
tradition d'une incursion et d'un massacre accomplis en
Armorique à une époque tardive.

Saint Germain alla en Irlande et y travailla, mais peu
de temps. Il n'y fonda qu'une seule église Kilgorman, au
Sud d'Arklow, dans le comté de Wexford. Elle se trouve dans
l'ancien territoire de Hy Cinselach, entre l'Avonmor et le
Glas an Ascuil, maintenant dite rivière de Kilgorman ; à
l'embouchure de ce fleuve se trouve un dangereux banc de
sable appelé banc de Kilgorman (2).

Nous apprenons d'autres détails par la vie de Saint Briec :
traversant la baie de Wexford qui, en Irlandais, porte le nom
de Loch-Gorman, Saint Germain arriva à Ceretica ou Cere-
digion et fit la connaissance de Cuerp ou Cairbre, un des
chefs Irlandais, qui gouvernèrent jusqu'à ce qu'ils fussent
chassés par les fils de Cunedda. Cuerp et sa femme Eltrude,
d'origine Saxonne, lui confièrent leur fils pour qu'il l'instrui-
sit ; le Saint emmena l'enfant avec lui dans son pays natal
et plus tard à Paris (3).

(1) Lib. Hymn, p. 3.

(2) Shearman : *Loca patriciana*, p. 169.

(3) *Vita Sancti Brioc* : Ed. Plaine, *Analecta Boll.* P. II, pp. 165-166. La chronologie de la vie de Saint Briec, établie par Dom Plaine et A. de La Borderie, repose entièrement sur l'opinion que le Saint Germain mentionné dans la vie, est Saint Germain, évêque d'Auxerre. Or l'auteur n'a pas une seule fois parlé d'Auxerre. Si nous abandonnons l'idée que Briec était un disciple de Saint Germain-l'Auxerrois, la chronologie adoptée par ces auteurs devient tout à fait inadmissible.

Il est plus que vraisemblable que Saint Germain revint dans son pays natal, l'Armorique, et la probabilité est confirmée par le fait que plusieurs sanctuaires lui ont été consacrés en Cornouaille, dans la région que nous supposons avoir été habitée par le clan des Hy Baird auquel appartenait son père, c'est-à-dire le pays des Bigoudens.

A Plogastel, à l'Ouest de Quimper, et à Pleyben, à l'Est de Chateaulin, il est le patron de la paroisse ; il est aussi vénéré à Riec et à Clohars-Carnoët, près de Pont-Aven. Mais ce n'est pas tout : on peut trouver dans la même région des souvenirs de ses élèves, non pas, il est vrai, de Saint Iltud qui, à cette époque, devait être très jeune et qui abandonna la vie monastique pour suivre la profession des armes qu'il quitta plus tard pour revenir à son ancienne vie, mais on trouve des sanctuaires consacrés à Saint Briec et à Saint Patrick. Dans cette même péninsule des Bigoudens, il existe des chapelles de Saint-Briec à Beuzec-Cap-Sizun et à Plobannalec ; on ne peut en expliquer l'existence en cette région qu'en supposant que le Saint y séjourna quelque temps. Il n'était encore qu'un disciple, mais c'était une partie de l'apprentissage de la vie monastique d'envoyer les jeunes novices dans les lieux inhabités pour méditer et prier. Ainsi Saint Pol de Léon, encore enfant, alla dans la solitude et y construisit un oratoire et une cellule. A Riec, paroisse dont Saint Germain est le patron, existe une chapelle de Saint Patrick.

Nous ignorons si Saint Germain était né à Pleyben ou à Plogastel-Saint-Germain. Nous pouvons conjecturer que dans l'une ou l'autre de ces localités, il donna son patrimoine à l'église. Il alla alors à Paris sans doute pour la même raison, qui y conduisit plus tard Saint Paul de Léon, Saint Tugdual, Saint Léonore (ou Lunaire) et Saint Samson, c'est-à-dire pour obtenir la confirmation de donations par le Roi des Francs. Il resta probablement peu de temps à Paris. La vie

de Saint Brieuc ne fait aucune mention de séjour en Armorique et nous pouvons seulement supposer que Germanus y résida quelque temps avec ses disciples. Il quitta Paris pour la Grande-Bretagne. Nous pouvons synchroniser son retour avec le voyage fait par le grand apôtre de l'Irlande en Grande-Bretagne et en Gaule à la recherche de nouveaux missionnaires pour ses glorieux travaux : la mission avait réussi ; les champs étaient couverts de moissons, mais on manquait de moissonneurs. Afin de trouver des collaborateurs, il quitta l'Irlande.

Joseclyn, dans sa vie de Saint Patrick, écrit : « Sanctus in
« regressu suo aliquantisper in Britannia propria patria
« moratus, monasteria multa fundavit atque a paganis
« destructa reparavit. Monachorum sacris conventibus se-
« cundam formam religionis, quam eis præfixit, annuentibus
« ea replevit et triginta episcopos ex transmarinis partibus
« congregatos, ei a se consecratos, in Dominicam messem
« destinabat (1) ». Il est peu probable que Patrick ait fait pour l'éducation des missionnaires autre chose que de donner des instructions générales ; on le rappelait en Irlande et, d'autre part, il avait des amis dans lesquels il avait confiance pour exécuter le thème dont il avait indiqué les grandes lignes ; et qui aurait été plus à portée d'exécuter ces desseins que son neveu Saint Germain ? Nous pouvons conjecturer avec quelque vraisemblance que ce fut à cette époque que Saint Germain quitta Paris pour répondre à l'appel de Patrick, que ce fut lui et non son homonyme d'Auxerre qui entreprit de restaurer les monastères du Sud du pays de Galles, et que ce fut Saint Germain l'Armoricain que choisit Saint Patrick pour exécuter cette part importante de sa tâche : préparer des travailleurs pour les missions d'Irlande.

Nous ignorons la date du voyage de Patrick, Shearman

(1) Acta SS. Boll. Mart. t. II, pp. 573-574.

la fixe à l'année 462 (1), mais à une date si tardive Cattwg ne peut pas avoir été établi à Llancarfan ni Illtyd à Caerworgorn. Le glossateur de l'hymne de Saint Fiacre nous apprend que Saint Patrick accompagna Germanus en Grande-Bretagne pour l'aider à détruire l'hérésie pélagienne Ceci peut être expliqué de deux manières. L'auteur de l'hymne qui n'était pas Saint Fiacre, certainement, car il parle de la désolation de Tara, donne le résumé de la vie du grand Patrick ; le scholiaste écrivit plusieurs siècles plus tard, quand une confusion s'était établie entre les deux Germain et aussi entre Patrick et Palladius. Peut-être veut-il dire que Palladius, qui fut aussi appelé Patrick, accompagna Germain d'Auxerre en Grande-Bretagne en 429, ce qui est assez probable, ou peut-être d'autre part a-t-il confondu Germain d'Auxerre avec Germain d'Armorique et Patrick l'apôtre avec Patrick, neveu de l'apôtre. Il peut avoir entendu dire que Germain (l'Armoricain), quand il alla en Grande-Bretagne, fut accompagné par son disciple Patrick (le jeune), il peut s'être rappelé ce trait et l'avoir appliqué à l'ancien Germain et à l'ancien Patrick. Nous pouvons conjecturer que Germain l'Armoricain prit avec lui son disciple Patrick et qu'à la même époque son autre disciple Briuec le quitta pour aller revoir ses parents. Mais les renseignements donnés par le scholiaste sont trop incertains pour qu'on en puisse dire aucun argument sérieux. Nous pouvons suggérer des probabilités, nous ne pouvons pas faire plus. Si Saint Germain l'Armoricain se rendit en Grande-Bretagne à l'appel de l'apôtre de l'Irlande, il est vraisemblable qu'il emmena avec lui le neveu de ce Saint pour le présenter à son oncle et le mettre à sa disposition pour les travaux qui restaient à accomplir.

(1) *Loca Patricinia*, p. 452. On peut constater avec quelle facilité les généalogistes gallois ont pu commettre des erreurs. Germain d'Auxerre était fils de Rusticus et Germain d'Armorique était fils de Restitutus.

Nous lisons dans la vie de Sainte Ninnoc : « Sanctus Ger-
« manus episcopus ex Hibernensium regione transmissus a
« sancto Patricio archiepiscopo venit ad Brochanum, regem
« Britanniae (1) ». La vie de Sainte Ninnoc n'est pas une
autorité bien sûre, mais elle montre qu'une distinction doit
être faite entre Germain, disciple de Patrick et l'évêque
d'Auxerre et, en outre, que le premier alla dans le pays de
Galles. On pourrait encore citer les récits légendaires que l'on
trouve dans Nennius concernant Germain et Benlli, roi de
Powys, et Gurtheyrn (Vortigern) qu'il est impossible d'appli-
quer à Germain d'Auxerre. Quoique que ces histoires nous
soient parvenues sous une forme fabuleuse, il est probable
qu'elles renferment une part de vérité. Le plus ancien auteur
qui ait relaté l'incident de Germain et de Benlli, est Mark,
évêque breton, qui avait vécu longtemps en Irlande et qui
raconta l'histoire à Héric ; celui-ci l'écrivit à la fin du IX^e siè-
cle. Le récit de Nennius, quoique de date plus ancienne,
est plus riche en merveilles et quoique sans doute Mark
ait consulté Nennius, son histoire est inspirée d'un texte
plus ancien qu'aucun de ceux qui nous sont parvenus de
cet auteur (2). Héric ne nomme pas le Roi, ni l'homme que
Germain éleva au trône, il les avait probablement oubliés,
mais nous connaissons ces noms par Nennius.

Lors d'un hiver rigoureux, pénible pour les animaux aussi
bien que pour les hommes, Germain et ses compagnons arri-
vèrent devant le palais du roi Benlli de Powys ; on lui en

(1) Vita Sancti Ninnochi dans le Cartulaire de Quimperlé, Paris, 1896, in-4°, p. 18.

(2) Fertur unum famosum inter caetera, cujus ad nos notitia per sanc-
tum senem Marcum, ejusdem gentis episcopum decucurrit ; qui natione
quidem Brito, educatus vero in Hibernia, post longa pontificalis sanctitatis
exercitia, ultroneam sibi peregrinationem indixit. Sic traductus in Fran-
ciam, piissimique regis Caroli (Calvi) munificentia illectus, apud beatorum
Medardi et Sebastiani cœnobium anachoreticum exercet vitam. (De Mirac.
Saint Germani. Ed. Migne, 124. Col. 1245).

refusa l'entrée mais le porcher du Roi les prit en compassion, les fit entrer dans sa cabane et tua un veau pour les nourrir. Le jour suivant, Germain entra dans le palais « atque potenti « objurgatione verborum, cur sibi pridie hospitium negaverit, « severus exquisivit ». Le Roi ne trouvant rien à répondre. le Saint le réprimanda ainsi que ses courtisans, et lui ordonna d'abandonner son trône. Le Roi s'enfuit avec sa femme et ses enfants et alors Germain éleva le porcher sur le trône vacant; suivant Mark, ses descendants régnaient encore de son temps.

Dans le livre de Nennius, tel qu'il nous est parvenu, l'histoire est très embellie. Le matin, Germain renouvelle sa demande d'être admis à entrer, non pas dans le palais, mais dans la ville; le Roi refuse derechef et met à mort le messager de l'évêque, alors Germain emmène hors de la cité le porcher et toute sa famille et, pendant la nuit, le feu du ciel consume la ville, le palais, le Roi et tous les habitants. L'emplacement était encore dévasté au temps de l'écrivain.

Le fait réel fut sans doute celui-ci : Benlli, roi de Powys, avait encouru la haine d'une grande partie de son peuple; Saint Germain favorisa l'insurrection dirigée par Cadell Deyrnlug et maudit le Roi suivant l'usage celtique. Les insurgés furent victorieux, Benlli fut expulsé, et Cadell Deyrnlug devint le premier d'une nouvelle race de rois de Powys.

Benlli Gawr était roi à Jal ou Vale Royal, en Denbigh, et son fils Beli est mentionné dans le *Beddan Milwyr* ou Tombeaux des guerriers, St. 73 :

« Whose the grave upon the Maes Mawr ?

« Proud his hand upon the long-bladed spear,

« The grave of Beli ap Benlli Gawr ».

« Quel est ce tombeau sur le Maes Mawr ? C'est le sépulcre de Beli, fils de Benlli Gawr, dont la main courageuse « s'appuie sur l'épieu à la longue lame ».

Nennius ne dit pas que Cadell fut un porcher, mais un

serviteur. Il récompensa Germain en lui donnant des terres en Jal ; telle est l'origine des églises fondées par Saint Germain dans le Denbighshire.

Le second mouvement politique auquel Saint Germain se trouva mêlé fut dirigé contre Gworthiern. L'invitation aux Saxons à assister les Bretons contre les Pictes avait été faite non pas à l'instigation du seul Gworthiern, mais par décision du conseil des chefs, ainsi que nous l'apprend Gildas (1). Cependant lorsque se produisirent les résultats de cette désastreuse résolution l'indignation et le ressentiment de la nation se tournèrent contre Gworthiern, une conjuration se forma commandée par Ambrosius Aurelius, d'origine romaine, et suivant le si caractéristique usage celtique il demanda à un saint de bénir l'entreprise et de maudire Gworthiern. Germain fut choisi et une grande assemblée des chefs du clergé et du peuple fut réunie pour accuser et arrêter Gworthiern (2).

Mêlant les griefs de la morale à ceux de la politique, Germain résolut d'accuser le Roi d'inceste car il avait eu un enfant de sa fille. « Pendant que la nombreuse assemblée des
« clercs et des laïcs délibérait, le faible roi ordonna à sa
« fille de venir, et en présence de tous de présenter son fils
« à Saint Germain en déclarant qui était le père de l'enfant.
« Cette femme effrontée (3) obéit, mais Saint Germain pre-
« nant l'enfant dit « je serai votre père, mon fils, et je ne
« vous renverrai pas jusqu'à ce qu'un rasoir, des ciseaux et
« un peigne m'aient été remis, il vous est permis de les

(1) Omnes consiliarii una cum superbo tyranno cæcantur adinvenientes tale præsidium immo excidium patriae, ut ferocissimi illi nefandi nominis Saxones in insulam ad retundendas aquilonaes gentes intromitterentur. De excidio Brit. Ed. Williams, pp. 52-54.

(2) Nennius dit que Germain réunit dans ce but tous les laïcs et tous les clercs de la Grande-Bretagne.

(3) Dans quelques manuscrits l'épithète est omise, elle ne se rencontre pas dans le Nennius Irlandais.

« remettre à votre père selon la chair. » L'enfant obéit à
« Saint Germain et allant à son père Vortigern lui dit : « Vous
« êtes mon père, rasez et coupez mes cheveux. » Le père
« rougit et se tut ; sans répondre à l'enfant, il se leva dans
« une grande angoisse et s'enfuit, maudit et condamné par
« tout le Concile. » L'irlandais Nennius ajoute : Maudit par
« tout le peuple et excommunié par Saint Germain. »

Quoique dans cet histoire l'inceste de Gworthiern soit mis au premier rang de ses méfaits, il est certain que son expulsion fut due à l'indignation qu'avait causé son appel à l'assistance des Saxons.

Il semble que Gworthiern se jeta dans les bras du parti païen, car le Nennius Irlandais le représente comme ayant recours à l'aide des Druides, douze d'entre eux se réunirent et lui conseillèrent de se retirer aux extrêmes limites de la Grande-Bretagne et de s'y fortifier. Ensuite vient la fabuleuse légende de Merlin ou Ambrosius que Gworthiern chercha à tuer et à enterrer sous les fondations de sa citadelle à Gwynedd dans la région d'Eryn ou Snowdon. L'endroit désigné est très probablement Dinas Emrys, un rocher isolé, entouré de forêts de tous côtés, dominant le Llyn y Dinas ; quelques restes de remparts sont encore visibles. Mais il fut encore chassé de cette retraite et « le Roi abandonna à Ambrosius
« (en breton Emrys) cette ville avec toutes les provinces
« occidentales de la Bretagne, et partant avec ses hommes
« sages (les Druides dans le Nennius irlandais) pour le district plus éloigné (Dyfed), il arriva dans la région nommée
« Gueneri où il bâtit une cité qui de son nom fut nommée
« Caer Gwortheyrn. » Soit qu'il ait été chassé de Gwynedd par Ambrosius, soit qu'il ait constaté lui-même qu'il lui était impossible de s'y maintenir, il se retira en Dyfed.

Nous arrivons à l'histoire de l'entrevue des chefs saxons et des chefs bretons : à un banquet les Saxons assassinèrent traîtreusement les Bretons ; trois cents nobles furent tués.

Gwortheyrn fut épargné parce qu'il avait épousé la fille de Hengist, mais il fut jeté en prison. « Le roi captif
« recouvra sa liberté en cédant les trois provinces de
« East, South et Middle Sex, et en outre d'autres terri-
« toires du choix des vainqueurs » Gwortheyrn se retira
couvert de honte en Dyfed « dans le royaume de Dimetia, où
« sur la rivière Towy il bâtit un château qu'il appela Caer
« Gwortheyrn. » Mais la colère des Bretons portée au plus
haut degré par le massacre et par la soumission du Roi aux
Saxons conduisit Saint Germain à se mettre à leur tête
contre le Roi impie. « Le Saint, comme d'habitude, le suivit
« et avec son clergé jeuna et pria le Seigneur pendant trois
« jours et autant de nuits. » La troisième nuit, à la troisième
heure, des flammes tombèrent soudain du ciel et brûlèrent
entièrement le château; Vertigern, la fille d'Hengist, ses
autres femmes et tous les habitants, hommes et femmes,
périront misérablement; telle fut la fin du malheureux Roi,
d'après la vie de Saint Germain. D'autres auteurs, cependant,
racontent que, haï de tout le peuple breton parce qu'il avait
accueilli les Saxons, il prit la fuite; errant et vagabond, il
chercha un lieu d'asile jusqu'à ce que le cœur brisé de dou-
leur il fit une fin ignominieuse (1).

Les flammes tombant du ciel sont une répétition de la fable concernant la fin de Bennli de Powys.

Gworthiern eut trois fils; l'aîné était Gwrthefyr Fendrigaid ou Vortimer, qui mourut avant son père, après avoir courageusement lutté contre les Saxons, en 457. Le second, Cyndeyrn, le Categivn de Nennius, fut aussi tué dans une bataille contre les Saxons et le troisième fut Pascent « qui
« régna dans les deux provinces de Builth et Gworthegirnam
« (Radnor septentrional et Brecknock), après la mort de son
« père. Elles lui furent confirmées par Ambrosius qui était

(24) Nennius, chapitre XXI.

« le grand Roi (Gwledig) parmi les Rois de Bretagne » Il avait d'autres enfants, Faustus, l'enfant de l'inceste, Edeyrn, Aerdeyrn et Elldeyrn, qui devinrent saints

Germain avait accompli sa double mission : il avait établi des collèges de missionnaires dans le Sud du pays de Galles, il avait sanctionné et béni l'usurpation d'Ambrosius Aurelius : il partit pour l'île de Man, dont il devint le premier évêque et l'apôtre. Jocelyn, auteur de la sixième vie de Saint Patrick, insérée dans la collection Colgan, écrit : « Quemdam
« discipulorum S. Patricii virum sanctum et sapientem
« Germanum nominatum, in episcopum promotum, illius
« gentis ecclesiae novellae regentem praeposuit, et in quo-
« dam promentororio quod adhuc insula Patricii vocatur, eo
« quod ipso; bitem aliquantulum demorabatur) episcopalem
« sedem posuit » (1).

On sait que Germain appela son disciple Briec pour l'aider par ce fait que Saint Briec fut honoré dans les églises que Saint Germain avait fondées à Kircudbrigt et Rothesay. On dit aussi que Saint Patrick travailla dans l'île de Man (2), mais il est possible que cette tradition soit le résultat d'une nouvelle erreur et que, dans cette circonstance, Patrick, disciple de Saint Germain l'Armoricain, ait été confondu avec Patrick, l'apôtre; où ce qui est encore plus probable : Saint Patrick se rendit à Man et y posa les fondations de l'église à la tête de laquelle il plaça comme premier évêque son neveu Germain et celui-ci se fit assister, non seulement par Saint Briec, mais aussi par son neveu et disciple Patrick.

Suivant les Annales Irlandaises, Saint Germain mourut en

(1) Trias Thaum. Vita Sexta, cap. 92, p. 86.

(2) Ibid, p. 559.

447 (1). Sa mémoire était célébrée à l'île de Man le 3 juillet. Il n'est pas mentionné dans les Martyrologes Irlandais.

Son église près de Peel-Castle est appelée Kirk-Jarman. Les sanctuaires consacrés à Saint Germain, dans le Nord du pays de Galles, se trouvent dans le pays où il lutta contre Benlli et Gwortheyrn. Sans doute Cadell Deyrnlug le récompensa de l'aide qu'il lui avait apportée en lui donnant des terres.

Dans la Cornouaille Anglaise on trouve Saint Germain sur le Lynher, anciennement centre monastique et ville épiscopale, nous pouvons supposer que c'est un des collèges monastiques fondés par Saint Germain l'Armoricaïn à la demande de Saint Patrick, dans un lieu moins exposé aux invasions des Saxons que ceux établis en Morgawg.

Dans le Devon, nous trouvons l'église paroissiale de Weck Saint Germans.

En Basse-Bretagne existent des sanctuaires dédiés à Saint Germain à Clohars-Carnoët et à Riec, près de Quimperlé, à Plogastel-Saint-Germain, à l'Ouest de Quimper, à Kerlaz, à Pleyben et à Laz, dans l'arrondissement de Chateaulin, et à Plougouven, près de Morlaix. Toutes ces églises ou chapelles sont situées dans le Finistère ; dans le diocèse de Vannes on ne trouve aucun sanctuaire consacré à Saint Germain l'Armoricaïn. Les églises du nom de Saint Germain que nous ren-

(1) Il existe une lacune pour les années 360-489 dans les Annales de Tighernach, mais dans O' Conor « *Rerum Hibernicarum Scriptorum* », II, p. 114, on trouve A. D. 47. « *Germanus primo Mannias episcopo defuncto* » duo successores a Sancto Patricio ordinati sunt, Connindorus et Romulus, quibus postea successit Maccaldus », et il cite comme autorité les Primordii d'Ussher. L'autorité d'Ussher est sérieuse, car il n'est pas dans les habitudes de cet auteur d'avancer de conjectures. La mort de Saint Germain n'est pas mentionnée dans la Chronicon Scottorum, dans Ulster, ni dans les Annales d'Innis Fallin.

controns en Ille-et-Villaine, appartiennent à un autre Saint : Saint Germain mac Goll (1).

Saint Germain (l'Armoricain) a eu une destinée malheureuse ; on n'a eu pour lui aucune reconnaissance. Il a partout été supplanté par son illustre homonyme Saint Germain l'Auxerrois.

S. BARING-GOULD.

(1) On trouve encore des chapelles dédiées à Saint Germain dans les paroisses de Glomel et de Langonnet ; ces localités qui faisaient partie, avant la Révolution, du diocèse de Quimper, appartiennent maintenant au département du Morbihan et au diocèse de Vannes. Dans le reste du Morbihan, les sanctuaires dédiés à Saint Germain sont très peu nombreux, nous citerons, cependant, une chapelle près d'Hennebont. Le culte de Saint Germain d'Auxerre pénétra de bonne heure dans l'Ouest de la France, particulièrement en Basse-Normandie et plus encore dans le Maine. Il est possible que les églises d'Ille-et-Vilaine qui portent aujourd'hui son nom lui aient été dédiées dès leur origine. Ces églises, en effet, se trouvent dans des régions qui ne furent pas occupées par les émigrés venus de Grande-Bretagne ; Saint Germain de Rennes, Saint Germain sur Ille, Saint Germain en Cogles, Saint Germain du Pinel. Il est à remarquer que les églises voisines de ces localités sont dédiées à la Vierge ou à Saint Pierre, ou à des saints français, tels que Saint Brice, Saint Martin de Tours, Saint Martin de Vertou, Saint Sulpice, Saint Médard.

(Note du traducteur).

XI

LES CHAPELLES DU CAP-SIZUN (suite) ⁽¹⁾

V. — **Saint Rumon, ou RONAN d'Audierne.**

Au cours de nos recherches hagiographiques sur le Cap-Sizun, cette question s'est souvent posée devant nous :

— « Saint *Rumon* d'Audierne n'est-il pas le même que « saint *Ronan* de Locronan ? ».

Voici les faits qui ont arrêté notre attention :

I

Dans la topographie d'Esquibien, dont Audierne était la trêve, on trouve ces désignations :

Lès-Ongar, la cour, *Aula* du prince Ongar, et Kérénec, village ; entre les deux, Ker-Tyern, la demeure du chef. En Plouhinec, à quatre kilomètres de là, se trouve aussi *Lès-Congar* et Kervénec.

Le rapprochement de ces deux désignations locales du nom du comte breton *Congar-Cherænoc*, ne donnerait-il pas une indication ?

M. de Kerdanet, dans la Vie de saint Ronan, en note, page 289, dit que Alain Caignart, comte de Cornouaille, fut l'un des principaux bienfaiteurs de l'église de Saint-Ronan. En citant ce fait, l'auteur nomme les ancêtres d'Alain Caignart, jusqu'à *Congar-Cherænoc*, et il ajoute que le prince avait hérité de leurs vertus.

(1) C. f. — Bulletin de la Société archéologique du Finistère (juillet 1891, février, avril et juillet, 1899).

Alors rien d'impossible qu'un prince breton, habitant cette région, n'ait établi, près de sa demeure, un vocable de saint Ronan, le saint si vénéré des comtes bretons, depuis Gradlon-Mur, jusqu'à Congar-Cherœnoc et Alain Caignart.

II

Les communautés d'habitants, comme les individualités, ont, parfois, des *blasons* qui servent à les caractériser.

Ces blasons sont dus, le plus souvent, à des habitudes, des mœurs spéciales, des travers même. Quelquefois, cependant, ils présentent un caractère ethnique, bien défini, ayant trait à l'origine d'une population, ou au territoire qu'elle occupe

De ce nombre est le blason des habitants de Plogoff.

— « Plogoniz-Coz, — dit-on, — oud a ben a gornog da sant « *Ronan* ! ».

— « Les anciens habitants de Plogoff, dont le *Plo* est à « l'ouest du territoire de saint Ronan ! ».

Il y a là une relation de voisinage bien déterminé.

Il ne peut être question de saint Ronan de Locronan qui est distant de Plogoff de quinze lieues et séparé par de nombreuses paroisses, mais bien d'un territoire proche, aux confins de la pointe Ouest du Cap. Or, Audierne possède une colline du nom de Cornic-Plogon, le petit coin de Plogoff.

Le saint Ronan du blason de Plogoff peut donc être identifié avec saint Rumon d'Audierne.

III

Dans le Cap-Sizun, les noms de *Ronan* et *Rumen* (Rumon), sont quelquefois pris l'un pour l'autre ; nous l'avons constaté plusieurs fois.

Voici un dicton qui fait la confusion entre les deux noms :
Les ménagères du Cap, avant de baratter le beurre, tracent le signe de la croix sur les bords du ribot ; puis fouettent

leur crème en faisant cette invocation dont les paroles marquent les coups à donner :

— « Sant Ian.....

« A gas an dien da aman !

« Mar a mefe teir skuellad,

« Me gaso unan d'ar Vech-Vad ;

« Ac eun al da *sant Ronan* ;

« Ac an deir d'in va unan ! ».

— « Saint Jean, change la crème en beurre ! — Si j'obtenais trois écuellées, j'en enverrais une à N. D. de Bon-Voyage ; — une autre à *saint Ronan* ; la troisième serait pour moi seule ! ».

Ce dicton, usité surtout à Plogoff, nous reporte aux dernières années du XVII^e siècle, la première messe ayant été dite, dans la chapelle de N. D. de Bon-Voyage, le 13 juillet 1698, alors que le nom de Rumon n'avait pas entièrement cédé la place à celui de Raymond, dans les actes paroissiaux d'Audierne. Dans cette invocation le nom de *Ronan* est quelquefois remplacé par celui de *Rumen*, bien que la rime n'existe pas. Mais cela se fait uniquement pour préciser l'intention qui, toujours est, quel que soit le nom employé, *Rumen* ou *Ronan*, de faire l'offrande à l'église d'Audierne.

La tradition, quand on peut la dégager des souvenirs de la vie écrite de saint Raymond-Nonnat, aujourd'hui titulaire de l'église d'Audierne, confond toujours saint *Rumon* avec saint *Ronan*. Il est donc probable qu'anciennement c'était le même vocable, peut-être est-ce aussi le même saint.

H. LE CARGUET.

Audierne, le 27 octobre 1902.

XII

ÉMILE-ALEXANDRE-LOUIS
DU CREST DE VILLENEUVE

Depuis notre dernière réunion un nouveau vide s'est fait parmi nous ; nous avons à déplorer la disparition d'un de nos collègues dont la mort m'a été particulièrement sensible, par suite des liens de parenté qui nous unissaient.

Issu d'une vieille race de soldats et de marins, Émile-Alexandre-Louis du Crest de Villeneuve naquit à Rennes le 20 novembre 1838. Il y est mort le 20 août dernier.

L'armée l'attira jeune, toutefois il la quitta en 1868 comme sous-lieutenant de chasseurs à cheval de la garde, lors de son mariage, pour entrer au ministère de l'Intérieur et terminer son droit.

Quand éclata la guerre de 1870, il reprit du service (1) et fut envoyé par le Gouvernement de la défense nationale à Meaux, pour y organiser la résistance à l'armée Allemande qui s'approchait de Paris et, en arrêter la marche autant que possible, en faisant sauter tous les ponts de cet arrondissement qui se trouvaient entre elle et Paris. Il avait de plus l'ordre, en se repliant sur Paris, d'y faire entrer avec lui les contingents du prochain tirage de cet arrondissement.

Cette mission remplie, Paris investi, il y prit une part active à sa défense, comme capitaine au 17^e bataillon de la garde nationale mobile, et se distingua à plusieurs des

(1) Après la guerre, classé dans la réserve, il fut incorporé comme chef d'escadron au 12^e chasseurs à cheval.

affaires qui eurent lieu sous ses murs, notamment à Buzenval, ou sa belle conduite lui valut la décoration de la médaille militaire.

La paix signée, il fut envoyé dans le département de la Haute-Marne pour y préparer les élections à l'Assemblée nationale. A son retour, en octobre 1871 il fut nommé sous-préfet de Meaux, poste délicat à remplir sous les yeux des Allemands qui occupèrent longtemps encore la ville. Il s'en tira à son honneur et remplit ces fonctions jusqu'au mois de mai 1873, époque à laquelle il fut nommé préfet du département de l'Yonne, ou il se rendit avec l'ordre précis du gouvernement d'alors de n'avoir aucune relation avec les députés de ce département, en tête desquels était Paul Bert.

Nous tous, qui avons connu M. du Crest, savons quel homme du monde et quel charmant causeur il était. A beaucoup de sagacité et à une grande résolution il joignait les qualités qui font l'administrateur et l'organisateur, aussi là, ou un autre eut échoué, il réussit dans la mission difficile que lui donnait le gouvernement.

En avril 1876 il fut appelé à la préfecture du département de la Marne, où il déploya les mêmes qualités, une grande activité au bien du département qui lui était confié, et au règlement de diverses questions en suspens entre les pouvoirs civils et ecclésiastiques, aussi, Monseigneur Meignan, qui occupait à ce moment le siège épiscopal de Châlons, lui accorda-t-il son amitié qu'il lui conserva le reste de sa vie.

Enfin en mai 1877 il fut appelé par le Maréchal de Mac-Mahon à la préfecture de Vaucluse, et resta à la tête de ce département jusqu'au moment où le Maréchal abandonnant la présidence de la République il quitta, lui aussi, l'administration.

Durant ces quelques années, il fut récompensé des services qu'il rendit à son pays par les distinctions suivantes :

Par décret du 29 janvier 1871, Émile-Alexandre-Louis du Crest de Villeneuve fut décoré de la médaille militaire, comme capitaine au 17^e bataillon de la garde nationale mobile de Paris.

Par arrêté du 30 décembre 1874, il fut nommé officier d'Académie et officier de l'Instruction publique en 1876.

Par décret du 7 juillet 1877, il fut autorisé à accepter et à porter la décoration de commandeur de Saint-Grégoire Le Grand.

Par décret du 12 octobre 1877, le Maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, le nomma chevalier de la Légion d'honneur.

Les événements l'ayant écarté de la vie publique, il sut dans sa retraite se faire de nombreux amis et alimenter son activité en se consacrant à des recherches historiques, apportant ainsi une contribution utile à notre Société et à l'Association Bretonne. Vous vous rappelez certainement, Messieurs, le zèle qu'il mettait à assister à nos séances.

Nous joignons à cette courte notice consacrée à la mémoire d'un collègue que nous regrettons tous, et dont nous conserverons longtemps le souvenir, la liste des travaux qu'il a publiés pendant son court passage parmi nous.

P. DU CHATELLIER.

Mémoires de Monsieur du Crest de Villeneuve parus dans les volumes de la Société archéologique du Finistère.

Année 1896. — Un épisode de la révolte du papier timbré; une renonciation à ses droits seigneuriaux imposée par violences au sieur de la Salle.

1897. — Documents sur la maison du Faou.

1898. — Alain de Guengat, vice-amiral de Bretagne.

1898. — Notes sur l'église de Loctudy et la question des Templiers.

1899. — Musée de Kernuz. Pierre tombale provenant de l'église de Locamant, et pierre tombale trouvée dans le dallage de la chapelle de Cuzon.

Les procès-verbaux de cette année le montrent prenant à cœur, avec plusieurs de nos collègues, au sein de notre société, la cause de la conservation de la langue bretonne, aujourd'hui si outrageusement attaquée.

1900. — Doléances des paroisses de Cornouaille dévastées et ruinées par la guerre, au roi Henri IV pour être exonérées d'impositions (23 janvier 1599).

*Dans les volumes de l'Association Bretonne,
section d'Archéologie.*

Année 1895. — Anciennes fortifications de Quimper
Chapiteaux des églises de Loctudy, de Fouesnant et de Perguet.

1896. — Révolte des paysans de Cornouaille (1675).
Assassinat du marquis de Montgaillard.

1897. — Essai historique sur la défense des privilèges de la Bretagne concernant l'amirauté, depuis son union à la France jusqu'à l'ordonnance de 1681.

En collaboration avec M. Paul du Chatellier, il publia : les cantons de Fouesnant, Pont-l'Abbé et Plogastel-Saint-Germain dans la belle publication « Paysages et monuments de Bretagne » entreprise par la maison May et Motteroz, dirigée pour les illustrations par M. J. Robuchon.

XIII

PAPIER

contenant les naissances des enfants du sieur de
Keranmanoir et leurs mariages (1).

Le samady septiesme jour de feburier, l'an mil cinq centz trante neuff (2), furent celebres les nopczes de Jehan Furic et Anna Fyly, en l'eglise parrochiale de S^t Mahé, forsbourgs de la ville et citté de Kemper^{tin}.

Le dymanche, a six heures du matin, penultime jour de Januier, l'an mil cinq centz quarante (3), fuct nacquey Françoise Furic, ma fille. Comperes furent M^{res} Daniel le Guber, René Moeam, Jehan Aupuril, Jehan Sachet, recepueur des foaiges de Cournoaille,..... Baillon, viconte et clerec du tensorier de Bretaigne, et Herué Couchet. Comaires furent Jahanna Kerarrest, dame et femme M^e Herué le Vestle, Jahanna Lonoré, femme M^e Jehan le Torcol, Pezronelle le Baud, femme M^e Alan le Guyryec, et Marguaritte Lesquoet, femme Thomas Bougant. Et allé ou sa nourricze, le second jour de feburier aud. an.

Mercredy XXIII^e jour du moys de may, l'an mil cinq centz quarante deux, entre troys a quatre heures apres mydy, fuct nacquy Jacques Furic, mon filz. Comperes furent missires Jacques de Chateoutrou, senessal de Cournouaille, Jacques de Neuét, s^r dud. lieu, M^{res} Pieres Kermorial,

(1) Ce petit mémorial de famille, qui s'étend de l'année 1540 à l'année 1596, est en entier écrit de la main de Jehan Furic et de celle de Pierre Furic, son fils, successivement possesseurs de la terre de Keranmanoir, en Cuzon, près la ville de Quimper.

(2) 1540, nouv. style.

(3) 1541, n. s.

Charles de Launay, chanoyne et promoteur de Cournouaille, M^e Pieres Furic, mon pere, Jehan le Baud, filz Rolland. Comaires furent damoisselle Oliue Kerlen, dame de Tremillec, et Catherina Penanrun, dame de Crenchmarch. Il allé ou sa nouricze, le jeudy XXV^r jour dud. moys.

Mercredy V^e jour de septembre, l'an mil cinq centz quarante troys, enuyron cinq a six heures du matin, fuct nacquy Pieres Furic, mon filz. Comperes furent maistres Jehan le Corre, sr de Kerdaniel, Jehan le Doulcic, sr du Louch, René Monyer, apouticquaire. Comaires Jahanna Bougant, femme Lorans Martin, et Jahanna Moeam, fille M^e René Moeam. Il allé ou sa nouricze, aud. jour.

Dymanche XXVI^e jour d'april, apres Pasques, l'an mil cinq centz quarante cinq, auiron quatre a cinq heures apres mydy, fuct nacquy aultre Pieres Furic, mon filz, et furent comperes maistres Yues Guycanou, recteur de Maezle, Prigent Kermer, sr de Rubien, Xp^{fle}. Hamon, filz Alan Hemon, Guillaume le Clezio, Yuon Caluez, Jehan Barberre, Jehan Fyly, filz feu Yuon Fily Comaires furent Jahanna le Guber, fille M^e du Guber, François le Guyryec, femme Jehan le Baud, Marye Moeam, fille M^e Ja. Moeam. Il allé a Kersantec, ou sa nouricze, mardy XXVIII^e jour dud. moys. Dieu luy doinct la gracze de viure.

Dymanche XXV^e jour de Juillet, l'an mil cinq centz quarante six, enuyron six heures et demye du matin, fuct nacquye Anna Furic, ma fille, et furent comperes maistres Jehan du Tyuarlen, Gabriel le Baud, chanoyne de Cournouaille, M^{res} Vicent le Cleuziou, procureur pour le Roy, de Cournouaille, Corentin le Beguec, medicin, Yues Furic, filz Herué Furic. Comaires Guillamette le Baud, femme M^e Jacques le Femyer, Yuoree le Baud, femme M^e René Moeam, Marguaritte Kerandrou, femme M^e Guillaume Rubiern.

Dymanche IX^e jour d'octobre, l'an mil cinq centz quarante sept, enuiron sept heures et demye du matin, fuct nacquye Marye Furic, ma fille. Comperes M^e Guillaume le Guyryec, senessal du Guemenet. Comaires furent Marye Maryon, femme Glezran Adam, et Marye le Brizuoel, fiancee Jehan Fyly. Et allé o sa noricze, le X^e jour dud. moys.

Le X^e jour d'octobre, l'an XLVII, furent celebres les nosces de Jehan Fyly et Marye le Brizuoel, en la chappelle monsieur S^t Prymel.

Lundy XXIX^e jour d'octobre, l'an mil cinq centz quarante ouict, entre ouict et neuff heures du matin, jour et feste monsieur S^t Yues, fuct nacquy Yuon Furic, mon filz. Comperes M^{res} Herué Kerquelen, Yues le Baud, s^r de Crenchmarch, Jehan le Gac et M^e Jehan le Scanff, greffier de la court des Regaires de Cournouaille. Comaires furent Pezronelle Rolland, femme M^e Jehan le Gentil, Jahanna Furic, veuffue March le Beguec, Jahanna Moeam, fille François Moeam.

Samady XI^e jour de Juillet, l'an mil cinq centz cinquante, fuct nacquye Guillamete, ma fille, du matin enuyron sept a ouict heures du matin. Compaires furent Pieres Kerinisan, s^r de Cheffdeboys, François du Briec, s^r dud. lieu, Renné de Kerloeguen, s^r de Crenchieusen. Comaires Loyse le Gentil, femme Charles Ansquer, Jahanna le Baud, femme Jehan Lonoré, Guillamete Martin, fille Lorans Martin et femme M^e Yues Rozerch. Et allé o sa nouricze led. jour et mourut mercredy XVI^e jour dud. moys.

Samady XXI^e jour de nouembre, l'an mil cinq centz cinquante vngn, anuyron quatre a cinq heures du matin, a Kerammaner, fuct nacquye Jahanna Furic, ma fille, et furent comperes missire Bertholomy Lansy, fermyer de l'euesché de Cornouaille, missire Jorges de Lesaudeuëz, docteur es droictz, M^e Henry Kersandy, lieutenant en la

court des Regaires dud. Cornouaille. Comaires furent Jahanna du Lart, dame de Lesconan, douariere du Louch, Marye le Roux, Catherina Mazeou, femme M^e Henry le Maoumeur, et Anna Foucher, femme M^e Yues Furic. Et allé ou sa nouricze, led. jour.

Lad. Jahanne decebdé le XXIII^e jour de Januyer, l'an mil cinq centz cinquante quatre (1).

Mardy XV^e jour d'aougst, l'an mil cinq centz cinquante troys, anuiron cinq a six heures du matin, a Keranmaner, fuct nasquy Thomas Furic, mon filz. Comperes furent M^e François Marquer, chantre et chanoine de Cournouaille, M^e Thomas le Guenou, chanoyne dud. Cornoaille. Comaires. . . . de Kergadou, dame de Kerquelennen. Il allé ou sa nouricze, led. jour.

Le samady cinquyesme jour d'aougst, l'an mil cinq centz cinquante neuff, anuyron vgn heures apres la mynuyt, fut nacquy François Furic, mon filz, a Keranmanoyr. Comperes estoinct M^{res} Riou Kerquelen, greffyer crymynel en la court et seige presidial de Kemper^{tin}, François de Quoettanezre et Guillaume Bougeant. Comaires estoinct Margyllye le Diguoy, dame de Kermahonec, femme M^e Jehan le Guber, s^r dud. Kermahonec, Beaultricze Kerquelen, femme Alain Kerlozrec, et Guillamette Martin, femme M^e Yues Rozerch. Led. enffant a esté entre Jehanne le Cleuziou et moy, en mes secondes nopczes (2).

Jeudy XXIII^e d'april, l'an mil cinq centz soixante vngn, enuyron l'eure de mynuyt, fuct nacquy Jehan Furic, mon filz, a Keranmanoyr. Comperes furent M^e Jehan Parceuaulx, chanoyne de Cournouaille, M^e Oliuier Riuelen, official de

(1) 1555, n. s. — Ces deux lignes sont écrites en marge dans le manuscrit.

(2) Ce mariage fut célébré à Quimper, le 6 décembre 1557. (Bibl. Nat.—Cabinet de d'Hozier, vol. 152).

Cournouaille, M^eRené Foucher, greffier ciuil en la court de Kempertⁱⁿ. Comaires Jahanna Martin, femme Jehan Grefreguy.

Le dymanche de Pasques fleuryes, enuyron quatre a cinq heures aperes mydy, l'an mil cinq centz soixante vngn (1), fuct nacquy Guillaume Furic, mon filz, a Kempertⁱⁿ. Compaires estoinct M^{rs} Guillaume Coetforn, procureur en la court des Regaires de Cournouaille, et comaire Leueneze le Gartz, veuffue de feu M^e Guillaume Kerquellen.

Jeudy XXIII^e de Juingn, l'an mil cinq centz soixante troys, enuyron deux heures et demye apres la mynuict, jour et feste de monsieur S^{ct} Jehan Baptiste. fuct nacquy Herué Furic, mon filz, en ma maison et demeurence a Kempertⁱⁿ. Compaires sont maistres Guillaume le Medec, chanoyne de Cornouaille, et Herué Toullalan, s^r de Kerfentennyc, et comaires Isabelle Kerquelen, dame des Salles, femme M^e François de Quoettaneze. Et allé o sa noricze, led. jour.

Le jeudy dernier jour d'aust, mil cinq centz soixante quatre, enuyron cinq a six heures du matin, sur le sign de *Gemynty*, fuct nacquy Yues Furic, et furent compaires M^e Jehan le Gubaer, bailliff des Regaires de Cornouaille, et Pieres Furic, mon filz, et commaire fuct Marguaritte le Gubaer, seur dud. M^e Jehan le Gubaer, et fuct baptizé en la parroisse de Ceuzon par dom Yues Bernard, le vendredy premyer jour de septembre. Et allé o sa nouricze, le samady second jour dud. moys, o vngn homme nommé Celton.

Le mardy V^e jour de septembre, mil cinq centz soixante quatre, decedé Andree Lucas, fille de feuz Bertran Lucas et Anne Fyly, sa maire. Requiescant in pace. Et fuct entree (2) en la parroisse de Comuryc (3) et decedé a Benodet. En celluy

(1) 1562, n. s.

(2) Enterrée.

(3) Combrit.

temps estoict la grande peste a Kemper^{tin} et es forsbourgs.

Le dymanche XVII^e de septembre, mil cinq centz soixante quatre, decedé Guillamette le Baud, veuffue de feu M^e Jacques le Famyer, et fuct entree a l'eglise de S^{ct} Corentin

Le mercredy XVIII^e d'octobre, mil cinq centz soixante quatre, morut M^e Yues le Baud, s^r de Crenchmarc, en son manoir de Penfoullyc.

Le mercredy XVIII^e jour d'octobre, mil cinq centz soixante quatre, feste de monsieur S^{ct} Lucas, fut maryee Françoise Martin, fille Lorans Martin et Jahanna Bougant, sa maire, a M^e François Moeam, filz M^e René Moeam et Yuoree le Baud, sa maire, procureur pour le Roy en la court et siege presidial de Kemper^{tin}.

Le XX^e jour de nouembre, mil cinq centz soixante quatre, decedé Jehan le Baud, s^r de Toulmen, au manoir de Lanros, et fuct enterré en l'eglise de S^{ct} Corentin.

Lundy, XI^e jour de Juign, l'an mil cinq centz soixante cinq, mourut M^e Georges de Lesoudeuez, s^r de Rubien et senessal du Roy a la juridiction de Kemper^{tin}, Conq, Chateoulin.

Le vandredy tiers jour de may, jour et feste de la Sainte Croix, enuyron six a sept heures du matin, decebdé damoeselle Jahanna le Cleuziou, ma femme, fille de feu M^e Gabriel le Cleuziou et Leueneze le Gartz, sa femme. Que Dieu la facze pardon. et m'a lessé d'enffans cinq, sçauoir François, Jehan, Guillaume, Yues et Jehanne Furic, que Dieu les facze estre gens de bien. Et led. deces fuct en l'an mil cinq centz soixante six (1).

Le vingtneufuiesmejour de Juillet, mil V ctz. soixante vnze, furent maryes nobles gens Pierre Furic et Jehanne le Cleziou, fille de Ecuyer Guillaume Runbiern, sieur du

(1) Jusqu'ici le manuscrit est de la main de Jehan Furic, tout ce qui suit a été écrit par Pierre Furic, son fils.

Cleziou et de Keranguen. Les noczes furent celebrees le dimanche apres la St Laurens, oud. an 1571 (1).

Lad. Jehanne Runbiern mourut le jour et feste de monsieur St Jehan Babtiste, 24 de Juin 1589. Dyeu pardoinct a son ame et la veille receuoyr en son St paradys

Le cinquiesme jour de mars, mil cinq centz quatre vingtz et dix, furent maryes nobles gentz Pierre Furic et Jehanne de Kergadalen, seur de ecuyer Pierre de Kergadalen, sieur du Dreuers, de Treuarec, de Kerguern, etc., et fut le lundy gras.

Le mardy, sixiesme jour dud moys, qui fut le mardy gras, furent celebres les nobczes desd. Furic et Kergadalen, par venerable personne M^e François Kermorial, chanoine de Cornoaille et recteur de Cueuzon, en l'eglise cathedrale de St Corenthin. Sa venue a Keramanoyr fut faicte le dimanche dixhuictiesme dud. moys de mars, aud. an mil V ctz. quatre vingtz et dix.

Le lundy vnziesme de Juin mil V ctz. quatre vingtz et dix, feste monsieur Saint Barnabé, deceda lad. de Kergadalen. Que Dyeu facze pardon a son ame Et fut enterree en l'eglise parroechialle de Briziac et fut malade troys semeines.

Le mardy 22 de Januyer 1591, jour et feste de monsieur Saint Vincent. furent epouses nobles gens Pierre Furic et damoiselle Rauanne du Mur, de la parroesse de Meillennec(2), diocze de Vannes. Led mariaige fut faict a Kempertⁱⁿ, elle estante auecques sa tantte de Bronelou de la parroesse de Mottré (3).

Les noczes desd. Furic et de Mur furent celebres en la parroesse de Mottré, par le recteur de lad. parroesse, le jour du Sacre, quatorziesme jour de Juin 1591.

(1) 12 août 1571.

(2) Mellionec.

(3) Motreff.

Sa venue a Keramanoyr fut le septiesme jour de Juillet, aud. an 1591.

Le dimanche, 19 de Januyer 1592, eut lad. du Mur, ma feme, vngne fille, a Kempertⁱⁿ, laquelle fut batisee a St Corenthin par venerable personne M^e Jehan Seguin, docteur, teologal et chanoine de Cornoaille. Compere fut ecuyer Herué Loas, sieur de Keruidam, pres Rostrenen, et comaire fut damoiselle Ktherinne Canaber, fille et seulle herittiére de ecuyer Allain Canaber, sieur de Kerlouet. Le batistaire fut faict le lundy 27 de Januyer 1592. Et alla a Couetles, pres Keranlouet, pour estre nourrye, avecques Louys le Du et Marye le Berre, sa femme. Dyeu luy doinct la gracze d'estre fille de bien.

Le mardy 29 de Juillet 1596 mourut noble homme Jehan Lhonnoré, sieur de Kerambiguette, procureur, lors de son deceix, de la ville de Kempertⁱⁿ, et fut enterré a l'eglise de monsieur St Corentin, le mercredy ensuiluant.

Le mardy tiers jour de decembre 1596, sur le signe de *Sagitaris*, fut nacque Margaritte Furic, ma fille et de damoiselle Rauanne de Mur, environ l'eure de midy a vngn heure apres midy. Son compere fut escuier Glezran Adam, sieur de Tremaria, et la coumere damoiselle Margaritte le Baud, fille de noble home Allain le Baud, sieur de Pratanros, et femme noble home Mattieu Lozeac, procureur du Roy du sieige presidial de Kempertⁱⁿ. Et fut nourrye a Cueuzon, avecques Pierres Houalezre et. . . Auffret, de Kergariou. Dieu luy doinct la gracze d'estre fille de bien.

P. FVRIC.

(Original en papier. — Archives de M. le comte de Rosmorduc.)

XIV

Contraventions et Commissaire de police à Landerneau

Vers 1740.

M^e Honorat-Etienne Mignan naquit à Landerneau, le 11 mars 1707, et fut baptisé le lendemain à Saint-Houardon. Son père était Etienne Mignan « Escrivain du Roy au Port et Arsenal de Brest ». Il fut nommé par son grand'père maternel Honorat Le Corre et par demoiselle *Le Guenne*, femme du sieur *Godde*, de cette ville.

En novembre 1736, il remplace comme Procureur le sieur Gabriel-Yves Ferrand démissionnaire en sa faveur. Il apporte le certificat exigé de catholicité, (ce mot est orthographié, à la Cour de Landerneau, de toute façon, excepté la bonne : on trouve même « *quatollisité* ») (1) : et ses répondants témoignent de son expérience des affaires déclarant qu'on l'avait vu « *travailler à la pratique chez dix procureurs et avocats.* » Entré en possession de son office, nous le voyons employé comme *Interprète-Juré* (1741-1743), et commissaire de police en 1742, 1747-1748..... Et c'est tout ce que nous en savons.

Toutefois, nous possédons un gros in-folio intitulé : « La Conférence des ordonnances Royaux, nouvelle édition, etc., par Pierre Guénoys et L. Charondas Le Caron... A Paris, chez Pierre Chevalier, au Mont Saint Hilaire, à la Cour d'Albret. M.DC.VII. » Il est bien vrai de dire : « *Habent sua fata libelli.....* » Avant d'échouer chez nous, ce vénérable ouvrage

(1) Archives du Finistère : *Réceptions de Procureurs et Notaires dans la Juridiction de Landerneau.*

a couru depuis 1607 qu'il fut imprimé autant d'aventures que les plus grands glob-trotters, tels *Télémaque* et *Ulysse* : en 1739, cependant, il fut recueilli épave ballottée au hasard des ventes après décès, — justement, par notre M^e Mignan, qui eut l'heureuse idée d'inscrire de sa main, à la suite de la Dédicace adressée par Charondas Le Caron à M. Messire Pierre Jeannin, conseiller d'Etat, un renseignement ainsi libellé :

« J'ay acheté le présent livre ce jour 17^e septembre 1739, d'une femme de St-Thomas nommée Suzic qui Courroit Les Rües pour Le Vendre. »

Signé : MIGNAN,
P^r à Landerneau.

Nous aimons à trouver cette information que, pour lors, Suzic, Suzon, ou Suzette promenait à travers Landerneau les *Ordonnances Royaux*, peut-être pas plus fière que si c'eut été pour offrir de porte en porte du poisson de l'Elorn ou de la Rade, de la laitue ou des échalottes.

Voilà, en résumé, tous les éléments biographiques (dont un bibliographique si l'on veut), sur ce bon Procureur ! C'est peu, mais hélas ! c'est tout. Et cependant, — direz-vous, — M^e Mignan a beaucoup écrit, du temps qu'il était Procureur.

Certes, il a dû beaucoup écrire sur papier timbré de *Bretagne*, daus une prose fidèlement, servilement copiée dans les formulaires officiels, prose que l'on retrouve dans les modèles d'actes du vieux « *Praticien françois* » les « *Formules d'actes et de procédure* », et autres guides-âne à l'usage des expéditionnaires du temps. Dans le procureur, vous ne devez pas rechercher l'homme : il est un enregistreur et pour être exactement, exclusivement, scrupuleusement ce que l'on attend de lui, il ne doit rien modifier ou corriger à la forme des textes qu'il reproduit, ni y mettre du sien, pas plus que le photographe ou le phonographe-enregistreur

ne peuvent se livrer à des fantaisies dans leur reproduction.

Heureusement notre procureur était doublé d'un *commissaire de police* : laissant de côté, les nombreuses minutes que l'avoué d'autrefois eut à rédiger *secundum artem* dans le cours de sa vie professionnelle, et à parapher, nous nous attacherons à parcourir les procès-verbaux qu'il eut à dresser, et dans lesquels, bien à son insu, il révèle sa *personnalité*, nous fournissant avec des détails sur l'emploi de quelques heures de son *Curriculum vitæ*, des traits légers, peu accusés au tableau de la vie populaire d'autrefois à Landerneau, quelques données sur l'*observation du dimanche*, point sur lequel M^e Mignan semble avoir apporté un zèle particulier « conformément aux ordonnances et règlements de la Cour ».

*
* *

Entre la théorie qui fait des populations d'avant 1789, des collectivités de brutes hypnotisées par des superstitions grossières, et celle qui, prenant le contre-pied, en fait des assemblées de saints, d'une pureté sans tache, d'une foi exubérante, d'une charité ardente, confits en dévotion, il y a de la marge et assez d'espace pour pouvoir établir la vérité et baser une juste appréciation des hommes et des choses d'autrefois.

Certes, les braves et honnêtes gens sont nous avons l'honneur de descendre, eurent leurs défaillances, et ce qu'en proclament les prédicateurs et les magistrats ne les montrent pas toujours personnages édifiants, particulièrement en ce qui concerne le respect et la sanctification du dimanche.

Les ordonnances d'Orléans et de Blois, renouvelées par la Déclaration du Roi du 16 décembre, répétées dans leurs défenses par les règlements d'août 1712 et août 1715, proscrivent tout ce qui pouvait être un obstacle à l'observation du *Jour du Seigneur*.

D'autre part, en Bretagne même, les nombreux arrêts dressés par la Cour du Parlement, montrent que l'on ne se faisait pas faute de violer ces ordonnances et règlements puisque la justice devait sévir avec tant d'énergie contre les récalcitrants.

Enumérons quelques-uns de ces arrêts :

D'abord celui du 16 octobre 1627 sur la remontrance du Procureur général du Roi dénonçant que pendant la célébration de l'office et et aux *Prônes* de la grand-messe, on se retire dans les cimetières pour se battre jusqu'au sang ou aller dans les tavernes, ... condamne les contrevenants à 30 s. d'amende applicables à la Fabrique et les taverniers à 10 l. s'ils laissent entrer et servent à boire et à manger.

— *Arrêt*, du 22 avril 1667, qui défend à tous marchands *d'ouvrir ni vendre les jours de dimanches et fêtes* ; à peine de 100 l. d'amende, applicable un tiers *au dénonciateur*, et les deux tiers aux hôpitaux de Rennes, et cela pour la première fois, quitte à plus grandes peines *s'il échet*.

— Arrêt du 11 juillet 1670, à requête du recteur de St-Briac, portant la peine de 10 l. d'amende contre les cabaretiers, de 6 l. contre les particuliers et autres qui couraient les nuits de dimanche aux fileries, rendries, bals et danses, *déguisés et masqués, et allaient dans les Eglises, travestis, contrefaisant les nouvelles mariées*. (!)

— Arrêt du 27 octobre 1681, portant défense à toutes personnes de danser et de jouer publiquement proche les Eglises et Chapelles, durant l'office divin.

— Arrêt du 4 novembre 1684 (1) qui enjoint aux juges et officiers de Blain et de Plessé, de ne souffrir aucuns cabarets ouverts pendant l'office. L'avocat général dénonce les juges comme étant d'intelligence avec les cabaretiers, « ce qui, — dit-il, « *tourne au déshonneur de la Religion, dans un Pais*

(1) On était à la veille de la Révocation de l'Edit de Nantes (1685), ce qui rend cette considération d'autant plus topique.

« rempli d'Huguenots, qui voient avec plaisir le peu d'ordre
« qu'apportent ces juges négligens. »

— Arrêt du 28 mai 1685, porté à la requête de Missire Jean Hamon, recteur de la paroisse de Guimiliau et trêves, Evêché de Léon. Le Recteur expose que les Fabriques ne rendent aucun compte des deniers de la Fabrique, qu'ils consomment en vin et débauches qu'ils font ensemble, rédigent des semblants de délibération sur feuilles volantes, etc., pendant le Service divin *ils sont aux tavernes*. L'arrêt les condamne de ce chef à 50 l. d'amende.

— Arrêts du 25 novembre 1686, du 5 août 1715, du 3 octobre 1722, etc., etc.

Nous venons de dire plus haut que M^e Honorat Mignan semblait avoir apporté dans ses fonctions de *Visiteur* de police un zèle tout particulier pour le maintien des arrêts et règlements touchant l'observation du dimanche. Nous nous le représentons sortant de sa demeure, la perruque poudrée ou abondamment amidonnée, coiffé en bataille de son tricorne fraîchement galonné, et portant à la main sa canne à pomme d'argent. Le brave Le Gouez, le sergent, valet de ville mais non laquais du Maire, l'escorte, enveloppé dans son manteau et portant sur l'épaule sa lourde hallebarde (1). Tous deux fiers et forts de leur ingrate mission, vont le pas et l'œil assurés, dictant, par leur attitude, à tout venant leur volonté de maintenir envers et contre tout, le bon ordre dans la cité, faisant comprendre à tout bon entendeur, selon l'expression emphatique mais sincère d'un humble juge de paix que nous avons connu, *qu'il serait plus facile de faire dévier le soleil de sa course, qu'eux de leur devoir.* »

*
* *

Des procès-verbaux de M^e Mignan, nous en avons retenu quatre passablement instructifs. Son premier constat marque ce qui suit :

(1) Cf. A. Babeau : *La Ville sous l'ancien régime* ; livre II.

« Ce jour de dimanche (18 mars 1742) nous nous sommes
« transportés sous les halles sur les neuf heures et demie du
« matin, après le troisième son du Service divin, ayant avec
« nous pour l'exécution de nos ordres M^e Pierre Le Gouez,
« sergent de la principauté de Léon à Landerneau... Où étant
« aurions enjoint et ordonné aux poissonnières y étalées de se
« retirer sur le champ avec leur poisson, attendu que pendant
« le Service divin elles ne doivent pas débiter, à quoi lesdites
« poissonnières ayant satisfait en ramassant leur poisson
« dans un endroit particulier n'y laissant seulement une
« d'entre elles pour le garder.

Les poissonnières, de si bonne composition, ne se comportant pas comme de vulgaires *harengères*, poissonnières mais pas poissardes, ne furent pas imitées par les boulangers et les boulangères « aussi étalés sous lesdites halles. » Le digne commissaire les invite à déguerpir, mais eux, aussitôt d'invoquer la coutume, et sur la menace de confiscation de leurs pains, Jeanne Le Borgne et son mari, Guillaume Traouez, soldat de marine à la compagnie franche de Gudy, pour lors en quartier au Faou, de « proférer des injures et des invectives atroces ». Le brave Le Gouez dut intervenir et emporta le pain : le dernier mot, croyait-on, lui était resté.

Pas du tout. — M^e Mignan continue sa tournée, et lorsqu'à onze heures, alors que la messe paroissiale n'était pas finie, il repasse par les halles, il y trouve Traouëz et sa femme étalant leurs pains et les débitant plus que jamais. Ils protestent que la Messe était finie à Saint-Julien : là n'était pas la question, puisque les halles se trouvaient sur la paroisse de Saint-Houardon. M^e Mignan, après avoir dressé un nouveau procès-verbal de contravention, se retira en songeant à part lui que tout n'est pas rose dans le métier.

Le dimanche de Pentecôte 1747 il rédigea le rapport suivant touchant sa visite du jour.

« Nous, M^e Honorat-Etienne Mignan, commissaire de police
« à Landerneau, y demeurant paroisse de Saint-Hoüardon,
« savoir faisons que le dimanche de la Pentecoste vingt-et-
« uniesme de mai 1747, ayant avec nous M^e Christophe Le
« Duf, sergent de la Juridiction de la principauté de Lander-
« neau, avons sorti de notre demeure susdite, après neuf
« heures sonnés que commencent les grandes Messes paroissiales de Saint-Julien et de Saint-Thomas, à l'effet de faire
« notre tournée dans le cabarets, jeux publics et autres
« lieux pour réprimer les abus qui se pourraient rencontrer
« contre le bon ordre, la Religion, les ordonnances, arrêts et
« règlements de la Cour, et après avoir monté et descendu la
« rue de Ploudiry sans y avoir trouvé de contravention,
« sommes entrés dans un cabaret n'ayant pour enseigne qu'un
« Bouchon, situé au quartier de Toulcoq, trêve de Saint-
« Julien, et parlant à la femme du nommé René Hélou, cabaretier y demeurant, luy avons demandé si quelqu'un buvoit
« chez elle, à quoi elle nous a répondu qu'il y avoit deux
« particuliers dans une chambre haute mais qu'il n'y avoit ni
« verres ni bouteilles, qu'elle les leur avoit otés depuis que la
« grande Messe était commencée, ce que voulant vérifier,
« avons monté dans la dite chambre haute et nous y avons
« trouvé le sieur Guillaume Cornec, marchand-épiciier de cette
« ville et Aubin Poullaouec, assis à une table, ayant chacun
« devant soi un goblet de vin blanc plain à razade, toutefois
« sans bouteille, l'ayant en apparence cachée, et leur ayant
« remontré... leur tort et erreur de conduite l'hôtesse ne
« trouve à dire que « pour ceux de la paroisse de Saint-
« Hoüardon où la Messe ne commençoit qu'à dix heures.

M. Mignan « sans égard pour ce raisonnement spécieux », verbalisa et se retira.

Le dimanche, 20 août 1747, l'autre commissaire, M^e Nicolas Onfrey, devait prendre sa semaine pour les tournées et visites à faire « pour le maintien du bon ordre et de la bonne

police. » Il est retenu dehors par ses affaires et fait prier son collègue de le remplacer. M^e Mignan envoie chercher M^e Kgadevern, sergent, et à trois heures de relevée, alors que les vêpres commencent dans les différentes paroisses, et en sa compagnie, monte et redescend la rue de Plondiry; visite les cabarets : tout y est de la plus grande correction et n'offre prise à une contravention. Au haut de la rue de La Fontaine-Blanche, on remarque cependant que la boutique de Catherine Ségalen, femme de Jean Nicolas, boulangère et marchande fruitière, est ouverte « comme dans les jours ouvrables. »

On lui fait observer qu'elle est en défaut, mais elle riposte qu'elle allait fermer.. On lui confisque deux tourtes de pain et trois panniers de fruits trouvés sur sa boutique, que l'on dépose chez l'hôtesse du *Cheval-Blanc* « en attendant un temps plus convenable pour les faire porter à l'hôpital au profit des pauvres », toutefois « à l'exception d'un panier de pommes vertes que l'on a fait renverser dans le ruisseau et fouler aux pieds, conformément aux règlements. » Quel souci de l'hygiène publique !

M^e Mignan, malgré les exigences du service et les scrupules de sa conscience, n'est pas *sans pitié*, comme le *Gendarme de Courteline*. C'est lui qui nous en donne un témoignage dans ce même procès-verbal du 20 août. En poursuivant sa tournée, il voit encore ouverte, dans la rue du Couër, la boutique de la veuve de Bernard Le Blouch, marchande fruitière, mais, dit-il, « *étant donnée son extrême* » « *pauvreté*, nous nous sommes borné à lui faire fermer sa » « boutique et faire renverser dans le ruisseau et fouler aux » « pieds, un petit panier de pommes vertes. »

Rue de Saint-Houardon, au bureau de la Poste, le vigilant commissaire sent son nerf olfactif se révolter ainsi que son amour de bon ordre et de l'hygiène. C'est un cloaque pestilentiel, d'une puanteur suffoquante que la paresse des

« Boueurs » a laissé se former et s'accumuler. Ils sont deux et habitent Pencran. M^e Mignan les fait chercher par Kgadavern après avoir, au préalable, réquisitionné pour l'accompagner, un caporal et deux fusiliers fournis par le corps-de-garde de la Place. Un d'eux, Madec, rencontré à l'instant en ville, est mis en geôle par le Commissaire ; le Sénéchal intervient et le fait mettre en liberté : les deux coupables se livrèrent sur le champ à un nettoyage en règle.

Le 30 juillet, M^e Mignan trouva à récolter un nombre peu ordinaire de contraventions. Ce n'était cependant la foire de La Martyre, qui se passe au commencement de juillet : quel évènement donc avait amené à Landerneau l'affluence de monde mentionné dans le procès-verbal du 30 juillet, tels les gens du duc de Penthièvre, les notables bourgeois de St-Pol-de-Léon, etc. ? nous n'en savons rien ; en tout cas voici le relevé des opérations du *Policeman*, en ce jour.

« Nous, M^e Honorat-Etienne Mignan, commissaire de police à Landerneau, y demeurant sur le Pont, paroisse de Saint-Hoüardon, savoir faisons que ce jour de dimanche, trentième juillet mil sept cent quarante sept, sommes sorty de notre logis après neuf heures sonnées du matin, tems que commencent les Grandes Messes de Saint-Julien et de Saint-Thomas de cette ville, pour faire nôtre tournée pour examiner les contraventions aux ordonnances, arrêts et réglemens de la Cour qui se peuvent commettre tant par les marchands, cabaretiers, perruquiers, maîtres de jeux qu'autres, et commençant par le quartier de Saint-Julien, avons remarqué la boutique du sieur Aballain L'ainé ouverte, y étant entré, l'avons trouvé razer un particulier, et lui ayant remontré qu'il était d'autant plus en faute qu'étant dans la maison la plus prochaine de l'église, le scandale étoit plus grand et qu'il n'avoit pas d'excuse valable à proposer puisque de sa boutique il entendoit le prêtre à l'autel Il nous auroit répondu que le particulier qu'il razoit étoit un étran-

ger et qu'il y en avoit tant présentement en cette ville qu'il falloit malgré soi se prêter à les servir, ce néanmoins nous lui avons déclaré que nous en rapporterions nôtre procès-verbal pour suricelui être statué à la première audience de police où nous l'avons interpellé de se trouver si bon lui semble.

« Passant outre de la rüe de Ploudiry, avons remarqué des gens boire dans la cuisine du nommé Floch, cabaretier, y etant entré, ces particuliers nous ont dit être *domestiques de la suite de S. A. S. Mon^{gr}* le duc de Penthievre et qu'ils ne faisoient que d'arriver en ville, sur quoi avons remontré audit Floch qu'il y avoit de l'imprudence de servir ces particuliers dans sa cuisine à la vüe et au scandale de tous les passans, ce qui nous obligeoit à en rapporter notre procès-verbal pour y être statué ce qu'il appartiendrait à la première audience de police où il demeueroit assigné pour déduire ses raisons si bon lui sembloit.

« Entré dans l'auberge du nommé Trotabas, au *Dragon-Vert*, avons trouvé dans un cabinet, au premier étage, sur le derrière, un soldat de *Ponthieu* et un particulier étranger qui buvoient, quoique la femme dudit Trotabas nous avoit dit précédamment qu'elle n'avoit personne chez elle, sur quoi nous lui avons déclaré sa contravention et que nous en rapporterions notre procès-verbal et lui faire appliquer l'amande qui seroit prononcé s'il étoit vu appartenir à la première audience de police ou nous l'avons interpellé de se trouver ou son mary si bon leur semble.

« Plus haut dans la meme rüe nous avons remarqué la boutique de la nommée Françoise Morvan, femme du nommé Jacques Jardinier, débitante d'eau-de-vie, de tabac et de chandelle, a demy ouverte ou nous étant approché l'avons trouvée qui débitoit de l'eau de vie à une femme dans une burette pour emporter, nous a-t-elle dit, chez elle. et ayant remontré à laquelle Morvan qu'elle ne devoit débiter aucune

chose pendant le Service divin, ny tenir sa boutique ouverte et y avoir exposé vis-à-vis la chandelle qu'elle débite, ny son enseigne de tabac dehors, elle nous auroit répondu, que ne recevant de jour que par sa boutique, elle ne pouvoit la tenir fermée, que son enseigne de tabac elle la tenoit dehors de l'ordre du sieur de Roujoux, entreposeur, qui lui avoit dit d'en user ainsy quelque défense que la Police lui en fit, et qu'à l'égard de sa chandelle, quoiqu'elle fut exposée, elle n'en vendoit que le soir et qu'elle ne la retire-roit pas, ce qu'elle avoit exprimé avec des paroles de hauteur, et ayant remarqué que nous faisons note pour rapporter notre procès-verbal, elle nous avoit dit en langue bretonne : « Ecrivez sur votre c.. si vous voulez, je ne m'en soussie guère » (1). De tout quoi nous lui avons déclaré que nous fesions notre procès-verbal pour y être fait droit à la première audience de police, ou nous l'avons sommé de se trouver, si bon lui semble, pour déduire tout ce qu'elle verra.

« Passant ensuite dans la paroisse de Saint-Hoüardon, après dix heures sonnés, et que la messe paroissiale y était commencée, avons remarqué que la boutique du sieur Aballain Le Jeune étoit ouverte, y étant entré, l'avons trouvé qui razoit un particulier, pour quoi lui avons déclaré que nous en rapporterions notre procès-verbal pour y être statué à la première audience de police, ou il demeurait assigné pour déduire ses raisons si bon lui sembloit.

« Montant la rue de Lafontaine-Blanche, avons entré en l'auberge du *Croissant* et demandé à la nommée Louise Gourvelin, veuve Joseph Donnart, hôtesse, si quelqu'un buvoit chez elle, à quoi elle nous avoit répondu d'un ton d'assurance et sans se déconcerter que les sieurs Cloarec et Kmeur, de cette ville, déjeunoient dans une chambre

(1) Cette femme grossière se servit, vraisemblablement, des expressions bretonnes : « *Skrivit var ho reor, m'ar kirit ; — evidon-me, na ranket à fors.* »

haute avec un Monsieur de la ville de Saint-Paul qui étoit en cette ville depuis hier, et lui ayant dit qu'elle ne devoit pas souffrir les Paroissiens tenir table chez elle pendant le Service divin, et que nous ne pouvions nous dispenser sur sa déclaration de rapporter contre elle, elle nous auroit répondu avec fierté qu'elle ne s'embarrassoit pas pour ce qui seroit fait, sur quoi nous l'avons sommée de se trouver si bon lui semble, à la prochaine audience de police, où il seroit fait droit sur notre procès-verbal, que nous avons rapporté audit Landerneau, et que nous affirmons contenir visité les jour et an que disant. »

MIGNAN.

*
* *

Nous l'avons vu plus-haut : tout n'étoit pas rose dans les fonctions d'un commissaire de police consciencieux, esclave des règlements et censeur implacable des manquements à leur observation intégrale.

Deux années d'exercices à fournir ! Sa *semaine* à faire, du dimanche matin au dimanche matin suivant ! Ce n'étoit pas indifférent.

Heureusement pour lui que ne vivant pas sous le régime du suffrage universel, son indépendance étoit plus facile à garder : il n'avait ni amis à servir ni ennemis à ménager en vue d'une candidature, ni de contraventions ou de délits à oublier ou à mettre au clair, selon les besoins ou les calculs de son ambition.

Si M^e Mignan avait songé à briguer les suffrages de ses concitoyens appelés à devenir ses électeurs, il lui aurait été difficile de procéder, comme il le fit, par exemple, dans sa *visite* du 17 avril 1747 « pour le fait de la *Répurgation des Rües*, » ; contre de notables commerçants et autres : procès-verbal contre un mercier, sur le Pont, le s^r Cloarec « qui n'a point balleyé » ; lequel dit M^e Mignan, « n'ayant

« pas voulu payer l'amande de dix sols que nous lui avons
« imposé, nous avons fait saisir sur sa boutique, deux
« paires de bas de St-Marceau à enfans. » Puis il retrouve
et note la même contravention chez la veuve Tilly, autre
mercière ; chez le s^r Branda, marchand de drap et de
soieries, au haut de la Halle ; chez le s^r Bonaventure du
Thoya, rue de la Fontaine-Blanche ; chez l'hôte des *Trois*
Piliers, Place aux Vaches ; même place, chez Charles Sequin,
tanneur ; chez le s^r Duclos Le Gris, et *tanti quanti* ..., tous
condamnés à dix sous d'amende.

Rappelez-vous de plus que Mignan opère à Landerneau,
la ville célèbre par le bruit que l'on y fait, ... ou les bruits
que l'on y fait courir en toute facilité et rapidité, selon ce
que l'on prétend dans la province et le royaume

N'oubliez pas encore que dans l'exécution de son pénible
mandat. M^e Mignan peut se trouver à chaque pas en conflit
avec officiers de justice, agents des Devoirs et autres.

Pour ce qui est de la justice, quiconque a étudié l'organi-
sation de la police à travers les âges peut constater la con-
currence qui a toujours existé entre cette institution et celle
de la justice, depuis la République romaine jusqu'à nos
jours : incompatibilité d'humeur, au moins, qui se traduit par-
fois par des éclats retentissants. Nous lisons, par exemple,
dans le « Dictionnaire des Arrêts des Parlements de France »
de Pierre Jacques Brillon, Paris, 1728, (T. V. p. p. 187-188)
le *Nota* suivant au sujet de l'Édit de Novembre 1699, « por-
« tant création de procureurs.. *commissaires de police*, etc.

« *Nota.* — Les officiers de Justice jaloux du retranchement
« qu'on venait de leur faire de la police (dont l'autorité
« flattait leur ambition, mais dont l'administration gratuite,
« accompagnée de peines, de dangers et de sollicitudes con-
« tinuelles avoit été négligée de leur part. tandis qu'ils étoient
« occupez plus utilement aux fonctions plus lucratives de la
« Justice contentieuse) ne se contentèrent pas de susciter aux

« officiers de Police, une infinité de troubles dans leurs
« fonctions. droits, honneurs, prérogatives et privilèges, mais
« ils eurent soin d'adresser au Conseil une foule de *Mémoires*
« qui tendoient, plus ou moins, à faire supprimer ces tribu-
« naux de Police nouvellement érigés..... ou du moins de
« brouiller tellement les choses que..... », leur action fut
pratiquement impossible

Pour la Police des Cabarets, le pauvre commissaire trouve une forte opposition dans les agents des *devoirs*. Il est vrai qu'il arrivait que la ferme des aides réclamait contre les fermetures de cabarets prescrites par les évêques et que le contrôleur général intervenait pour faire restreindre le nombre de ces fermetures. (1)

Nous avons vu dans le dernier des procès-verbaux donnés plus haut qu'une *contravenante* se targue de l'avis ou quasi-autorisation de l'*Entreposeur des Tabacs* pour désobéir aux arrêts concernant le dimanche.

De la part de ce fonctionnaire ce semblait un parti-pris, un système. Cela ressort d'un constat du 17 septembre 1747, où le commissaire, M^e J.-B. Le Vaillant expose que pendant les grand'messes, faisant sa tournée, il remarqua, rue de Ploudiry, « la boutique d'un nommé François Abgrall ouverte avec une *inscription sur quarton* portant ces mots :
« *De par le Roy, bureau pour la distribution du tabac, etc,*
« et ayant remontré audit François Abgrall, qu'il ne convenait point d'avoir sa boutique ouverte ny de mettre cette enseigne contre le dehors de la fenestre de laditte boutique
« pendant le service divin, il nous a répondu *qu'il ne faisait rien que par l'ordre de M^r de Roujoux et qu'ainsy sil trouvait occasion de vendre et de débiter du tabac pendant le service divin, il l'eut fait comme dans un autre temps, nous a de plus dit que M^{es} Mignan et Cloarec, aussy commissaires*

(1) C. A. Babeau. *Le Village sous l'Ancien Régime*. p. 229.

*« de police faisant leur tournée lui ont également fait les
« mêmes réprimandes et qu'ils leur a donné la même réponse
« qu'à nous. »*

Concluons : tout porte à croire que M^e Honorat-Etienne Mignan fut un honnête homme ; se comporta en toute circonstance, vécut et mourut en honnête homme. Rendons à sa mémoire l'hommage qui lui est dû.

Abbé ANTOINE FAVÉ.

XV

DES DOLMENS ET DES MENHIRS

sur les montagnes

De KHASIA et de JAINTIA

Ayant appris par un de mes amis, qui a passé plus de vingt ans aux Indes au milieu d'une peuplade récemment arrachée aux plus épaisses ténèbres du paganisme, qu'il existe dans le pays de Khasia et de Jaintia, au nord de Calcutta, des dolmens et des menhirs, j'ai voulu en avoir de plus amples renseignements. Il m'a mis en rapport avec un de ses amis qui habite toujours ce pays, c'est-à-dire, M. le pasteur E. H. Williams, missionnaire à Mawphlang, Khasia, Hills, Assam. Ce peuple n'avait aucune relation avec le monde du dehors, et la langue est entièrement différente de celles des peuples voisins, qui n'avoisinent guère avec lui, car de hautes montagnes escarpées les en séparent. Ce fait a son importance pour démontrer le caractère absolument particulier et primitif des habitudes de ce peuple. L'œuvre accomplie en son sein est une des plus étonnantes conquêtes de la civilisation chrétienne ; l'instruction y est répandue et ses écoles ont présenté à l'Université de Calcutta quelques-uns de ses plus brillants sujets ; et pourtant ce peuple ignorait l'existence du monde du dehors il y a soixante ans et n'avait guère d'autre culte que *celui des démons*.

Mr Williams me communique les notes suivantes tirées d'un travail de J. B. Shadwell Esq^{re} accompagnées de renseignements qu'il doit à son observation personnelle, au sujet des pierres ainsi que des habitudes des habitants des montagnes de Jaintia et de Khasia.

Des menhirs de différentes dimensions et dont les groupes forment un caractère particulier des montagnes de Khasia, sont érigés en honneur des morts. On les trouve généralement aux environs des villages, mais souvent aussi à proximité des routes les plus fréquentées, les esprits des morts devant jouir d'une joie particulière de ces monuments érigés pour rappeler leur mémoire aux nombreux passants.

Ces pierres sont souvent de très grandes dimensions, lorsque les carrières voisines peuvent en fournir.

Les pierres sont alignées, la plus grande au milieu avec ses acolytes de chaque côté. La pierre principale est souvent couronnée d'une pierre plate et circulaire. Le nombre des pierres est de 3, 5 ou 7, mais il est quelquefois beaucoup plus considérable. Dans le dernier cas, des pierres y ont été ajoutées en honneur d'autres membres décédés de la famille, et quelquefois même pour commémorer des personnes de familles étrangères.

La règle est que ces pierres soient élevées par les parents du côté maternel du défunt, la pierre centrale en honneur de l'oncle du côté maternel, et une de chaque côté en honneur du défunt, et de son père ; d'autres y sont ajoutées en honneur des ancêtres des esprits auxquels la prière est adressée en vue d'obtenir des faveurs pour la famille.

Voici quelques renseignements donnés par un Khasi. Il y a *trois sortes* de pierres mégalithiques dans le pays :

1° *Maw-Bynna* (maw, pierre ; bynna, renommée) ;

2° *Maw-Kyjat* (maw, pierre ; kyjat, pied) ;

3° *Maw-Klim* (klim, adultère).

I. Les *maw-bynna* sont érigés par les parents pour perpétuer la mémoire de personnes importantes ; ils n'ont aucune destination religieuse, quoique l'on accomplisse quelques rites à l'occasion de leur érection. Le nombre de pierres dans un *maw-bynna* varie de six à douze, mais le plus souvent elles sont au nombre de sept ou neuf.

II. Les *maw-kyjat* ressemblent au *maw-bynna*, mais ils sont plus petits, et comptent de trois à six pierres levées. Lorsque les restes des corps incinérés sont portés au récipient de famille composé de larges dalles formant une boîte de trois à cinq pieds carrés, une cérémonie religieuse accompagne leur déposition.

III. Les *maw-klim* ressemblent aux précédents, mais se composent toujours de trois dalles debout. Ils sont érigés quand la femme a remis les restes de son défunt mari au soin de sa famille. Selon les coutumes du pays le mari n'est qu'un visiteur dans la maison de sa femme, et ce sont ses propres parents qui remplissent pour lui les rites à sa mort. Le *maw-klim* (pierres d'adultère), sont ainsi dénommés quand la femme règle tout compte d'argent avec la famille de son défunt mari et se marie de nouveau. Son second mariage est appelé *adultère*, mais échappe au déshonneur par l'érection du monument.

Les *maw-bynna* sont en général placés parallèlement à la route, et n'ont pas tous la même orientation. Les alignements de pierres sont érigés en ligne droite, et devant eux à une distance d'environ deux mètres est érigé le dolmen ou cairn.

Près de certains villages on trouve huit, dix ou plus de ces groupes de pierres, sans aucun rapport les uns avec les autres.

Des Khasis dans des villages reculés ont élevé des pierres mégalithiques en des temps récents, mais ces pierres n'ont pas les dimensions des monuments anciens. Les dolmens sont encore employés partout pour réunir les restes des familles, ou quelquefois de toute une tribu, en un seul lieu.

L'état absolument primitif de ces peuples prête un intérêt particulier à leurs coutumes ainsi qu'à leurs monuments, mais toute enquête sur l'époque à laquelle furent élevés ces monuments à cause de cela même devient impossible.

W. JENKYN JONES,
Pasteur.

XVI

Origine et organisation des sièges d'Amirauté

ÉTABLIS EN BRETAGNE

La juridiction de l'Amirauté fut établie en Bretagne par les édits d'avril et de juin 1691 ; les nouveaux tribunaux commencèrent à siéger dans le courant de la même année. Un siècle plus tard leurs attributions furent considérablement réduites (Décret du 6-11 septembre 1790). La loi du 9-13 août 1791 sur l'organisation judiciaire les supprima définitivement.

Origine des sièges d'Amirauté établis en Bretagne (1). — Les ducs de Bretagne avaient eu des amiraux ; mais à la différence de ce qui existait en France, ces grands officiers étaient nommés pour un temps, ils ne possédaient que les attributions qui leur étaient expressément déléguées ; aucun droit, et en particulier aucun droit de justice, n'était

(1) Sur la question de l'Amirauté de Bretagne et sur la résistance opposée par les Etats et le Parlement aux empiètements de l'amiral de France. voir E. du Crest de Villeneuve, *Essai historique sur la défense des privilèges de la Bretagne en matière d'Amirauté, depuis son union à la France jusqu'à l'ordonnance de 1681*, dans le *Bulletin de l'Association bretonne*, 3^e série, t. XVI (Congrès de Rennes de 1897), Saint-Brieuc, 1898, in-8° (p. 280-311). L'auteur a consciencieusement dépouillé les registres du Parlement, mais c'est à tort qu'il considère l'ordonnance de 1681 comme ayant aboli les privilèges de la province. Nous étudierons plus loin l'arrêt du Conseil d'Etat qui « maintient les Etats, les villes et la communauté de « Bretagne dans leurs privilèges immunités concernant le commerce, la « navigation, ainsi que l'Amirauté et règle les différends qui existaient « entre les amiraux de France, les gouverneurs de ce pays et les lieutenants « généraux en leur absence », 30 mai 1701 (Exemplaire imprimé aux Archives du Finistère C. 32 ; un autre aux Archives d'Ille-et-Vilaine C. 3312). R.-J. Valin a consacré à l'Amirauté de Bretagne quelques lignes de son *Nouveau commentaire sur l'ordonnance de la marine de 1681*. La Rochelle 1750, 2 vol. in-4.

inhérent à leur charge. Le duc ne leur abandonnait aucun des impôts établis sur les ports et sur la navigation et conservait à ses juges ordinaires la juridiction directe sur les rivages de la mer et la connaissance de tous les litiges se rapportant aux affaires maritimes. Les amiraux de Bretagne étaient des chefs militaires nommés pour commander une expédition ou pour diriger un convoi, qui ne possédaient pas plus de droits de justice ou de droits utiles que les chefs des armées de terre (1).

En France il en était autrement : en vertu de délégations du pouvoir royal ou d'usurpations très anciennes, l'amiral, nommé à vie, possédait des droits de justice qu'il faisait exercer dans tous les lieux où il jugeait à propos d'avoir des représentants (2) ; depuis le XVI^e siècle, au moins, il prélevait des droits très lourds sur les armateurs, les matelots et le commerce maritime : le dixième des prises, les deux tiers et plus tard la moitié des épaves, un droit de congé ou de sauf-conduit sur les navires étrangers sortant des ports de France, un droit de brieu sur les navires marchands escortés par des navires de guerre. Il était chargé de la police du littoral et de la garde du littoral ; en temps de guerre il avait le commandement de toutes les forces navales du royaume. Dans chaque port il avait des repré-

(1) Un droit utile était cependant assez généralement reconnu à l'amiral de Bretagne : le droit de convoi prélevé sur les navires escortés par des vaisseaux armés en guerre. Sur les attributions et les droits des amiraux de France et de Bretagne. Voir Valin, *Nouveau Commentaire* (peu exact en ce qu'il dit de l'Amirauté de Bretagne). — Ch. de la Roncière, *Histoire de la Marine française*. Paris, 1900, in-8°, t. II. — Rozensweyg, *Office de l'amiral de France du XIII^e au XVII^e siècle*, Vannes. 1855, in-8°.

(2) Les officiers de justice des Amirautés françaises (Bretagne non comprise) furent longtemps nommés et institués par l'amiral ; Henri II, par édit du mois d'avril 1554, sans préjudicier au droit de nomination de l'amiral, érigea en titre d'office les charges de judicature de l'Amirauté et depuis cette époque les officiers de l'Amirauté furent à la fois officiers royaux et officiers de l'amiral.

sentants, des lieutenants particuliers qui jugeaient en première instance des affaires de marine, les appels n'étaient pas portés devant les Parlements de province, mais devant la Table de marbre de Paris et de là au Parlement. Il existait en Angleterre une organisation semblable, mais pas plus en France qu'en Angleterre, ces droits ne furent admis sans d'énergiques protestations des seigneurs féodaux, des évêques, des villes, des Parlements de province ; son autorité ne fut d'abord reconnue que dans les provinces qui faisaient anciennement partie du domaine royal, mais en même temps que le Roi étendait ses conquêtes, l'amiral s'efforçait d'étendre sa juridiction ; il hérita ainsi de la plus grande partie des attributions des anciens amiraux de Normandie, de Picardie, de Saintonge, de Guyenne (1) et du Levant. Mais l'union de la Bretagne à la France ne procura à l'Amiral aucun avantage. En vertu du contrat de mariage de la duchesse Anne et de Charles VIII (16 décembre 1491), contrat qui demeura jusqu'à 1789 la charte des libertés bretonnes (2), aucune nouvelle loi ou constitution ne pouvait être établie dans la province qu'en la manière accoutumée par les ducs de Bretagne, le Roi ne pouvait changer les offices ni les officiers ; s'il y avait à faire quelques modification dans la forme du gouvernement, ce ne pouvait être que dans l'Assemblée des États et avec l'autorisation du Parlement. En vertu de ces clauses, les jurisconsultes bretons soutinrent toujours qu'en ce qui concernait l'Amirauté, tous

(1) C. de la Roncière *Histoire, de la Marine*, t. II p. 438 et suiv. — Bordenave, *Notice sur l'Amirauté de Guyenne (XVII^e et XVIII^e siècle)*, publiée dans les Actes de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Bordeaux, année 1880. L'Amirauté de Guyenne fut de toutes les Amirautés provinciales celle qui résista le plus longtemps ; elle avait un siège à Bordeaux, un autre à La Rochelle.

(2) La Bretagne eut à soutenir contre les prétentions du grand veneur et grand-maître des eaux et forêts de France, une lutte analogue à celle qu'elle soutint contre l'amiral.

les pouvoirs et tous les droits demeuraient en la main du Roi comme jadis en la main du duc, et qu'à l'exemple des ducs, sous peine de manquer aux conditions de l'acte d'union, ces pouvoirs devaient être exercés directement par le Roi ou par son représentant dans la province : le gouverneur, les États et le Parlement refusaient de reconnaître l'autorité de l'amiral de France, et lui déniaient le droit de faire lever en son nom des impôts dans les ports bretons et d'établir des juridictions spéciales pour les litiges et les délits maritimes.

Charles VIII, Louis XII et François I^{er}, pendant la première partie de son règne, respectèrent en ce qui concernait l'Amirauté les libertés bretonnes ; mais le 14 avril 1544 des lettres patentes déclarèrent que si dans les lettres de provision de la charge d'amiral de France octroyées en 1543 à Claude d'Annebault il n'avait été fait aucune mention de la Bretagne, c'est parce qu'il n'en était besoin « parce que sous
« l'Amirauté de France a esté et est toujours comprise celle
« du pays de Bretagne : toutefois pour obvier aux doutes
« que l'on pourroit faire, Sa Majesté déclare qu'en pour-
« voyant et baillant audit s^r d'Annebault ladite Amirauté de
« France elle a entendu que celle dudit pays de Bretagne y
« a esté et y a du estre comprise et (en tant que besoin est) la
« joint, unit et incorpore à ladite Amirauté de France pour
« n'estre plus à l'avenir qu'une même chose..... » En dépit de ces lettres, qui d'ailleurs ne semblent pas avoir été enregistrées au Parlement de Rennes, l'amiral d'Annebault et ses successeurs, entr'autres l'amiral de Colligny, prirent toujours la précaution de porter simultanément les titres d'amiral de France et d'amiral de Bretagne, comme si les deux amirautés n'étaient pas devenues « une même chose. »

A la même époque par des mesures qui sembleraient incohérentes si l'on ne se rappelait l'extrême besoin qu'avait la royauté de se créer des serviteurs dévoués, le Roi accor-

dait au gouverneur de Bretagne certains droits qu'il aurait dû réserver logiquement à l'amiral de France s'il avait voulu se conformer aux dispositions des lettres patentes de 1544 ; les gouverneurs furent autorisés à pourvoir à la garde des côtes (1562-1582) ; en 1554, par contre, l'édit de Fontainebleau créa en Bretagne un siège général d'amirauté ou Table de Marbre à Rennes et sept sièges particuliers à Saint-Malo, Saint-Brieuc, Morlaix, Brest, Quimper, Vannes et Nantes. Quoique cet édit eût été enregistré au Parlement de Rennes le 23 avril 1555 il ne fut pas exécuté. En 1574 (10 janvier) des lettres patentes défendirent de contester en Bretagne à Honorat de Savoie, marquis de Villars, amiral de France, les mêmes droits dont il jouissait en Picardie et en Normandie ; les protestations des Etats furent formelles ; ils réclamèrent pour le gouverneur le droit de commander seul dans la province et pour les juges ordinaires la conservation de leurs anciennes attributions (1575). Le Roi répondit par les lettres patentes du 12 février 1576 qui interdisaient aux juges ordinaires de se mêler de causes d'amirauté. La lutte recommença en 1582 : par les lettres qui nommaient Anne de Joyeuse, son beau-frère, à la charge d'amiral de France, Henri III réitéra les ordres donnés en 1574 et autorisa le nouvel amiral à créer un siège général d'amirauté à Rennes et des sièges particuliers partout où il le jugerait à propos. Le duc de Mercœur, gouverneur de Bretagne, auquel ces innovations faisaient perdre des prérogatives utiles, le Parlement et les Etats s'unirent dans une énergique résistance ; des remontrances furent adressées au Roi les 9 août et 20 septembre 1582 et le 8 mars 1583, elles furent rejetées par les lettres royales des 31 janvier 1583 et 10 février 1584 ; le Parlement se soumit et le duc de Mercœur reconnut les droits de Joyeuse par un accord confirmé par le Roi (6 avril 1584 et homologué par un arrêt du Conseil (2 mars 1585). Quelques adoucissements étaient par cet

accord apportés aux lettres du 24 juin 1582 ; le gouverneur Mercœur était autorisé à percevoir quelques droits utiles et la connaissance des causes maritimes était conservée aux juges ordinaires, mais ils devaient prendre des lettres d'*attache* (1) de l'amiral et consacrer à ces causes des audiences et des registres distincts. Trois ans plus tard l'amiral de Joyeuse fut tué à Coutras (20 octobre 1587) Mercœur obtint du Roi l'annulation de ce qui avait été fait à son détriment et à celui de la Bretagne qui fut de nouveau exceptée de la juridiction de l'amiral de France. En ces temps troublés cependant la notion de la véritable situation juridique était souvent oubliée ; le Parlement de Bretagne continuait à prendre soin de n'enregistrer les provisions des amiraux de France et de Bretagne qu'avec de prudentes réserves, mais il laissait souvent empiéter sur les droits du gouverneur ou sur les attributions des juges ordinaires ; ainsi en 1598 il autorisait l'amiral de Montmorency à informer sur certains faits de pillages d'épaves ; il laissait exécuter de 1600 à 1624 onze commissions pour armer en course délivrées par l'amiral, en 1623 cinq jugements de bonne prise prononcés par l'Amirauté de France au sujet de navires menés dans les ports de Bretagne (2).

(1) Lettres expédiées par l'amiral pour l'exécution des brevets, commissions, provisions délivrées par le Roi.

(2) Nous ne citons qu'une très faible partie des actes énumérés dans l'*arrêt du Conseil* de 1701. L'arrêt du Parlement du 13 avril 1593 ordonnant l'enregistrement des provisions de Charles Gontaut de Biron, amiral de France, prescrivit de le laisser jouir de sa charge « sans toutefois qu'il « puisse rien entreprendre au préjudice du pays de Bretagne, ny du commerce public, ny prendre autres devoirs que les anciens et accoutumés, « et sans qu'il puisse tirer ny convenir les habitants dudit pays hors « d'iceluy, ny establir aucun siège de juridiction, ni officiers pour le fait « de l'Amirauté dont la connoissance demeurera aux juges royaux des « lieux ainsi que par le passé... » Les mêmes réserves se trouvent dans les arrêts des 20 novembre 1596 et 17 janvier 1617 ordonnant l'enregistrement des provisions des amiraux Charles et Henri de Montmorency.

Le duc de Vendôme entreprit de recouvrer les privilèges jadis attachés à sa charge de gouverneur de Bretagne, et l'on retrouve la trace de son intervention dans l'affaire de Pierre Ruskin, capitaine de navire flamand, qui dûment muni d'une commission de l'amiral de France, prit un pirate turc sur les côtes de Bretagne. Ruskin voulut faire juger sa prise à la Table de marbre de Paris (1) ; le Parlement et les États s'y opposèrent et le Parlement qui avait d'abord donné l'ordre aux juges de Saint-Renan d'enregistrer la commission de Ruskin en vint à faire emprisonner le malheureux flamand et à défendre à tous capitaines corsaires de croiser sur les côtes bretonnes s'ils n'avaient l'attache du gouverneur ; plus tard, les successeurs du duc de Vendôme non seulement exigèrent l'attache, mais délivrèrent aux corsaires des commissions en leur propre et privé nom ; ils y inséraient une clause qui rappelait, d'une manière frappante les prérogatives de la province : pendant la croisière le navire devait porter l'écusson de Bretagne (2).

La charge d'amiral de France fut supprimée en octobre 1626 et remplacée par celle de surintendant général de navigation. Les lettres patentes qui conféraient cette dignité au cardinal de Richelieu réitéraient l'ordre aux juges ordinaires de tenir des registres distincts pour les causes de marine ; comme toujours en pareil cas les lettres ne furent

(1) La *Table de Marbre* du Palais de Justice de Paris fut détruite lors de l'incendie de 1618. Ce nom resta cependant attaché à trois tribunaux particuliers siégeant à Paris : la Conétablie, l'Amirauté et plus particulièrement les Eaux et Forêts. Par extension le même nom fut donné aux juridictions similaires exercées près des autres Parlements du royaume.

(2) Commission accordée le 21 octobre 1688. par le duc de Chaulnes à Ollivier Le Jalloux, capitaine du corsaire *le Grand Alexandre* (160 tonneaux, 14 canons), transcrite sur le registre d'enregistrement de la Cour royale de Bressi. (Arch. Finistère, B. 1385).

Les navires commissionnés dans les ports de France devaient porter l'enseigne de l'amiral (Valin, *Nouveau Commentaire*, t. II, p. 237).

pas enregistrées à Rennes sans protestation, le Parlement défendit à toute personne autre que les juges ordinaires *sous peine de faux*, de prétendre juridiction sur les causes de marine et ordonna de faire une enquête sur les levées de deniers pour cause de commerce et navigation faites indûment en la province (arrêt du 25 août 1628). Nous ne croyons pas que les lettres patentes de janvier 1628 aient été exécutées, du moins en ce qui concerne la tenue des registres spéciaux pour les causes de marine aucun registre de ce genre n'a été signalé (1).

L'édit de Saint-Germain-en-Laye (novembre 1640) créa enfin sept sièges d'Amirauté en Bretagne : à Saint-Malo, Saint-Brieuc, Lannion, Brest, Quimper, Vannes et Nantes. Les attributions des nouvelles juridictions étaient sensiblement les mêmes que celles qui devaient être conférées aux sièges particuliers créés en 1691. L'édit reçut le 24 décembre 1640 l'adhésion des États de Bretagne (2), mais on éprouva quelques difficultés pour constituer les nouveaux tribunaux. Un arrêt du Conseil d'Etat ordonna que des commissions pour exercer pendant deux ans les offices de l'amirauté seraient délivrées par le surintendant de la navigation aux juges des juridictions royales de Saint-Malo, Saint-Brieuc, Lannion, Morlaix, Lesneven, Brest et Saint-Renan, Quimper, Quimperlé, Auray et Hennebont, Vannes, Guérande et le Croizic, Nantes (23 novembre 1641). L'arrêt reçut un commencement

(1) Le lieutenant général Le Roux d'Infreville exposait dans un rapport de 1629 qu'en Bretagne il n'existait pas de juges de la marine ; les juges royaux connaissaient des causes d'amirauté, même au préjudice des seigneurs hauts-justiciers des lieux : à Brest il fallait pour les causes de cette nature s'adresser aux juges de Saint-Renan (*Correspondance de Sourdis*, t. III, p. 221). Le siège de la juridiction de Saint-Renan et Brest ne fut fixé à Brest qu'en 1681 ; cette ville n'avait eu jusqu'alors que des juridictions seigneuriales.

(2) Registre des délibérations des États de Bretagne (Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 2723) ; les officiers des nouveaux sièges étaient à la nomination de surintendant général de la navigation et du commerce.

d'exécution : on a conservé le registre d'audience du siège « de la marine » créé à Saint-Brieuc « d'autorité du Roi et « de Monseigneur le cardinal de Richelieu, surintendant « général de la navigation et du commerce en France » ; les audiences furent tenues du 15 janvier 1642 au 22 juillet 1648 dans l'auditoire du siège royal ordinaire et présidées par Leclerc de la Grange qui s'intitulait « sénéchal et lieutenant-général de la Marne (1). Le sénéchal de Guérande affecta également en 1642 des audiences spéciales aux causes de marine (2).

Les États profitèrent de la détente qui suivit la mort du cardinal de Richelieu pour demander (21 février 1643) la révocation des édits de 1639 et 1640 : le Roi répondit en termes vagues qu'il maintenait la Bretagne dans ses privilèges et ordonnait que les choses demeuraient en l'état (25 novembre 1644) : c'en fut assez pour faire considérer comme abrogé l'édit de 1640 en ce qui concernait la création de sièges d'amirauté. Le Roi reconnut plus formellement les droits de la province lorsque le 30 mars 1647 il nomma au gouvernement de la Bretagne Anne d'Autriche qui était depuis 1646 « surintendant » de la navigation ; en qualité de gouverneur, la Reine exerça en Bretagne les droits d'amirauté qu'elle possédait dans le reste du royaume en qualité de surintendant. L'édit de 1669 rétablit la charge d'amiral en faveur du jeune comte de Vermandois, mais la Bretagne fut exceptée de sa juridiction : des conflits d'attribution se produisirent cependant entre le comte de Vermandois et le comte de Toulouse, amiraux de France, et le duc

(1) Archives des Côtes-du-Nord, B. 1218. Ce registre est très brièvement analysé au t. I de *l'Inventaire sommaire des Archives* de ce département, p. 194-195.

(2) Quelques sentences prononcées par cette juridiction sont citées dans *la Course et les Corsaires du port de Nantes...* par S. de la Nicollière-Téjeiro. Paris et Nantes, 1896, in-8°, p. 43-50.

de Chaulnes, successeur d'Anne d'Autriche au gouvernement de la Bretagne ; pour les faire cesser on recourut à l'expédient déjà employé en 1647 ; le comte de Toulouse, amiral de France depuis 1683, fut par lettre du 19 mars 1695 pourvu du gouvernement de la Bretagne ; son fils, le duc de Penhièvre, lui succéda en 1737 dans l'une et l'autre charge.

Un arrêt du Conseil d'Etat (30 mai 1701) régla définitivement la question de l'Amirauté. Cet acte, document des plus précieux pour l'histoire de la Marine en Bretagne renfermant la longue énumération (22 pages in-folio) des pièces recueillies à l'appui de leurs prétentions respectives par les commissaires des États de Bretagne et par les fonctionnaires de l'Amirauté de France, reconnut formellement les droits de la Bretagne. En vertu de précédents plus ou moins probants qui remontaient à l'époque des ducs de Bretagne le port de Brest fut, il est vrai, placé sous l'autorité directe de l'Amiral, mais le Roi déclara que dans le reste de l'ancien duché les droits d'Amirauté devaient être exercés par le Gouverneur.

« Le Roy estant en son Conseil a maintenu et gardé,
« maintient et garde lesdits Estatz, villes, communautés et
« habitantz de ladite province de Bretagne en leurs droits,
« privilèges, immunités et franchises concernant la naviga-
« tion et la liberté du commerce pour en jouir ainsi qu'ils
« en ont joui ou dû jouir jusqu'à présent et en conséquence
« ordonne que les Gouverneurs de ladite province continue-
« ront d'y faire exercer les fonctions, pouvoirs et autorités
« dépendant de l'Amirauté et d'en percevoir les droits,
« profits et émolumens en la mesme manière que leurs
« prédécesseurs ont fait ou du faire par le passé, à l'excepti-
« on néanmoins du port de Brest dans lequel les amiraux
« de France auront privativement ausdits gouverneurs
« toute l'autorité et le commandement tant sur les vaisseaux
« des étrangers qui y aborderont que sur ceux des habitants

« et leur donneront seuls les congés en temps de paix, et
« les commissions pour armer en temps de guerre sans
« préjudice en autres choses de l'autorité desdits gouver-
« neurs dans la ville de Brest et sans que lesditz amiraux
« de France puissent user du mesme pouvoir dans les autres
« ports de ladite province sur les vaisseaux des particuliers
« habitans ou étrangers, sous prétexte des arsenaux et
« magasins qui pourroient y avoir estés, ou y estre cy-
« après établis, ou des armemens qui pourroient y estre
« faits pour le service de Sa Majesté... » Cet arrêt fut con-
sidéré en Bretagne comme une victoire : les Etats témoi-
gnèrent de leur satisfaction par l'énormité des gratifications
— 38,666 livres — qu'ils accordèrent aux commissaires
chargés de défendre leurs droits (1). En réalité tous les
avantages matériels étaient pour le comte de Toulouse (2) ;
les Etats et le Parlement avaient dû renoncer à leurs pro-
testations contre les impôts sur le commerce maritime et
contre les juridictions d'exception ; en apparence ils conser-
vaient intact le bloc des libertés que leur assurait le contrat
de mariage de la reine Anne, en fait le Roi obtenait que le
même système d'impôts et la même organisation fussent
admis dans tout le reste du royaume. Il y avait à cela d'in-
contestables avantages : à mesure que les relations commer-
ciales devenaient plus nombreuses et plus étendues le

(1) Ces commissaires étaient Monseigneur François d'Argouges, évêque de Vannes, le marquis de Sévigné, M. d'Auzon et le procureur général syndic des Etats. L'évêque de Vannes et le marquis de Sévigné reçurent chacun 10,000 livres. Il se produisit quelques protestations, notamment de la part du premier président La Faluère, contre l'énormité des gratifications et contre les procédés que les commissaires avaient employés pour les obtenir ; ils avaient fait croire aux Etats que le Roi désirait qu'elles leur fussent accordées. (*Correspondance des contrôleurs généraux des Finances avec les intendants des provinces*, t. II p 13).

(2) Nous étudierons plus loin les impôts qui grevaient le commerce maritime.

régime particulier de la Bretagne présentait de plus graves inconvénients : au XVI^e siècle on avait vu des armateurs de corsaires français contraints de payer au profit du gouverneur de Bretagne le dixième des prises qu'ils avaient conduites dans un port de la province et condamnés ensuite par l'amirauté de France à payer à l'amiral un nouveau dixième (1) ; au XVII^e siècle le Parlement avait prétendu réserver les mers de Bretagne aux seuls corsaires munis de commissions du gouverneur. Les corsaires n'étaient évidemment pas libres de conduire toujours leurs prises dans les ports soumis à l'amiral de France : il importait de faciliter leurs opérations en leur facilitant l'accès des ports bretons. D'autre part certains faits prouvent que souvent les juges ordinaires se désintéressèrent des causes de marine : dans les archives du présidial de Quimper et de la cour royale de Brest on ne trouve qu'un nombre insignifiant de poursuites pour cause de pillage d'épaves ; on en peut conclure que les juges étaient d'une négligence regrettable à poursuivre ces crimes qui ne devaient pas être moins communs au XVII^e siècle qu'ils ne le furent au XVIII^e et même au XIX^e siècle.

La facilité avec laquelle les nouvelles juridictions s'établirent en Bretagne, les demandes qu'adressèrent les habitants de Lorient afin d'obtenir la création d'un nouveau siège pour leur ville montrent que les marins et les commerçants ne partageaient généralement pas l'antipathie du Parlement pour cette juridiction d'exception.

L'édit de 1640 qui établissait en Bretagne sept sièges d'amirauté avait été, nous l'avons vu, très vite mis ne oubli : si à Saint-Brieuc et à Guérande et peut-être aussi à Saint-Malo des tribunaux avaient été constitués, dans les

(1) E. Gosselin, *Documents pour servir à l'histoire de la marine normande et du commerce rouennais pendant les XVI^e et XVII^e siècles*, Rouen, 1876, in-8°, p. 73 (affaire de *La Barde*, de Honfleur, 1524-1525).

autres villes on n'avait rien changé aux anciens errements : à Brest, à Lannion, à Quimper, à Nantes et sans doute ailleurs les actes concernant les causes de marine furent comme par le passé transcrits sur les registres ordinaires de la juridiction royale (1). Cependant de 1678 à 1690 — sans doute en vertu d'un ordre royal dont nous n'avons pu retrouver le texte, — l'usage s'établit dans plusieurs juridictions (Saint-Malo, Morlaix, Brest, Nantes, Vannes) de tenir des audiences consacrées spécialement aux causes de marine (2).

En 1691, dans le but de faire cesser toute incertitude sur les juridictions compétentes et aussi d'augmenter la sécurité des transactions commerciales, le Roi, par deux édits, établit définitivement en Bretagne des sièges d'Amirauté analogues à ceux qui existaient dans le reste du royaume. L'édit d'avril créait des charges nouvelles dans le siège général de Paris, et dans les sièges particuliers de Dunkerque, Calais, Le Havre, Honfleur, Caen, Brouage et La Rochelle ; il instituait une Table de Marbre à Bordeaux, des sièges généraux à Toulouse et des sièges particuliers à Montpellier et à Collioure ; enfin il établissait en Bretagne un siège général à Rennes et des sièges particuliers à Dol, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Tréguier, Brest, Quimper, Vannes et Nantes. Cet acte législatif semble avoir été rédigé avec une certaine hâte, le fait d'avoir fixé le siège d'une juridiction d'Amirauté à Dol prouve même que l'auteur était

(1) Il y a lieu d'observer que les archives des juridictions bretonnes présentent pour le XVII^e siècle de nombreuses lacunes ; des registres spéciaux aux causes de marine ont peut-être disparu.

(2) Les registres d'audience consacrés spécialement aux causes de marine remontent à Saint-Malo à 1678 (*Annales de Bretagne*, t. VII, 1892, p. 445) ; ceux de Nantes à 1680 (Conseil général de la Loire-Inférieure ; 1889, Rapport de l'Archiviste, p. 334) ; ceux de Brest à 1689 ; ceux de Morlaix enfin à 1690 ; mais à la même époque des causes maritimes étaient jugées dans les audiences ordinaires.

en géographie d'une ignorance regrettable. Deux mois plus tard (juin 1691), un nouveau édit spécial pour la Bretagne améliora un peu l'organisation primitive (1) : le nombre des juridictions particulières était réduit à sept : elles devaient siéger à Saint-Malo, Saint-Brieuc, Morlaix, Brest, Quimper, Vannes et Nantes ; la Table de Marbre de Rennes était en fait supprimée, car les appels des sièges particuliers devaient être portés directement au Parlement (2). L'Amirauté siégeant à Saint-Malo comprenait dans sa juridiction le littoral de l'évêché de ce nom et celui de la portion centrale de l'évêché de Dol, c'est-à-dire les côtes depuis l'embouchure du Couesnon dans la baie du Mont-Saint Michel, jusqu'à l'embouchure de l'Arguenon ; l'Amirauté de Saint-Brieuc les côtes de l'Arguenon jusqu'au Trieux, l'Amirauté de Tréguier, qui siégeait à Morlaix, les côtes depuis le Trieux jusqu'à la rive droite de la rivière de Morlaix et en outre les quartiers de la ville et des faubourgs de Morlaix, situés sur la rive gauche dans le diocèse de Léon ; l'Amirauté de Léon siégeant à Brest avait juridiction sur le littoral depuis la rivière de Morlaix jusqu'à l'embouchure de l'Elorn ou rivière de Landerneau, plus la paroisse de Saint-Thomas de Landerneau, située de l'autre côté de la rivière (3) ; les Amirautés de Saint-Brieuc, Tréguier et

(1) L'édit de juin 1691, est transcrit sur le premier registre (B. 4160) du fonds de l'Amirauté de Morlaix et sur tous les registres contemporains des juridictions existant en Bretagne. L'édit d'avril ne fut pas enregistré au Parlement de Rennes ; on le trouve dans le registre du Parlement de Paris conservé aux Archives Nationales (X 1^a 8685, f^o 176).

(2) Toutefois la Table de Marbre de Rennes ne fut définitivement supprimée que par un édit du mois de mai 1711. Après 1711, il ne subsista plus dans le Royaume que deux sièges de Table de Marbre : Rouen et Paris.

La principale différence entre les sièges généraux et les sièges particuliers consistait en ce que les premiers jugeaient sans appel jusqu'à 150 livres, les seconds jusqu'à 50 seulement.

(3) L'attribution à l'Amirauté de Léon de la paroisse de Saint-Thomas de Landerneau n'est pas inscrite dans l'édit de 1691 ; l'usage s'établit cependant de soumettre les affaires intéressant cette paroisse au siège de Brest, beaucoup plus rapproché que ne l'était celui de Quimper (voir préambule d'un arrêt du Conseil d'Etat du 10 septembre 1733, B. 4268).

Léon comprenaient les nombreuses enclaves de l'évêché de Dol éparses dans l'ancienne Domnonée : ainsi l'Amirauté de Saint-Brieuc renfermait les importantes localités maritimes de Saint-Quay, Kerity-Paimpol, l'île Bréhat ; l'Amirauté de Tréguier : Lanmodez, Perros-Guirec, Locquirec, Lanmeur ; l'Amirauté de Léon : Locquénoles. A Quimper siégeait l'Amirauté de Cornouaille qui régissait les côtes de l'Elorn à la Laita ou rivière de Quimperlé ; l'Amirauté de Vannes s'étendait de la Laita à l'embouchure de la Vilaine ; l'Amirauté de Nantes de la Vilaine aux marais de Bouin, frontière de la Bretagne. En 1782, la portion occidentale de l'évêché de Vannes fut distraite du ressort du siège de Vannes pour former une nouvelle Amirauté qui eut son siège à Lorient ; la création de cette juridiction avait été réclamée dès 1709 par l'intendant de marine Clairambault qui proposait de transférer à Lorient le siège réservé au diocèse de Vannes : il exposait que la plupart des prises faites dans ces parages étaient amenées à Lorient, car les liquidations s'y faisaient plus avantageusement que partout ailleurs, mais les juges de l'amirauté tardaient parfois si longtemps pour venir de Vannes à Lorient faire l'inventaire des marchandises que les armateurs se trouvaient entraînés en de grandes dépenses pour payer l'entretien de l'équipage et des gardiens restés à bord des prises (1). Le Roi ordonna d'abord le 12 avril 1782 que l'amirauté de Vannes eut un second siège à Lorient ; les magistrats n'étant pas en assez grand nombre

(1) Jégou, *Histoire de Lorient, port de guerre*, 2^e édition, Vannes, 1887, in-8°, pages 281-282. La proposition de Clairambault ne fut pas acceptée, sans doute par suite de l'opposition de Dondel, sénéchal du présidial de Vannes et lieutenant général de l'Amirauté.

M. Jégou (même ouvrage, p. 81), note que le siège de l'Amirauté du diocèse de Vannes avait été primitivement fixé à Hennebont et qu'il fut transféré à Vannes vers 1694. Nous n'avons trouvé aucun document qui confirme cette assertion.

pour assurer les deux services ; des lettres patentes des 11 janvier 1783 et 2 décembre 1786 érigèrent à Lorient une juridiction complètement distincte ; la rivière d'Etel était la limite des deux ressorts, l'île de Groix dépendait de Lorient (1).

Le ressort attribué par l'édit de 1691 à chacun des sièges de Bretagne, notablement plus vaste que celui des sièges des autres provinces, correspondait à peu de chose près aux circonscriptions ecclésiastiques, mais était sans aucune relation avec les divisions administratives et judiciaires. Cette correspondance des ressorts des amirautés avec les diocèses était spéciale à la Bretagne : une différence plus essentielle entre les sièges bretons et les sièges français dérivait du principe que la Bretagne était en dehors de l'autorité de l'amiral de France : dans les premiers la justice était rendue au nom du Roi, dans les seconds au nom de l'Amiral, mais les uns et les autres avaient les mêmes attributions, la même organisation, appliquaient les mêmes lois et suivaient la même procédure.

Voici aussi complète que possible (2) la liste des sièges généraux et particuliers existant dans le royaume à la fin du XVIII^e siècle :

Dunkerque, siège particulier et général ressortissant au parlement de Paris (3), Calais, Boulogne, Abbeville, Saint-

(1) Les lettres et déclarations de 1782 et 1786 sont transcrites aux registres B. 1681, B. 4187, des Archives du Finistère.

L'établissement de cette juridiction, qui devait avoir une bien courte existence, fut retardé par la difficulté d'établir l'indemnité due aux officiers du siège de Vannes pour le préjudice que la diminution du ressort leur faisait subir.

(2) Il existe des listes des sièges d'Amirauté dans la *Description de la France*, de Piganiol de la Force, dans l'*État du militaire de France*, dans Denisart, dans la *Nouvelle pratique*, de Lange, dans le *Dictionnaire de pratique*, de C. de Ferrière, etc. ; mais toutes ces listes sont inexactes et incomplètes.

(3) L'Amirauté de Dunkerque établie en 1647 fut réorganisée par l'édit d'août 1679 qui lui adjoignit le ressort de l'Amirauté de Graveline créée en 1659.

Valéry-sur-Somme, Le Bourg-d'Ault, Eu et le Tréport (1) ressortissant à la Table de Marbre de Paris et de là au Parlement.

Dieppe, Saint-Valéry en Caux, Fécamp, Le Havre, Candebeuc, Quillebeuf (2), Rouen, Honfleur, Dives (3), Touques, Ouistreham, Caen, Bayeux, Grandcamp, Isigny, Carentan (4), Saint-Vast-la Hougue, Barfleur, Cherbourg, Portbail (5), Granville (6), ressortissant à la Table de Marbre de Rouen et de là au Parlement de Normandie.

Saint-Malo, Saint-Brieuc, Tréguier ou Morlaix (7), Léon ou Brest, Cornouaille ou Quimper, Vannes (8) et Nantes ressortissant directement du parlement de Rennes.

(1) Le ressort du siège du Bourg d'Ault supprimé en 1707 fut partagé entre les Amirautés d'Eu et à Saint-Valéry ; le siège d'Eu fut plus tard supprimé et uni à celui du Tréport.

(2) Les sièges de Candebec et Quillebeuf furent unis au XVIII^e siècle.

(3) Un édit d'avril 1786 unit les Amirautés de Dives et de Caen, et celles de Touques et d'Honfleur.

(4) Les Amirautés de Grandcamp et d'Isigny, fort peu importantes l'une et l'autre, furent souvent unies de fait, c'est-à-dire que les mêmes magistrats siégeaient dans les deux juridictions. Une partie du ressort de Grandcamp fut jointe à celui d'Isigny par déclaration de décembre 1754. Plus tard l'Amirauté d'Isigny fut exercée à Carentan par les magistrats de l'Amirauté établie en cette ville : les charges de l'Amirauté de Grandcamp ne furent plus occupées. Un édit de mars 1785 unit les trois ressorts sous le nom d'Amirauté d'Isigny.

(5) L'Amirauté de Portbail qui fut parfois exercée au bourg de Carteret avait été établie en 1554, en même temps que les sièges de Cherbourg et de Saint-Vaast-la-Hougue.

(6) L'édit d'avril 1691 désigne cette Amirauté sous le nom de Granville et Genets ; il est peu vraisemblable qu'une juridiction maritime ait eu son siège à Genets, l'Amirauté fut pendant tout le courant du XVIII^e siècle exercée à Granville. Coutances posséda pendant quelques temps un siège d'amirauté.

(7) L'Amirauté de Morlaix était souvent désignée sous le nom d'Amirauté de Tréguier ; on en a parfois conclu à tort que cette juridiction avait d'abord siégé dans la ville de Tréguier ; ce nom désigne le pays ou ancien diocèse dénommé le Tréguier.

(8) Lorient ne devint siège d'amirauté qu'en 1783.

Les Sables-d'Olonne et La Rochelle (1), ressortissant à la Table de Marbre et au Parlement de Paris

Marennes (2), Bordeaux et Bayonne ressortissant au parlement de Bordeaux.

Colliour ressortissant au conseil souverain de Roussillon ; Narbonne, Agde (3), Cette et Montpellier, Sérignan et Vendres, Aigues-Mortes ressortissant directement au Parlement de Toulouse.

Arles, Martigues, Marseille, Aix (siège général), La Ciotat, Toulon, Saint-Tropez, Fréjus, Antibes (4), ressortissant au parlement d'Aix.

Plusieurs de ces juridictions étaient établies dans d'insignifiantes bourgades et n'avaient sous leur autorité qu'un territoire trop restreint. Il en résultait qu'au Bourg-d'Ault, par exemple, en 1671, on ne pouvait trouver de magistrats pour remplir les charges ; le Parlement de Paris ordonna qu'elles seraient exercées, sans salaire, par les plus anciens praticiens du lieu ; le Roi supprima définitivement la juri-

(1) L'Amirauté de La Rochelle fut établie par édit du mois de février 1631 (Cf. Valin, *Nouveau Commentaire*. p. 110). Mais cette ville avait déjà vu siéger l'ancienne Amirauté de Guyenne et, de 1622 à 1626, la « Chambre » de l'Admirauté établie par l'autorité de Mgr de Soubize, chef et général « des armées de Xaintonge, pays d'Aulnis, Poictou, Anjou, Bretagne, « Normandye et isles adjacentes desdites costes desdictes provinces pour « le service du Roi et des églises réformées de France et souveraineté « de Béarn. »

(2) Henri III, par édit du mois de mars 1587, établit à Brouage un siège d'Amirauté qui fut plus tard transféré à Marennes sans que cette juridiction cessât de faire partie du ressort du Parlement de Bordeaux.

(3) Un édit du mois d'août 1630 établit des sièges principaux d'amirauté à Agde, Narbonne, Frontignan et Sérignan et des sièges particuliers à Aigues-Mortes, Leucate et Vendres. Ce dernier siège fut peu après réuni à celui de Sérignan. L'édit de juin 1696 qui institua les sièges de Colliour et de Montpellier fit disparaître le siège de Sérignan ; le siège de Montpellier fut plus tard uni à celui de Cette.

(4) Les Amirautés d'Arles, Martigues, Marseille, Toulon, Fréjus, Antibes, furent créées par édit d'août 1555.

diction par édit de janvier 1761 ; son ressort fut partagé, par déclaration du 30 juin 1767, entre les Amirautés d'Eu et du Tréport. Les Amirautés de Grandcamp et de Carentan furent également supprimées en 1785 et unies à celle d'Isigny (mai 1785) ; l'Amirauté de Touques fut jointe à celle d'Honfleur et celle de Dives à l'amirauté de Caen (avril 1786) : le siège général établi à Toulouse en 1691 fut supprimé en 1692. Sur les côtes de la Méditerranée le ressort de chaque Amirauté semble avoir été souvent mal établi et le siège de la juridiction était fréquemment déplacé. Un édit avait en août 1630 établi en Languedoc quatre sièges généraux et quatre sièges particuliers, peu après deux sièges particuliers furent supprimés et les sièges généraux tombèrent au rang de particuliers ; les sièges généraux établis en 1691 à Toulouse et Bordeaux disparurent l'année suivante, l'amirauté de Collioure créée en 1691 fut dès 1708 transférée à Perpignan ; elle devint dans la suite, semble-t-il, une simple subdélégation de l'Amirauté de Narbonne.

Des sièges d'Amirauté furent créés aux colonies par le règlement du 12 janvier 1717 complété par quelques mesures législatives postérieures : huit sièges existaient à Saint-Domingue dans les villes de Bayaah, Cap-François, Jacquemel, Léogane, Petit-Goave, Port-de-Paix, Saint-Louis et Saint-Marc ; les appels étaient portés au siège général de Saint-Domingue. Du siège général de la Martinique dépendaient les Amirautés particulières établies à Fort-Royal et Fort-Saint-Pierre (Martinique), la Grenade, la Guadeloupe, la Trinité, Cayenne, Louisbourg (île Royale) (1) et Qué-

(1) La plus grande partie des archives de l'Amirauté de Louisbourg fut après la prise de la ville (1758) transportée à la Rochelle ou à Rochefort ; elles sont conservées aux archives de la Charente-Inférieure ; l'analyse en a été publiée au t. I de l'*Inventaire sommaire* des archives de ce département (p. 209-218).

Après la perte du Canada et de l'île Royale (1763), un siège d'Amirauté fut créé à Saint-Pierre-et-Miquelon. Un siège particulier fut aussi créé à Sainte-Lucie.

bec (1). Les colonies de l'Océan Indien avaient été placées sous la domination de la Compagnie des Indes, qui par expresse délégation du Roi y jouissait de tous les droits de souveraineté y compris le droit d'Amirauté : les causes de la marine étaient déferées aux juges institués par la Compagnie dans les divers comptoirs avec appel au Conseil souverain de Pondichéry (Édit d'août 1664 et déclaration de février 1685) (2).

Les Amirautés coloniales étaient relativement nombreuses; plusieurs sièges étaient établis dans des lieux où il était impossible de trouver des magistrats ou des praticiens; le Roi autorisa les sièges à s'adjoindre les commerçants notables de la localité, souvent fort ignorants de la pratique judiciaire : l'un des juges de l'Amirauté de Louisbourg en 1750 était un garçon perruquier (3).

Un siège ou tout au moins un bureau d'Amirauté fut établi dans l'île de Minorque, à Mahon, pendant l'occupation française et deux sièges furent institués après la conquête de la Corse, l'un à Ajaccio et l'autre à Bonifacio.

Organisation des sièges d'Amirauté établis en Bretagne. — L'édit de juin 1691 portait que chacun des sièges de Bretagne serait composé d'un lieutenant-général, un lieutenant

(1) Même avant la création des sièges, l'amiral était en droit de faire percevoir dans les colonies les droits attachés à sa charge (arrêt du Conseil d'Etat du 14 mars 1695 faisant défense au gouverneur de Saint-Domingue d'y prétendre aucun droit d'Amirauté; Valin, *Nouveau Commentaire*,... I, p. 49 et suivantes).

(2) Sur l'organisation judiciaire des colonies de l'Indoustan, voir F.-N.-L. *Etudes sur les origines judiciaires de l'Inde Française; Revue maritime et Coloniale*, t. IV. Paris, 1862, in-8°, p. 153-195.

(3) T. Pichon. *Lettres et Mémoires pour servir à l'histoire du Cap-Breton*. La Haye, 1761 (cité par Bourinot. *Historical and descriptive account of the island of the Cape Breton*. Montréal, 1892. in-4°, p. 30.

En 1736 un arrêt du Conseil cassa des lettres de pilote hauturier que les juges d'Amirauté de Louisbourg avaient délivrées contrairement à toutes les règles. (B. 4268)

particulier, deux conseillers, un procureur et un avocat du Roi, un greffier, deux interprètes, deux huissiers et deux sergents. sauf les sièges de Nantes et Saint-Malo qui devaient compter quatre conseillers et trois interprètes et celui de Brest trois interprètes. Les lieutenants particuliers et conseillers devaient être âgés d'au moins vingt-sept ans ; les gens du Roi d'au moins vingt-cinq ans (1) ; les candidats devaient être gradués en droit, prouver qu'ils avaient suivi le barreau, qu'ils étaient au fait du commerce et de la navigation et qu'ils appartenaient à la religion catholique ; les officiers des Amirautés pouvaient devenir magistrats d'autres cours royales sans être obligés de prendre des lettres de compatibilité.

La finance des nouvelles charges était peu élevée ; à Morlaix elle était fixée à 6,000 livres pour le procureur du Roi, à 2,500 pour les deux conseillers, à 1,000 pour l'huissier. Le procureur recevait 320 livres de gages annuels, le conseiller 166 et l'huissier 66. Il avait été depuis quelques années mis en vente un si grand nombre de charges judiciaires qu'à Morlaix et dans la plupart des villes il ne se présenta aucun acquéreur ; il fallut baisser les prix de 1,000 livres pour le procureur du Roi et de 500 pour les conseillers. Les charges de conseillers furent « levées ». mais les autres offices restaient vacants ; ils ne trouvèrent d'amateurs qu'après une nouvelle baisse de mise à prix qui fit tomber les charges à 2,000 livres pour le lieutenant particulier, 1,500 livres pour le procureur et l'avocat du Roi, 3,000 livres pour le greffier, 500 pour les sergents (2).

(1) La limite d'âge minima fut plus tard fixée uniformément à 25 ans.

(2) Archives nationales, Marine, C 4229 ; ce volume renferme un grand nombre de documents sur l'organisation des nouveaux tribunaux et sur la vente des charges.

En 1689, lors de la création d'une charge d'avocat du Roi dans chaque siège d'Amirauté, on n'avait pu trouver d'acquéreurs que dans un petit nombre de sièges (Valin, *Nouveau Commentaire*..., t. I, p. 61 ; *Correspondance des Contrôleurs généraux*..., t. I, p. 212).

Ce médiocre succès n'empêcha pas le Roi de créer par un édit du mois de mai 1711 de nouvelles charges de lieutenant criminel et de conseillers ; afin d'augmenter le nombre des candidats le Roi permit que, du moins dans les sièges particuliers, elles fussent conférées à des individus non gradués mais au fait du négoce et de la navigation ; ces offices furent généralement rachetés par les magistrats déjà pourvus.

Dans les ports qui n'étaient pas ouverts au commerce avec les Colonies, les charges d'Amirauté étaient peu lucrative et par conséquent le prix d'acquisition était peu élevé : en 1771 la charge de lieutenant particulier à Brest était évaluée à 7,000 livres, celle de premier conseiller à 3,000 (Arch. Finistère, B, 4.638). Le nombre des conseillers n'était pas toujours en rapport avec l'importance du siège : à la Rochelle le lieutenant de la juridiction acheta et unit à sa charge tous les nouveaux offices créés en 1711.

La juridiction de l'Amirauté de Morlaix fut d'abord exercée par les magistrats ordinaires de la sénéchaussée royale : la première audience fut tenue le 7 janvier 1690 « en l'auditoire dudit lieu par M. le Séneschal de la Cour royale de Morlaix, lieutenant particulier de ladite Amirauté, assisté de M^{rs} les bailly et lieutenant, présent Mons^r le procureur du Roy. » Jusqu'au mois d'octobre 1691, l'Amirauté fut souvent dénommée « de Morlaix et Lanmeur » ; à partir du mois de juillet 1692 le titre qui prévalut fut celui de « juridiction royale de l'Admirauté de Bretagne dans l'estendue de l'évesché de Tréguier. » Le premier lieutenant général fut Maurice Oriot, s^r de Kergoat, avocat, bailli et alloué de la Cour royale ; les deux premiers conseillers, Jean Le Gouverneur de Chefdubois et Nicolas Le Diouguel de Tromeur, qui ne furent installés qu'au mois de mai 1692, avaient été, par une mesure spéciale, relevés de l'obligation d'être gradués en droit (1).

(1) Arch. Finistère, B. 4160.

Les registres d'audience de l'Amirauté de Brest remontent au 5 août 1689 (1) ; comme à Morlaix, les audiences furent jusqu'à la fin de 1691 tenues par les magistrats de la justice royale du lieu. En fait, les charges de l'Amirauté furent fréquemment acquises par les magistrats de la Cour royale ; souvent la même famille accaparait tous les offices judiciaires de la ville ; en 1777, les Bergevin étaient juges ou procureurs à la Cour royale de Brest et à la juridiction du Chatel, l'un était lieutenant de l'Amirauté, son beau-frère, Lunven de Coatiogan était procureur et avocat du Roi près la même juridiction (2). En 1787, on reprochait aux magistrats de l'Amirauté de Quimper d'être « trois têtes échauffées dans le même bonnet » ; le lieutenant général était Le Bastard de Mesmeur, le procureur du Roi Kernaflen de Kergos fils, son cousin germain, et Kernaflen père était ancien procureur du Roi et conseiller honoraire. Ces liens de parenté faisaient facilement naître dans l'esprit des justiciables des soupçons de partialité contre leurs juges et donnaient aux contestations relatives à l'exercice de la juridiction le caractère d'après querelles de famille (3).

Officiers subalternes d'Amirauté. — Les magistrats de l'Amirauté étaient assistés par un grand nombre d'officiers subalternes et de fonctionnaires nommés par l'amiral-gouverneur. Les uns étaient chargés d'assurer le recouvrement des droits d'Amirauté : nous retrouverons au chapitre suivant le receveur des droits de l'amiral, les commis au lestage et délestage, les distributeurs de congé, les receveurs

(1) Cependant la juridiction royale ordinaire jugea encore en 1693 un procès relatif à la liquidation d'un navire *La Reine Elisabeth de Portugal* capturé par la frégate *la Gaillarde*, capitaine J.-B. Houard de la Motte. (Arch. du Finistère, B. 1344).

(2) Arch. Finistère, B. 1680.

(3) Voir mémoire du présidial de Quimper contre l'Amirauté (Arch. du Finistère, B. 911 bis).

des droits de feux, les jaugeurs, les courtiers. D'autres concouraient à assurer l'exercice de la justice et de la police maritime et à perfectionner l'art de la navigation ; c'étaient les interprètes, les courtiers, les maîtres de quai, les chirurgiens et apothicaires jurés, les professeurs d'hydrographie.

La plupart de ces fonctions avaient été érigées en titre d'office par les édits bursaux de la fin du règne de Louis XIV ; mais les charges ainsi créées étaient dans les petits ports du pays de Morlaix et de Quimper si peu lucratives qu'elles ne trouvèrent pas d'amateur ; en fait elles étaient remplies par des individus *commis* par l'amiral.

Interprètes. — L'édit de 1691 créa deux charges d'interprètes dans chacune des Amirautés de Morlaix et de Quimper, l'une pour la langue anglaise, l'autre pour les langues du Nord (Hollandais, Allemand, Suédois). Peu après des interprètes furent nommés pour la langue bretonne, car devant les Amirautés comme devant les autres juridictions la procédure se faisait toujours en français. — Nous n'avons trouvé aucune mention que l'interprète breton ait suppléé l'interprète anglais lorsque les marins interrogés appartenaient aux régions du Royaume-Uni où l'on emploie des idiomes celtiques analogues au Bas-Breton.

Morlaix ni Quimper ne possédaient d'interprètes pour les langues italiennes et espagnoles.

Les courtiers ou courtiers conducteurs de navires étaient chargés d'expliquer aux marchands et navigateurs étrangers à la localité les usages commerciaux de la place ; il leur était sévèrement interdit d'empiéter sur les attributions des interprètes.

Les maîtres de quai dirigeaient le placement des navires dans le port et veillaient à ce que les équipages se conformassent aux règlements de police. Dans le ressort de l'Amirauté de Cornouaille, il existait des maîtres de quai à Quimper, Concarneau et Pont-l'Abbé ; ils ne recevaient pas

d'émoluments ; celui de Quimper, qui ne faisait d'ailleurs aucun service, n'avait pris cette place que pour s'exempter des charges municipales (1).

Jaugeurs. — « Autant un maître de navire est soigneux
« d'en déclarer au juste le port et même de l'augmenter
« lorsqu'il le frête, aussi est-il attentif à le diminuer lorsqu'il
« en fait la déclaration pour le paiement des droits. »
(Valin, t. I, page 612). Afin de sauvegarder les droits de l'amiral et les intérêts des particuliers, les déclarations des maîtres étaient contrôlées par des jaugeurs publics pourvus de commissions de l'amiral et assermentés ; ces places étaient peu lucratives et par conséquent peu recherchées ; à défaut de jaugeur nommé par l'amiral, les officiers de l'Amirauté confiaient sans frais ces fonctions à quelqu'ancien commerçant ou marin.

Chirurgiens et apothicaires (2) — Les officiers d'Amirauté étaient assistés par des chirurgiens jurés dans toutes les circonstances où les lumières de ce qu'on appelle aujourd'hui la médecine légale étaient reconnues utiles : les chirurgiens étaient en outre chargés d'assurer l'exécution des ordonnances concernant le service médical à bord des bâtiments, de constater l'état sanitaire des navires entrant au port, d'examiner les candidats au poste de chirurgien embarquant ;

(1) Rapports sur les Amirautés du royaume rédigés vers 1734 ; Arch. nat. Marine, C4, 170.

La charge de maître de quai était ancienne à Morlaix ; Daumesnil, *Histoire de Morlaix*, cite Yvon de la Forêt, maître de quai en 1552 ; Salaun-Toulcoet, en 1564 ; de Rosmeur, en 1597 ; Pierre Le Gall, en 1598. Antérieurement au XVIII^e siècle le soin de la police des quais de Morlaix incombait à la confrérie du Sacre ou du Saint-Sacrement, composée des plus notables armateurs et capitaines de la ville.

(2) Sur les chirurgiens jurés, voir une excellente monographie en grande partie rédigée à l'aide des documents du fonds de l'Amirauté de Brest : Dr A. Corre, *Les Chirurgiens d'Amirauté* publié dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XXIII ; Quimper, 1896, in-12, p. 173-202.

ces dernières fonctions furent spécialement confiées par le règlement du 5 juin 1787 à des « chirurgiens examinateurs » choisis parmi les chirurgiens jurés. L'ordonnance du 29 septembre 1787 attribua un uniforme aux chirurgiens jurés.

Professeurs d'hydrographie. — Sous l'inspiration de Colbert, Louis XIV créa à Saint-Malo, en 1660, un collège de marine afin d'apprendre aux officiers et matelots les « choses nécessaires », c'est-à-dire l'hydrographie et la manœuvre du canon (1); cette école d'hydrographie qui existe encore de nos jours est sans doute le plus ancien établissement de ce genre fondé en Bretagne. Les jésuites qui fournirent à la Marine au XVII^e siècle ses plus remarquables théoriciens, tels les pères Fournier et Lhoste, et aux écoles des gardes de marine de Brest et de Toulon leurs meilleurs professeurs, instituèrent une école d'hydrographie à Nantes en 1671 (2). L'école de Morlaix ne datait que de 1708 (3), celle de Quimper de 1738 (4),

(1) Archives de la ville de Saint-Malo : BB. 13, BB. 22. EE. 5. — Ogée, *Dictionnaire historique de Bretagne*, nouvelle édition, Rennes, 1843, in-4°, t. II, p. 811.

(2) Les jésuites professèrent l'hydrographie dans plusieurs autres villes, notamment Caen (*Mémoire de N.-J. Foucault*, collection des documents inédits. Paris, 1862, in-4°, p. 365) et La Rochelle (Valin, *Nouveau Commentaire*, t. II). Sur l'école de Nantes voir Arch. de la Loire-Inférieure, fonds de la Chambre de commerce. C. 663.

(3) Etablie à la demande d'un hydrographe nommé Lozachmeur; elle ne semble avoir été organisée définitivement qu'en 1729; elle fut alors dirigée par Berthelot de l'Isle, qui était en outre capitaine du port. Il eut pour successeur François Colin des Aulnais, de Saint-Malo (1733), J.-L. Le Taro, dit Le Prince (1756), Churchy (1787). Plusieurs professeurs d'hydrographie de Morlaix furent en même temps maîtres de quai.

(4) Arch. Finistère, E. 1518. — Le Tiers-Etat de la sénéchaussée de Quimper demanda en 1789 l'établissement d'une école de marine à Audierne; ce vœu fut exaucé : le maître hydrographe Valthier forma de nombreux élèves (Cambry, *Voyage dans le Finistère*, p. 284).

En 1789, les habitants de Belle-Isle demandèrent la suppression de tous les couvents existant dans l'île et l'affectation de leurs revenus à l'entretien d'une école d'hydrographie (Cahier de doléances conservé aux archives municipales du Palais).

Auray et Le Croisic eurent également des écoles d'hydrographie pendant une partie du XVIII^e siècle. Ces établissements étaient fondés et entretenus aux frais des villes ; à Quimper, les cours avaient lieu quatre jours par semaine ; ils étaient gratuits pour les enfants de la localité, payant pour les étrangers ; le professeur (Thomas Duchenay, 1738) recevait un traitement de 750 livres.

Les candidats à ce poste étaient examinés par des hydrographes ou par les plus habiles capitaines de navire de la région ; ils ne pouvaient entrer en fonction qu'après avoir reçu une commission de l'Amiral.

Ressort, compétence de l'Amirauté (1). — Le ressort de la juridiction au civil et au criminel comprenait la mer territoriale et extra-territoriale, les rivières et le rivage de la mer jusqu'au point où remonte le plus grand flot de mars, les ports, les quais.

Compétence. — La compétence était très nettement définie par les ordonnances de la marine de 1681 et 1684 (Livre I, titre II) ; les juges connaissaient entre tous, même entre français et étrangers, de tout ce qui concernait la construction, l'équipement, l'avitaillement, la vente, la propriété des navires, de toutes les actions procédant de chartes-parties, affrètements, connaissements, assurances, obligations à la grosse, des prises faites en mer ou sur terre après débarquement, et de tout ce qui se rapportait à l'armement et à la liquidation des corsaires ; ils veillaient à la conservation des droits de l'amiral, ou en Bretagne des droits du gouverneur

(1) Sur la compétence de l'Amirauté, on peut consulter en outre du *Commentaire* de Valin déjà cité : 1^o *Recueil des pièces concernant la compétence de l'Amirauté de France*. Paris (d'Houry), 1759, in-12 ; 2^o *Conférence de l'ordonnance de la Marine du mois d'Août MDCLXXXI avec les anciennes ordonnances, le droit romain et les règlements sur cette matière*. Paris, 1715, in-4^o (ouvrage médiocre) ; 3^o Denisart, *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence...* Paris 1783, in 4^o, p. 548-556.

exerçant au nom du Roi les droits d'Amirauté ; ils assuraient l'exercice des droits possédés par quelques seigneurs riverains sur les pêcheurs et les navires entrant dans certains havres ; ils étaient chargés de la police des ports, quais, jetées, chemins de halage, qui, par leur soin, devaient toujours être tenus en bon état, ainsi que les feux, signaux, bouées et balises ; ils veillaient à l'exécution des règlements sur les filets et engins de pêche, sur la pêche faite en mer ou dans les rivières maritimes, sur la récolte du varech ; ils faisaient la levée des cadavres des gens morts en mer, échoués sur le rivage (1), dirigeaient le sauvetage des navires échoués, sauf les vaisseaux du Roi (2) et présidaient à la vente des cargaisons sauvées et des épaves ; ils assistaient aux revues des gardes-côtes et connaissaient de tous les délits se rapportant à ce service et commis par les gardes alors qu'ils étaient sous les armes (3) ; ils enregistraient le serment des officiers gardes-côtes et du trésorier des Invalides de la Marine ; ils recevaient les capitaines, charpentiers, cordiers de navires, les chirurgiens et les apothicaires d'Amirauté et les professeurs d'hydrographie (4).

Les Amirautés eurent souvent à défendre leurs attributions contre les prétentions des autres juridictions ; les consulats réclamaient les causes commerciales qui ne semblaient pas

(1) Sauf à Bordeaux où le droit de faire la levée des cadavres des noyés appartenait aux magistrats municipaux.

(2) Tout ce qui concernait la Marine du Roi était en dehors de la compétence de l'Amirauté (Cf. B. 438. Opposition du Commissaire des classes à l'ingérence de l'Amirauté dans le sauvetage d'un vaisseau du Roi).

(3) Mais en temps de guerre et en service commandé les gardes côtes étaient justiciables des conseils de guerre.

(4) Certains procès pouvaient être retirés aux juges d'Amirauté : en 1734, à la demande des juges consuls de Nantes, le Ministre retira à l'Amirauté de Quimper, la connaissance d'une affaire de pillage d'épaves parce que les juges étaient fortement soupçonnés de négligence et même de partialité (B. 4344).

essentiellement maritimes (1) ; les maîtrises des eaux, bois et forêts, chargées de protéger la pêche et la navigation dans les rivières exerçaient leur contrôle plus loin que le point où, d'après les officiers d'Amirauté, la rivière commençait à devenir maritime ; les juridictions ordinaires s'efforçaient de restreindre la partie du littoral qualifiée rivage ; enfin, les Amirautés voisines se disputaient parfois la connaissance des litiges qui se rapportaient au bras de mer ou au fleuve limite de leurs territoires respectifs (2). Le principe que la compétence de l'Amirauté s'étendait à tout ce qui se rapportait à la mer avait parfois des conséquences inattendues : en 1700 et 1701, les Amirautés de Marennes et de Saint-Malo jugeaient des religionnaires accusés d'avoir voulu quitter le royaume parce que c'était par mer qu'ils avaient tenté de fuir (3) ; en 1744, l'Amirauté de Quimper tranchait un point assez délicat de droit successoral parce que le *de cujus* était mort noyé en mer (4) ; en 1727, l'Amirauté de Morlaix jugeait une rixe entre deux particuliers de la ville ; le Parlement de Bretagne reconnut la compétence de cette juridiction, attendu que l'altercation s'était produite dans une rue qui est aux grandes marées envahie par le flot (5). Dans les villes maritimes, Amirautés

(1) Valin, *Nouveau Commentaire*, t. I, p. 120 et suivantes.

(2) Denisart, *Collections de décisions nouvelles*...., t. I, page 551 : Conflit entre les Amirautés de Dunkerque et de Calais au sujet d'un navire échoué à l'embouchure du canal de Gravelines.

(3) Archives de l'Amirauté de Marennes (B. 57-58, p. 49-50 de l'*Inventaire-Sommaire* des Archives de la Charente-Inférieure. — Vaurigaud, *Essai sur l'histoire des Eglises réformées de Bretagne*. Nantes, 1870, in-8° tome III.

(4) B. 4350 (Affaire de l'*Ange Raphaël*).

(5) L'arrêt du Parlement a été cité par plusieurs anciens auteurs notamment par Denisart, *Collections de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence*, Paris 1783, in-4°, t. I, p. 552-553. On ne retrouve pas trace de cette procédure dans le fonds de l'Amirauté de Morlaix qui présente de considérables lacunes.

et juridictions ordinaires veillaient avec un soin jaloux à la conservation des attributions respectives de leurs sièges : les Archives du Finistère possèdent un véhément mémoire (1), dans lequel les juges au Présidial de Quimper dénoncent le « génie bouillant et inquiet » de l'Amirauté : « S'il existait
« un homme qui connut tous les tribunaux du royaume et
« qu'il répondit à cette question : quel est le plus jaloux de
« prérogatives et le plus ardent à étendre ses droits ? il nom-
« merait infailliblement le siège de l'Amirauté de Quim-
« per. » Entre les deux juridictions établies dans cette ville, traversée par deux rivières maritimes, les conflits étaient incessants : si, à la demande du public « qui se plaignait
« de ce que des écoliers et autres jeunes gens se baignaient
« dans les rivières à la vue des personnes de tout sexe qui
« se trouvaient aux promenades », le Présidial défendait de se baigner à la vue du public, aussitôt l'Amirauté pronçait une sentence analogue, comme si celle de l'autre Cour était insuffisante. Si les juges de police s'ingéraient de poursuivre des jeunes gens qui dans la nuit du 13 au 14 avril 1781 avaient troublé le repos public, décroché une enseigne et enlevé quelques charrettes, l'Amirauté leur faisait défense de continuer l'enquête et réclamaient la connaissance de l'affaire parce que enseigne et charrettes avaient été retrouvées dans la rivière. — Nous ne savons quelle fut l'issue de ces conflits, mais souvent en des cas analogues il fallut pour trancher le différend recourir au Parlement de la province. Les discussions au sujet des prérogatives honorifiques et des droits de préséance dans les cérémonies publiques étaient également très fréquentes.

Suppression des Amirautés. — Les Amirautés rentraient dans la catégorie des juridictions d'exception ou d'attribution dont la suppression était vivement désirée en 1789 ;

(1) B. 911 bis. Le mémoire non signé ni daté paraît être de l'année 1785.

le cahier du Tiers-État de la ville de Brest portait que les droits énormes et les lenteurs de la procédure des Amirautés font désirer leur suppression et leur remplacement par des sièges consulaires; les commerçants de Morlaix demandèrent l'attribution aux consulats des contestations relatives aux contrats maritimes ; le Tiers-État de la juridiction de Lescarven et celui de la paroisse de Plougastel-Daoulas réclamèrent la suppression pure et simple des juridictions d'Amirauté, des Eaux-et-Forêts, des traites et des intendances (1). Sur d'autres points de la France il est vrai on se contentait de solliciter des réformes soit dans la procédure, soit dans l'organisation des sièges d'Amirauté (cahiers d'Amiens, la Rochelle, Montreuil-sur-Mer, Orléans, Ponthieu, Rennes) (2) ; mais à l'Assemblée constituante lors de la discussion du décret sur l'organisation judiciaire du royaume, aucune voix ne s'éleva pour protester contre l'article 8 du titre XIII (voté le 6 septembre 1790) qui faisait disparaître la plus belle partie des attributions des Amirautés : « Tout
« le contentieux relatif aux transactions du commerce
« maritime dont les Amirautés connaissent actuellement
« étant attribué aux tribunaux de commerce, il sera pourvu
« au surplus à ce que la police de la navigation et des ports
« soit utilement administrée ». Les officiers de l'Amirauté de Cornouaille semblent avoir eu quelques velléités de faire revivre le siège sous le nom d' « Amirauté du Finistère au département de Quimper » (B. 4401), mais l'article 1 (voté également sans discussion) du titre V de la loi relative à la police de la navigation et des ports de commerce donna le

(1) Il est possible que la suppression des Amirautés ait été demandée par d'autres paroisses ; la collection des cahiers des paroisses conservée aux Archives du Finistère est malheureusement très incomplète. On sait que le clergé et la noblesse de Bretagne refusèrent de rédiger leurs doléances et d'envoyer des députés aux États généraux.

(2) *Archives parlementaires*. t. I, p. 755, III, p. 481, V, p. 66-67, 277, V, p. 440, 548.

dernier coup à leurs espérances (9-13 août 1791) : « Au
« moyen des dispositions contenues dans les articles précé-
« dents les tribunaux d'Amirauté, les receveurs, les maîtres
« de quai, les experts et visiteurs et tous autres préposés à
« la police et service maritime des ports de commerce
« demeurent supprimés ; ils cesseront toutes fonctions du
« moment que les officiers établis par le présent décret
« pourront entrer en activité ».

Les attributions des anciennes Amirautés ont été réparties entre plusieurs départements administratifs et judiciaires : la marine (réception des capitaines de navires, protection de la pêche, sauvetage des navires, signaux maritimes), les travaux publics (phares), les finances (impôts maritimes, droits de port, etc.), les juridictions de droit commun (délits commis sur les rivages ou en mer), les juridictions commerciales, les juridictions administratives.

Le partage se fit lentement et difficilement : les questions relatives à la guerre de course et à la liquidation des prises furent ainsi pendant la période révolutionnaire soumises tantôt aux tribunaux de commerce, tantôt aux tribunaux de paix, tantôt au Conseil des prises.

Les Archives des anciennes Amirautés. — En vertu de dispositions additionnelles à la loi du 6 septembre 1790, les archives des Amirautés furent partagées entre les tribunaux de commerce qui reçurent les pièces relatives à la juridiction contentieuse et les bureaux des classes auxquels furent attribués les documents concernant les marins et la navigation (dossiers de réception des capitaines de navires, personnel des écoles d'hydrographie, rapports des capitaines, etc.) Le partage ne se fit pas toujours conformément aux instructions du ministre : à Brest, par exemple, le tribunal de commerce reçut les dossiers des capitaines de navires admis depuis 1717. Il n'y a pas lieu de regretter que la part de titres confiée aux commissaires de marine ait été parfois réduite

car, par suite des ventes de vieux papiers fréquemment ordonnées par l'administration de la marine, les commissariats de la marine ont généralement perdu toutes leurs archives anciennes. En ce qui concerne le Finistère nous avons constaté que dans les bureaux de Morlaix et de Quimper il ne subsiste plus rien des archives des anciennes Amirautés : les documents les plus anciens sont des registres matricules des gens de mer, remontant à 1780 environ, qui proviennent des anciens bureaux des classes.

Les titres remis aux greffes des tribunaux de commerce (1) ont été conservés avec plus de soin mais ces greffes ne sont pas des dépôts ouverts au public. Les archives des anciennes Amirautés sont, par suite, demeurées presque partout ignorées des érudits locaux.

Nous ne croyons pas inutile de publier les quelques renseignements que nous avons pu recueillir sur les archives d'un certain nombre de sièges d'Amirauté ; dans la plupart des cas nous ne pourrions malheureusement qu'indiquer le lieu où les documents sont conservés.

Dunkerque : Archives nationales : fonds Marine, C 4 V (46 registres de 1667 à 1780).

Boulogne et Etaples : Tribunal civil de Boulogne (quelques pièces remontant à 1641 : Langlois et Stein, *Les archives de l'Histoire de France*, Paris, 1891, in-8° p. 560).

Saint-Valéry : Archives de la Somme (Langlois et Stein, p. 151).

Eu et le Tréport, Dieppe, Le Havre, Rouen : Archives de Seine-Inférieure (*Etat général des fonds des archives départementales*..... Paris, in-4° 1903, col. 655).

Honfleur et Touques : Tribunal de commerce (69 registres, 9 cahiers, 2 liasses) ; l'inventaire en a été publié par M. G.

(1) Ou aux greffes des tribunaux civils lorsqu'il n'existait pas de tribunal de commerce dans la localité, siège de l'ancienne Amirauté.

Bréard dans *Les Archives de la ville de Honfleur*, Paris, 1885, in-8°. L'érudit Jal vit en 1844 dans les bureaux de l'inscription maritime de Honfleur plusieurs registres de l'ancienne Amirauté de cette ville ; ces documents n'ont pu être retrouvés (voir les notes de M. Didier Neuville publiées à la suite du *Rapport présenté au ministre de la Marine* par M. de Rozière, président de la Commission supérieure des archives de la Marine. Paris, 1886, in-8° p. 50-52).

Carentan, Barfleur : Archives départementales de la Manche (*Etat général....* col. 444) ; ces fonds sont fort peu importants : deux liasses pour Carentan, un registre de 1670 à 1673 pour Barfleur.

Barfleur, Saint-Vaast, Portbail : le greffe du tribunal civil de Valognes détient, croyons-nous, d'importants débris des archives de ces amirautés.

Granville : Tribunal de commerce de Granville (Deschamps du Manoir, *Mémoires Soc. arch. d'Avranches*, t. X, 1900).

Saint-Malo : Les archives de l'Amirauté se trouvent, partie au commissariat maritime de Saint-Servan, partie à l'hôtel de ville de Saint-Malo. Sur le premier de ces dépôts on peut consulter *Archives (maritimes) de Saint-Servan*, (par M. Le Beau, commissaire de marine), *Revue maritime et coloniale*, Paris, 1886, in-8°. Les documents provenant de l'Amirauté cotés C 4 184-422 comprennent 224 registres et 15 liasses, savoir : 7 registres d'enregistrement (1694-1787), 67 registres de congés et commissions des navires et corsaires de Saint-Malo et Cancale (1678-1790, presque sans lacune), 93 registres de rapports de capitaines (1678-1788), etc., etc. Les archives propres du commissariat renferment des documents du plus haut intérêt pour l'histoire de la marine de commerce et de course dans la région de Saint-Malo, Cancale et Granville, par exemple, les matricules des gens de mer de Bréhat, Cancale, Dinan, Granville, Saint-

Malo de 1682 à 1789 (166 registres), des rôles d'équipage de navires marchands ou corsaires, de 1690 à 1789 (108 liasses), rôles d'armement et de désarmement des navires de Granville, de 1722 à 1749, 43 liasses de liquidations des prises conduites à Saint-Malo de 1688 à 1783, correspondances avec la Cour et les ports voisins. M. Le Beau n'a pas inventorié les registres et liasses de l'époque de la République et de l'Empire ; les archives de cette période sont également très considérables et très intéressantes.

A l'hôtel de ville de Saint-Malo se trouvent 161 registres d'audience (1678-1690), 21 registres d'enregistrement de contrats de vente de navires, contrats de société, etc. (1681-1790) et 115 liasses de procédure. Ce fonds appartient aux archives d'Ille-et-Vilaine ; la ville de Saint-Malo a été autorisée à en conserver le dépôt. M. L. Vignols, auquel revient l'honneur d'avoir découvert dans les greffes des tribunaux de commerce de Nantes et de Saint-Malo les archives des Amirautés et Consulats de ces deux villes, a donné une très brève description du fonds de Saint-Malo dans les *Annales de Bretagne*, t. VII. Rennes, 1892, in-8° (p. 455-456).

Saint-Brieuc : Greffe du tribunal de commerce de Saint-Brieuc. Ces archives n'ont jamais été utilisées sauf un document inséré dans *Saint-Cast, Recueil publié par la Société archéologique et historique des Côtes du Nord*, Saint Brieuc, 1858 in-8° (p. 237). Le registre B 1248 analysé au tome I de l'inventaire des archives du département appartient comme nous l'avons dit à l'éphémère juridiction établie en 1640.

Morlaix : Archives du Finistère. Les archives de l'ancienne Amirauté de Tréguier ou Morlaix n'ont jamais été étudiées ; Daumesnil, l'érudit historien de la ville de Morlaix (1701-1771), et ses continuateurs semblent en avoir ignoré l'existence. Déposées lors de la Révolution au greffe du tribunal de

commerce, elles ont été versées à une époque récente aux archives du département, mais de nombreux registres et liasses n'ont pu être retrouvés. L'inventaire des documents qui ont survécu (cotés B 4160-4266) paraîtra très prochainement : ils comprennent notamment 27 registres d'audience 1690-1786, 15 registres des rapports des capitaines de navires marchands ou corsaires 1704-1790, 29 registres d'enregistrement 1692-1790, 6 liasses de liquidation des prises.

Brest : En vertu d'une convention en date du 1^{er} mai 1896 la ville de Brest a été autorisée à conserver le dépôt des archives de l'Amirauté qui cependant appartiennent au département du Finistère. Quelques pièces appartenant à ce fonds se trouvent imprimées à la suite des *Mémoires de Duguay-Trouin*. Parmi les historiens modernes, M. le docteur Corre est le seul qui ait mis à profit les documents d'une valeur exceptionnelle conservés à Brest ; il y a trouvé les éléments de ses intéressantes publications : *l'Ancien corps de la Marine.... Armateurs et Marins bretons..... Les Chirurgiens d'Amirauté*. L'inventaire des archives de l'Amirauté de Brest, comprenant 160 registres et 477 liasses, est en cours de publication.

Quimper : Archives du Finistère. Les titres déposés naguère au greffe du tribunal de commerce ont été versés aux archives du département. Ce fonds qui présente des lacunes presque aussi considérables que celui de Morlaix comprend 12 registres d'audience 1716-1788, 36 registres de rapports des maîtres de barque 1716-1791, 76 liasses de procédures relatives aux naufrages, etc. (art. B 4267-4537). L'inventaire paraîtra en même temps que celui des archives de l'Amirauté de Morlaix, dans le tome III de l'*Inventaire sommaire* des archives du département du Finistère.

Lorient : Archives du département du Morbihan : 16 registres et 55 liasses qui renferment des documents plus anciens que la fondation de l'Amirauté.

Vannes: Archives du Morbihan: 59 registres et 141 liasses où se trouvent des documents remontant à 1642. Elles ont fourni la matière de deux études : 1° Dr de Closmadeuc, *Un coup de poing malheureux; Procès criminel devant le siège de l'Amirauté de Vannes 1724*, dans le bulletin de la Société Polymatique du Morbihan de l'année 1886, Vannes, 1887 in-8° ; 2° L. Lallemand, *Le corsaire l'Hermine de Vannes*, Bulletin de la Soc. Polym. année 1892. Vannes, 1893.

Nantes : Archives de la Loire-Inférieure. Un état sommaire de ce fonds qui remonte à 1680 (404 registres et 292 liasses) est publié dans le *Rapport de l'archiviste*, inséré dans le volume de rapports et procès-verbaux du Conseil général de la Loire-Inférieure, session d'août 1889 (p. 334-335).

La Rochelle, Marennnes : Archives de la Charente-Inférieure. Inventaire publié dans *Inventaire des archives départementales. Charente-Inférieure, séries A et B*, par Meschinet de Richemont. La Rochelle, 1900, in-4°.

Bordeaux : Archives de la Gironde (*État général...* col. 278 ; ce fonds très important remonte à 1650 et comprend 329 registres et 764 liasses).

Bayonne : Tribunal de commerce (Ducéré, *Histoire maritime de Bayonne. Les corsaires sous l'ancien régime*, Bayonne 1890, in-8°).

Cette, Montpellier : Archives de l'Hérault. Inventaire publié dans *Inventaire sommaire des archives de l'Hérault*, série B.

Arles, Marseille, La Ciotat : Archives des Bouches-du-Rhône (*État général...* col. 91).

Toulon, Saint-Tropez, Fréjus : Archives du Var (*Introduction*, par F. Mireur, au tome I de l'*Inventaire sommaire des Archives du département du Var* : Draguignan, 1895, in-4° p. 6).

Antibes : Archives des Alpes-Maritimes (*État général...* col. 40).

Nous manquons de renseignements sur la destinée des archives des Amirautés établies dans plusieurs villes importantes telles que Calais, Abbeville, Cherbourg, les Sables-d'Olonne, Narbonne, etc. Dans la plupart de ces localités les documents sont probablement conservés dans les greffes des tribunaux de commerce : il est à souhaiter qu'à l'exemple de ce qui s'est fait à Saint-Valéry, Morlaix, Brest, Quimper, Nantes, Bordeaux.... les présidents des tribunaux de commerce déposent aux archives de leur département ces si intéressants documents.

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

XVII

UN AGE DU CUIVRE

AYANT PRÉCÉDÉ L'AGE DU BRONZE

A - T - IL EXISTÉ EN ARMORIQUE ?

La VI^e question inscrite au programme du congrès international d'anthropologie préhistorique, réuni à Paris en 1900, était ainsi conçue : « Les objets en cuivre pur sont-ils assez nombreux et présentent-ils des formes assez spéciales pour faire admettre l'existence d'un véritable âge du cuivre ayant précédé l'âge du bronze ? »

Notre collègue, M. de la Grancière, présenta au congrès un mémoire, sur cette question, dans lequel nous lisons :

« En ce qui concerne le département du Morbihan nous répondons négativement et nous croyons même pouvoir en faire autant pour toute la Bretagne occidentale.

« Aucune hache *en cuivre pur*, moulée sur le modèle des haches en pierre polie, n'a été trouvée en Armorique occidentale, que nous sachions, comme on l'a fait dans le Midi, en Espagne, en Autriche-Hongrie et dans l'Allemagne du sud.

« Nous mentionnerons seulement la découverte à Tourc'h (Finistère) d'un certain nombre de lingots, en forme de gâteaux plats, reconnus en cuivre pur, dont le poids dépassait 22 kilogrammes.

« Cette cachette a été l'objet d'une étude de la part de notre collègue, M. le vicomte de Villiers du Terrage (1), aucun

(1) Cette note, lue à la Société archéologique du Finistère par son auteur, est insérée dans le Bulletin de 1896.

objet n'a été trouvé dans son voisinage. Rien, par conséquent, ne peut empêcher de penser que cette trouvaille soit simplement la réserve d'un fondeur et qu'elle appartienne à une époque plus récente.

« Les découvertes d'objets en cuivre ont une importance capitale, aussi doivent-elles être entourées d'observations minutieuses. Aucune constatation touchant une époque de cuivre n'a donc été faite en Bretagne. »

Il est fâcheux qu'avant d'écrire les lignes qui précèdent notre honorable collègue, M. de la Grancière, n'ait pas eut connaissance d'un certain nombre de faits le contredisant

Antérieurement à l'analyse que M. de Villiers du Terrage fit faire à l'Ecole des Mines et qui vient d'être citée, M. Denis Lagarde ayant recueilli une cachette de fondeur, découverte en 1864, à Lampaul-Plouarzel (Finistère), en fit analyser un fragment d'épée et un morceau de lingot. Ce dernier donna 99,404 de cuivre et 0,141 d'étain, c'était presque du cuivre pur, tandis que la composition de la lame était de 89,113 de cuivre pour 10,185 d'étain, ce qui est bien la composition du bronze.

En 1877, V. Micault fit analyser par M. Nimier, professeur de chimie au Lycée de Saint-Brieuc, les lingots qui furent trouvés avec le disque en or de Maël-Pestivien, qui font aujourd'hui partie de nos collections, cette analyse donna 92 de cuivre et 7,80 d'étain.

Enfin, en 1899, M. le commandant A. Martin ayant trouvé une tige en métal au milieu des poignards à manches garnis de clous d'or et des autres objets composant le superbe mobilier du tumulus du Tossen-Maharit (Côtes-du-Nord) que, me donnant un grand témoignage d'amitié, il a déposé dans mes collections, la fit analyser au laboratoire de la Marine à Lorient où il fut établi que cette tige était en cuivre pur.

Mais ces analyses n'ont pas un grand intérêt pour nous dans le cas présent; car si un âge du cuivre a existé, c'est

évidemment au début de l'époque où on a commencé à se servir d'armes en métal. C'est donc par l'analyse des haches plates, qui sont les premières armes en métal qui ont succédé aux haches en pierre polie dont elles reproduisent la forme, que nous pourrons le constater. Toutefois, il sera bon pour ces analyses de faire choix des plus anciennes parmi celles-ci. Nous croyons, en effet, distinguer dans leur fabrication deux phases successives. Dans la première ces armes sont très grossières de forme et la surface en est rugueuse, comme celle des lingots que nous trouvons dans toutes les cachettes de fondeurs, elles ont été fondues directement en terre ou tout au moins dans des moules bien grossiers ; tandis que plus tard, quoi qu'en conservant la forme primitive des haches en pierre polie, elles montrent dans leur dessin une perfection inconnue aux premières, et dans l'art du fondeur une plus grande habileté qui lui permet d'obtenir des surfaces unies et d'un aspect tout différent.

Voyons si nos devanciers ne nous ont pas laissé quelques documents apportant une contribution à nos recherches.

Il y a exposé au musée de Nantes, sous les numéros 205, 206, 207, trois haches plates en cuivre provenant de la collection Siedler, trouvées en Bretagne, sans qu'il soit précisé autrement le lieu de leur découverte ; le n° 205 est un beau spécimen mesurant 0^m 148 de long, sur 0^m 065 de large au tranchant et 0^m 03 de large à l'extrémité opposée.

Le n° 206 a 0^m 107 de long, 0^m 056 de large au tranchant et 0^m 03 de large à l'extrémité opposée.

Le n° 207 a 0^m 108 de long, 0^m 047 de large au tranchant et 0^m 025 de large au bout opposé, cette hache est d'une forme plus élégante que le n° 206. (Je dois ces renseignements à la parfaite complaisance de mon savant ami, M. P. de Lisle du Dréneuc, conservateur du musée archéologique de Nantes).

Le musée de Nantes contient encore dans ses collections

une hache plate en cuivre, portant le n° 5,906, recueillie en Ille-et-Vilaine, mesurant 0^m 86 de long sur 0^m 050 de large au tranchant et 0^m 022 de large au bout opposé. (Renseignement P. de Lisle).

La collection Parenteau du même musée contient :

1° Une belle hache plate en cuivre mesurant 0^m 15 de long sur 0^m 052 de large au tranchant et 0^m 031 au bout opposé.

2° Une hache plate en cuivre mesurant 0^m 083 de long sur 0^m 038 de large au tranchant et 0^m 028 au bout opposé.

3° Une hache plate en cuivre mesurant 0^m 062 de long sur 0^m 04 de large au tranchant et 0^m 027 au bout opposé (Renseignement P. de Lisle) (1).

De son côté, M. P. de Lisle conserve dans ses collections propres, une hache plate dont l'analyse n'a donné que du cuivre, trouvée en Loire-Inférieure, elle mesure 0^m 10 de long sur 0^m 059 de large au tranchant et 0^m 021 au bout opposé.

Enfin M. de Lisle me signale encore au musée de Nantes :
1° une hache plate n° 6,039 trouvée aux environs de Rennes ;
2° une hache plate n° 6,196 trouvée en Loire, à Chantenay ;
3° une hache plate n° 6,034 trouvée en Loire devant la Basse-Indre ; 4° une hache plate de la collection Bord, déposée au musée, trouvée en creusant les bassins de St-Nazaire, mesurant 0^m 106 de long sur 0^m 056 de large au tranchant et 0^m 028 au bout opposé ; 5° une autre hache plate du fonds Parenteau, trouvée dans la Loire-Inférieure, mesurant 0^m 109 de long sur 0^m 04 de large au tranchant et 0^m 027 au bout opposé.

Ces cinq derniers exemplaires n'ont pas été analysés. Ainsi, sur douze haches plates exposées au musée de Nantes

(1) Ces trois haches en cuivre ont été analysées à l'Ecole des Mines et figurent sous les n° 3, 4 et 5, pl. 61 de l'inventaire archéologique de Parenteau ; Nantes, Grimaud, éditeur, 1878.

et une treizième dans la collection de M. P. de Lisle du Dréneuc, huit dont on a constaté la composition sont en cuivre pur. Quant aux cinq autres qui n'ont pas été analysées, elles ont tellement l'apparence des huit autres que M. de Lisle me dit : « Ces cinq dernières haches ont tellement la même apparence que les autres, que je n'hésite pas à les regarder comme de même nature, c'est-à-dire en cuivre pur.

Une des raisons pour lesquelles les constatations probantes nécessaires pour l'établissement d'un âge du cuivre ne sont pas nombreuses, c'est qu'il faut des analyses et que, pour cela, il est nécessaire de prendre sur les armes qu'on veut étudier une quantité de matière suffisante, c'est-à-dire les altérer, chose à laquelle on se résigne difficilement

J'ai cru nécessaire de m'y soumettre pour apporter ma contribution à cette intéressante question, ayant fait des emprunts de matière à huit haches plates bien caractérisées de mes collections, pour les soumettre à l'analyse, j'adresse ici tous mes remerciements à Monsieur le pharmacien en chef de la marine à Lorient qui a bien voulu me prêter son concours en cette circonstance.

Ces huit haches, sont en cuivre pur et se répartissent comme suit : 3 sont des Côtes-du-Nord, 4 du Finistère et la huitième d'Ille-et-Vilaine. Deux autres fragments de haches mal caractérisées, n'appartenant pas d'une façon certaine à des haches plates, ont été analysés en même temps, ainsi qu'un fragment de soie de poignard ; ces deux fragments de haches sont en bronze et sont l'un de la Malhoure et l'autre de Maroué (Côtes-du-Nord) ; la soie de poignard, également en bronze, est de Laberwrac'h (Finistère).

Les haches en cuivre analysées prises parmi les 24 haches plates en métal que nous possédons sont :

1^o Une hache plate en cuivre longue de 0^m 075 sur 0^m 046 de large au tranchant et 0^m 025 de large au bout opposé. Elle

a été trouvée dans la commune d'Erquy (Côtes-du-Nord) ;

2° Une hache plate en cuivre longue de 0^m 067 sur 0^m 032 de large au tranchant et 0^m 015 de large au bout opposé. Elle a été trouvée dans la même commune d'Erquy (Côtes-du-Nord) ;

3° Hache plate longue de 0^m 096 sur 0^m 043 de large au tranchant et 0^m 027 de large au bout opposé, trouvée à Plancoët (Côtes-du-Nord) ;

4° Hache plate longue de 0^m 13, large au tranchant de 0^m 057 et de 0^m 028 au bout opposé, trouvée au Petit-Ergué (Finistère) ;

5° Hache plate longue de 0^m 099, large au tranchant de 0^m 041 et de 0^m 026 au bout opposé, trouvée en la commune de Landudec, canton de Plougastel-St-Germain (Finistère).

6° Hache plate longue de 0^m 062, sur 0^m 027 de large au tranchant et 0^m 016 au bout opposé. Cette petite hache a été trouvée au village du Stang, en la commune de Plonéour-Lanvern (Finistère) ;

7° Hache plate longue de 0^m 098 sur 0^m 05 de large au tranchant et 0^m 026 de large au bout opposé, trouvée à Tréguennec (Finistère) ;

8° Hache ayant une intention de bords droits longue de 0^m 083 sur 0^m 034 de large au tranchant et 0^m 022 au bout opposé. Cette hache a été trouvée dans la commune de Melesse (Ille-et-Vilaine).

Ainsi le musée de Nantes, d'après les renseignements que m'a fournis mon ami, M. P. de Lisle du Dréneuc, que je ne saurais trop remercier, possède douze haches plates sur lesquelles sept seulement ont été analysées et n'ont donné que du cuivre, lui-même dans sa collection en a une dont l'analyse a donné le même résultat.

Quant à nous, sur les huit haches plates prises parmi les vingt-quatre que renferment nos collections, qui ont été soumises à l'analyse, toutes ont donné du cuivre pur.

Donc, pour nous résumer, nous apportons à la question posée en tête de cette note des analyses faites sur seize haches plates reconnues en cuivre, prises dans quatre de nos départements bretons : la Loire-Inférieure, l'Ille-et-Vilaine, les Côtes-du-Nord et le Finistère ; le Morbihan échappe seul à notre investigation, ne connaissant pas d'analyse faite sur des armes trouvées dans ce département. C'est fâcheux, car tout porte à croire que les résultats y seraient les mêmes.

Evidemment, nous n'avons pas la prétention d'avoir résolu la question, mais seulement celle d'y avoir apporté une contribution qui milite en faveur d'une époque du cuivre en Armorique, au début de l'époque des armes en métal, époque caractérisée par les haches plates qui ont succédé aux armes en pierre polie dont elles ont pris la forme.

P. DU CHATELLIER.

XVIII

L'ILE-DE-SEIN AU XVIII^e SIÈCLE (suite).

II. — ÉTAT DE LA POPULATION (1)

Les plus anciens registres de l'Etat-Civil de l'Ile-de-Sein, aujourd'hui déposés aux archives départementales, commencent à l'année 1718, pour se terminer à l'année 1750.

Les actes portent la signature des prêtres qui ont desservi la paroisse pendant ces années. Ce sont :

- 1718. — H. Gonidec;
- 1723. — Michel Le Gall ;
- — Joachim-René Le Gallo (2) ;
- 1734 — F. Le Normant ;
- 1737. — P. Rogel ;
- — J. Perhérin ;
- 1739 — André Le Normant ;
- 1740. — P. Ksaudy ;
- 1741. — Joachim-Marie Le Gall ;
- 1750. — J. Arhan.

De 1719 à 1741, les actes sont tenus assez régulièrement. Ils nous ont fourni les chiffres d'une statistique qui donne un aperçu *approximatif* de la population, à la fin de cette période.

I. — POPULATION.

A cette époque, 1741, l'Ile-de-Sein devait posséder 472 habitants : 253 hommes et 219 femmes.

(1) C. F. *Bulletin de la Société archéologique*, 1900.

(2) C. F., *ibid.*

Nous avons obtenu ces chiffres en relevant tous les noms relatés dans les actes et en retranchant du total le nombre des décédés.

La population se divisait en 3 groupes :

1° Les *isliens pur sang*, c'est-à-dire issus de pères et de mères nés dans l'Ile ;

2° Les *métis*, dont l'un des auteurs était né sur le continent, la *grande terre* ;

3° Les *étrangers*, séjournant dans l'Ile par suite de leurs fonctions : représentants de l'Amirauté, employés au tabac, etc.

Elle comprenait un total de 148 familles, savoir :

Du 1^{er} groupe 77

Du 2^e — 56

Du 3^e — 15

Parmi ces 148 familles, 112 avaient leurs chefs existants :

Familles isliennes 62

— métisses 43

— étrangères 7

Les familles dont l'un des chefs était mort comprenaient :

15 familles isliennes :

13 — métisses ;

8 — étrangères.

Toutes ces familles ne formaient pas autant de ménages distincts. Souvent 3 générations vivaient au même foyer. C'était même la règle générale de voir les enfants mariés continuer, du moins durant un certain temps, à vivre avec leurs parents, jusqu'à ce qu'ils aient pu, par leur travail, par l'assistance de leurs proches ou par les successions survenant à l'un des conjoints, se procurer les moyens de se construire une habitation séparée.

Le nombre des *feux* était donc assez restreint. On peut l'évaluer approximativement à 75, soit égal à la moitié du nombre des familles.

Le dictionnaire d'Ogée évalue à 64 le nombre des ménages. Mais il faut entendre que beaucoup de ces ménages comprenaient, à la fois, la famille de l'aïeul, celle du fils et celle du petit-fils. Du reste, les noms de famille l'indiquent. Ainsi nous trouvons :

Du nom de Guilcher.....	22 familles.	
— Milliner, ou Monier.....	17	—
— Chouart.....	12	—
— Porsmoguer.....	10	—
— Couillandre.....	9	—
— Timeur.....	8	—
— Piton.....	7	—
— Canté.....	6	—
— Menou.....	6	—
— Coquet.....	5	—
— Fouquet.....	5	—
— Spinec.....	4	—

Le chiffre de la population était sujet à des variations assez fréquentes, par suite d'épidémies, *Klenvedou pegus*, *maladies qui crochent*, sévissant surtout sur les enfants. Mais bientôt il se relevait. La *grande terre* fournissait un courant continu d'immigration ; et ces étrangers, quand ils avaient fait souche, ne tardaient pas à adopter les usages, les mœurs et le caractère des Isliens, et, au même degré qu'eux, l'amour de leur Ile.

Le chiffre de 472 habitants est sensiblement le même que M. A. du Chatellier, le père de notre Président, a donné, dans ses « *Recherches statistiques sur le Finistère* (1) », au siècle suivant. En effet, d'après les documents qu'il a recueillis, la population, en 1831, était de 468 habitants. De

(1) 3 vol. parus de 1835 à 1837. — Ouvrage honoré d'une subvention du Ministre du Commerce et d'une souscription du Conseil général du Finistère, à 300 exemplaires qui ont été distribués entre les mairies du département.

la comparaison de ces chiffres, on peut déduire que les conditions de l'existence, à l'Ile-de-Sein, étaient stationnaires depuis un siècle.

II. — NATALITÉ.

De 1719 à 1741, nous avons relevé 351 naissances, dont 8 naissances doubles : 2 ayant produit des garçons, 2 des filles, et 4, garçon et fille.

La moyenne annuelle des naissances a été de 14,61, soit 3,09 par 100 habitants. La table de Deparcieux donne la proportion de 2,49 0/0 seulement.

La natalité était donc très élevée à cette époque. Mais, au commencement du XIX^e siècle, elle subit une dépression ; en effet, d'après les données de M. A. du Chatellier, elle n'est plus que de 2,48 0/0.

102 familles seulement, sur 148, ont eu des enfants, de 1719 à 1741, soit une moyenne de 3,44 par famille.

Les familles étrangères étaient les mieux dotées. On trouve, parmi elles, des familles de 9 enfants, tandis que les familles Isliennes en ont, au plus, 5 ou 6 ; mais ce nombre est commun.

La différence des sexes a donné :

Garçons.....	189
Filles.....	162
Soit : naissances de garçons.....	53,85 0/0
— de filles.....	46,15 0/0

En 1831, l'arrondissement de Quimper, d'après M. A. du Chatellier, a la proportion suivante :

Naissances de garçons.....	51,78 0/0
— de filles.....	48,22 0/0

D'après une statistique générale, la moyenne serait :

Pour les garçons.....	51,52 0/0
— les filles.....	48,48 0/0

L'excédent des naissances masculines est d'une loi constante. Mais la proportion qui existe à l'Ile-de-Sein paraît anormale.

Un savant russe, le Docteur Alexandre Danilewsky, professeur de chimie biologique à l'Académie Impériale de Saint-Petersbourg, à la vue du grand nombre de garçons qui sortaient de l'école d'Audierne, nous soumit, en juillet 1896, cette proposition :

« Etant admis que la nourriture phosphorée a une action
« directe sur les organes de la génération, il serait aussi
« possible qu'elle exerçât son influence sur la procréation
« des sexes.

« Si cela était, les pêcheurs qui se nourrissent, chaque
« jour, de poissons, aliment phosphoré par excellence,
« devraient engendrer des garçons dans une proportion plus
« forte que des filles.

« Des recherches statistiques feraient peut-être ressortir
« une relation entre ces deux éléments : le genre de nourri-
« ture des parents et le sexe des enfants. »

L'Ile-de-Sein, au XVIII^e siècle, se trouvait dans les conditions voulues pour l'étude de ce problème biologique. La population était presque exclusivement ichthyophage. La viande lui était inconnue ; les veaux nés dans l'Ile étaient aussitôt sacrifiés et leur chair enfouie, considérée comme malsaine. L'orge et les racines suffisaient à l'alimentation durant 2 ou 3 mois. La seule nourriture était, pour ainsi dire, le produit de la mer : poissons et coquillages.

La natalité de l'Ile-de-Sein semble donner raison à la proposition de l'illustre savant russe.

Les chiffres que nous avons donnés se rapportent à l'ensemble de la population. Mais en groupant les habitants d'après leur origine, nous obtenons d'autres proportions :

Chez les Isliens et les métis :

Naissances de garçons..... 53,34 0/0

Naissances de filles.....	46,66 0/0
Chez les étrangers, la proportion est encore plus élevée :	
Naissances de garçons.....	55,77 0/0
— de filles.....	44,23 —

Il semble résulter, de ces chiffres, que les étrangers, séjournant dans l'Ile et soumis au régime alimentaire des Islieus, en recevaient une incitation susceptible de modifier profondément leur constitution.

Mais un seul fait ne peut être probant. D'après les indications du Dr Danilewsky, nous avons porté nos recherches sur quarante communes du littoral, comme de l'intérieur, là où le poisson est inconnu. Mais les graphiques que nous avons établis, quoique basés sur une période de dix années, ne nous ont pas donné des résultats aussi concluants que ceux de l'Ile-de-Sein. Les causes, qui président à la natalité, sont d'ordre trop élevé pour que nos colonnes de chiffres aient pu y atteindre.

III. — MORTALITÉ.

Les décès rapportés, de 1719 à 1741, au registre paroissial, sont au nombre de 195, soit une moyenne annuelle de 8,47.

La proportion, pour 100 habitants, est de 1,79. Au siècle suivant, d'après les données de M. A. du Châtellier, cette proportion est de 1,69.

La balance des naissances sur les décès se solde, annuellement, de 1719 à 1741, par un excédent moyen de naissances de 7,09, ou 1,50 0/0 du chiffre de la population. De 1813 à 1831, la proportion est sensiblement la même, 1,51 0/0.

Le total des années vécues est de 4111 ; ce qui donne, pour la *vie moyenne*, 21,09 années. A la fin du XVIII^e siècle, la table de Duvillard accuse le chiffre de 28,75 années. La *vie moyenne* était donc peu élevée à l'Ile-de-Sein. Cela tient à la mortalité excessive qui sévissait sur les enfants, dont 58,46 0/0 mouraient avant 10 ans révolus.

Nous résumons, en un tableau, le pourcentage des décès à tous les âges :

AGES	PROPORTION POUR 100 DÉCÈS		
	GARÇONS	FILLES	TOTAL
0 à 1 an.....	sans indication précise.		28.720/0
1 à 10 ans.....	—		29.74 —
11 à 20 ans.....	1.54 0/0	3.590/0	5.13 —
21 à 30 ans.....	1.54 —	3 08 —	4.62 —
31 à 40 ans.....	1.55 —	6.13 —	7.68 —
41 à 50 ans.....	6.16 —	2.05 —	8 21 —
51 à 60 ans.....	»	3.59 —	3.59 —
61 à 70 ans.....	2.57 —	2.56 —	5.13 —
71 à 80 ans.....	2.05 —	4.10 —	6.15 —
à 90 ans.....	0.52 —	»	0.52 —
à 96 ans.....	0.51 —	»	0.51 —
Totaux.....	16.44 0/0	25.100/0	1000/0

A cette époque, diverses causes *prédisposantes, générales* ou *individuelles*, résultant de la situation de l'Ile, des habitudes et des ressources, influaient sur la mortalité, en déterminant ou en aggravant les maladies. Les causes qui exerçaient leurs effets sur tous les âges, sont :

1° *L'habitation*.— Construites dans le sous-sol et faites de pierres mal agencées et de débris de navires, les maisons étaient constamment humides, mal éclairées, par suite malsaines. L'air y était vicié par l'encombrement des habitants et la fumée de goémon, seul combustible connu, avec les débris d'épaves.

2° *Les vêtements*. — La laine était presque inconnue, si ce n'est après le naufrage de la *Sara*, dont nous avons conté

les fastes (1). Encore servait-elle, presque exclusivement, à faire des bretelles pour soutenir les *cotillons*, sortes de larges braies que portaient les hommes pour travailler.

Les habits étaient faits de toile de chanvre que l'on achetait, à la Saint-Michel, en même temps que les provisions d'hiver, à la foire de Pont-Croix ; d'où le nom de *Lien-Pont*, donnée à cette toile. A cette foire, les Isliens, hommes et femmes, se tenant tous par la main ou les pans de leurs vêtements, de peur de se perdre, parcouraient les rues de Pont-Croix, s'arrêtant, extasiés, devant chaque maison, indécis des achats à faire et où les trouver. Lorsque le boniment d'un marchand avait attiré l'attention du chef de file, tous se précipitaient dans la boutique et bientôt l'étalage était dévalisé ; ce que prenait l'un, l'autre le prenait aussi, sans se rendre compte du prix réel de la chose et de l'utilité qu'on en pouvait tirer. On payait sans marchander ; il y avait de l'argent, car le poisson sec de l'année avait été livré aux marchands d'Espagne. Bonne aubaine pour Pont-Croix, que cette *foire aux Isliens* !

Ces vêtements de toile étaient insuffisants pour protéger les corps contre les intempéries de l'hiver. En été, les Isliens circulaient même à moitié nus. Lorsqu'un habit neuf était endossé, souvent il restait sur le corps, jusqu'à usure complète, sans subir d'autres lavages que ceux de la pluie et des paquets de mer.

3^o *La nourriture*. — La base de la nourriture était le poisson et les coquillages. La privation d'aliments végétaux la faisait insalubre. Poisson avec poisson, frais ou séché, c'était le régime ordinaire. Souvent les vivres étaient insuffisants et, en hiver, ils faisaient fréquemment défaut. En été, au contraire, les poissons de toutes sortes abondaient ; on en faisait un usage immodéré et cet abus était encore plus nuisible que la pénurie.

(1) C. f. *Bulletin de la Société archéologique*, 1900.

4° *L'eau potable* se prenait au puits dans lequel il fallait descendre par vingt-cinq marches. Deux sources, venant du nord et de l'est, après avoir traversé un sable silico-argileux, légèrement ferrugineux, et mêlé de cailloux roulés, y amènent les eaux pluviales imprégnées des embruns de la mer, de la fumée et des eaux des goëmons brûlés ou pourris. Un autre filet d'eau, venant du sud, de la partie basse de l'Ile, y accède aussi. C'est dans cette partie de l'Ile que l'on séchait les poissons, dont les débris, tombés à terre, pourrissaient sur place. Aux grandes marées, la mer afflue dans cet endroit, le *len*, l'*étang*, et, ne trouvant pas d'écoulement, stagne sur ces détritiques et pénètre dans le puits, à travers un tuffeau sablonneux et verdâtre. Toutes ces causes rendent, encore aujourd'hui, l'eau du puits saumâtre et souvent corrompue.

Les eaux pluviales étaient aussi recueillies dans les creux des rochers et dans des cuvettes creusées de main d'homme, au *Nith-Vran*, au *Gador* et aux *Kestel*.

5° *Les travaux*. — Ils étaient, par moments, des plus rudes. Les hommes vivaient dans leurs bateaux, loin de l'Ile, ne venant à terre qu'une fois par semaine. En hiver, chômage complet. Après la vie active de l'été, c'était, sans transition aucune, l'inaction absolue. Les hommes passaient de longs mois, sans exercice physique et comme engourdis, à *Poul-al-Laou*, devisant du temps, appelant, de tous leurs vœux, la prochaine tempête qui leur aurait jeté un navire à dépecer et du vin à boire.

La terre était abandonnée aux femmes. Elles seules labouraient, ensemençaient, récoltaient. Elles avaient, en outre, chaque jour, à moudre l'orge au moyen des *braou* (1), les moulins à bras en usage ; à recueillir le goémon, *bîn-tân*, seul combustible du ménage ; puis le *Calcouign*, autre varech

(1) C. f. *Bulletin de la Société archéologique*, 1893.

qu'elles réduisaient en cendres pour les verreries du continent. Elles avaient aussi à amulonner du goémon qu'elles laissaient pourrir en tas ; ensuite à le transporter dans des paniers, sur leurs têtes, aux bateaux de Saint-Nicolas, en Guipavas, qui venaient le quérir, à l'Ile-de-Sein, pour servir d'engrais. C'était là le grand commerce de l'Ile, à peu près le seul qui se faisait argent comptant ; la Fabrique elle-même en tirait un fort revenu : le compte de 1769 accuse, de ce chef, une recette de 145 livres.

Tous les gros ouvrages étaient dévolus aux femmes, même le transport des pierres pour la construction des maisons et des digues, etc. Pour elles, point de trêve ! Bien portantes, malades, enceintes ou nourrices, il leur fallait toujours travailler.

6° *Les remèdes.* — Les seuls connus étaient le bouillon de poulet et le vin d'épave. Tant qu'un malade prenait du vin, on avait espoir de le sauver. *Son heure n'avait pas sonné.*

Dans nos recherches, nous n'avons rencontré aucun remède populaire, même pris parmi les plantes. Toutes les plantes de l'Ile se divisent en deux catégories : les bonnes et les mauvaises. Les premières sont celles que broutent les vaches ; les autres celles qu'elles délaissent. La verveine, seule, était quelquefois employée pour guérir les contusions et les entorses et surtout contre le mauvais œil et la malchance (1). Toute maladie dans laquelle le malade languit, — et c'est la règle générale, qu'elle passe, par défaut de soins éclairés et d'hygiène, à l'état chronique, — est le résultat d'un mauvais sort qu'il faut conjurer. L'amulette de verveine était souveraine pour cela. On allait autrefois la cueillir, sur le continent, à la pointe de Lervily, en Esquibien.

Ainsi, à tout instant de son existence, par suite de son

(1) Voir la Revue des Traditions populaires, années 1889 à 1894, *Le Mauvais œil* (superstitions et croyances du Cap-Sizun).

habitat défectueux, de ses ressources précaires, de ses occupations, de ses habitudes, l'Islien était soumis à des causes multiples, susceptibles de déterminer ou d'aggraver les maladies.

Le tableau de la mortalité que nous avons dressé, pour tous les âges, donne, par déduction, le résultat de ces causes.

A la naissance, la mortalité est due surtout au manque d'hygiène de la mère pendant la grossesse, à ses déformations corporelles, suites de travaux excessifs, et aux manœuvres obstétricales des matrones.

Beaucoup d'enfants mouraient en naissant. Un grand nombre naissaient débiles, (les actes des baptêmes le constatent), et un allaitement, insuffisant par suite de l'état de la mère, ne pouvait les fortifier. Les parents habitués à la débilité de leurs enfants, disaient : — « C'est le bon Dieu qui veut d'eux » — ; et souvent on ne cherchait pas à leur donner les soins voulus par leur constitution. Aussi la mortalité est énorme, 28,72 o/o. La table de Duvillard, publiée en 1806, qui donne la mortalité la plus rapide, n'accuse que 23,21 o/o.

De 1 à 10 ans, le manque d'une nourriture appropriée et de vêtements chauds était la cause déterminante principale des décès. Il faut encore citer les épidémies, surtout celle de 1719, qui, du mois d'août au mois de décembre, enleva 23 enfants.

L'Ile-de-Sein a gardé le souvenir d'une épidémie infantile, dans laquelle périrent tous les enfants à la mamelle, excepté un. Lorsque sa mère lui donnait le sein, toutes les autres mères accouraient, cherchant un soulagement à leur douleur dans la contemplation de ce spectacle.

La proportion des décès à cet âge est de 29,74 o/o ; la table de Duvillard donne 22,06 o/o.

Jusqu'à 10 ans, la mort faisait une sélection : il n'y avait que les enfants bien constitués à résister. Ceux-ci, dès qu'ils pouvaient s'échapper des bras de leurs mères, couraient à la

grève, grimpaient dans les bateaux et s'escrimaient à manœuvrer les avirons comme ils le voyaient faire aux pêcheurs. Cette vie au grand air et dans un exercice soutenu continuait à les fortifier ; aussi la croissance se faisait, chez eux, sans encombre.

De 11 à 40 ans, chez les hommes, la mortalité est très faible ; la forte constitution qu'ils ont acquise résiste à leurs travaux. Mais de 41 à 50 ans, elle reprend son cours, atteignant même le chiffre élevé de 6,16 ‰. Il faut attribuer cela aux *maladies professionnelles*. Les pêcheurs, à bord de leurs bateaux, par tous les temps, de jour comme de nuit, par la pluie et le soleil, la tempête et le froid, insuffisamment nourris et vêtus, étaient exposés à des maladies accidentelles, qui, faute d'être soignées à la période aiguë, portaient atteinte à leur constitution. Beaucoup mouraient ainsi de consommation, lorsque l'âge commençait à diminuer leur force de résistance. Une autre cause de mortalité, vers l'âge mûr, devait être ce passage brusque de la vie active de l'été à l'inaction complète de l'hiver.

De 51 à 60 ans, pas de décès parmi les hommes. C'est que la carrière du pêcheur se terminait à cet âge. Il restait à terre, occupé à confectionner ou à réparer les engins de pêche. C'était, pour lui une occupation agréable plutôt qu'une fatigue, et son existence se prolongeait ainsi jusqu'à l'extrême vieillesse, pour les uns même, jusqu'à 90 et 96 ans.

Chez les femmes, les causes de mortalité sont différentes ; aussi les proportions aux divers âges sont tout autres que parmi les hommes.

De 11 à 20 ans, elles paient un tribut élevé à la menstruation ; la proportion des décès est de 3,59 ‰, tandis que, chez les garçons, elle n'est que de 1,54 ‰.

De 20 à 30 ans, les femmes en couches fournissent un contingent presque aussi fort, 3,08 ‰ et cela malgré le

savoir-faire de Molla Coustance, d'illustre mémoire (1). Mais, à leur lit de mort, les mères savaient que leurs enfants ne resteraient pas sans protection. L'assistance aux orphelins était touchante. Tout enfant qui perdait sa mère retrouvait, parmi les femmes de l'Ile, autant de mères qu'il y avait de nourrices. Chacune d'elles avait son jour pour l'allaiter, le soigner et le choyer.

De 31 à 40 ans, la mortalité s'élève à 6,13 0/0 : cause de grossesses répétées, peut-être aussi d'une ménopause hâtive déterminée par des travaux excessifs et insalubres ; la proportion des décès à 40 ans, 3,08 0/0, en est l'indice.

Après l'âge critique, beaucoup de femmes atteignent un âge très avancé, de 70 à 80 ans. En général, les femmes ont une longévité moyenne supérieure à celle des hommes ; ainsi, chez elles, la proportion des décès, de 51 à 80 ans, est de 10,25 0/0, tandis que chez les hommes, elle n'est que de 4,62 0/0.

Cette longévité des Isliens a été aussi constatée, au siècle précédent, par le P. Maunoir : — « Malgré toutes ces privations, — dit le P. Séjourné, — et peut-être à cause d'elles, les Isliens sont d'une santé vigoureuse et vivent « de longues années » (2). — Si le régime qu'ils suivaient était susceptible d'amener ce résultat, il avait son contre-poids dans le manque d'hygiène. Il suffit encore aujourd'hui de voir les femmes de l'Ile-de-Sein, dans la manipulation des goëmons, soit qu'elles le brûlent, exposées aux fumées âcres qui s'en dégagent, gerçant leurs lèvres et asséchant leurs gorges et leurs poumons, soit qu'elles le transportent, sur leurs têtes, les eaux provenant de la décomposition de la plante, leur coulant, à travers les paniers, sur leurs vêtements et sur leurs corps, pour comprendre que ces travaux

(1) C. f. *Bulletin de la Société archéologique*, 1900.

(2) Vie du P. Maunoir, 1^{er} vol., p. 150.

peuvent être la cause déterminante d'une foule d'accidents constitutionnels faisant, parmi elles et parmi les enfants qu'elles soignent, de nombreuses victimes.

IV. — MARIAGES.

Le nombre des mariages, de 1719 à 1741, est de 68 : soit une moyenne annuelle de 2,83, ou 1 mariage par 167 habitants. M. A. du Chatellier, au siècle suivant, donne le chiffre de 1 mariage par 104 habitants de l'arrondissement de Quimper.

La différence entre ces données est trop forte. Nous en trouvons l'explication dans ce fait que les registres de l'Ile-de-Sein ont seulement consigné les mariages célébrés dans l'Ile, sans mentionner ceux qui ont été contractés sur le continent ; pour les années 1732, 1736 et 1737, il n'y a même aucun rapport de mariage. Il en résulte que la moyenne de 2,83 est atténuée, tandis que le rapport avec le chiffre de la population est majoré ; n'ayant pas eu en main les documents nécessaires pour rectifier ces erreurs, nous nous contentons de les signaler.

Le nombre des mariages est réparti très inégalement pendant les années de 1719 à 1741. Ils étaient plus nombreux à la suite des années de pêche, les gains et les provisions amassées pour l'hiver, donnant, aux nouveaux époux, des ressources pour suffire à leurs ménages.

Les mois, où les mariages étaient les plus nombreux, sont janvier, avec 20 mariages, pour cette période, et avril, avec 11.

L'âge moyen des époux était de 26 ans. Assez fréquemment, la femme avait 1 an ou 2 de plus que le mari. C'est encore aujourd'hui la règle générale dans tout le Cap-Sizun.

Les veufs se remariaient habituellement. Mais les veuves renonçaient à de nouvelles unions, par cette croyance que la femme, qui a perdu son époux, ne doit plus avoir que ces

deux pensées : celle de la tombe où elle a conduit son mari, celle du ciel où elle le retrouvera. Les soins de la vie matérielle n'ont plus à la préoccuper. A la mort du mari, l'île entière a adopté la *Veuve* ; tous compatissent à sa douleur, pourvoient à ses besoins. Son champ sera labouré, sa récolte faite, son grain moulu, son goémon amulonné ; pas d'évènement heureux dans les autres familles, sans qu'on lui en fasse part ; pas de repas de fête, sans qu'on lui en apporte son morceau ! Malheur à qui lui manquera de respect, ou lui refusera quelque chose ! La veuve n'appartient plus à la terre que par la tombe de son époux, et chaque jour qui l'éloigne du jour de la séparation, la rapproche de Dieu, et Dieu saura venger le mal qu'on lui aura fait. Mais, aussi, sa bénédiction se répandra sur celui qui aura respecté ou secouru la *Veuve*, la vénérable par dessus toutes les femmes, la *Tinnti* (1).

Cette croyance, ce respect et cette assistance, pour la *Veuve*, existent toujours à l'île de Sein.

H. LE CARGUET.

Audierne, le 20 décembre 1902.

(1) L'expression *Tinnti* est usitée dans le Cap-Sizun et le Léon ; elle s'adresse, dans le Cap, surtout aux femmes, en dehors de la parenté.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXIX

PREMIÈRE PARTIE

*Table des Matières des Procès-verbaux des délibérations de la
Société archéologique du Finistère en 1902.*

	Pages
LISTE DES SOCIÉTAIRES.....	7
ÉCHANGES OU SERVICES GRATUITS.....	13
SÉANCE DU 30 JANVIER.....	I
Élection du Bureau. — Classement de l'église de Plogonnec et de la chapelle de Saint-Herbot au nombre des monuments historiques.	
SÉANCE DU 27 FÉVRIER.....	V
Lettre de M. DE BREMOND D'ARS sur l'allée couverte de Kermeur-Bihan en Moëlan. — Description par M. A. MARTIN de la nécropole mégalithique de Chéragez et du tombeau de la Chrétienne (Algérie).	
SÉANCE DU 20 MARS.....	XIII
SÉANCE DU 24 AVRIL.....	XVII
SÉANCE DU 29 MAI.....	XXI
Échange avec le bulletin de l'Université de Lille. — Note sur les étudiants bretons à l'Université de Ferrare (1539-1559).	
Annexe : Rapport de la Commission de comptabilité.	
SÉANCE DU 26 JUIN.....	XXIX
Rectifications au rapport de la Commission de comp- tabilité. — Description d'un moule à couler les balles trouvé à Briec. — Note sur une découverte d'ossements humains faite à Carnoët. — Lettre de M. BONNEMÈRE sur les <i>Essédaires</i> .	

	Pages
SÉANCE DU 31 JUILLET.....	XXXIII
Annexe : Rapport du Président de la Société au Préfet.	
SÉANCE DU 31 OCTOBRE.....	XXXVII
Mort de M. DU CREST DE VILLENEUVE. — Lettre de M. DE BREMOND D'ARS au sujet de la célébration du centenaire de Brizeux. — Réédition par MM. MAITRE et DE BERTHOU du <i>Cartulaire de Quimperlé</i> . — Description par M. DE VILLIERS DU TERRAGE d'un lingot d'or trouvé à Ty-Guen, en Tournai. — Note de M. ABGRALL sur des substructions romaines existant à Port-Rhu, en Douarnenez. — Destruction des ruines du château de Rustéphan.	
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE.....	XLV
Échange du bulletin avec la <i>Revue de Bretagne</i> . — Ruines romaines du Sachs en Guilligomarch. — Lingot d'or de Ty-Guen.	
SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE.....	XLIX



DEUXIÈME PARTIE

Table des Mémoires et Documents publiés en 1902.

	Pages
I. Notes sur Fréron et ses cousins Royou (6 ^e et dernier article), par M. J. TRÉVÉDY.....	3
II. Nouvelle exploration du tumulus de Poulguen, en Penmarch (Finistère), par M. A. MARTIN (<i>plan</i>).	23
III. L'élégance de la femme en Basse-Cornouaille, par M. H. LE CARGUET.....	34
IV. Démarches de Latour d'Auvergne-Corret pour la radiation de sa nièce, M ^{me} de Kersauzic sur la liste des émigrés ; documents publiés par M. l'abbé GUIRRIEC et introduction par M. l'abbé A. FAVÉ.....	38
V. La vie dans une Gentilhommière de Basse-Bretagne (<i>Quillimadec, en Ploudaniel</i>), au XVII ^e siècle, d'après des comptes de tutelle, par M. l'abbé A. FAVÉ.....	54
VI. Lettres d'Algérie (<i>description des ruines de Tipasa, de Cherchel, du Madrasen, etc.</i>), par M. A. MARTIN.	90
VII. Deux Pères Jésuites, missionnaires, oncles de Latour d'Auvergne-Corret, par M. J. TRÉVÉDY.	107
VIII. Description d'une partie des monnaies romaines du Trésor de Saint-Pabu (Finistère), par M. A. MARTIN .	136
IX. Latour d'Auvergne, homme d'affaires et régisseur de ses biens, par M. l'abbé GUIRRIEC.....	158
X. Vie de Saint-Germain l'armoricain, évêque et confesseur, par M. S. BARING GOULD.....	170
XI. Les Chapelles du Cap-Sizun (suite). — Saint Rumon ou Ronan d'Audierne, par M. H. LE CARGUET.....	190
XII. E. A. L. DU CREST DE VILLENEUVE (1838-1902) ; notice biographique.....	193

	Pages
XIII. Papier contenant les naissances des enfants du sieur (<i>Furic</i>) de Keranmanoir et leurs mariages (1539-1596) ; document inédit publié par M. le C ^{te} DE ROSMORDUC.....	197
XIV. Contraventions et commissaire de police à Lan- derneau vers 1740, par l'abbé ANTOINE FAVÉ..	205
XV. Des dolmens et des menhirs sur les montagnes de Khasia et de Jaintia (<i>Hindoustan</i>), par M. le pasteur W. JENKYNS JONES.....	220
XVI. Origine et organisation des sièges d'Amirautés établis en Bretagne, par M. H. BOURDE DE LA ROGERIE.	223
XVII. Un âge du cuivre ayant précédé l'âge du bronze a-t-il existé en Armorique, par M. P. DU CHA- TELLIER.....	261
XVIII. L'Ile-de-Sein au XVIII ^e siècle (suite), par M. H. LE CARGUET.....	268

— FIN —

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMPER